UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE

FACULTÉ DE DROIT D'AIX

Le Libéralisme Économique
EN ANGLETERRE

Thèse pour le Doctorat présentée par

William OUALID
Lauréat de l'École de Droit d'Alger

Composition du Jury

MM. BRY : *professeur-doyen, président*
BABLED : *professeur* } *suffragants*
SCHATZ : *agrégé* }

PARIS
IMPRIMERIE BONVALOT-JOUVE
15, Rue Racine, 15

1906

THÈSE

POUR

LE DOCTORAT

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41549809_0019

UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE

FACULTÉ DE DROIT D'AIX

Le Libéralisme Économique
EN ANGLETERRE

Thèse pour le Doctorat présentée par

William OUALID
Lauréat de l'École de Droit d'Alger

Composition du Jury

MM. BRY : *professeur-doyen, président*
BABLED : *professeur* } *suffragants*
SCHATZ : *agrégé* }

PARIS
IMPRIMERIE BONVALOT-JOUVE
15, Rue Racine, 15

1906

UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE

Faculté de Droit d'Aix

PERSONNEL

MM. Bry, doyen, professeur de Droit romain.
Jourdan, professeur de Droit civil.
Bouvier-Bangillon, professeur de Droit commercial.
Lacoste, professeur de Droit civil.
Vermond, professeur de Droit romain.
Moreau, professeur de Droit administratif.
Audinet, professeur de Droit international public.
César-Bru, professeur de Droit civil.
Babled, professeur d'Economie politique.
Bonnecarrère, professeur de Droit criminel.
Huvelin, professeur de Droit romain à la Faculté de Droit de Lyon, chargé du cours d'Histoire du Droit public.
Caillemer, agrégé, chargé des cours d'Histoire du Droit français.
Delpech, agrégé, chargé des cours de Droit constitutionnel.
Schatz, agrégé, chargé des cours d'Economie politique et d'Histoire des doctrines économiques (doctorat).
Morin, chargé du cours de Procédure civile.
Jougla, secrétaire.

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

A MES PARENTS

A MES AMIS

Que ce modeste témoignage d'affection les réunisse ici comme ils le sont dans ma pensée.

BIBLIOGRAPHIE

Bardoux (Jacques). — Essai d'une psychologie de l'Angleterre contemporaine : les crises belliqueuses (Paris, 1906).

Bastiat (Fr.). — Œuvres complètes (Paris, 1862), t. I, II, IV, V et VI.

Bentham (J.). — Œuvres choisies (Petite bibliothèque économique Guillaumin).

Bérard (Victor). — L'Angleterre et l'impérialisme (Paris, 1900).

Boulton (A.-C. Forster). — Liberalism and the empire (Londres, sans date).

Boutmy (E.). — Le développement de la constitution et de la société en Angleterre (Paris, 1887).

— Essai d'un psychologie politique du peuple anglais au XIXe siècle (Paris, 1903).

Bry (G.). — Histoire économique et industrielle de l'Angleterre depuis les origines jusqu'à nos jours (Paris, 1900).

Carlyle (Th.). — Past and present (Londres Chapman and Hall, sans date).

Cossa (L.). — Histoire des doctrines économiques (traduction Bonnet) (Paris, 1899).

Cunningham (W.). — The growth of English Industry and

Commerce (Cambridge University press, 1890-1892).

Dicey (A.-V.). — Lectures on the relations between law and public opinion in England during the XIX^th Century (Londres, 1905).

Dilke (Sir Ch.-W.). — Greater Britain (Londres, 9^e édition).

— Problems of Greater Britain (Londres, 3^e édition).

Faucher (Léon). — Etudes sur l'Angleterre (Paris, 1856), (2 v.).

Fouillée (A.). — Esquisse psychologique des peuples européens (Paris, 1903).

Garnier (Joseph). —Traité d'Economie politique, industrielle et sociale (Paris, 9^e éd.).

George (Henry). — Progrès et pauvreté (trad. Le Monnier), (Paris, 1887).

Gibbins (H. de B.). — English Social reformers (Londres, 1892).

Gide (Ch.). — Principes d'Economie politique (Paris, 1905).

Giffen (Sir R.). — Progress of the Working classes (Londres, 1884).

Green (J.-R.). — A short history of English people (Londres, 1885).

Halévy (Elie). — Le radicalisme philosophique (Paris, 1901-1904).

Hirit (F.-W.), Murray (G.) and Hammond (J.-L.) (3 essays by). — Liberalism and the Empire (Londres, 1900).

Howell (G.). — Le passé et l'avenir des Trade-Unions (trad. Lacour-Grandmaison. Paris, 1891).

Hume (D). — Essays and treatises on several subjects (Londres, Cadell. 1772).

Ingram (J.-K.). — Histoire de l'économie politique (Paris, 1893).

Jeans. — La Suprématie de l'Angleterre (trad. Baille) (Paris, 1887).

Jevons (W.-St.). — The state in relation to labour (Londres, 3e édition).

Laveleye (E. de). — Le Socialisme contemporain (appendice) (Paris, 1894).

Lavolée (René). — Les Classes ouvrières en Europe (t. III) (Paris, 1896).

Leroy-Beaulieu. (Paul). — Précis d'économie politique (Paris, 1888).

— Traité théorique et pratique d'économie politique (4 vol.) (Paris, 1900).

— L'Etat moderne et ses fonctions (Paris, 1890).

— De la colonisation chez les peuples modernes (2 vol.) (Paris, 1902).

— Le Collectivisme (Paris, 1903).

Liberal View (The). — A series of articles on current politics (Londres, 1904).

Malthus. — Essai sur le principe de population (trad. Prévost) (Paris, 1852).

— Principes d'économie politique (Paris, 1846).

Métin (Albert). — Le Socialisme en Angleterre (Paris, 1897).

Michel (Henry). — L'Idée de l'Etat (thèse de lettres) (Paris 1895).

Mill (J.-St.). — Principes d'économie politique (Paris, 1873) (2 vol.).

— Le Gouvernement représentatif (Paris, 1877).

— La Liberté (préface de Dupont-White) (Paris, 1877).

— L'Utilitarisme (Paris, 1883).

Morley (John.). — Life of Cobden (Londres, 1904).

Moulton (J. Flechter). — The taxation of ground values (Londres, 1889).

Nadaud (M.). — Histoire des classes ouvrières en Angleterre (Paris, 1872).

Newcastle programme (The). — Report of xiv^th annual meeting of National Liberal Federation at Newcastle on Tyne (2 octobre 1891).

O'Connor (Judge). — Land Values and local taxation (Londres, 1902).

Ostrogorski (M.). — La démocratie et l'organisation des partis politiques (Paris, 1903).

Price (L.-L.). — A short history of political economy in England from Adam Smith to Toynbee (Londres, 1905),

Rambaud (J.). — Histoire des doctrines économiques (Paris, 1902).

Rating of Ground Values. — (Land Law Reform Association). (Londres, 1899).

Reynald (H.). — Histoire de l'Angleterre depuis la reine Anne jusqu'à nos jours (Paris, 1883).

Ricardo. — Œuvres complètes (trad. Constancio et Fonteyraud). (Paris, 1847).

Rogers (Thorold). — Interprétation économique de l'histoire (trad. Castelot). (Paris, 1892).

— Travail et salaires en Angleterre depuis la fin du xiii^e siècle (traduction Castelot). (Paris, 1897).

Rousiers (de). — La Question ouvrière en Angleterre (Paris, 1895).

Samuel (Herbert). — Liberalism (Londres, 1902).

Say (Jean-Baptiste). — Traité d'économie politique (8e édition, Paris, 1876).

Say (Léon) et Chailley-Bert. — Dictionnaire d'économie politique.

Schrader et Gallouedec. — Géographie de l'Europe (Paris, 1904).

Seeley (Sir-J. R.). — The expansion of England (Londres, Macmillan).

Seignobos (Ch.). — Histoire politique de l'Europe contemporaine (Paris, 1897).

Simon (Jules). — La Liberté (Paris, 1872).

Smart (W.). — The return to protection (Londres, 1904).

Smith (Adam). — Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations (trad. Garnier). (Paris, 1881, 2 vol.).

Taine (H.). — Notes sur l'Angleterre (Paris, 1880).

Toynbee (A.). — Lectures on the industrial revolution of the XVIIIth century (Londres, 1884).

Trevelyan (Ch.). — Paths of progress. (Londres, 1898).

Villey (E.). — Du rôle de l'Etat dans l'ordre économique (Paris, 1882).

Villiers (Brougham). — The opportunity of Liberalism (Londres, 1904).

Wallace (A.-R.). — Land Nationalization (Londres, 1892).

Webb (S.). — Socialism in England (Londres, 1893).

Webb (S. et B.). — Histoire du Trade-Unionism (trad. Metin). (Paris, 1897).

White (J.-D.). — Land Values Legislation (Londres, 1905).

White (J.-D.). — Economic Ideals (Londres, 1903).

Work of Liberalism since the great reform act (1832-1905). (Liberal public. dep.).

Revues et périodiques.

Annales des sciences politiques.

Journal des Débats (1903).

Journal des Economistes.

Nouvelle Revue.

Revue des Deux-Mondes.

Revue encyclopédique.

Revue d'économie politique.

Revue de Paris.

Revue politique et parlementaire.

Réforme sociale.

Contemporary Review.

Edinburgh Review.

Economic Review.

Fortnightly Review.

Independent Review.

National Review.

Nineteenth Century.

Positivist Review.

Review of Reviews.

Westminster Review.

Pamphlets et brochures du « Liberal publication Department ».
(leaflets, nos 1792, 1826, 1897, etc...).

Le Libéralisme économique en Angleterre

AVANT-PROPOS

« Il y a, dit M. Asquith, des gens supérieurs et « bien renseignés qui vous diront, qu'au cours des « temps et à raison de diverses circonstances, les « anciennes distinctions de partis sont devenues des « étiquettes surannées et dépourvues de significa- « tion. Comparez, déclarent-ils, le libéral d'aujour- « d'hui et le *whig* traditionnel d'il y a soixante ans : « Lord Grey ou Lord Melbourne par exemple ; com- « parez le soi-disant conservateur actuel et le loyal « *tory* pur-sang du type d'Edon ou de Sidmouth, où « trouverez-vous, dans ces deux cas, la ressemblance « des traits, indice d'une descendance et d'un fond « communs ? » (1).

1. Discours du 10 janvier 1900 à l'Association libérale de l'Université d'Edimbourg.

Un examen superficiel justifierait certes cette appréciation et, allant plus loin que les personnes citées par M. Asquith, Lord Mahon a pu même affirmer que les « opinions d'un tory de 1790 étaient celles d'un whig de 1890 et réciproquement ». A la fin du XVIII[e] siècle, en effet, n'étaient-ce pas les tories qui prêchaient l'intervention de l'Etat, alors que l'hostilité contre l'ingérence gouvernementale formait la base du credo libéral ? C'était alors qu'Adam Smith, synthétisant les vagues données de l'opinion, écrivait ses *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations* qui, durant de longues années, devait être le bréviaire économique des *leaders* libéraux. Aujourd'hui, au contraire, ce sont les conservateurs qui défendent contre l'Etat l'organisation sociale, craignant de voir balayer, par la réalisation des réformes libérales, leurs privilèges séculaires, déjà fortement entamés sous la poussée de la vague démocratique.

Est-ce à dire, alors, que cette volte-face des partis constitue une contradiction et le rejet des principes fondamentaux ? Ne vaut-il pas mieux attribuer ce changement à l'évolution naturelle des doctrines et des événements ? C'est pour cette deuxième hypothèse que nous opterons et, au cours de cette étude, nous nous efforcerons de démêler, dans l'enchaînement des théories et des faits, les principes économiques directeurs du parti libéral, à la réalisation desquels se sont attachés ses principaux représentants. Nous essaierons d'exposer les opinions qu'ont

successivement professées, sur le rôle économique de l'Etat, les doctrinaires et les politiciens ; nous chercherons à établir la filiation qui unit les whigs modernes aux contemporains d'Adam Smith, en reconstituant les maillons de la chaîne qui les relie. Ce sera là l'objet de la première partie de notre travail. Ces doctrines ont-elles influé sur les faits ? ces derniers n'ont-ils eu aucune répercussion sur elles, dans quelle mesure les hommes d'Etat ont-ils fait passer dans le domaine de la législation les spéculations théoriques, c'est ce que nous essaierons de découvrir dans la deuxième partie. La troisième enfin sera consacrée à une comparaison entre le libéralisme anglais et le libéralisme français ; nous y établirons les conceptions auxquelles ils se rattachent et les divergences qui les séparent.

Prendre le libéralisme économique au moment où Adam Smith en formule, dans son immortel ouvrage, les règles fondamentales, le suivre à travers le XIX^e^ siècle pour montrer comment il aboutit au programme actuel du parti libéral, telle sera donc la tâche que nous nous efforcerons de mener à bien, heureux si nous pouvons ainsi ajouter une modeste contribution à l'édifice déjà si considérable de l'histoire économique moderne de l'Angleterre.

INTRODUCTION

Les causes du libéralisme anglais

SOMMAIRE

a) Les causes géographiques : Le milieu. — Le climat. — La mer.

b) Les causes psychologiques : Influence des Germains. — L'individualisme et la liberté individuelle. — Le souverain.

c) Les causes politiques : Les Révolutions du XVII^e^ siècle. — Locke et le Contrat originel. — Le mouvement antijacobin. — Faiblesse du pouvoir central au XVIII^e^ siècle. — Les rois étrangers. — La prospérité industrielle.

d) Les causes historiques : L'oligarchie aristocratique. — La Révolution industrielle et ses conséquences. — L'indépendance américaine.

Le mouvement philosophique du XVIII^e^ siècle. — L'utilitarisme. — Le besoin de synthèse des idées économiques.

Alors que les autres Etats européens se complaisaient encore dans l'admiration et la pratique du

système mercantile ou colbertiste, alors que les gouvernements courbaient sous le joug d'une réglementation sévère le commerce et l'industrie, qu'ils appliquaient dans leurs entreprises coloniales la haine de l'étranger et l'exclusivisme le plus intransigeant, un vent de liberté commençait à souffler sur l'Angleterre dès la fin du XVII^e siècle. La promulgation de l'acte de navigation, l'œuvre de Cromwell, consacrant le préjugé de la « balance du commerce », et dont Adam Smith devait faire la cause de la prospérité anglaise, provoquait déjà les attaques d'adversaires comme Dudley North, qualifiant en 1691, dans son *Discourse upon Trade*, le mercantilisme « d'aberration politique » et préconisant la liberté commerciale comme seul moyen d'arriver à la richesse, à raison même de la solidarité qui unit les classes et les nations (1). Ce n'étaient toutefois là que des protestations isolées et, seul, le XVIII^e siècle devait voir s'ériger en un corps de doctrine, auquel on donna plus tard le nom de libéralisme économique, ces tentatives éparses contre le despotisme industriel de l'Etat.

A quelles causes attribuer le triomphe de ce mouvement? Pourquoi fut-ce d'Angleterre qu'il partit, et pourquoi, surtout, y trouva-t-il plus facilement qu'ailleurs asile dans les théories? C'est à ces questions que nous proposons de répondre, et nous croyons pouvoir ranger sous quatre chefs les raisons

1. Luigi Cossa. *Histoire des doctrines économiques.*

de ce succès : les unes permanentes, tenant à la situation géographique, au climat même du pays et aux conséquences psychologiques qu'elles ont eues sur ses habitants ; les autres temporaires, spéciales au XVIII^e^ siècle et résultant des circonstances politiques et historiques.

*
* *

Formant une des pointes avancées de l'Europe dans l'Atlantique, exposée sans abri aux vents du nord-ouest qui y déversent leurs vapeurs maritimes, l'Angleterre ne pouvait avoir qu'un climat humide et nuageux ; la pluie, en effet, y tombe trois jours sur cinq et la brume jaunâtre qu'entretient la lourdeur de l'atmosphère est si persistante que les Gaëls, premiers habitants de l'Archipel, avaient ajouté le brouillard aux quatre éléments primitifs (1). Comment concevoir alors chez les habitants d'une contrée, où la nature apparaît sous un jour aussi maussade, le goût de l'oisiveté que provoquent ailleurs la beauté du ciel, la douceur de la température, la facilité de l'existence et le spectacle ravissant des splendeurs de la création ? Lutter sans trêve ni repos, telle paraît devoir être la destinée du peuple anglais, lutter pour se procurer de chauds vêtements qui abriteront le corps contre l'humidité pénétrante de l'air embrumé, lutter pour obtenir les aliments, dont

1. Schrader et Gallouëdec. *Géographie de l'Europe*, p. 190.

la consommation fournira à l'individu la chaleur nécessaire à la résistance. La réalisation des progrès de la civilisation humaine en perfectionnant le bien-être, semblerait permettre, une vie moins laborieuse, mais ce besoin d'effort constant subsiste aux conditions qui l'ont fait naître, et c'est sous la forme d'activité commerciale, industrielle ou physique, qu'il se manifeste alors (1).

Cependant si, au dehors, la nature se présente à l'homme sous un aspect aussi peu séduisant, on serait tenté de croire qu'elle a voulu se le faire pardonner par la fertilité du sol et la richesse du sous-sol. Longtemps l'agriculture a produit plus de blé qu'il n'était nécessaire à la consommation nationale, et elle a ainsi ouvert le champ à l'exportation ; la houille y étend sa bande allongée, et vient finir dans le pays de Galles, après avoir traversé l'Europe du Nord-Ouest ; il n'est pas un centre industriel important qui soit à plus de 200 kilomètres d'une mine de fer ou de charbon. Entourant l'archipel de sa « ceinture d'argent », la mer permet à ses habitants de se livrer en sécurité aux occupations pacifiques, sans craindre, comme les pays continentaux, les risques d'une invasion étrangère et sans être obligés, pour s'en défendre, de faire appel à la force d'un gouvernement central puissant. Opposant aussi une barrière presque infranchissable aux mélanges de sang, elle

---

1. E. Boutmy. *Essai d'une psychologie politique du peuple anglais au XIX^e siècle*, p. 9 et suiv.

conserve intacts les traits des races indigènes primitives ou des premiers envahisseurs.

On comprend, dès lors, l'amour que portent à cette mer protectrice les insulaires, dont les yeux sont toujours tournés vers elle ; son voisinage ne contribue-t-il pas, en outre, a tremper leur caractère ? Si le poisson qu'elle renferme constitue une mine inépuisable de richesse, sa capture n'est pas sans offrir de nombreux périls : forçant les marins à affronter, par tous les temps, la rigueur des éléments, la pêche endurcit ceux qui s'y livrent, et les accoutume à ne compter que sur eux-mêmes aux heures de danger. Non contents, du reste, d'y chercher la subsistance journalière, les hardis navigateurs s'élancent bientôt sur l'Océan, où ils trouvent une route idéale pour aller demander aux pays, proches ou lointains, les produits que leur refuse leur sol, ou y porter ceux dont il se montre prodigue. « Ces fiers boutiquiers, « dit d'eux Byron au dixième chant de *Don Juan*, « portent leurs marchandises et leurs lois d'un pôle « à l'autre et ils se font payer un tribut par les vagues « elles-mêmes. » (1). La découverte de l'Amérique, la déportation ou l'exil volontaire des puritains qui, chassés d'Angleterre au début du XVII^e^ siècle, y vont fonder les premières colonies anglaises, donnent libre carrière à ces sentiments aventureux. Déjà gonflés d'orgueil par la facile victoire de Drake sur

1. A. Fouillée. *Esquisse psychologique des peuples européens*, l. IV.

l'invincible Armada, les marins rêvent alors la domination de l'empire des mers. Successivement s'effondrent devant eux la puissance navale de la France et celle des Hollandais auxquels ils ravissent le titre de « rouliers des mers ». Grâce à sa position géographique, qui commande les routes de l'Atlantique et du Pacifique par le cap de Bonne-Espérance, débarrassée de ses dangereux rivaux, l'Angleterre ne tarde pas à devenir l'entrepôt de l'Europe et, de tous les points du globe, les matières premières ou les produits manufacturés viennent se concentrer dans les docks de ses ports.

*
* *

Malgré l'importance qu'il convient d'attacher au climat et au milieu physique dans la formation du tempérament britannique, dont la base est constituée par l'indépendance et l'initiative individuelle, il serait injuste de négliger l'influence héréditaire dont les Germains, premiers envahisseurs des îles, n'ont pu manquer de laisser des traces. Comment en douter, d'ailleurs, après avoir lu le portrait si vivant qu'en peint Tacite, dans son ouvrage sur leurs mœurs, et où nous retrouvons tous les traits que les analystes ont démêlés chez l'Anglais contemporain. « Aimant ombrageusement leur liberté, ils « vivent, dit-il, dans des maisons isolées, le roi n'y « a point de pouvoir arbitraire, ils obéissent et se

« dévouent à un chef et à ses descendants, dont ils « forment le « comitatus », mais ils conservent l'ins- « tinct de révolte et l'impatience à plier le col sous « la discipline plus sévère dont l'Etat est le centre et « le principal ressort. » (1).

L'individualisme, résultat de ce concours de circonstances physiques et ataviques, se manifeste par la concentration de la personnalité : peu distrait par le spectacle de la nature, dont il ne reçoit que des sensations affaiblies, l'Anglais n'éprouve pas le besoin de communiquer à autrui ses impressions ou de les recevoir ; il se replie en lui-même, s'habitue à ne chercher qu'en soi les éléments de résistance et de détermination, ne soumet ses actions qu'au tribunal de sa conscience, sans souci des conséquences qu'elles produiront sur ses semblables ou de l'opinion qu'ils pourront avoir de lui. Est-ce à dire, cependant, qu'il méconnaît les bienfaits de l'union et la puissance de l'action collective? Bien au contraire, et ce n'est pas un des traits les moins curieux de son tempérament, que cette conciliation de l'individualisme et de l'esprit d'association. C'est qu'alors, en effet, intervient le facteur que nous dégagions plus haut : l'amour inné de l'effort pour l'effort. L'association s'offrant un but précis, s'attachant à la réalisation d'une réforme déterminée, permet à chacun de ses membres d'exercer son activité dans

---

1. E. Boutmy, *op. cit.*, p. 14 et suiv. Taine. *Notes sur l'Angleterre.*

le domaine restreint qui lui a été assigné, et cela lui suffit (1). De bonne heure, d'ailleurs, la lourdeur du joug que faisait peser sur le peuple la domination du conquérant normand, en unit tous les éléments dans un esprit de résistance. Ne pouvant, comme il le fit plus tard en France, mettre à profit les divisions intestines qui déchiraient les classes, le roi se vit contraint de céder à la pression unanime de ses sujets soulevés. Dès le XIII^e^ siècle, pendant que l'Europe languissait sous l'étroite sujétion du régime féodal, la *magna charta*, arrachée au roi Jean par ses barons, posait les grands principes de la liberté individuelle : nul ne peut être taxé que par les représentants de la nation, arrêté que sur un ordre exprès émané d'un magistrat régulier, emprisonné ou privé de sa propriété que par jugement d'un tribunal compétent et sur le verdict d'un jury (2). Toutes les réformes ultérieures n'en furent que le développement ou la confirmation et les diverses tentatives réactionnaires de la monarchie se heurtèrent à l'opposition et à la révolte du peuple armé.

Le souverain n'apparaît plus alors comme un être privilégié que sa situation met à même d'user arbitrairement de son pouvoir : un contrat en bonne forme obtenu l'épée à la main, au temps de sa détresse, le lie à la nation et limite ses droits et ses attributions. La tradition, le tempérament s'unissent

---

1. E. Boutmy, *op. cit.*, p. 170.
2. Boutmy. *Psychologie du peuple anglais*, p. 290.

donc pour inculquer à chacun l'idée que la personne, le *home*, la fortune sont inviolables et toutes les forces de l'hérédité combattent chez l'Anglais contre le despotisme de l'Etat (1).

*
* *

Le mouvement politique libéral du XVIII^e^ siècle était également appelé à jouer un grand rôle dans l'évolution des idées économiques vers un régime de liberté. Les révolutions successives, dont l'Angleterre avait été le théâtre au siècle précédent, avaient donné naissance à un esprit qui se manifestait par la lutte contre les opinions absolutistes, alors florissantes dans les pays continentaux. En réponse aux partisans du roi exilé, Locke formulait, dans son *Traité du gouvernement*, sa théorie du contrat originel, qui devait former la base des conceptions politiques du parti libéral ; d'après lui, la légitimité du pouvoir reposait sur la volonté nationale, et le peuple avait le droit de se débarrasser de ses chefs s'ils formaient des desseins contre ses libertés ou sa propriété. Ne se sacrifiant pas, comme le fit Rousseau, l'individu à l'Etat, il ne voyait dans l'entrée de l'homme en société que le désir de mettre ses libertés, sa personne et ses biens à l'abri sous l'égide de lois protectrices. Les exemples, puisés dans

---

1. E. Boutmy. *Psychologie du peuple anglais*, p. 296.

l'histoire nationale, donnaient des arguments puissants à ses partisans : la Révolution de 1688 n'était-elle pas, pour Jacques II, la sanction de l'inexécution des engagements contractés vis-à-vis de ses sujets? Guillaume d'Orange, en montant sur le trône, en souscrivant à la *Déclaration des Droits,* énumération des griefs contre le roi chassé, n'entendait-il pas donner au peuple l'assurance qu'il ne retomberait pas dans les errements de son prédécesseur ?

Jaloux de conserver ses libertés si chèrement acquises, ému du danger d'une restauration des Stuarts que lui avait fait entrevoir la tentative jacobine, écrasée sur le champ de bataille de Culloden, le parti whig avait réuni les éléments les plus divers autour du trône de la dynastie d'Orange : les industriels et les commerçants, les aristocrates auteurs de la Révolution de 1688 et les dissidents nombreux, que la corruption de la cour de Charles II avait éloignés de l'Eglise anglicane, et qui voyaient, dans la liberté et la proclamation du droit de résistance, la seule garantie contre l'arbitraire royal et le retour des persécutions dont ils avaient autrefois été victimes. Le XVIII^e^ siècle nous offrit alors le spectacle curieux, et quelque peu paradoxal, d'un roi et de ministres érigeant en principe de gouvernement le droit à l'insurrection, et poursuivant les prédicateurs qui faisaient, de l'obéissance passive au souverain, le cri de ralliement des partisans de l'ancien régime.

Appelé de l'étranger pour venir remplacer le représentant indigne de la dynastie nationale, le roi manquait, du reste, du prestige et de l'influence que lui auraient donnés une origine commune à celle de son peuple et le souvenir de dangers affrontés ensemble. Ignorant la langue anglaise ou la parlant peu, plus soucieux des intérêts de « leur électorat mendiant » de Hanovre que des affaires du royaume, les deux premiers Georges, pendant les quarante-six années qu'ils passèrent sur le trône de 1714 à 1760, s'en remirent à leurs ministres du soin de l'administration. Peu à peu diminuèrent les prérogatives du roi : il cessa d'assister au Conseil des ministres, se vit dépouiller du droit de veto qu'il pouvait opposer aux mesures inopportunes ; sa responsabilité disparut enfin pour faire place à celle d'un cabinet solidaire. Choisis au sein de la majorité parlementaire, soumis au contrôle journalier des mandataires de la nation, les ministres eux-mêmes ne songeaient qu'à faire les concessions propres à éviter leur chute, et ne se préoccupaient guère de proposer des réformes susceptibles de leur aliéner leurs partisans. Le pouvoir central, ainsi amoindri, ne se manifestait plus à la vie nationale que par des levées d'impôts et des guerres extérieures, peu propres à affermir l'autorité royale, puisqu'elles ne donnaient même pas au pays la sensation d'un péril sérieux. Et cependant, loin de porter atteinte à la prospérité britannique, cet affaiblissement semblait, au contraire, la stimuler. Indépendantes du gouver-

nement, les grandes compagnies commerciales allaient fonder en Inde et en Amérique des établissements dont la puissance pouvait bientôt rivaliser avec celle d'Etats souverains ; la marine marchande prenait un essor merveilleux et donnait à l'Angleterre le titre incontesté de maîtresse des mers ; la population augmentait dans des proportions inconnues jusqu'à cette époque. A l'intérieur même, les fonctions autrefois exercées par les agents du pouvoir exécutif passaient aux mains des particuliers. Non contents de déposséder le *shériff*, ancien représentant local du roi, les *magistrates* non rétribués supprimaient au XVIII^e^ siècle les auxiliaires professionnels qu'on leur avait adjoints. Sans avoir au-dessus d'eux de supérieurs hiérarchiques, ils rendaient la justice et concentraient entre leurs mains les attributions que nous voyons aujourd'hui répartir entre nos différents fonctionnaires et conseils régionaux. Le caractère public en fut même voilé pendant de longues années, tant l'initiative privée se montrait active : plus de cinq cents associations suppléaient au manque de ministère public, dont l'année 1839 devait seule voir la création ; des constables particuliers assuraient la police des comtés, des sociétés confessionnelles se chargeaient de l'instruction publique, d'autres distribuaient aux indigents les aumônes recueillies par souscription volontaire, en dehors de celles que prélevait la charité officielle (1). Comment s'étonner dès lors que

1. E. Boutmy. *Le Développement de la Constitution et de la*

les Anglais perdent l'habitude d'associer la prospérité et le succès à la puissance d'un gouvernement central entreprenant et protecteur quand, autour d'eux, le spectacle des effets merveilleux de l'initiative privée dans toutes les branches de l'activité humaine les persuade que seuls la liberté, l'indépendance et le *self help* en sont les causes ?

*
* *

Ces heureux résultats n'avaient, toutefois, été obtenus qu'au prix de nombreux sacrifices ; cette substitution d'une puissance oligarchio-aristocratique à la débile autorité royale avait entraîné, à sa suite la ruine lente mais sûre, de la classe rurale moyenne. C'était pour se faire pardonner ses usurpations constantes que la *gentry*, par crainte d'une intervention de l'Etat, avait assumé les charges publiques dont nous essayions de donner une idée il y a un instant. Reconstituée au retour de Charles II, elle avait habilement tiré profit de l'aide prêtée au nouveau roi Guillaume III, pour s'assurer d'importants privilèges. Formant la majorité dans la Chambre des communes, dont la *Déclaration des Droits* avait accru le rôle, elle tenait ainsi les ministres à sa merci sous la menace d'un renversement. Maîtresse du Parlement, son ambition ne connut bientôt plus de bornes

---

Société politique en Angleterre, p. 259 et suiv. *Psychol. du peuple anglais*, p. 388.

et elle s'efforça d'exclure des collèges, en les dépossédant de leurs terres et en les privant ainsi de leur cens foncier, les quelques électeurs qui osaient encore manifester des velléités d'indépendance. Le remplacement de la petite par la grande industrie vint prêter un appui vigoureux à ces expropriations ; réunissant dans les centres une foule d'ouvriers, la formation d'agglomérations urbaines nécessitait des approvisionnements considérables auxquels ne répondaient plus les anciens modes de culture, et favorisait ainsi la création de vastes exploitations agricoles extensives, plus propres à satisfaire les besoins nouveaux. Privé du supplément des ressources qu'il tirait autrefois du petit atelier adjoint à sa terre, trouvant dans le développement de la colonisation ou dans l'appel de bras des villes industrielles, une compensation relative de la perte qu'il éprouve, le *yeoman* se montre moins récalcitrant à se dessaisir de sa petite propriété. Le *squire* lui substitue un fermier, tenancier à volonté, soumis à une menace perpétuelle d'éviction ; il donne à ses intendants l'ordre de faire raser les maisons des villages désertés et, bientôt, à la place des cottages riants, entourés d'un verger et clos d'une haie, l'œil, aussi loin qu'il peut s'étendre, n'aperçoit plus que les immenses et monotones prairies des *latifundia*. L'aristocratie terrienne apparaît alors à l'apogée de sa puissance, il n'est pas de privilégiés qu'elle ne s'octroie, la législation n'est, entre ses mains, qu'un moyen de satisfaire ses intérêts, la

représentation nationale n'est plus qu'un leurre, puisque les grands *landlords* président à l'élection de l'immense majorité des membres du Parlement, et qu'ils forment la presque totalité de la Chambre des pairs.

En dépit de l'empressement qu'apportaient ces favorisés de la fortune à l'accomplissement de leurs devoirs sociaux, en dépit du « socialisme conservateur » qu'ils essayaient d'instaurer, pour faire paraître moins profond aux autres classes le fossé qui les séparait d'elles, une réaction devait fatalement se produire et ce fut la révolution industrielle qui vint sonner l'heure du réveil de la classe moyenne. Dans l'histoire du monde économique, peu d'inventions ont eu une répercussion aussi considérable que celles qui furent, à cette époque, l'œuvre de savants ou de modestes artisans anglais : elles transformèrent de fond en comble les conditions du travail, substituèrent la grande manufacture à l'humble atelier rural, rassemblèrent dans l'enceinte ou à l'entour des villes des masses d'ouvriers, créant ainsi une nouvelle race d'hommes, auxquels le contact et l'échange d'idées firent paraître plus pénible l'organisation sociale que la *gentry* avait établie à son profit. L'augmentation énorme de la population, la désertion rapide des campagnes, l'étendue grandissante des domaines aristocratiques et la disproportion flagrante entre la puissance politique et la faiblesse numérique de cette poignée de 150.000 *gentlemen*, accentuaient chaque jour davantage la scission

entre les deux parties de la nation. Le moment approchait où, conscients de la force que leur donnait leur nombre, les travailleurs des villes et leurs employeurs allaient demander une part plus active dans les affaires du pays et un rôle plus important dans la désignation de ses représentants (1).

La législation elle-même était loin de correspondre aux besoins qu'avait fait naître la situation nouvelle de l'industrie. Devenu une véritable marchandise, que l'ouvrier aurait dû être capable de pouvoir, à son gré, porter à l'endroit où il était demandé, le travail était entravé par la loi du *settlement*, vestige suranné de la réglementation minutieuse du règne d'Elisabeth (1). Supportable tant que l'ouvrier trouvait facilement à s'employer dans le voisinage de sa demeure, cette obligation de domicile, et la faculté, pour les autorités paroissiales, de renvoyer un homme du lieu où il avait choisi de résider, pesaient lourdement sur le travailleur auquel la grande industrie enlevait ainsi son gagne-pain. Il est vrai que, pour atténuer la rigueur de cette oppression, les *magistrates*, voilant sous l'euphémisme *d'allowances* le nom d'aumônes, avaient imaginé un ingénieux système de secours, comblant le déficit creusé par cette contrainte dans le budget de l'ouvrier ; mais c'était

---

1. E. Boutmy, *op. cit.*, *Dével. de la const. angl.*, p. 308, 309.

1. Adam Smith. *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des Nations*, livre I, ch. x, sect. 2, vol. 1, p. 166.

créer un paupérisme officiel et reculer de quelque temps seulement la révolte que soulèverait, tôt ou tard, cet assujettissement chez un peuple dont le *self-help* avait toujours été la qualité maîtresse.

Enfin, refusant de contribuer plus longtemps aux dépenses de la métropole par des taxes illégalement établies, lasses de se voir imposer, au nom des principes mercantilistes les produits anglais grevés de droits exorbitants, les treize colonies américaines venaient de lever l'étendard de l'insurrection et avaient proclamé leur indépendance, se détachant ainsi de la mère-patrie qu'elles ne considéraient plus que comme une indigne marâtre. C'était fermer aux industriels britanniques un de leurs plus importants débouchés, où l'Acte de Navigation leur avait réservé le monopole d'exportation, et où ils pouvaient écouler leurs marchandises à l'abri de la concurrence étrangère. C'était également les priver de la source à laquelle ils avaient pris l'habitude de puiser les matières premières, surtout le coton, que le perfectionnement et la complexité croissante de leur matériel leur permettaient de transformer. Coïncidant avec l'augmentation considérable de la productivité, résultant de l'invention de machines et de la découverte de nouveaux procédés de fabrication, un tel événement ne pouvait laisser indifférents les manufacturiers anglais ; il devait mettre dans leur cœur le désir de voir disparaître les restrictions et les entraves, conséquences, désormais inutiles, des préjugés prohibitionnistes. Guidés, non

par des considérations sentimentales de justice et de liberté, mais par la conscience exacte de leurs intérêts, ils en arrivaient à souhaiter la chute de barrières qu'eux-mêmes avaient si puissamment contribué à élever.

*
* *

Tout collaborait donc à ancrer davantage dans l'esprit britannique cet amour de l'effort et de l'indépendance. Placé en face de l'âpreté journalière de la lutte pour l'existence, appelé à ne considérer ses actions que comme sources d'augmentation de son bien-être ou de sa force de résistance, n'envisageant, dans toutes ses déterminations, que le seul souci de son intérêt personnel, la nation de justice était fatalement appelée à se confondre chez lui avec celle d'utilité. Nous saisissons alors les causes de la nature utilitaire de la philosophie anglaise. Incapable de généraliser, de s'extérioriser, d'abstraire sa personnalité, au point de concevoir la possibilité d'un mobile différent, ou d'une autre règle de conduite des actions humaines, Hobbes, dès le XVII^e^ siècle, érige en théorie le spectacle psychologique que lui offrent ses concitoyens. Analysant les raisons qui peuvent déterminer l'homme vertueux à sacrifier quelques-uns de ses intérêts, il prétend n'y voir jamais que le désir d'assurer la satisfaction d'autres intérêts plus nobles, plus solides et plus capables de lui assurer ce qu'il juge être le vrai bonheur.

Véritable miroir du tempérament national, cette doctrine eut un succès considérable; le XVIII^e^ siècle la fit descendre des hauteurs de l'analyse et la théorie pure dans le domaine de l'application pratique et elle en envahit bientôt tous les terrains. Cette synthèse de l'opinion courante contrastait si bien avec la dispersion des notions économiques, éparses dans les écrits de publicistes, attachés à l'étude d'un point déterminé ou à la réalisation d'une réforme particulière, mêlées, dans des essais, à des considérations d'ordre moral ou politique, qu'elle fit sentir la nécessité de les réunir dans un système unique. Ce fut la gloire d'Adam Smith, dont nous allons maintenant aborder l'étude, d'attacher son nom à cette œuvre. Battant en brèche, à l'aide d'arguments anciens ou nouveaux, les contreforts du mercantilisme, déjà fortement ébranlés par quelques-uns de ses prédécesseurs, il proclame, à côté de celui de la liberté civile et politique, le principe, non moins important dans la vie sociale, de la liberté économique.

Première Partie

LES DOCTRINES

CHAPITRE I

Le Libéralisme naturaliste et évolutif Adam Smith et Malthus

SOMMAIRE

a) Adam Smith. — Sa méthode et son but. — Etat de l'Angleterre à son époque. — Le besoin de liberté. — L'harmonie des intérêts. — La critique des systèmes restrictifs. — La liberté naturelle. — Sa définition. — Le rôle du Gouvernement. — Les exceptions au principe.
b) Malthus. — Son esprit pratique. — Les réformes graduelles. — La *vis medicatrix naturæ*. — La controverse protectionniste. — Son idéal. — Equilibre de l'agriculture et de l'industrie. — Le moyen. — Protection modérée.

Dès 1759, en publiant son *Traité des Sentiments moraux*, Adam Smith, à cette époque professeur à l'Université de Glasgow, laissait deviner l'esprit et

la méthode qu'il adopterait dans sa rédaction des *Recherches sur la richesse des nations*. De même qu'il voyait dans le sens moral le résultat de la comparaison, souvent répétée chez l'individu, des impressions de sympathie ou de répulsion, éprouvés au spectacle des actions de ses semblables, il devait baser ses théories économiques sur l'expérience des siècles passés, sur les effets que mettait sous ses yeux l'application des systèmes alors pratiqués, et conclure, en se plaçant au point de vue de la simple opportunité, à la nécessité de la liberté. Le but qu'il assignait à l'économie politique n'était-il pas, comme il l'affirmait dans une définition fort critiquée, de « procurer au peuple un revenu ou une subsistance « abondante et de fournir à l'Etat ou à la commu- « nauté un revenu suffisant pour assurer le service « public » (1) ? Et comment l'atteindre sinon en favorisant la production à bon marché qui seule satisfait l'intérêt des consommateurs et partant de la société tout entière ?

Cependant, autour de lui, quel était le tableau qu'offraient l'agriculture et l'industrie de son pays ? Tout n'y allait-il pas à l'encontre de l'idéal qu'il poursuivait ? Tout n'y contribuait-il pas, au contraire, à une factice élévation des prix ? Ignorant les progrès modernes, la rotation des ensemencements, l'élevage scientifique du bétail, l'usage des prairies artificielles, l'agriculture, sauf en quelques

1. Adam Smith, *op. cit.*, l. IV, ch. I, t. 2, p. 1.

rares comtés, en était restée aux procédés primitifs du moyen âge. Vestiges surannés d'un temps où elles avaient eu leur utilité, de multiples entraves s'opposaient au libre choix du travail, ou à sa circulation dans le pays : à côté de la loi du domicile, dont nous signalions plus haut les effets, la loi de l'apprentissage contraignait les ouvriers à sept ans de quasi-servage avant d'acquérir la faculté d'exercer leur métier. Des règlements locaux ou des usages aussi sévèrement appliqués assuraient la limitation du nombre des maîtres et des travailleurs, et rien n'en peut mieux montrer la rigueur que l'exemple célèbre de James Watt, inventeur de la machine à vapeur, se voyant refuser, par la corporation des forgerons d'Edimbourg (*hammersmen*), le droit d'exercer son métier, et obligé de chercher un refuge pour son atelier dans les murs mêmes de l'Université. Enfin, contrastant avec la liberté du commerce intérieur, dont le manque de communications suffisantes constituait le seul obstacle, le commerce extérieur était sous le coup de mesures restrictives aussi nombreuses que vexatoires. Désireux d' « assurer une balance favorable », en augmentant les exportations et en diminuant les importations, il n'était pas de moyens que n'eussent employés les gouvernants : droits élevés ou prohibitifs, drawbacks et primes à la sortie, traités favorables avec les pays étrangers ou établissement de colonies lointaines (1).

1. L.-L. Price. *A short history of Political Economy in England*, p. 5.

Jointe à l'instruction acquise par des lectures abondantes, et conservée grâce à une mémoire prodigieuse (son ouvrage ne renferme presque aucune note ou référence), à l'expérience puisée en un long séjour à l'étranger, à sa conviction que la main d'une Providence secourable présidait aux destinées de l'Univers et au progrès du genre humain, la vue de cette situation laissa dans son esprit l'impression d'un besoin intense de liberté, et, de fait, comme l'a dit Toynbee, « ce fut le premier et le dernier mot de sa philosophie politique et économique..., chaque page de ses écrits en est illuminée » (1). « Que l'on rende, « s'écrie-t-il, à tous les autres sujets de Sa Majesté, « comme on l'a fait aux marins et aux soldats, cette « même liberté naturelle d'exercer telle espèce d'in- « dustrie qu'il juge à propos, c'est-à-dire qu'on « détruise les privilèges exclusifs des corporations et « qu'on révoque le statut d'apprentissage, qui sont « autant d'usurpations faites sur la liberté naturelle ; « qu'on y ajoute la suppression de la loi du domi- « cile, et alors, ni la société ni les individus n'auront « pas plus à souffrir d'un événement qui disper- « serait quelques classes particulières d'ouvriers « qu'elles n'ont à souffrir du licenciement des sol- « dats. » (2). Qu'entendait-il donc par cette liberté naturelle où il prétendait trouver le remède aux maux dont souffrait la société économique de son

1. L. L. Price, *op. cit.*, p. 8.
2. Adam Smith, *op. cit.*, l. IV, ch. 2, t. 2, p. 58.

époque ? En dehors des considérations pratiques qui en nécessitaient l'avènement, sur quel fondement philosophique devait-elle reposer ? En la préconisant, Adam Smith ne subissait-il pas l'influence de la psychologie contemporaine ? Convenait-il enfin de lui laisser se donner libre cours, et s'il fallait y mettre un frein quelles en seraient les conditions et les limites ?

S'emparant de lui dès le berceau pour ne le quitter qu'à la mort un seul mobile semble présider à toutes les actions de l'individu : celui d'améliorer son sort, d'accroître sans cesse son bien-être par l'augmentation constante de sa fortune. Toutes ses facultés se concentrent vers ce but ; guidé par l'instinct de son propre bénéfice, il recherche toujours pour son capital l'emploi le plus fructueux. Mais en lui mettant au cœur ce désir égoïste, la sage nature a tout fait pour le bonheur collectif, car le soin qu'il se donne pour assurer son avantage le conduit spontanément à préférer précisément le genre d'emploi le plus profitable à la société (1). C'était sous forme économique renouveler la théorie philosophique de Mandeville : l'harmonie et l'identification de l'intérêt général et particulier. Adam Smith en voyait partout les heureuses manifestations. La hausse de la rente par le fait des progrès sociaux, l'accroissement de la fortune du propriétaire foncier auquel elle permet d'augmenter son « pouvoir d'achat du travail

1. *Ibid.*, p. 33.

ou du produit du travail d'autrui » contribue à l'enrichissement de la nation entière. Si l'amélioration des terres de la culture et tous les progrès de la puissance productive du travail tendent à diminuer le prix réel des objets, cette baisse entraîne une demande plus active du travail ou des produits, qui se traduit enfin par une hausse simultanée des produits et des salaires, harmonisant ainsi et identifiant les intérêts des trois classes, composant la société : les propriétaires fonciers, les industriels et les salariés (1). Reprenant les vues exprimées par Hume, ne prêche-t-il pas, ailleurs, la solidarité des nations civilisées ? Son chapitre sur la marche du progrès et de l'opulence chez les différents peuples n'est-il pas la démonstration de la communauté des intérêts entre les villes et les campagnes (2) ?

Si donc en travaillant à son propre bonheur l'individu réalise inconsciemment celui de ses semblables, le mieux n'est-il pas de laisser cette activité s'exercer en toute liberté, de laisser faire les forces naturelles qui nous mènent au meilleur résultat, en y apportant le moins d'entraves possible ? Et à la lumière de l'expérience, guidé par son érudition profonde, Adam Smith consacre son œuvre entière au développement de cette idée : il applique son principe à l'examen des systèmes et des mille obstacles absurdes dont la sottise des lois humaines est venue

---

1. Adam Smith, *op. cit.*, l. I, ch. XI, t. 1, p. 216, 217.
2. Adam Smith, *op. cit.*, l. III, chap. IV.

si souvent embarrasser la marche de cette force vers la prospérité et l'opulence (1). C'est contre le mercantilisme étroit qu'il dirige les premiers coups de sa savante attaque. Eblouis par l'attrait de l'or, ignorant que le travail est la seule source véritable de toute richesse, en vue d'assurer l'afflux de métaux précieux ou une « balance favorable du commerce », les Etats ont frappé de droits prohibitifs l'entrée des marchandises étrangères, portant ainsi atteinte aux sages principes de la division du travail aussi utile entre nations qu'entre individus (2). Pourquoi se condamner de la sorte à la production d'objets que des avantages naturels permettent à d'autres peuples de nous fournir à meilleur marché ? N'est-ce pas diriger artificiellement l'industrie vers un emploi autre que ne le commanderait l'intérêt bien compris ? Faut-il donc appeler sagesse et prudence chez un gouvernement ce que nous ne manquerions pas de taxer de folie chez une famille particulière ? Qui n'en traiterait le chef de dément, s'il allait s'approvisionner au marché le plus coûteux, alors qu'à côté on lui offrirait les mêmes produits à des conditions plus avantageuses (3) ? Et cependant, les dirigeants ne font pas autre chose quand, au moyen de barrières ou d'encouragements, ils favorisent l'essor d'industries

---

1. Adam Smith, *op. cit.*, l. IV, ch. v, t. 2, p. 143.
2. Adam Smith, *op. cit.*, l. IV, ch. v, § 3, t. 2, p. 141.
3. Adam Smith, *op. cit.*, l. IV, ch. 2, t. 2, p. 37.

qui péricliteraient sans eux, et obligent les consommateurs à supporter les frais de ce développement artificiel. La liberté commerciale, en assimilant les nations aux provinces d'un même empire, serait le meilleur remède contre les inconvénients d'une hausse immodérée des prix, et le plus efficace préservatif contre les dangers d'une famine ; elle porterait dans chaque pays les capitaux vers la direction la plus favorable au bénéfice universel. Le système agricole, ou physiocratique, plus récent et qui n'avait pu encore donner la mesure de sa valeur, est à son tour passé à l'examen de sa critique, et, en dépit de son apologie de la liberté naturelle, il n'échappe pas à ses reproches, car il tend au développement inusité de l'agriculture au détriment du commerce manufacturier, où Smith prétend voir le seul véritablement productif, et il rompt ainsi l'équilibre et l'harmonie qu'il importe de voir régner partout.

Puisque ces systèmes sont incapables de satisfaire notre désir de vérité, c'est donc celui de la liberté naturelle qui, à raison même de sa facilité et de sa simplicité, se présente à nous, et Smith nous en donne alors la formule dont la portée n'a rien des exagérations qu'y apportèrent ses successeurs. « Tout homme, « tant qu'il n'enfreint pas les lois de la justice, « demeure en pleine liberté de suivre la route que « lui montrent son intérêt et son capital, concurremment avec ceux de toutes les classes d'hommes ». Dès lors le législateur ou le politicien doit s'abstenir de montrer aux particuliers la route à tenir pour

l'emploi de leur fortune ou de leur activité, car, ce faisant, il s'embarrasserait d'un soin inutile, puisque, laissée à elle-même, l'initiative humaine saura mieux reconnaître son véritable intérêt. S'il s'essayait à la tâche de « surintendant général de l'industrie », à laquelle ne suffiraient ni la sagesse humaine ni les connaissances les plus étendues, le souverain s'exposerait à se voir tromper de mille manières et s'arrogerait en outre une autorité et un pouvoir que Smith juge imprudent et dangereux de confier, non seulement à un individu, mais même à un conseil ou à une assemblée élective. Aussi, simples et à la portée de toute intelligence moyenne, sont les attributions qu'il lui assigne : défendre la société contre toutes les violences ou invasions des autres sociétés indépendantes, protéger ses membres contre l'oppression et l'injustice, assurer enfin la construction et l'entretien de travaux que le manque d'intérêt ou de ressources suffisantes empêcherait les particuliers d'exécuter (1).

Les fonctions de l'Etat paraissaient si restreintes qu'elles ne permettaient pas, semblait-il, la moindre incursion dans le domaine industriel et commercial ; mais avec son rude bon sens d'Ecossais, instruit par la lecture de documents historiques, conscient de la longue évolution nécessaire à l'accomplissement des progrès humains, au point même de considérer que

---

1. Adam Smith, *op. cit.*, l. IV. ch. IX, *in fine*, t. 2, p. 327-328.

« s'attendre à l'avènement de la pleine liberté com-« merciale en Angleterre était une aussi grande folie « que de s'attendre à voir jamais réaliser la Républi-« que d'Utopie » (1), Adam, Smith n'hésita pas à faire de multiples concessions aux besoins pratiques et aux contingences de la vie nationale. C'est là qu'il faut chercher l'explication des soi-disant contradictions qu'on a cru trouver dans son livre ; lui-même ne se les dissimule pas, mais l'instinct de la conservation et du développement lui paraît cependant préférable aux conséquences extrêmes des principes logiques.

C'est ainsi qu'après avoir analysé les dispositions de l'Acte de navigation et les causes de son établissement, c'est-à-dire la jalousie contre les Hollandais, il en reconnaît les nombreux inconvénients ; car, comme celui d'un simple boutiquier, l'intérêt de la nation est d'acheter le meilleur marché pour vendre le plus cher. Interdire aux navires étrangers de venir débarquer leurs marchandises dans nos ports, ou les y grever de droits exorbitants, c'est aller à l'encontre du premier de ces préceptes, obliger ces étrangers à venir, sur simple lest, s'approvisionner dans nos villes, n'est-ce pas, sous une autre forme, leur en fermer également l'accès ? Nous semblons à plaisir diminuer le nombre de nos vendeurs, sans nous apercevoir qu'ils pourraient, à leur tour, devenir acheteurs de nos produits. Et cependant, comme

---

1. Adam Smith, *op. cit.*, l. IV, ch. 2, t. 2, p. 59.

la défense de l'Angleterre repose surtout sur le rempart que constituent ses vaisseaux et ses matelots, que l'Acte de navigation a favorisé l'essor de la marine britannique, en dépit des motifs peu généreux de sa promulgation, la sécurité d'un pays lui paraissant plus importante que sa richesse, il en considère néanmoins « les dispositions comme aussi bonnes « que si elles eussent toutes été dictées par la plus « mûre délibération et les intentions les plus raisonnables » et il le proclame « le plus sage des règlements de l'Angleterre » (1).

Malgré l'hostilité qu'il ne cesse de manifester, au cours de son long examen du mercantilisme, contre les droits prohibitifs, il en préconise toutefois l'emploi dans le cas où un impôt établi dans un but fiscal viendrait rompre, au détriment d'une industrie nationale, l'équilibre qui doit présider à la libre concurrence, et la mettrait ainsi artificiellement en état de notoire infériorité vis-à-vis de ses compétiteurs étrangers. On ne pourrait prétendre, en effet, qu'elle obtiendrait ainsi le monopole du marché intérieur ou qu'on dirigerait indûment vers elle un capital mieux employé ailleurs : la conséquence unique en serait, au contraire, d'empêcher de détourner d'elle un capital qui s'y serait normalement porté. Il n'est pas enfin jusqu'à la spécieuse objection qu'on ne manquera pas de lui faire, et qui ouvrirait alors toute grande la porte au protectionnisme, qu'il ne

---

1. Adam Smith, *op. cit.*, l. IV. ch. 2, t. 2, p. 48.

prévoie. Si un impôt, dira-t-on, grève le coût du travail, il augmente ainsi les prix de tous les produits nationaux et semble exiger un droit compensateur sur les marchandises étrangères. Cette assimilation lui paraît injustifiable, car s'il est facile de déterminer l'enchérissement causé par un seul impôt, il est impossible de se rendre compte de celui occasionné en pareil cas, et d'autre part une taxe sur les objets nécessaires à l'existence joue dans la vie d'un peuple un rôle analogue à l'infériorité naturelle d'un sol infertile ou d'un climat ingrat (1).

S'il estime ces exceptions indispensables, Adam Smith émet quelques doutes au sujet de deux autres qu'il juge cependant désirables, en dernière analyse. Les représailles douanières, inaugurées par Colbert et qui furent l'occasion d'une longue guerre de tarifs entre la France et l'Angleterre sont, sans doute, fort nuisibles aux pays qui en usent, puisqu'elles imposent une taxe à la totalité de la nation et profitent rarement à la classe d'ouvriers dont elles entendent réparer le préjudice. Il conclut toutefois à leur utilité et elles peuvent même, dit-il, être de bonne politique s'il y a probabilité qu'elles amèneront la révocation des gros droits dont on a à se plaindre. L'avantage de recouvrer un grand marché extérieur fera en général plus que compenser l'inconvénient passager de payer plus cher quelques marchandises pendant un court espace de temps ! Par crainte, en

---

1. A. Smith, *op. cit.*, l. IV, ch. 2, t. 2, p. 49-50.

second lieu, des désastreuses conséquences que peut avoir sur l'industrie nationale la brusque substitution d'un régime de liberté absolue à un protectionnisme outrancier, il propose, pour éviter une telle perturbation, de n'abaisser que lentement et graduellement les anciens droits protecteurs (1). Il n'est pas enfin jusqu'aux monopoles contre lesquels il s'élève d'ordinaire avec tant de vivacité qui ne trouvent, en certains cas, grâce devant lui et il accorde le maintien de ceux qu'on a concédés aux compagnies de navigation.

Toujours guidé par son souci de la sécurité, il recommande la réglementation de la circulation du papier monnaie. Il redoute, en effet, qu'une invasion étrangère ne rende l'ennemi maître de la capitale du royaume et du trésor qui en garantit le crédit, et n'envisage pas sans appréhension, la diffusion dans le pays d'un papier ne reposant plus sur aucun gage véritable. Le prince ne pourrait sans doute plus faire face aux dépenses de paye et d'entretien de ses troupes, les contribuables ayant pris l'habitude d'acquitter leurs taxes en monnaie fiduciaire, dont la dépréciation serait considérable ; ce serait le retour à l'échange et au troc primitifs ! La perspective d'une telle éventualité ne saurait permettre le moindre doute : la liberté doit faire place à la réglementation, le prince doit s'opposer de toutes ses forces à la circulation exclusive ou même exces-

1. *Ibid.*, p. 55.

sive d'une monnaie appelée à subir des fluctuations de valeur si considérables (1). Enfin, tout en protestant contre l'interdiction du prêt à intérêt, fruit des scrupules religieux du moyen âge, il est loin d'en préconiser la pleine liberté, il n'est pas ennemi d'une intervention du législateur et lui indique même les règles propres à présider à la fixation de son taux maximum (2).

Ces quelques exemples, pris dans l'œuvre d'Adam Smith nous permettent de dégager la nature de son libéralisme et de le laver de l'accusation d'idéalisme souvent portée contre lui. Sans doute la liberté naturelle, modérée par la concurrence des individus, est le souverain bien, l'idéal vers la réalisation duquel doivent converger tous nos efforts ; le rôle de l'Etat est borné à en assurer le libre jeu par la sécurité, mais il n'hésite pas à faire appel à son intervention, quand elle est utile à la prospérité nationale et, prévoyant les difficultés que causera le remplacement par un régime de liberté de la réglementation qui nous étouffe, il indique les procédés propre à en atténuer la rigueur, quitte même à choisir dans l'arsenal de ses adversaires les armes qui ont contribué à assurer le progrès, le développement et la sécurité du pays.

C'est l'influence de considérations analogues qui décida Malthus à professer des théories moins étroi-

---

1. Adam Smith : *op. cit.*, l. II, ch. II, t. 1, p. 383.
2. *Ibid*, l. II, ch. IV. t. 1, p. 432-433.

tes encore que celles de son illustre prédécesseur et maître, sur les fonctions économiques du gouvernement et, tout en adoptant la plupart de ses vues, le détermina à en pousser plus loin certaines conséquences et à en rejeter certaines autres. Des longs voyages qu'il avait faits en Europe, des nombreuses observations qu'il avait recueillies sur les mœurs et les conditions d'existence des peuples modernes et de l'antiquité, il lui était resté un esprit pratique qui le poussait à sacrifier davantage que Smith aux exigences de l'humanité. L'idéal, pour lui, ne se résumait plus dans la production à bon marché si elle ne devait être achetée qu'au prix des souffrances intolérables du monde ouvrier. « Si un « pays, disait-il, n'avait d'autre moyen, pour deve- « nir riche, que de demander le succès dans la lutte « à la réduction des salaires, je dirais sans hésiter : « Périssent ces richesses ! Il est à désirer que les « classes ouvrières soient bien payées pour une rai- « son bien plus importante que toutes les considé- « rations relatives à la richesse, je veux dire pour « le bonheur de la grande masse de la société. » (1). Il était opposé à une application rigide des principes de la science, et recommandait de faire la part des obstacles inhérents aux lois de chaque pays et à sa position géographique, et de la perturbation désastreuse où le plongerait une brusque réforme, de nature, non seulement à en accabler les auteurs

1. Malthus, *Principes d'Economie politique*, page 361.

sous le poids du mépris et de l'indignation publics, mais à jeter le discrédit sur les règles dont ils auraient tenté l'application. De la loi des pauvres elle-même, qui constituait à ses yeux la principale entrave au progrès, et auprès de laquelle, disait-il, le mal d'une « énorme dette nationale » n'était que de peu d'importance, il ne demandait pas la suppression immédiate : le mal était si profondément enraciné et l'assistance si largement accordée, qu'il ne proposait, pour sa part, que son « abolition graduelle et même très graduelle » (1).

Il ne niait certes pas les avantages considérables de la liberté naturelle, les effets bienfaisants de l'initiative individuelle tempérée par la concurrence, il proclamait même que le régime de la plus parfaite liberté commerciale produirait une distribution plus égale du capital et augmenterait ainsi le progrès et le bonheur (2). Il plaçait sa confiance dans les efforts salutaires de la nature humaine, à l'instar des meilleurs médecins qui prodiguent peu de remèdes à leurs patients, laissant faire la « *vis medicatrix naturæ* » et considérait comme les plus habiles les hommes d'Etat les moins disposés à interrompre la direction spontanée des industries et des capitaux. Il fallait sans cesse avoir en vue la liberté pour s'en rapprocher le plus possible, mais il ne pouvait s'empêcher de la traiter comme une

1. Malthus. *Principe de Population*, l. III, ch. VII, p. 381.
2. Malthus. *Ibid.*, l. III, ch. XII, p. 441.

« illusion ou une utopie ». Elle restait cependant la grande règle générale, et c'était à ceux qui s'en voulaient écarter à nous indiquer les raisons de leur conduite (1). Cette reconnaissance de la valeur théorique du principe ne lui en dissimulait pas les difficultés d'application, et son souci des résultats pratiques l'amena à y apporter de multiples tempéraments. Il n'ignorait pas les inconvénients d'une ingérence abusive de l'Etat, ses préférences allaient à un régime où le gouvernement s'abstiendrait d'intervenir dans le domaine économique, mais elles ne l'aveuglaient pas au point de lui faire rejeter les exceptions qu'il convenait d'admettre. Il protestait, au contraire, avec force contre ceux qui proposaient de réduire le souverain à un rôle purement négatif et les accusait d'amener la déconsidération des principes généraux de la science, en les rendant absolument inapplicables dans la pratique. La limite même des attributions gouvernementales, si nettement tracée dans les traités didactiques, perdait, à ses yeux, presque toute sa rigueur quand on l'examinait, dans le détail, à la lumière de l'expérience : des doutes sérieux s'élevaient alors sur la part qu'il fallait assigner, par exemple, au souverain en matière d'instruction, d'assistance aux indigents, de construction de canaux, d'expéditions coloniales, etc.

L'attitude qu'adopta Malthus dans la question protectionniste, qui passionnait alors l'Angleterre,

---

1. Malthus. *Principes d'Economie politique.* Avant-propos.

nous fournit, d'ailleurs, une excellente illustration du caractère réaliste et contingent de son libéralisme. Le souci de la sécurité nationale avait bien déterminé Adam Smith à admettre quelques exceptions au principe de la liberté du commerce international, mais sa lutte contre le mercantilisme témoignait néanmoins de ses ardeurs libre-échangistes. Plus sceptique, au contraire, devait se montrer Malthus sur l'opportunité d'une division internationale du travail et l'assimilation des contrées aux provinces d'un vaste empire. La comparaison lui semblait tout au moins hasardeuse et, ému par le spectacle des misères de son temps en Angleterre, il s'attacha à atténuer les néfastes effets de la consécration exclusive de l'activité nationale à la seule industrie, au détriment de l'agriculture. Désireux de voir les subsistances croître en raison de la population, alors que, d'après ses observations, résumées dans sa célèbre formule mathématique, elles croissaient en progression arithmétique, tandis que l'augmentation de la population suivait une progression géométrique, il ne pouvait se décider à compter sur les importations étrangères pour assurer la nourriture de la nation. Un pays exclusivement industriel s'approvisionnait facilement chez ses voisins tant que durait sa prépondérance commerciale, mais outre qu'il se trouvait ainsi placé, vis-à-vis d'eux, dans une situation de dépendance, qui le mettait à la merci de leur diligence ou de leur indolence, il estimait une pareille distribution en

peuples agricoles, commerçants ou voituriers essentiellement accidentelle et temporaire. Aussi longtemps que l'agriculture produirait des prix rémunérateurs il n'y avait, sans doute, pas à craindre la direction de ses capitaux vers un autre emploi ; mais le jour où aurait lieu une baisse des profits elle entraînerait à sa suite un afflux de numéraire et de bras vers les industries, causant ainsi la ruine des usines étrangères qui les approvisionnaient jusqu'alors (1). L'idéal lui paraissait donc la combinaison, dans une même nation des systèmes agricole et commerçant, et le maintien de leur équilibre. Un pays qui se nourrit lui-même ne peut, en effet, se trouver tout à coup réduit à une décadence inévitable par la concurrence étrangère, il n'est pas exposé aux dangers de l'ignorance ou de la paresse de ses fournisseurs ; au cas où l'un des deux produits de sa richesse vient à diminuer, les capitaux de l'autre, se reportant sur lui, diminuent l'acuité de la crise en soutenant les prix par l'augmentation de la demande et la diminution de l'offre. « En un mot, un pays où l'agriculture, « les manufactures, les affaires de commerce et « toutes les différentes parties d'un territoire étendu « agissent et réagissent les unes sur les autres, « chacune à son tour, pourrait évidemment aller en « augmentant constamment sa richesse et sa force,

---

1. Malthus. *Principe de population*, l. III, ch IX, p. 395.

« fût-il même entouré des murailles d'airain de l'évê-
« que Berkeley. » (1).

Aussi l'établissement de barrières et de privilèges ne lui paraissant nullement aller à l'encontre du but qu'il poursuivait, il se détacha alors nettement de l'enseignement du grand Ecossais, dont il n'hésita pas à réfuter les opinions sur les primes d'exportation et les droits douaniers ! Un régime de protection modérée était, au contraire, à son avis, le moyen tout indiqué d'établir l'harmonie nécessaire à la prospérité nationale. Elle était liée à l'augmentation de la production, et le seul moyen de la favoriser était d'encourager une plus grande quantité des capitaux à s'y porter. Pour atteindre ce résultat, ne fallait-il pas accroître temporairement le profit du producteur ? les primes à l'exportation, en activant la demande, et en haussant le prix, n'étaient-elles pas de nature à produire cet effet ? Elles imposaient bien au peuple une taxe momentanée, mais l'avantage qu'il en retirait ensuite faisait plus que compenser cet inconvénient passager (2). Les nécessités d'un approvisionnement abondant et de l'indépendance du pays le poussaient également à préconiser l'adoption de droits d'importation, au moins dans les années de production moyenne. Ils échappaient à l'objection, que soulevaient les primes, de frapper la nation d'un impôt accidentel, et pouvaient

---

1. Malthus. *Principe ae population*, l. III, ch. x, p. 405.
2. Malthus. *Principes de population*, l. III., ch. xi, p. 412 et s.

même constituer une précieuse ressource pour le Trésor public. Il était loin, du reste, d'en recommander l'emploi perpétuel et universel : il ne s'opposait pas à ce que l'on admît en franchise les blés étrangers aux époques de disette, et il avait trop conscience des besoins pratiques, pour proposer d'étendre à un Etat, dont la surface ne lui permettait pas de se suffire à lui-même, les mesures restrictives applicables à un pays de productivité moyenne et ayant un sol de grande étendue (1).

Nous sommes donc à même, à présent, de porter un jugement d'ensemble sur le caractère du libéralisme d'Adam Smith et de Malthus. Le rapide examen de leurs doctrines ne peut laisser subsister dans l'esprit l'illusion qu'ils proposaient d'apporter aux problèmes de leur époque des solutions radicales, sans souci de leurs conséquences désastreuses. Ils souffraient, sans doute, du régime d'oppression et de restrictions auxquels étaient soumis l'industrie et les échanges ; ils en proposaient l'abolition, mais leur sens pratique leur interdisait d'en exiger la suppression immédiate : il fallait faire la part des droits acquis, du trouble que produirait une réforme intransigeante et procéder, par conséquent, très progressivement. Si, tout en partageant ces mêmes vues, les deux grands économistes dont nous venons d'esquisser l'œuvre, divergent cependant sur quelques points, il faut, croyons-nous, l'attribuer à ce que le

1. *Ibid.*, l. III., ch. xu, p. 428 et suiv.

second vivait à une époque où l'industrie se débattait dans la période d'enfantement et de crise qu'avait causée la substitution des machines au métier manuel. Le spectacle des misères de ses comtemporains ne pouvait le laisser indifférent, il cherchait à y porter remède et la trace de ses préoccupations pratiques se manifestait dans la haine qu'il avait vouée à l'industrie manufacturière. La libre importation des blés étrangers amènerait peut-être, disait-il, un essor du bien-être de la population, mais il n'hésitait pas à considérer ce progrès comme trop chèrement acheté s'il contribuait à augmenter le nombre des fabriques et l'immoralité qu'elles engendraient.

CHAPITRE II

Le Libéralisme rationaliste et déductif
Ricardo et les Radicaux philosophes

Sommaire

A. — Ricardo : Son esprit abstrait. — La concurrence principe économique. — Sa controverse avec Malthus sur les Corn Laws.

B. — Bentham et le Radicalisme philosophique : La morale utilitaire. — L'égoïsme éclairé. — Le rôle négatif du gouvernement en matière économique. — La « Défense de l'usure ».

Si nous avons pu facilement faire justice des reproches infondés adressés à Smith et à Malthus sur leur prétendue indifférence des soucis pratiques et de l'intérêt national, il nous serait plus difficile d'assumer une pareille tâche pour Ricardo. C'est presque toujours lui et ses doctrines qu'avaient en vue, lorsqu'ils dirigeaient contre elle leurs critiques, les adversaires de l'école libérale anglaise dont il synthétisait, à leurs yeux, la méthode et l'idéal. Et cependant, un examen, même superficiel, l'aveu des intéressés que nous retrouvons dans

leur correspondance permet de tracer les divergences qui le séparent des précédents, et surtout de Malthus, son contemporain et ami. Alors que ce dernier se préoccupait surtout des « conséquences pratiques » de ses préceptes et recherchait les effets immédiats et temporaires des changements particuliers, Ricardo ne fixait jamais son attention que sur l'état permanent des choses qui en résulte, il ne voyait dans l'économie politique que la « recherche des lois déterminant la division du produit entre les classes qui contribuent à sa formation », et considérait comme « vain et illusoire » le but que lui assignait Malthus, c'est-à-dire la « recherche de la nature et de la cause des richesses » (1). Ayant abordé assez tard les études économiques, il y avait apporté un esprit abstrait, fruit d'une éducation presque exclusivement scientifique et d'une activité intense déployée à la Bourse, dans l'examen des rapports entre la monnaie et le commerce international. Il subit certainement l'influence de James Mill, qui résuma plus tard ses doctrines, et de Bentham qui en avait été le « père spirituel ». Nous devrions donc, en bonne logique, étudier d'abord ces derniers, mais outre que, d'une part, le nom de Ricardo brille d'un éclat plus vif dans l'histoire économique anglaise que celui de ses vulgarisateurs, de l'autre, l'influence de Bentham et des radicaux philosophes atteignit plus tard l'apogée de sa puis-

1. Price, *op. cit.*, p. 65.

sance, et leur enseignement nous acheminera plus directement vers celui de l'Ecole de Manchester.

Porté aux considérations d'ordre spéculatif, doué, nous l'avons vu, d'une puissante faculté d'abstraction, il abandonna la conception, jusque-là empirique, de l'économie politique pour lui en substituer une autre plus rationaliste. Elucider les principes directeurs des phénomènes économiques, en tirer par le raisonnement déductif toutes les conséquences qu'ils comportent, à l'exclusion même de leurs effets pratiques, imaginer ce qu'il appelait des « cas » pour en expliquer le mécanisme, tel était le but qu'il se proposait et les moyens qu'il employait. On conçoit, dès lors, que, parti des mêmes données que ses devanciers, admettant comme eux la supériorité de la liberté sur les restrictions de tout ordre, il n'ait pas abouti aux mêmes résultats, puisqu'il ne se laissait pas arrêter, à leur exemple, par les obstacles qu'opposait la réalité à la rigueur des déductions logiques. Rien ne saurait le démontrer plus clairement que l'impression si différente produite sur lui et sur Malthus par le spectale de l'évolution industrielle de l'Angleterre de leur temps. La désertion des campagnes, la congestion des villes, encore accrue par le licenciement des soldats des guerres napoléoniennes, tout contribuait à accentuer l'acuité de la course effrénée des hommes, femmes, enfants et vieillards vers les manufactures déjà regorgeantes de bras. Son affirmation de la concurrence comme principe de la société écono-

mique, qu'il plaçait à la base de ses doctrines, ne fut que la généralisation des conditions spéciales à son époque et la mise en ordre de l'anarchie apparente qui y régnait (1). La crise qu'elle entraînait avait amené Malthus à ajouter de nouveaux tempéraments à ceux que Smith admettait déjà au principe de la supériorité naturelle de la liberté livrée à elle-même, et cependant il partait de l'identité des intérêts de la nation et des propriétaires, qui aurait dû, semble-t-il, le conduire à conclure à l'instauration d'un régime de liberté absolue. Ricardo, au contraire, n'y voyait que le simple effet du jeu des lois naturelles : pour lui, loin de concorder avec ceux de la majorité, les intérêts des landlords en divergeaient profondément et pourtant il ne proposait pas, pour combler le fossé, de recourir à l'intervention gouvernementale. C'est encore la différence de leurs tempéraments qui seule nous permet d'expliquer des conclusions en apparence si paradoxales. La liberté, disait Malthus, est, sans doute, l'idéal à la réalisation duquel nous devons nous attacher, mais il faut, dans la mesure de notre possible, en atténuer les conséquences fâcheuses. Si, comme vous l'affirmez, répondait Ricardo, la liberté est le but suprême, si la « *vis medicatrix naturæ* » est le meilleur remède aux maux dont nous souffrons, si la science ne se borne qu'à constater les rapports permanents des phénomènes, en

1. Price, *op. cit.*, p. 64.

un mot, à établir les lois de la nature, la logique ne nous enseigne-t-elle pas que l'intervention du législateur ne pourra jamais avoir qu'un résultat désastreux, car comment imaginer deux choses aussi contradictoires que la marche naturelle en avant de l'humanité et les entraves artificielles qu'y apporte la volonté d'un homme ? La liberté revêt alors chez lui le caractère de vérité scientifique et rigoureuse, dont aucune considération ne doit venir altérer l'application intégrale ; il la pose à l'égal d'un théorème et en pousse à l'extrême toutes les déductions.

Sa préférence pour les questions abstraites ne l'empêcha du reste nullement de prendre parti dans la question qui divisait alors son pays et à laquelle le régime des Corn-laws, établi à la suite de la paix, de 1815, venait de donner un regain d'actualité. Ce fut en lui que Malthus trouva son plus subtil contradicteur. Développant les arguments que nous avons résumés plus haut, ce dernier venait, en effet, de faire paraître coup sur coup, en 1814, ses *Observations sur les Corn-laws* et ses *Bases d'une opinion sur la restriction des importations* et, l'année suivante, ses *Recherches sur la nature et les Progrès de la Rente*. Dans son *Essai sur l'influence des bas prix des blés sur les profits du Capital*, Ricardo s'efforça de réfuter ses affirmations, allant, d'ailleurs, puiser ses armes dans l'œuvre même de son adversaire, et se plaisant, suivant sa méthode, à montrer ses inconséquences avec sa

doctrine. L'importation des céréales, loin d'être un signe de décadence, est, au contraire, une marque de prospérité puisqu'elle est due au fait de la mise en culture de toutes les terres fertiles du pays. Les avantages que retirent les possesseurs du capital des facilités apportées à la production des subsistances est double : elles élèvent les profits et augmentent la somme des articles de consommation. Dans tout autre genre d'exploitation des facilités analogues ne feraient que multiplier les marchandises ; pour empêcher la libre importation, dont tel serait le résultat, il faut, par conséquent, des motifs irréfutables. Quels sont donc les dangers que nous font entrevoir ses adversaires ? Que les pays fournisseurs, au cas de mauvaise récolte, garderont, par devers eux, le contingent habituel de nos subsistances dans le but de combler leur propre déficit et nous conduiront ainsi à la famine ? Mais quelle volonté humaine serait assez puissante pour déchaîner une crise aussi redoutable que celle que prédisent les auteurs de cette objection ? Malgré son autorité, Napoléon lui-même, ne réussit pas à arrêter l'exportation des produits russes. Le débouché, formé par une nation de libre entrée, augmenterait la culture dans les pays fournisseurs et ce serait, en ces temps de crise si redoutée, que leur intérêt les pousserait à satisfaire les demandes par la perspective de prix élevés et de bénéfices rémunérateurs. Plus s'étendrait le champ des approvisionnateurs, plus diminueraient les risques de famine,

l'éventualité d'une récolte également mauvaise partout nécessitant un concours de circonstances fort problématique. Certes, quelques agriculteurs subiraient un malaise passager à l'avènement d'un régime de liberté, mais n'en peut-on dire autant de tous les progrès humains ? L'invention des machines ne lésa-t-elle pas certains intérêts? Faudrait-il aussi craindre que le travail ne perdît, pour les classes pauvres, une partie de son pouvoir d'achat ? Une meilleure répartition du capital social augmenterait, au contraire, la demande des bras et produirait un effet analogue à celui de l'introduction de machines dans l'industrie. Les classes engagées directement dans le commerce extérieur tireraient-elles seules profit de cette réforme ? Malthus n'a-t-il pas démontré qu'elle diminuait la rente, augmentant les bénéfices de tous les capitalistes et commerçants par l'abaissement des salaires ? Le prix de nos marchandises exportées ne changerait pas et nos manufacturiers gagneraient ainsi toute la somme épargnée dans la fabrication de leurs produits envoyés à l'étranger. Dira-t-on enfin que les profits agricoles sont toujours, à égalité de travail, supérieurs aux industriels ? Malthus oublie-t-il qu'il a prouvé que certains capitaux agricoles ne faisaient que restituer un avantage ordinaire sans rente, un bénéfice convenable constituant, a-t-il dit, un appât suffisant. Du reste, si l'on invoque l'intérêt des landlords pour s'opposer à la liberté d'importation, il faudra, au nom du même principe,

empêcher tous les perfectionnements dans les procédés de culture susceptibles, eux aussi, de provoquer une baisse du taux des rentes foncières (1).

L'œuvre de combat terminée, les arguments de l'adversaire en faveur du protectionnisme dûment réfutés, il fallait maintenant prouver que, non seulement le régime était indifférent, mais qu'il était néfaste aux intérêts de la nation : ce fut à cette œuvre que s'attacha alors Ricardo, dans son court pamphlet sur la *Protection accordée à l'agriculture*. L'idéal pour lui était de mettre fin aux perturbations que subissait le marché intérieur, et de rechercher les moyens les plus propres à maintenir, dans le pays, le prix du blé dans les limites modérées et constantes. Or la législation alors en vigueur semblait avoir voulu prendre pour maxime le contrepied de cette proposition, et il était difficile d'imaginer un ensemble de mesures aussi susceptibles d'entraîner les résultats les plus incohérents. Lorsque, sous l'influence du manque de récoltes indigènes, le prix du blé atteignait un taux assez élevé, l'ouverture des ports, l'abaissement des barrières douanières remplaçaient brusquement la prohibition la plus outrancière par la libre concurrence la plus effrénée. Délivrés de toute entrave les profits étrangers inondaient le pays et, incapables de lutter contre leur bon marché, la ruine des fermiers et

---

1. Ricardo : *Essai sur l'influence du bas prix du blé sur les profits du capital : passim et in fine*, pp. 543 et 553.

propriétaires nationaux était consommée avant le jour où l'exportation leur aurait permis de se relever. « Comme le remarquait, en 1821, le rapport « du Comité d'agriculture, loin de répandre la fixité « dans le marché, ces mesures réduisent tantôt nos « prix, déjà faibles, au-dessous de la limite qu'amène « la liberté du commerce, et tantôt élèvent, sans « nécessité, les prix déjà trop considérables, aggra- « vant à la fois les maux de la disette et la dépression « des profits aux époques d'abondance. » (1). Contrairement aux sages principes d'Adam Smith, le véritable effet de la législation avait été de diriger artificiellement les capitaux vers les terrains inférieurs, entraînant une hausse des prix qui ne permettait l'exportation que quand la richesse de la récolte avait réduit les agriculteurs aux abois.

La conclusion logique, que nous étions en droit d'attendre d'un esprit aussi rigide que Ricardo, semblait donc être la suppression absolue et immédiate de tous les obstacles qu'opposaient les réglementations à l'importation, mais, entré au Parlement en 1819, il était contraint de sacrifier davantage aux considérations pratiques, dans l'espoir de faire aboutir les réformes qu'il préconisait, et il se contentait d'apporter à la situation ce qu'il estimait un progrès considérable. Pour ne pas causer à la condition des légitimes intérêts des propriétaires

---

1. Ricardo : *De la protection accordée à l'agriculture.* Section, VII p. 677.

fonciers un trouble excessif, l'injuste protection, dont avait été jusque-là couverte l'agriculture, ne serait que graduellement réduite ; il proposait, pour cela, de lui réserver le monopole du marché intérieur jusqu'à ce que le blé atteignit le prix de 70 shillings le quarter ; à partir de cette limite, négligeant toute évaluation de prix fixe, de moyenne, on frapperait l'entrée des blés étrangers d'un droit fixe de 20 shillings par quarter, évitant ainsi l'encombrement que causait autrefois la brusque ouverture des ports, et proportionnant les importations aux besoins de la consommation (1).

Ces quelques concessions aux exigences de la politique ne doivent cependant pas nous faire oublier que, de transactionnel et historique qu'il était avec Smith et Malthus, le libéralisme revêtit chez Ricardo un caractère scientifique et déductif qui lui fit rejeter la plupart des attributions du gouvernement que reconnaissaient encore ses devanciers. Plus pessimiste qu'eux, ou plutôt plus fataliste, il ne voyait dans les inégalités et dans la misère que le fruit de la marche normale de l'humanité ; le rôle de l'Etat devait donc être presque exclusivement négatif, puisqu'il était impuissant à modifier, par son intervention, l'ordre économique établi par la nature devant lequel nous étions réduits à nous incliner humblement.

---

1. Ricardo. *De la protection accordée à l'agriculture.* Conclusion, p. 686 et suiv.

Si, en dépit de ses prémisses théoriques, Ricardo aboutit toutefois, à la fin de sa carrière, aux exceptions dont nous expliquions la portée il y a un instant, plus intransigeants que lui se montrèrent ses disciples, ou plutôt ceux dont, après avoir subi l'influence, il était devenu le maître ; et on a pu, sans exagération, dire que « James Mill avait été plus ricardien que Ricardo » (1). Il se rattachait à l'école dont Jérémie Bentham était la tête, et dont toute la législation anglaise du XIX^e^ siècle reflèta l'enseignement. Nous esquissions dans notre introduction le rôle qu'avait joué, dans la formation du libéralisme, l'utilitarisme du XVIII^e^ siècle mais, plus que tout autre groupe, celui dont nous allons maintenant examiner les principes économiques en subit l'imprégnation. La source de toute morale était, à son avis, un égoïsme éclairé ; chaque homme prenant dans la vie le chemin qui lui causait le moins de peine et le plus de plaisir, le bonheur collectif étant la somme de celui de tous les individus composant la société, le meilleur moyen « d'assurer le plus grand bonheur du plus grand nombre », suivant la formule célèbre où ils résumaient la politique sociale, était donc d'assurer celui des particuliers. Ainsi nous retrouvons ici le principe fondamental que Smith avait placé à la base de ses théories : il y a dans la société plus d'intérêts com-

1. Elie Halévy. *Le Radicalisme philosophique*, t. II, p. 216 et suiv.

muns que d'intérêts opposés, seule l'ignorance divise les hommes, plus ils s'éclairent et s'instruisent, plus ils tendent à sympathiser et à se rapprocher, et l'on peut dire, en somme, qu'il y a malgré la lenteur et les quelques mouvements rétrogrades de la marche du genre humain une tendance sensible vers le progrès (1).

Si livré à lui-même, en recherchant l'accroissement de sa propre fortune, l'individu contribue à l'idéal poursuivi, c'est-à-dire le « bonheur du plus grand nombre » quel doit être le rôle du gouvernement pour le favoriser ? Développant avec intransigeance les doctrines d'Adam Smith, il arrivèrent à des conclusions que Bentham formula dans son *Manuel* et James Mill dans ses *Principes d'économie politique*. L'objet de la législation était, à leurs yeux, d'assurer partout la sécurité sans rien négliger à cet effet : « Sûreté pour le travailleur, « sûreté pour le produit du travail, voilà le bien- « fait de la loi et il est inestimable. » Mais là s'arrêtait l'intervention gouvernementale en matière économique : mieux que tous les procédés artificiels le libre cours de l'initiative individuelle développera le commerce, l'industrie et le bien-être général qui en est la conséquence. Au nom de quel droit l'Etat réglerait-il les conventions entre particuliers ? Qu'il leur laisse le soin de s'arranger comme il convient. « La plupart des gouvernements n'ont point adopté

1. *Ibid.* t. I, p. 159 et suiv.

« ce système de liberté, ils ont voulu mettre dans les « professions ce qu'ils appellent de l'ordre, c'est-à- « dire substituer un arrangement artificiel à un arran- « gement naturel, pour avoir le plaisir de régler « ce qui se serait réglé de soi-même. » — « Comme ils se mêlaient d'une chose à laquelle ils n'entendent rien, ils se sont le plus souvent conduits dans une idée d'uniformité dans des objets d'une nature très différente. » Cette matière réglementaire se couvre d'un prétexte banal, on veut perfectionner les arts, on veut empêcher qu'il y ait de mauvais ouvriers, on veut assurer le crédit et l'honneur des manufactures nationales. Il se présente, pour remplir ce but, un moyen simple et naturel, c'est de permettre à chacun d'user de son propre jugement, de rejeter le mauvais, de choisir le bon, de mesurer les préférences sur le mérite et d'exciter ainsi l'émulation de tous les artistes par la liberté du concours.

Seuls des arguments irrésistibles auraient donc pu légitimer l'intervention du souverain dans les affaires commerciales, il aurait fallu démontrer d'abord que « l'argent du public » connaissait mieux les intérêts des individus que les individus eux-mêmes, ou bien prouver que la somme du capital social étant infinie ou inutile aux industries nouvellement créées, toute la richesse qu'elles produisaient était un bénéfice et un profit « clair et net » au delà de ce qu'elle aurait été, à défaut des faveurs spéciales dont elles avaient été l'objet (1). L'expé-

1. Bentham. *Manuel d'Economie politique*, ch. II, p. 124 (*Œuvres choisies*).

rience ne s'opposait-elle pas au contraire, à l'affirmation de semblables hypothèses ? le pouvoir économique constitué par le capital, le gouvernement était impuissant à le créer, tout ce qu'il donnerait à une personne, serait enlevé à une autre : il s'ensuivait donc que son intervention agissait plutôt comme obstacle que comme aiguillon de la prospérité. Tout effort pour encourager tel ou tel emploi du capital, pour en décourager tel ou tel autre, ou en assurer une meilleure distribution, produisait généralement un résultat opposé à celui que l'on visait. Aussi le principe que Bentham proclame bien haut c'est celui du « laisser-faire ». Il proteste contre la conception qui jusque-là a été jugée profonde politique des hommes d'Etat : « anéantir le commerce étranger, se suffire à soi-même, tout vendre et ne rien acheter » (1). Paraphrasant son illustre prédécesseur, il demande, pour favoriser l'accroissement de la richesse, l'abolition de toutes les lois et règlements qui prétendent l'augmenter. Sécurité et liberté, là se bornent les désirs de l'industrie. La requête de l'agriculture, du commerce et des manufactures est aussi modeste que celle de Diogène à Alexandre : « Ote-toi de mon soleil ». Ils n'exigent pas des faveurs, ils demandent simplement qu'on leur assure une carrière facile et libre : « En résumé, dit-il, de même qu'il ne faut pas trop « gouverner, laisser les hommes vivre à leur fan-

1, Bentham, *op. cit.*, ch. VIII p. 137.

« taisie, sous la seule condition de ne pas nuire les « uns aux autres ; de même, pour accroître la « richesse, ce que l'Etat a de mieux à faire, c'est de « ne rien faire, rien, c'est-à-dire comme encourage- « ment positif, car il ne saurait trop ôter les entra- « ves, trop écarter les obstacles mis à l'aliénation « des biens fonds, ni trop favoriser la conversion « des communaux en propriétés individuelles. » (1).

Ennemi de la législation économique, Bentham ne pouvait pas abonder dans le sens d'Adam Smith quand celui-ci préconisait la réglementation du maximum du taux de l'intérêt de l'argent. Deux notes qu'il ajouta à l'édition de la *Richesse des Nations* et son pamphlet sur la *Défense de l'Usure* lui permirent de mettre à jour les opinions qu'il professait en cette matière, et qui n'étaient que l'application à une question pratique des théories dont nous avons essayé de dégager la teneur. Quelles raisons avait-on d'astreindre le commerce de l'argent à des restrictions, alors que l'on proclamait, d'autre part, la supériorité de la liberté commerciale ? L'effet certain de ces mesures étant de priver de capital les gens qui en avaient besoin, le législateur avait-il des raisons sérieuses pour justifier les entraves que leur causait son intervention ? Etaient-ce les prodigues qu'il voulait protéger contre les excès de leurs dépenses ? On n'ignore pas que ce sont surtout les « faiseurs de

1. Bentham, *op. cit.*, ch. VIII, p. 139.

projets » qui recourent le plus souvent aux prêteurs d'argent ? Espérait-on arrêter ainsi le développement de cette catégorie d'individus ? Ce serait décourager tout esprit d'invention source du progrès. D'ailleurs, chaque homme étant le meilleur juge de ses actions, lorsque, sain d'esprit et parvenu à l'âge de raison, il agit en pleine connaissance de cause, Bentham ne reconnaît pas au législateur le droit de lui interdire même pour des motifs tirés de son avantage, de faire, comme il l'entend, tel marché que ce soit dans le but de se procurer de l'argent ; personne ne doit, par conséquent, être empêché de lui donner ce qu'il demande aux conditions qu'il veut bien accepter (1). Ce n'était, d'ailleurs, pas là le seul point où le maître du radicalisme philosophique différait de Smith : à l'encontre de ce dernier (2), il combattait l'utilité des établissements coloniaux et en proposait l'émancipation, car il soutenait, comme le fit plus tard Stuart Mill, que le capital limitant l'industrie, peu importait, pour son utilisation, l'ouverture ou la fermeture des marchés d'outre-mer.

Peu originaux, adoptant, au point de vue doctrinal, la plupart des vues du grand Ecossais, les radicaux philosophes (nom que l'on avait donné aux partisans de l'enseignement benthamique, à raison de leurs aspirations constitutionnelles), en

1. Bentham, *op. cit.*, ch. XIV.
2. A. Smith, *op. cit.*, l. IV, ch. VIII, t. II, p. 207 et suiv.

poussèrent plus loin que lui les conséquences rationnelles. L'Etat prit, avec eux, le caractère d'ennemi de l'individu et l'idéal leur parut être d'en réduire progressivement les attributions à un rôle purement négatif. Ils déblayèrent ainsi le terrain, et préparèrent l'avènement de l'Ecole de Manchester, dont les exagérations individualistes amenèrent une réaction théorique et législative.

CHAPITRE III

Le Libéralisme pratique
L'Ecole de Manchester

Sommaire

L'opposition irréductible de l'individu et de l'Etat. — La théorie des droits naturels. — Caractère pratique : les causes de l'explosion du sentiment libéral intransigeant. — Le programme manchestérien. — Le libre-échange et ses avantages. — La politique extérieure : non-intervention, paix universelle. — La politique coloniale : l'émancipation.

Tout en étant hostile à une ingérence excessive de l'Etat dans le domaine de l'activité individuelle, l'Ecole de Westminster (1) l'admettait cependant quand elle se proposait de montrer à l'homme le chemin véritable de son intérêt, dont l'ignorance pouvait l'avoir fait dévier : elle se bornait, en pareil cas, à rétablir artificiellement l'harmonie des intérêts un instant troublée. Elle était donc loin de voir dans le Gouvernement et l'individu deux antagonis-

---

1. Nom donné aux disciples de Bentham à cause de la résidence favorite de leur chef.

tes perpétuellement soucieux de préserver leur terrain d'un empiétement réciproque : le législateur n'était pas l'ennemi du citoyen : son rôle était bien de créer la loi, car cette doctrine niait l'existence du droit naturel tant prônée par la Révolution française ; mais il n'y avait pas à craindre de sa part une trop grande initiative, le principe d'utilité, de bonheur du plus grand nombre, venant heureusement en limiter les excès. Sans doute l'Etat devait chercher à protéger le particulier contre la peine, mais là s'arrêtait son rôle ; la recherche du plaisir, élément principal de la philosophie et de la morale de cette école restait au contraire affaire d'initiative purement privée. Quoique nourris de l'enseignement benthamite, — nous retrouvons, en effet, parmi eux de nombreux disciples du grand utilitarien, — les nouveaux doctrinaires de Manchester avaient une telle confiance dans l'identification spontanée des intérêts, qu'ils n'hésitèrent pas à proclamer hautement l'opposition irréductible qui séparait l'Etat de l'individu ; et en arrivèrent même à considérer toute action gouvernementale comme une calamité et une atteinte à ses droits naturels.

Revenant alors aux idées professées en France au XVIII^e^ siècle, et dont la Révolution avait été la consécration, la notion de droit subissait, à cette époque, en Angleterre, une complète transformation. Bien qu'ayant pris soin de délimiter nettement l'étendue du champ d'action du législateur, Bentham n'en avait pas moins, par sa théorie de la toute-

puissance de la loi, ouvert la porte à l'arbitraire le jour où le principe d'utilité serait méconnu par un peu scrupuleux souverain. Posant au contraire, en règle, que l'homme possède, du fait seul de son existence et de sa venue sur la terre, des droits naturels, indépendants de ceux que peut lui attribuer l'œuvre positive d'un législateur, les nouveaux représentants de la théorie benthamite, ne voyaient dans son entrée en société que le moyen de les sauvegarder, et ils n'avaient qu'un pas à franchir pour regarder toute intervention de l'Etat comme une usurpation de cette liberté naturelle. La doctrine évolutionniste alors triomphante, répondant si bien à l'amour de la lutte, inné au cœur de l'Anglais et à son respect des forts et des vainqueurs, venait encore fournir un puissant argument aux partisans de la nouvelle thèse individualiste : si la libre concurrence de tous les êtres vivants assure la survivance des plus aptes et des plus dignes, et entraîne, au contraire, la destruction des faibles, pourquoi essayer d'enrayer artificiellement ces heureuses conséquences du libre jeu des forces spontanées ? Elle eut vite fait de pénétrer dans les idées économiques, grâce à l'autorité que lui donnaient les noms des biologistes qui l'avaient, pour la première fois, formulée. Amendée par les conceptions de la science darwinienne, la philosophie de Bentham s'unit donc à l'économique de Smith pour engendrer le dogme de non-intervention de l'Etat dont la politique anglaise devait si longtemps s'inspirer.

On pourrait être tenté de s'imaginer, à l'examen du fondement disparate des nouvelles tendances, qu'elles furent le résultat des spéculations doctrinales des seuls théoriciens. Il n'en fut rien, au contraire, et l'intérêt qu'elles offrent vient justement du fait qu'elles durent le jour à des hommes politiques ou à des industriels, voyant dans le triomphe de la liberté de la lutte le moyen d'assurer la prospérité de leurs constituants ou de leurs usines. Plus tard seulement les purs théoriciens s'emparèrent de leur enseignement pour lui donner l'allure logique d'un système. C'est ainsi que s'explique le caractère essentiellement pratique de leur libéralisme et la difficulté que nous éprouvons à trouver dans les œuvres de ses principaux représentants des notions bien neuves ; il faut aussi se souvenir qu'elles se réduisent, en somme, à quelques recueils de discours prononcés à l'occasion d'une campagne dont nous retracerons plus loin les phases ; ils se contentèrent d'y utiliser largement les données scientifiques des maîtres alors écoutés de l'économie politique, et ils s'en firent les vulgarisateurs. Si ces Cobden, les Bright, les Villiers, s'instituèrent les apôtres de la liberté, c'est qu'elle seule pouvait satisfaire leur besoin de matières premières et de débouchés à leurs produits manufacturés ; si le mouvement partit de Manchester, qui devait donner son nom à la nouvelle école, c'est que, plus que toute autre cité de l'Angleterre, elle comptait sur le coton d'importation étrangère pour alimenter les innom-

brables broches et métiers de ses usines, et sur l'ouverture des marchés du monde entier pour y écouler le flot sans cesse grandissant de ses tissus. L'Angleterre d'alors leur offrait, par ailleurs, ample matière à critique : et cette explosion du sentiment libéral contre un régime d'entraves, chez des hommes prêts à entamer, à armes égales, le combat économique avec leurs concurrents de tous les points du globe, les entraîna à des conclusions plus radicales que celles de leurs devanciers. Hommes d'action, forts de la prépondérance industrielle de leur pays, il leur fallait frapper fort pour frapper juste, réduire en quelques formules brèves et saisissantes les arguments qu'ils développaient devant un auditoire appartenant à la classe moyenne et ouvrière, et c'est l'étude de leur programme et de ses exagérations qui va maintenant retenir notre attention.

Le libre-échange y occupe naturellement la première place, dégagé de toutes les restrictions et transactions que leurs prédécesseurs avaient cru devoir conserver du vieux système protectionniste. Au nom des grands droits de l'humanité ils en vantent les qualités et rien n'égale l'enthousiasme avec lequel ces nouveaux apôtres en chantent, tour à tour, les louanges. « Qu'entendons-nous par « l'émancipation du commerce, pourquoi combat- « tons-nous, pourquoi sommes-nous réunis ? s'écrie « Bowring. Nous voulons donner à tout homme, à « tout ouvrier, à toute entreprise, les plus grandes « raisons possibles de marcher de perfectionnement

« en perfectionnement ; nous désirons que les « Anglais disent au monde : Nous n'appréhendons « rien dans la carrière où nous entrons, nous ne « demandons qu'à être délivrés des biens qui pèsent « sur nos membres. Brisez ces chaînes et nous, race « de Saxons, qui avons porté notre langue, celle de « Shakespeare et de Milton, aux quatre coins de la « terre, nous qui avons enseigné le grand droit de « représentation au monde altéré de liberté, nous « qui avons semé des nations destinées à nous sur- « passer nous-mêmes en nombre, en puissance, en « gloire et en durée, nous ne craignons aucune riva- « lité pour nous, car il faut en venir à cette simple « proposition que nous soyons libres de vendre « aussi cher et d'acheter aussi bon marché que « possible. » (1). Cette dernière phrase résume, pour eux, toute la sagesse commerciale ; tous les plus anciens établissements de la cité voudraient la voir inscrite sur le fronton de leurs portes, et c'est pour la faire passer dans le domaine de l'application, qu'ils s'attachent à l'abolition de tous les obstacles et de toutes les barrières qui s'opposent à sa réalisation. Ils y voient, en effet, la reconnaissance du droit naturel antérieur à toute civilisation qu'a l'homme d'échanger le produit du travail de ses bras, de ses capitaux, de son intelligence contre ce qu'il juge le plus utile à sa subsistance et à son

1. Bastiat. *Cobden et la Ligue.* Bowring, discours du 13 avril 1843, p. 151.

bien-être (1). Si la loi céréale, qui avait déjà subi les attaques de leurs devanciers, devient le centre de leurs assauts et finit par succomber sous leurs coups, c'est qu'elle symbolise à leurs yeux les monopoles, tant décriés par Adam Smith, et qui n'en survivent pas moins tout-puissants (2). Leur résultat est de causer une hausse artificielle de tous les prix, évidemment nuisible aux consommateurs, dont ils se sont constitués les défenseurs : aussi peu leur importent les exceptions que, plus soucieux de la prospérité nationale, les grands classiques apportaient encore au principe de la liberté des échanges. Toutes les considérations doivent s'effacer devant celle que nous reproduisions plus haut et qui revient à chaque ligne de leurs discours ; les achats à bon marché. La spécialisation industrielle des différents pays permettra un approvisionnement facile et peu dispendieux, des relations multiples naîtront entre nations et la règle s'établira d'échanger entre elles les produits que, grâce à leur situation naturelle, la richesse de leur sol ou l'industrie de leurs habitants, elles pourront obtenir dans les meilleures conditions. Nous n'aurons plus alors à nous préoccuper d'encourager, par des primes ou des droits, les cultures ou les manufactures qui sans eux péricliteraient misérablement. Les pays

---

1. Bastiat, *op. cit.*, W.-J. Fox. Discours du 25 janvier 1844, p. 226.

2. *Ibid.*, Cobden, discours du 5 mai 1843, p. 169.

que leur position géographique ou le retard de leur civilisation auront placés en état de notoire infériorité économique vis-à-vis de leurs voisins, tireront du libre-échange un bénéfice plus considérable : ils suppléeront ainsi par les importations, aux imperfections dont les auront dotés la nature ou leur indolence.

Le postulat placé à la base de leur raisonnement, à savoir qu'un Etat n'importe jamais que les objets dont la production serait plus coûteuse chez lui que chez la nation exportatrice, s'oppose d'ailleurs à toute tentative de restriction du libre-échange, seul avantageux. Recourrons-nous, à son défaut, au système de la réciprocité, et n'admettrons-nous les produits que dans la même proportion, ou en les astreignant aux mêmes droits que les pays avec lesquels nous sommes en relations ? N'est-ce pas tomber volontairement dans les mêmes erreurs qu'eux ? L'expérience n'a-t-elle pas maintes fois démontré que la nation établissant une barrière douanière était la première à en souffrir ? Si les autres sont assez peu conscientes de leurs intérêts véritables pour marcher à la ruine, est-ce une raison suffisante pour les suivre sur ce terrain et nous exposer à subir leur sort ? Certes, l'idéal serait de voir toutes les contrées du monde unies dans les liens d'un commèrce aussi étendu que celui qui relie les provinces d'une même nation ; mais si, dans l'assemblée des peuples, l'un obéissant à des considérations erronées de classes ou de politique élève autour de lui une muraille

dont l'effet est de renchérir pour ses habitants tous les objets de consommation, il serait absurde de voir les autres se soumettre, par mesure de réciprocité, à payer volontairement plus cher les produits qu'ils importaient autrefois à meilleur compte du pays qui s'est ainsi isolé de la grande famille des nations ? Il n'est pas enfin jusqu'aux représailles que Smith lui-même, nous l'avons vu, acceptait encore, tout en ayant soin d'en énumérer longuement les inconvénients, qui ne soient l'objet de leurs plus vives critiques : plus profonde que celle des précédents est leur répercussion sur le pays qui y recourt, considérables en sont les inconvénients et aucune raison ne peut, à leurs yeux, en justifier l'emploi. Aussi n'est-ce plus, comme Ricardo, la destruction lente et graduelle des restrictions au commerce extérieur, c'est leur retrait immédiat, absolu et sans condition qu'ils réclament (1). Pas d'échelle mobile faisant varier les droits avec le prix, pas de droit fixe, si minime soit-il. Ils ne vont pas toutefois jusqu'à prêcher la suppression complète de tous les droits de douane : il en est qui n'offrent pas le caractère d'encouragement artificiel des industries nationales, ce sont ceux que l'Etat n'impose que dans le but de remplir son Trésor, ceux-là trouvent grâce devant eux ; mais ils demandent la chute de ceux que l'intérêt exclusif de quelque classe

---

1. Bastiat, *op. cit.* Cobden, Discours de Manchester, octobre 1842, p. 91.

privilégiée a fait établir, ils cherchent à déchirer le voile de l'indépendance de la nation, sous le couvert duquel se sont introduits successivement tous les monopoles, se prêtant mutuellement un appui contre les attaques dont ils sont l'objet, formant une forteresse en apparence inexpugnable, et qui ne sont, en somme, qu'une seule et même chose : la spoliation de la multitude laborieuse par le petit nombre. Respectueux, du reste, des droits de leurs adversaires, ils ne demandent pas contre eux des mesures d'exception ; ils désirent seulement les voir rentrer dans le chemin de la liberté et de la justice, où ils pourront à loisir jouir des fruits de leur travail ou de celui de leurs ancêtres (1).

Les avantages de la liberté du commerce international dépassent d'ailleurs les limites du marché intérieur et ne se bornent pas à assurer le bonheur du consommateur national. Ne contribue-t-elle pas à faire sentir aux peuples la solidarité qui les unit comme les citoyens d'un même pays? Les malheurs qui atteindraient l'un d'eux auraient chez tous les autres un tel retentissement que leur intérêt leur commanderait de ne pas les laisser s'accomplir. « Fonder la liberté commerciale, disait Cobden, « c'est fonder en même temps la paix universelle, « c'est relier entre eux par le ciment des échanges « réciproques tous les peuples de la terre. » (2).

1. Bastiat, *op. cit.* W.-J. Fox, Discours du 25 janvier 1844, p. 227.

2. Bastiat, *op. cit.* ; Cobden. *Discours de Manchester*, octobre 1842, p. 86.

N'avons-nous pas vu des luttes, qui, pendant de longues années, ont ensanglanté l'Europe, déchaînées par des rivalités économiques ! Est-il besoin de rappeler le souvenir des guerres maritimes du XVII^e siècle ? L'acte de navigation n'a-t-il pas été dicté par la haine des Hollandais que les Anglais voyaient avec peine accaparer le trafic entre leurs propres colonies et l'Europe ? L'esprit de conquête des terres lointaines, fomenté par le désir d'ouvrir des marchés réservés aux seuls conquérants, n'a fait qu'entretenir une perpétuelle suspicion entre les Etats européens. Et cependant les peuples eux-mêmes, par-dessus les gouvernements, employaient fort habilement les moyens de tourner ces obstacles que leurs souverains voulaient leur imposer : en dépit de toutes les restrictions, en dépit de toutes les barrières, en dépit même d'un état de guerre déclarée, les belligérants savaient bien aller chercher, jusque chez leurs ennemis, les produits qu'ils leur fournissaient avant les hostilités. La paix ainsi obtenue par l'établissement d'un régime de liberté dans les relations commerciales de tous les pays, comment ferait-on pour la conserver ? C'est au même principe qu'ils préconisaient en matière économique, que recouraient les Manchestériens pour amener ce résultat. Non intervention à l'extérieur comme à l'intérieur, tel était leur mot d'ordre : la paix à tout prix ne pouvait s'acheter que moyennant une abstention complète dans les affaires des nations étrangères. Cobden, le plus illustre repré-

sentant de cette école, avait, du reste, fait ses premières armes dans un pamphlet sur la matière. La question d'Orient, alors dans toute son acuité, avait soulevé les passions anglaises contre la Russie. On y voyait une usurpatrice menaçant d'absorber complètement la Turquie, et M. Urqhuarth défendit cette dernière contre son puissant voisin. Sous le pseudonyme de *Manchester Manufacturer* Cobden publia alors une courte étude intitulée *Russia*, où il prêchait à ses compatriotes une politique de neutralité absolue. L'Angleterre, affirmait-il même, avait intérêt à la conquête de la Turquie par la Russie, elle substituerait à une domination barbare celle d'un peuple civilisé, où le commerce trouverait plus facilement le placement de ses produits. Il se défendait d'ailleurs de prôner une conduite égoïste que n'auraient pas manqué de lui reprocher ses adversaires sous prétexte qu'il laissait écraser une puissance faible sans venir à son secours. Un sentiment de haute humanité guidait, au contraire, sa proposition : le désir fervent d'éviter à tout prix la guerre, de mettre fin à la suspicion qui préside aux relations internationales et de la remplacer par des rapports juridiques seuls compatibles avec la dignité individuelle des personnes morales que sont les Etats. Du jour où elle adopterait la ligne de conduite qu'il lui conseillait « la « Grande-Bretagne verrait son navire flotter sur une « mer calme et profonde, récifs et ouragans de la « guerre étrangère seraient pour toujours évités ».

La rébellion canadienne redonnait enfin un regain d'actualité à la question coloniale, reléguée au second plan depuis Adam Smith: elle posait brutalement à l'Angleterre inquiète le problème des relations qui doivent unir la métropole et les colonies, et elle permit à nos libéraux de nous exposer leurs vues sur cette si délicate matière. Si la liberté symbolisait pour eux l'idéal des rapports entre communautés aussi distinctes par les origines et le tempérament que des nations différentes, il ne pouvaient aller chercher ailleurs la solution de ce nouveau problème : ils n'admettaient point que l'on recourût à la contrainte pour réunir sous une même domination les éléments d'un empire déjà rapprochés par les liens du sang, de l'affection et d'une langue commune. Aussi, sur ce point comme sur les précédents purement négative fut leur théorie : ce n'était pas en les pliant sous le joug d'une oppression féroce, en les obligeant à se pourvoir dans la métropole de tous les produits manufacturés qu'ils utilisaient, en n'ouvrant à leurs matières premières qu'un seul marché, celui de la mère-patrie, qu'on cimenterait l'union de l'empire. Voulez-vous conserver et tirer avantage de vos colonies lointaines, accorder-leur l'autorisation de se gouverner elles-mêmes, avait déclaré dans une proposition prophétique Fox, le vrai fondateur d'un libéralisme distinct du « whiggism. » (1) L'intérêt de la dépen-

1. A.-C. Forster Boulton. *Libéralism and the Empire* (p. 3).

dance, non celui de l'Angleterre devait désormais guider l'élaboration de la législation coloniale. L'octroi des libertés locales la décentralisation administrative à laquelle on attribuait la prospérité de la métropole, leur paraissait le meilleur moyen d'assurer celle des établissements de l'autre côté de l'Atlantique. Pourquoi leur refuserait-on le droit qu'avait acquis la moindre paroisse d'Angleterre, de gérer elles-mêmes leurs finances et de procéder à l'élection de leurs mandataires ? Seule cette initiative était de nature à leur donner la conscience de leur force et le souci de leur dignité : si la liberté individuelle avait été pour le citoyen une excellente école, comment celle du *self government* en serait-elle une mauvaise pour les colonies ? Elles avaient enfin atteint l'âge, où adultes, elles pouvaient, sans danger, se détacher de la tutelle protectrice de la mère-patrie. Ce n'était plus à Londres qu'était dévolu, par l'entremise d'un gouvernement étranger aux besoins du pays, le rôle de leur dicter la conduite des affaires locales. L'Empire n'était plus destiné à leurs yeux à former une immense entreprise commerciale, réservant sa clientèle et ses fournitures, à tous ses associés et à eux seuls : liberté aux colonies de traiter avec qui bon leur semblait, liberté d'exporter leurs produits là où on leur en offrait le prix le plus élevé, de les acheter où elles les trouvaient au meilleur marché, telle devait être pour elles, comme pour le reste de l'univers, la devise parfaite. Jointe aux libertés civiles et politiques, elle contri-

buerait à augmenter la paix, le loyalisme et la prospérité des établissements coloniaux et rendrait plus étroite, parce que volontairement consentie, l'union qui reliait les différentes parties de l'Empire britannique (1).

Erigeant la liberté en dogme absolu, sans tenir compte des traditions politiques, faites de l'expérience des siècles passés, sans se soucier des intérêts particuliers que heurtaient leur désir de justice, leur haine des privilèges, fiers du succès qu'avait remporté leur campagne contre la loi céréale, les ligueurs de Manchester crurent tout pouvoir espérer de l'initiative privée et de l'association destinée à suppléer en certains cas à la faiblesse des efforts isolés. L'Etat ne leur apparut plus que comme un mal nécessaire, une association politique réduite à garantir à chacun sa liberté et sa sécurité contre toute agression unique, soit au dedans, soit au dehors. Son rôle était, d'ailleurs, appelé à aller sans cesse en diminuant, par le progrès de la civilisation et la conscience grandissante de l'harmonie et de l'équité à l'intérieur, par les progrès du pacifisme et la suppression des conflits internationaux à l'extérieur. Si pendant longtemps l'individu avait courbé le front devant l'omnipotence gouvernementale, il prenait alors une revanche éclatante, mais, par l'évolution naturelle des choses humaines, cette restriction croissante du domaine de l'Etat devait fatale-

1. A. C. Forster Boulton, *op. cit.*, p. 3.

ment amener une réaction contre les excès de « l'égoïsme », en dehors duquel l'Ecole de Manchester ne voyait point de salut.

CHAPITRE IV

La Crise du Libéralisme
John-Stuart Mill

Sommaire

La crise de sa vie mentale symbole de celle du libéralisme de son époque. — Son amour de la liberté. — Le laisser-faire est la règle générale. — Les exceptions. — La distribution des richesses échappe au principe. — Eloge de la concurrence. — Caractère démocratique de son libéralisme. — Avenir des classes laborieuses : éducation et représentation.

Dans son *Autobiographie*, John-Stuart Mill nous apprend qu'ayant lu Bentham dans une traduction française, il éprouva le sentiment que tous les anciens moralistes étaient dépassés et que son œuvre marquait le début d'une nouvelle ère de la pensée ; c'était la clarté intellectuelle et la perspective la plus encourageante d'une amélioration pratique des affaires humaines. « Désormais, écrit-il, j'avais une opinion,

« une foi, une doctrine, une philosophie, une reli-
« gion au meilleur sens du mot, dont l'enseignement
« et la propagation pouvaient former l'objectif d'une
« vie. » Il s'y essaya et, en 1822, fonda la « Société utilitaire » composée de jeunes gens dont l'utilité formait « l'idéal en morale et en politique ». Mais, en automne 1826, un changement se fit en lui, il se réveilla de son rêve et se posa cette question : « A
« supposer que le but de ta vie fût réalisé, que tou-
« tes les transformations d'opinion et d'institutions
« que tu poursuis pussent être opérées à l'instant
« même en éprouverais-tu une grande joie et un
« grand bonheur? » et sa conscience lui répondit tristement « non ». A ce mot, son cœur se brisa et le fondement sur lequel il avait édifié son existence s'écroula. L'habitude de l'analyse, centre de l'éducation paternelle, avait tendance à émousser les sentiments et nécessitait un correctif. Le désir de sympathie avec les êtres humains, la recherche du bien des autres et de l'humanité entière, était, sans doute, une source plus profonde et plus sûre du bonheur véritable. La lecture d'un passage de Marmontel lui révéla, chez lui, la survivance de ce sentiment qu'il croyait éteint, et il s'attacha, de ce moment, à la poursuite d'un nouvel objet « le bonheur d'autrui, les progrès de l'humanité » (1).

Cette crise dans la vie mentale de Mill symbolise celle que traversait, à cette époque, le libéralisme

1. Price, *op. cit.*, p. 91 et suiv.

anglais, partagé entre l'esprit traditionnel et les tendances nouvelles. Pendant longtemps, la doctrine de Bentham avait suffi à dicter sa conduite, elle s'était même exagérée au point d'aboutir à l'égoïsme le plus intransigeant, mais elle commençait à ne plus répondre aux besoins du moment, et pour caractériser cette phase de la théorie, nous ne pouvons mieux faire que de l'étudier chez celui qui la personnifia si brillamment. Il ne réussit, sans doute, jamais à dépouiller entièrement les impressions de sa première éducation, il lui en resta toujours un profond amour de la liberté, mais ayant pu apprécier les inconvénients et la sécheresse d'une méthode purement rationaliste et déductive, il crut devoir y introduire une pointe de sentiment, et son rêve fut de concilier les nouvelles théories avec les anciennes, en montrant que les prétendues lois économiques n'avaient rien de l'absolu que leur attribuaient leurs premiers formulateurs enthousiastes. Il avait d'abord, comme eux, cru qu'elles pouvaient être réduites en quelques formules simples, mais la vérité s'était fait jour en lui. Qu'était le néant des livres humains en présence de l'immensité des phénomènes qui nous entourent ? Combien grande était l'erreur de ceux qui avaient pris, pour les attributs normaux de l'humanité toujours en marche, les caractères moraux ou intellectuels d'une période déterminée (1) ? Loin

---

1. St. Mill. *Principes d'Economie politique*, l. II, chap. I, t. 1, p. 233 et suiv.

de considérer comme résolu, par la règle de la liberté absolue, le problème des fonctions économiques du gouvernement, il lui apparut comme un des plus ardus de la science sociale et il s'y consacra avec passion. La discussion dont il était l'objet à son époque, lui en fit comprendre l'importance et la complexité, et il eut la perception très nette qu'elles ne feraient que croître avec les progrès de la civilisation (1). Quel rôle convenait-il donc de lui attribuer? Quelle était la limite entre le domaine de l'activité individuelle et celui de l'initiative de l'Etat? Conclut-il, comme les Manchestériens, à la supériorité absolue de la première sur la seconde et à la réduction graduelle des fonctions gouvernementales? Fallait-il au contraire étendre son champ d'action? La réponse à ces différentes questions va nous permettre de fixer les principaux traits de son libéralisme et de déterminer son apport à l'évolution de l'idée libérale.

Si dans les *Principes d'Economie politique*, et surtout dans les dernières éditions, il paraissait sacrifier l'individu à la société, il s'appliqua dans son ouvrage sur la *Liberté* à en revendiquer hautement les droits.

Ses préférences allaient bien, comme nous le verrons plus loin, à une organisation démocratique, dont il préconisait l'avènement; il ne s'en dissimulait cependant pas les inconvénients, et il jugeait utile de déterminer la nature et les limites du pouvoir que

---

1. St. Mill. *Principes d'Economie politique*, l. V, ch. I, t. 2, p. 349.

peut légitimement exercer sur les individus un gouvernement, même lorsqu'il est responsable envers le plus fort parti de la communauté. Il y a, disait-il, dans tout homme, un cercle qu'on ne peut permettre à un gouvernement de franchir et il doit comprendre tout ce qui est relatif à la vie intérieure et extérieure de l'individu sans affecter les intérêts des autres (1). Nombreux étaient aussi les inconvénients de l'ingérence excessive de l'Etat, dans le domaine industriel, et le minutieux exposé qu'il en fait ne serait pas déplacé dans l'ouvrage du plus pur individualiste. Elle ne peut, en effet, s'exercer que par voie de contrainte ou d'interdiction et exige des citoyens une contribution pécuniaire d'autant plus lourde qu'elle est loin d'être librement consentie. Le véritable mode d'action du gouvernement est celui de l'exemple, de l'appel à la conscience des particuliers. Quant aux mesures prohibitives, elles ne sont supportables que si elles répondent aux sentiments de la majorité des gens bien intentionnés.

L'accroissement de l'influence et du pouvoir de l'Etat, entraîné par les demandes constantes d'intervention, la tyrannie qui en résulte est même, peut-être, plus à redouter dans une communauté démocratique qu'autocratique, « l'individu opprimé « par le souverain n'y trouvant pas, comme dans « une autre organisation sociale, un pouvoir rival « auquel il puisse demander réparation ou, tout au

---

1. Stuart Mill, *op. cit.*, l. XI, ch. xi, § 2, t. 2, p. 515.

« moins, sympathie » (1). N'avons-nous pas, d'autre part, sous les yeux l'exemple des multiples échecs des gouvernants qui ont voulu se mêler d'entreprises commerciales ou industrielles ? Le mobile de l'activité privée leur fait défaut ; ils ne sont pas guidés, comme elle, par l'intérêt personnel ; de plus, quelque supérieurs que soient ses fonctionnaires, l'Etat ne peut monopoliser tous les talents du pays qui, restés libres, concourent tous à un but unique par des moyens différents, préférables certainement à un régime uniforme. Enfin, le travail, le jugement, le contrôle de soi-même sont les stimulants naturels du perfectionnement moral que l'Etat doit se garder d'atténuer en faisant de cette culture l'apanage exclusif de quelques hauts préposés. On arriverait, de la sorte, à creuser un fossé infranchissable entre gouvernants et gouvernés, alors que la discussion, l'association des efforts, l'administration des intérêts collectifs est la grande école du patriotisme et la source de l'intelligence, trait distinctif des peuples libres. Une analyse aussi complète des objections à l'intervention gouvernementale l'amenait tout naturellement à la conclusion qu'il place en tête d'un de ses paragraphes. « Le laisser-faire est la règle générale » et, comme Malthus, il déclare que c'est à ceux qui demandent l'ingérence de l'Etat à faire la preuve de leurs raisons (2).

---

1. *Ibid.*, l. V, ch. xi, § 3, t. 2, p. 517.
2. St. Mill, *op. cit.*, l. V, ch. xi, *passim.*, t. 2, p. 524 et s.

C'est à cette seconde partie de la tâche qu'il s'attacha lui-même ensuite, et, s'il avait eu soin d'énumérer tout au long les arguments qui militaient contre la substitution de l'action gouvernementale à l'initiative privée, non moins nombreuses furent les exceptions qu'il admit au principe qu'il venait de formuler. Le rôle de l'Etat, si restreint chez les Manchestériens, prit avec lui une extension considérable. Il se complut d'abord à montrer les inconséquences de ceux qui avaient essayé d'en fixer le champ d'action dans les limites d'un rigide critérium : veiller à protéger les citoyens contre la violence et la fraude! Mais sont-ce là les seuls maux de nature à les assaillir? Si nous nous reportons à la législation positive, pourrons-nous expliquer, par cette seule raison, les lois qui régissent la propriété, les successions, etc. ? L'erreur a été de vouloir renfermer dans une définition étroite des fonctions qui s'étendent sur un espace trop vaste pour y être enserrées ? La seule justification qui les comprendrait toutes est, peut-être, la raison d'uiilité, terme tellement vague qu'on conçoit la difficulté éprouvée à limiter l'intervention gouvernementale (1). Si les ligueurs de Manchester invoquaient les droits naturels pour la réduire à sa plus simple expression, c'est également au nom de la liberté que Mill en réclame une constante extension. Il place au premier rang des devoirs de l'Etat l'éducation qui seule donne à l'homme la notion

1. Stuart-Mill, *La Liberté*, ch. I.

exacte de son véritable intérêt. Les enfants et les jeunes personnes doivent être l'objet d'une protection spéciale ; on ne peut en effet fonder ici l'abstention du législateur sur le motif qui la justifie d'habitude, c'est-à-dire le fait que la plupart des gens voient leur bonheur avec plus d'intelligence et de justesse que ne pourraient le leur faire concevoir une loi ou l'indication d'un fonctionnaire ; en pareil cas l'incapacité de juger, l'absence de maturité du bon sens, permettent de les assimiler à des animaux, et l'homme d'Etat doit s'efforcer de les garantir contre la brutalité ou un travail excessif. Il serait, aussi, imprudent de livrer à elles-mêmes les sociétés commerciales que les administrateurs délégués ont souvent plus d'intérêt à mal qu'à bien gérer; pour sauvegarder leurs mandants, il importe que le législateur, sans se substituer à eux dans la direction des affaires, exerce une surveillance sévère sur leur action. En dépit des affirmations optimistes de Smith et de ses successeurs, les intérêts des ouvriers sont loin de coïncider avec ceux du public en général, et cette divergence suffit à autoriser la fixation réglementaire des heures de travail. L'assistance ne peut être confiée à la seule charité privée, elle offre certes de grands avantages, mais il lui faut préférer les secours publics calculés de façon à ne pas donner à l'indigent une situation aussi favorable que s'il travaillait. Enfin, la colonisation, les grands travaux, toutes les entreprises en un mot qui dépassent les forces des particuliers ou de l'association sont du

ressort de l'administration publique. Revenant à l'ancienne méthode empirique, au lieu de résoudre au moyen d'une formule abstraite ces complexes difficultés, Stuart Mill se posait donc en face de chaque situation la question de savoir ce qu'il fallait préférer de l'action ou de l'abstention gouvernementale (1).

Jusque-là, somme toute, il ne se distinguait des économistes précédents que par la mesure, mais il est un point sur lequel il s'en détacha nettement et c'est celui qui lui valut, dans la suite, d'être traité de socialiste. La règle de non-intervention à laquelle il avait conclu, ne devait, à son sens, recevoir son application qu'en ce qui concernait la production des richesses ; là seulement il convenait de laisser l'activité individuelle se donner libre carrière : elle obéit, en effet, à des lois qui n'ont rien d'arbitraire ou de facultatif, et contre lesquelles l'homme ne saurait s'insurger. Il en allait autrement, au contraire, de leur distribution : pour celle-ci chose essentiellement humaine et contingente, ainsi que le prouvait sa variation avec les pays et les époques, il ne voyait aucun inconvénient à l'extension des attributions gouvernementales au delà de celles que lui concédaient ses devanciers. Seule la Société préside à la disposition des objets, même acquis au prix du travail personnel, et c'est par son consentement que l'individu est autorisé à en conserver et à en trans-

1. Stuart-Mill. *Principes*, l. V, ch. xi.

mettre les fruits. La brèche ainsi creusée dans l'ancienne théorie du « laisser-faire » était profonde et, jointe aux tempéraments qu'il y avait admis, elle était bien près de transformer la règle en une simple exception. Cette concession aux idées socialistes, fruit de ses lectures des Saint-Simoniens, ne doit pas cependant le faire ranger parmi leurs admirateurs absolus, et l'éloge qu'il fait de la concurrence est une preuve de plus de l'éclectisme de son libéralisme, où il s'efforça, comme nous le disions au début, de combler le fossé qui les séparait. Il n'hésita pas à critiquer les réformateurs qui y voyaient la source de toutes les souffrances qu'endure la société actuelle, il leur reprochait leur ignorance de la nature humaine, dont la paresse native a besoin d'être stimulée sans cesse par un excitant. Pour n'être pas le plus honnête, la concurrence n'en était pas moins un mobile indispensable : la limiter était un mal, la favoriser un bien (1).

L'accroissement incessant de la production, but que les économistes de la génération précédente assignaient aux progrès humains, lui parut, en outre, radicalement fausse et il s'efforça de la combattre et de la renverser, dans une des parties les plus célèbres de ses *Principes*, pour la remplacer par un nouvel idéal : une distribution meilleure et une plus large rémunération du travail. L'amélioration du

1. St. Mill. *Principes*, l. IV, ch. VII, § 7, t. 2, p. 346 et suiv.

sort de la classe laborieuse (dont il faudrait, disait-il, parler tant qu'existerait la « maladie sociale » d'une classe qui ne travaille pas), par leur culture morale et leur transformation intellectuelle était, à son avis, le meilleur moyen de l'atteindre.

Leur bien-être dépendait, en effet, de la diffusion de l'instruction, seule propre à leur permettre de coopérer dignement à un état de choses nouveau, nécessitant le perfectionnement des caractères moraux. Ceux qui regrettaient les siècles passés, et reconnaissaient toutefois l'importance du problème posé par l'état des travailleurs, avaient bien essayé d'instaurer un régime de dépendance et de protection. Comme les généraux intéressés à la situation de leurs troupes, il importait que les classes supérieures veillassent à celle des ouvriers : tout ce qui les concernait devait être ordonné dans leur intérêt, mais non par eux-mêmes, il fallait éviter de les encourager à penser par eux-mêmes, à donner à leurs réflexions et à leur prévoyance une autorité dans le règlement de leur destinée ; l'attitude des hautes classes arriverait à leur inspirer une confiance telle qu'elles se laisseraient aller à l' « insouciance », et les rapports constitueraient, d'une part, une tutelle bienveillante, de l'autre une déférence respectueuse et reconnaissante (1). Le tableau, certes, était séduisant, d'une société fondée sur de forts attachements,

---

1. Stuart Mill. *Principes*, l. IV, ch. VII, § 1, t. 2, p. 308 et suiv.

mais c'était oublier qu'historiquement un pareil régime n'avait dû sa naissance qu'à une période de troubles, entraînant le groupement des faibles autour des puissants, auxquels ils aliénaient une partie de leur liberté, en échange de leur protection ; mais il perdait toute raison d'être dans un pays civilisé où la loi accordait égale garantie aux forts et aux malingres, aux riches et aux pauvres. Les nations modernes devaient, au contraire, se pénétrer de l'idée que le bien-être du peuple résulterait plus aisément du *self government :* ses droits et ses intérêts n'auraient l'assurance de n'être point négligés que s'il était mis en posture de les défendre lui-même, la prospérité générale s'élèverait d'autant plus haut et s'étendrait d'autant plus largement que les facultés personnelles qui auraient charge de la développer seraient plus intenses et plus variées (1). Il convenait d'ailleurs de favoriser auparavant l'instruction pour permettre aux nouvelles classes de prendre, en connaissance de cause, une part sans cesse grandissante au gouvernement du pays. L'éducation universelle était la préface indispensable du suffrage universel. Conscientes de leur dignité, soucieuses de leur responsabilité, les classes laborieuses éprouveraient alors une répugnance croissante à être maintenues dans un état de dépendance et de subordination ; elles chercheraient à se grouper au gré de leur sympathie,

1. Stuart Mill. *Le Gouvernement représentatif*, ch. III, p. 60 et suiv.

à ne compter que sur elles-mêmes pour la sauvegarde de leurs intérêts ; les avis qu'on leur prodiguerait revêtiraient enfin la forme de conseils donnés à des égaux et non d'ordres transmis à des inférieurs. Par un esprit de réaction, bien compréhensible contre des siècles d'oppression et de législation de classes exclusivement en faveur des dirigeants, elles seraient sans doute, enclines à faire, pour elles-mêmes, un appel de plus en plus fréquent à l'intervention du législateur, et la puissance de leur nombre rendrait difficile un refus de ce dernier. Mais c'était une conséquence que Stuart Mill envisageait avec sérénité, soutenu par sa foi dans les sentiments du peuple, bénéficiant des fruits d'une bonne éducation qui lui aurait ouvert les yeux sur ses véritables intérêts.

Le libéralisme économique, jusqu'à Stuart Mill, n'avait guère été que l'expression des revendications d'une classe : celle des manufacturiers, contre les privilèges d'une autre : celle des propriétaires fonciers et nous examinerons plus loin les phases de cette lutte. Avec lui, au contraire, il dépasse les limites d'une législation de classe et revêt un caractère nettement démocratique. Son œuvre manque peut-être de conclusions définitives : il obéit aux tendances nouvelles et subit l'impression de l'enseignement comtiste, mais il ne dissipa jamais l'influence de Bentham. L'idéal de l'avenir lui semble être l'union de la plus grande liberté individuelle avec la mise en commun des matières premières et une participation

égale à tous les bénéfices du travail. Il ne recherche pas l'intérêt des producteurs, il ne vise qu'une distribution plus équitable de la richesse : il ne prêche pas le maintien des classes laborieuses dans un aveuglement à la faveur duquel les supérieurs pourront les faire travailler à leur profit, il réclame, au contraire, la diffusion de la lumière parmi elles, il les appelle à concourir à la direction des affaires publiques et propose comme but aux progrès humains l'accroissement de leur bien-être par la culture et l'élévation de leurs sentiments moraux. Le salariat disparaîtra, remplacé par l'association et la coopération : la petite propriété rurale, favorisée par le partage égal des héritages fera reculer l'aristocratie des landlords devant les paysans affranchis, la suppression des successions collatérales, la progressivité de l'impôt sur le revenu rétabliront l'équilibre des fortunes. L'ère de la paix sociale s'ouvrira enfin le jour où l'œuvre commencée de la démocratie et de l'égalité politiques s'achèvera par la réalisation de l'égalité et de la démocratie économiques.

CHAPITRE V

Les Nouveaux Réformateurs

Sommaire

La réaction contre l'Ecole de Manchester et les théories darwiniennes. — Les premiers protestataires. — Carlyle, Ruskin, Dickens. — L'école historique allemande. — Le rôle de l'économiste. — L'intervention de l'Etat. — La liberté individuelle.

Le dogme des économistes classiques, le « laisser-faire », leur doctrine purement négative du rôle de l'Etat, longtemps écoutés comme paroles d'Evangile commençaient d'ailleurs à voir s'éteindre leur ancien lustre. La conscience publique s'éveillait au besoin d'amélioration rapide que rendait graduellement plus évident l'insuffisance de la politique d'abstention. Les merveilleux résultats prédits par les premiers apologistes de la libre-concurrence ne s'étaient pas produits. La prospérité de l'Angleterre et sa suprématie industrielle dans l'univers provenaient

bien sans doute de la liberté des échanges, mais seules en avaient profité les classes commerçantes et foncières, leur richesse grandissante ne faisait qu'accentuer la plaie du paupérisme. Les ouvriers, groupés en Trade-Unions et enfin affranchis pouvaient faire parvenir jusqu'à la nation l'écho de leurs plaintes et de leurs revendications. Les défenseurs du progrès social, trait du XIX^e^ siècle et fruit de l'évolution démocratique envahissante, se révoltaient contre les méthodes lentes et douteuses que proposaient les purs théoriciens et leurs promesses éloignées ne suffisaient plus à autoriser le sacrifice des générations présentes en vue du bonheur de celles à venir : on réclamait, contre la maladie de l'organisme social un traitement plus énergique que la *vis medicatrix naturæ*. L'optimisme et l'indifférence des anciens libéraux relativement aux conséquences pratiques immédiates de leurs principes voyaient s'élever contre eux des critiques d'abord isolées puis de plus en plus nombreuses. Elles furent, au début, l'œuvre de philosophes et de littérateurs qu'indignaient la résignation des individualistes et les conséquences cruelles de la loi de l'évolution naturelle. La libre concurrence, la sélection spontanée ne satisfaisaient plus leur esprit, épris d'un amour plus profond de l'humanité et émus du spectacle des misères engendrées par l'excessive liberté. Les hypothèses sur lesquelles reposait la doctrine darwinienne, introduite par Spencer et l'école de Manchester dans le domaine économique, n'avaient plus, aux yeux des

critiques, la valeur que leur donnaient autrefois leur nouveauté et leur allure scientifique. Les pauvres étaient-ils forcément des incapables ? La pauvreté était-elle toujours la conséquence de la faiblesse ? N'avions-nous pas souvent, autour de nous, le spectacle de malheurs causés par des raisons indépendantes de la volonté ou de l'intelligence des victimes ? Les mauvaises conditions de la vie sociale ne pouvaient, du reste, pas entraîner les conséquences cruelles que les purs évolutionnistes attendaient d'elles. La nature humaine répugnait à punir d'une pénalité aussi sévère que la mort, le simple fait de l'incapacité native : elles n'étaient donc bonnes qu'à accentuer la divergence entre les forts et les faibles, les fortunés et les déshérités. Si donc elles étaient impuissantes à opérer cette sélection prônée par les purs théoriciens, ne valait-il pas mieux recourir à un moyen moins barbare, plus humain, de régénération de la société ? Si la diffusion de l'instruction, l'amélioration du bien-être pouvaient, elles aussi, assurer le développement de l'homme, l'armer plus fortement pour la lutte, réparer artificiellement l'inégalité qu'il apportait en naissant, la conscience ne nous commandait-elle pas d'y faire appel plutôt que d'employer le procédé féroce des individualistes intransigeants ? Si le libre jeu de l'intérêt personnel éclairé, préconisé par Smith et les Manchestériens, si l'esprit d'entreprise et la confiance en soi des classes laborieuses se heurtaient à des barrières

infranchissables, ne convenait-il pas de venir à leur secours pour les aider à les renverser (1) ?

Dès 1843 Carlyle fit entendre ses attaques passionnées contre l'omnipotence du capital, le *mammonisme*, comme il l'appelait et le dilettantisme de la vieille aristocratie. « Une haute classe sans prin-« cipe est, disait-il, comme un arbre qui pousse sur « un précipice et dont les racines qui l'attachent au « sol voisin, commencent à pourrir. » (2). Le remède à la situation présente lui semblait devoir venir de l'Etat, auquel il demandait un contrôle de l'organisation du travail, l'inspection des fabriques, toutes mesures d'application facile et immédiate (3). Les romans de Dickens traçaient à ses contemporains un saisissant tableau des mœurs et des misères de la classe populaire : il y flétrissait les abus qu'avait engendrés la loi sur les pauvres, et protestait contre le droit des gardiens paroissiaux, de livrer, sans défense, à des maîtres peu scrupuleux, des enfants dont on leur avait confié la surveillance (4). Ruskin, enfin, le millionnaire lettré et philanthrope, appelait l'attention et la sollicitude des classes élevées sur la masse des travailleurs et proposait d'introduire dans l'économie politique, jusqu'alors austère, un élément de beauté et de poésie. Ce réveil de la conscience

---

1. Herbert Samuel. *Libéralism*, p. 19.
2. *Revue d'Economie politique*, année 1890, p. 431.
3. Cf. Carlyle. *Past and present* (1843).
4. Ch. Dickens. *Olivier Twist*.

nationale et des sentiments altruistes ne tarda pas à pénétrer dans les écrits des économistes sous la poussée de l'enseignement de l'école historique allemande : l'interventionnisme trouva un accueil favorable dans les doctrines et ce n'est pas un des spectacles les moins curieux de l'Angleterre, terre classique de l'initiative privée, que cette conversion presque unanime des anciens partisans du *laisser-faire* aux nouvelles théories, tandis que la majorité de la pensée continentale restait attachée aux principes du libéralisme orthodoxe.

Guidée par des écrivains qui ne se cantonnaient plus dans leur orgueilleux insularisme, et allaient puiser dans les écrits des maîtres européens les éléments d'une nouvelle conception, l'économie politique subissait alors une évolution, dont le retentissement devait être considérable. L'ancienne théorie des droits naturels perdait chaque jour de son influence : l'homme cessait d'être considéré comme une fin en soi, indépendamment des semblables qui l'entouraient, on tendait à voir en lui surtout un membre, une cellule de la société à laquelle il appartenait : la nation d'abord, l'humanité ensuite. Comme le disait Elliot, la considération des intérêts devait faire place à celle des fonctions, à la vieille doctrine des droits naturels dont le *laisser-faire* le plus absolu était l'expression, il fallait substituer celle des devoirs, fixant la nature et la place de chacun dans la coopération sociale (1).

1. *Encyclopedia Britannica*. V. *Political Economy* (éd. de 1886).

L'enseignement de l'Ecole de Manchester avait produit tout l'effet surtout destructif qu'on était en droit d'attendre de lui ; il importait, à la place de l'édifice renversé, d'en élever un autre sur des bases nouvelles répondant mieux aux aspirations que créait l'organisation présente. Stuart Mill avait montré la route en contestant l'universalité et la permanence des prétendues lois de la répartition ; les nouveaux doctrinaires, imbus des idées de l'école allemande, niaient l'existence même de celles de la production. La société leur apparaissait comme le résultat d'une longue évolution des siècles, chaque époque y ayant apporté sa contribution ; les soi-disant lois immuables n'étaient que l'œuvre des hommes et des gouvernements, et l'on comprend l'importance qu'attribuaient à l'Etat les défenseurs de ces hypothèses. Ils se refusaient à voir dans la science économique le simple exposé méthodique des lois régissant les phénomènes relatifs à la richesse. L'excellence d'un état social ne dépendait point, à leurs yeux, de la quantité de richesse produite mais de sa distribution bien réglée : elle devait surtout se proposer de remédier aux vices que présentait l'organisation moderne. Il ne suffisait plus de constater les maux ; une œuvre plus belle s'offrait à elle, c'était leur guérison : plus de dogmatisme et de formules révérées, à l'égal d'axiomes, par les disciples de Ricardo et qui sont le plus souvent aussi vaines que creuses ; ce ne sont plus des oracles que l'on attend des économistes, c'est une application immédiate de

leurs recherches au soulagement des malheurs sociaux. La science qui découvre une maladie est sans doute utile, si elle parvient à en discerner les causes et à prévenir sa propagation, mais elle a droit à un rang bien supérieur si, non contente d'avoir établi son diagnostic, elle se montre capable de prescrire une thérapeutique efficace. Dans tous les cas, celui qui a mis le doigt sur la cause véritable est bien près de découvrir les remèdes, et c'est là la mission de l'économiste historique (1). Ainsi instruit et averti par l'enseignement économique, l'homme d'Etat discerne ce qu'il faut empêcher d'arriver. Prise au pied de la lettre, la lutte pour l'existence serait, non un progrès, mais un recul à la barbarie primitive que la civilisation a justement pour but d'éviter et d'atténuer. Quand l'économie politique, dépourvue de ce caractère moral et pratique, se proclame le guide social universel, l'ouvrier a raison de lui intimer que ses conclusions sont inapplicables et le politicien de lui rappeler qu'elles feraient peut-être merveille dans une autre planète, mais qu'elles sont déplacées dans la nôtre (2). C'est, qu'en effet, ses règles ne peuvent qu'être illusoires, car dans aucune collectivité, l'état social n'a été le résultat d'une évolution naturelle et spontanée, il est le plus souvent le fruit de lois et d'usages iniques, même dans les communautés où le

---

1. Thorold Rogers. *Travail et salaires en Angleterre depuis le* XIII^e^ *siècle à nos jours*. Préface, p. VII, VIII, IX.
2. Thorold Rogers, *op. cit.*, Ch. XIX, p. 457.

progrès a, semble-t-il, été le produit de la plus grande liberté.

A qui convenait-il donc de confier ce rôle de médecin dont les études économiques faisaient sentir la nécessité grandissante ? Nul n'en paraissait plus digne que l'Etat, devenu le représentant des intérêts de la masse ; seul il possédait les moyens de persuasion et de coercition suffisants à imposer, au besoin par la force, le bonheur des individus. Le régime de libre concurrence, dont le siècle avait fait l'expérience, n'avait pas atteint le but rêvé. Sous l'empire des soucis quotidiens, ignorant son véritable intérêt ou contraint de ne s'y point conformer, l'homme en avait souvent fait le sacrifice pour subvenir à son existence. Pour lui en imposer une conscience plus exacte, pour le rendre, malgré lui, plus libre qu'il ne l'était, l'Etat devait venir à son secours. Ce n'était pas là une atteinte portée à sa détermination, la liberté individuelle est limitée par l'interdiction de s'en priver volontairement.

En voyait-on un exemple dans les lois qui, au début du siècle, avaient réglementé le travail des enfants et des filles mineures dans les manufactures et dans les usines ? Pouvait-on sérieusement compter avec la seule affection des parents pour les empêcher de ruiner leur santé à des occupations au-dessus de leurs forces ? Fallait-il également laisser les parents seuls juges de l'éducation de leurs enfants et de leur envoi à l'école ? Ne sentait-on pas la difficulté qu'éprouveraient ces gens ignorants à concevoir l'utilité

éloignée de l'instruction et des armes qu'elle faisait acquérir pour la lutte future de la vie ? N'y préféreraient-ils pas les maigres ressources que l'emploi de leurs fils dans une usine pourraient venir ajouter au budget familial ? Ainsi se justifiait l'intervention législative en matière d'instruction obligatoire, car la puissance publique seule était assez influente pour contraindre à la fréquentation régulière des écoles. C'était une preuve nouvelle de la méconnaissance par l'individu de son intérêt ; en outre, n'avions-nous pas, à l'encontre de l'affirmation de Smith, la divergence, le fossé entre ceux de la communauté et des particuliers, qu'il convenait de combler ? Cairnes avait bien prétendu que les purs doctrinaires l'ignoraient, fermaient les yeux et sautaient pardessus, mais la nouvelle école n'hésitait pas à faire appel à l'Etat, quand c'était nécessaire aux progrès futurs de la société, pour la protection, par exemple, des faibles que l'intérêt immédiat de quelques-uns et leur indifférence de l'avenir pourraient pousser à sacrifier. Cette œuvre gouvernementale était apparemment destinée à grandir tous les jours et Toynbee proclamait que « l'ère du libre-échange et la « liberté des contrats était passée, remplacée par « l'avènement de l'ère administrative » (1).

Ce serait cependant se méprendre sur la portée de l'enseignement des nouveaux réformateurs que de croire que la place qu'ils faisaient au gouvernement

1. Price, *op. cit.*, p. 194.

les aveuglait sur le respect dû à l'initiative individuelle. L'esprit anglais conservait ses droits et l'interventionnisme ne devait pas revêtir chez eux le caractère rigoureux que lui attribuait les socialistes allemands, pliés au joug d'une administration presque militaire. Toutes les réformes qu'ils proposaient s'accompliraient sans ruiner l'antique indépendance et l'habitude d'association volontaire des efforts particuliers dont ils étaient, à juste titre, si fiers. Si elles ne devaient être réalisées qu'au prix de l'abandon de cet orgueil, qui fait sacrifier à l'ouvrier britannique tout ce qu'il possède plutôt que d'entrer au *work house*, qui a donné naissance aux sociétés de secours mutuels, au Trade-unions et aux coopératives, mieux valait y renoncer. Le travailleur ne demandait pas que l'Etat ou les municipalités missent gratuitement à sa disposition des logements ou des ateliers, il désirait, au contraire, pouvoir profiter en paix du juste prix de son labeur et être mis à même d'entreprendre, à armes égales, la lutte avec le capitalisme. Le rôle de l'Etat devait se borner à rétablir l'équilibre artificiellement rompu par une législation inique au profit des classes privilégiées. Il ne se dissimulaient pas les inconvénients et les extravagances du socialialisme révolutionnaire. Les deux dernières conférences que fit Toynbee, avant la mort qui l'atteignit à un âge si tendre, furent consacrées à la réfutation des exagérations d'Henry George et il résumait lui-même, dans sa définition du radicalisme socialiste, les tendances de la nouvelle école réfor-

matrice, à l'enseignement de laquelle le parti libéral moderne devait faire de si larges emprunts. « Je comprends, disait-il, ainsi la foi radicale. Nous « n'avons pas abandonné notre antique confiance « dans la liberté, la justice, le *self-help*, mais nous « prétendons qu'en certaines circonstances le peu- « ple ne peut pas suffire à s'entretenir et que l'Etat, « représentant directement la nation entière, a le « devoir de venir à son aide. Nous mettons à cette « intervention trois conditions : son objet doit être « d'une capitale importance pour la société, elle doit « pouvoir être facilement opérée, cette ingérence « ne doit, enfin, pas diminuer l'initiative et la con- « fiance en soi. Nous différons du « socialisme tory » « car nous prêchons non pas un gouvernement « paternel mais fraternel, nous nous séparons du « socialisme continental, en ce que nous répudions « toute violence et confiscation. Tout en étant con- « traints d'admettre la nécessité de l'action de l'Etat, « nous y joignons une foi ardente dans le devoir et « une profonde idée de la vie spirituelle. » (1).

Cette réaction contre l'individualisme étroit, ce retour à une conception moins hostile à l'ingérence de l'Etat, pénétra, nous l'avons dit, chez tous les économistes anglais modernes. Seul Herbert Spencer, « *vox clamans in deserto* », s'obstinait à voir dans les tendances modernes de la doctrine et de la législation une régression des progrès humains, favo-

1. Price, *op. cit.*, p. 196.

risée par une recrudescence du militarisme. A côté, au contraire, Cliffe Leslie révélait à ses contemporains les théories de l'école historique ; derrière lui se formait une nouvelle génération d'économistes, qui, tout en reconnaissant les bienfaits qu'avaient produits, à leur époque, les protestations de Smith et de ses successeurs contre les entraves et les restrictions, critiquaient les excès où ils étaient tombés et le caractère subjectif et métaphysique de leur enseignement. L'étude de l'économique ne devait plus être séparée de celle de la sociologie. On ne pouvait plus étudier l'homme au point de vue de sa recherche de la richesse, légitimant toute satisfaction, abstraction faite de la morale. Les derniers survivants du libéralisme classique eux-mêmes, Bagehot, par exemple, reconnaissaient la nécessité d'une réforme et cherchaient à concilier la méthode historique et la méthode abstraite en en montrant les champs d'application différents. Sans tomber dans les excès du socialisme, les nouveaux économistes voient d'un œil moins défiant l'intervention de l'Etat ; ils la préconisent même au besoin et c'est ce qui ressort de la lecture de toute la pléiade des écrivains modernes : Thorold Rogers, Toynbee, plutôt homme d'action et vulgarisateur que pur théoricien, Cunningham, Marshall, Jevons qui essaya dans son *State in relation to labour* de déterminer les rapports de l'Etat et du travail et conclut à la nécessité de son action. Sortant du domaine théorique, ces idées imprègnent alors les programmes politiques. La vieille *West-*

minster Review, organe des radicaux philosophes, s'incline devant les progrès de l'interventionnisme, elle termine en ces termes un article sur le mouvement de l'alliance démocratique et le triomphe des partisans de la journée de huit heures : « C'est la pre-
« mière victoire socialiste et ce ne sera pas la seule,
« il faut créer un parti qui prenne la direction du
« mouvement contraire, qui adopte ce qu'il y a de
« fondé dans les revendications socialistes et, de
« cette manière, amène par degré la réforme qui, sans
« cela, pourrait bien éclater un jour par un coup de
« révolution. » (1). Ainsi semble se réaliser la prophétie de Carlyle, qui affirmait, en 1843, que l'individualisme extrême avait atteint son apogée, non point par une réaction extrême, mais parce qu'on s'est pénétré du caractère historique et moral qu'il convient de donner à la science, et dont la conception est la mesure de la valeur de toutes les théories qui se donnent comme but l'étude du corps social.

---

1. *Revue d'Economie politique*, année, 1890, p. 431 et suiv.

CHAPITRE VI

Le Libéralisme contemporain : son programme

Sommaire

Le fondement philosophique. — Le devoir de l'Etat. — La réforme sociale. — La notion de liberté. — Les limites de l'intervention gouvernementale. — La législation ouvrière. — Les progrès réalisés et les réformes nécessaires. — La question foncière, sa formule. — Les villes ; les logements ouvriers, maux et remèdes. — Les campagnes : les « Small Holdings ». — Les rapports du fermier et du landlord. — Le prélèvement de l'« unearned increment ». — La taxation des plus-values foncières. — La gestion industrielle de l'Etat, des municipalités. Avantages et inconvénients. — Conclusion. — Libéralisme et socialisme (1).

Nous voilà arrivé enfin au terme de cette longue évolution du libéralisme économique en Angleterre:

---

1. L'excellent ouvrage de M. Herbert-Samuel : *Liberalism, its principles and proposals* (Londres, 1902) nous a été d'un grand secours dans la rédaction de ce chapitre. M. Jacques Bardoux s'en est inspiré dans les deux articles qu'il a fait paraître dans le *Journal des Débats* (1903, nos 270 et 342).

à l'aurore du xx^e^ siècle, il convient d'en fixer les traits, d'en tracer le programme pour montrer toute l'étendue du chemin parcouru depuis le jour où Adam Smith en formulait les principes. L'expression de la pensée libérale contemporaine ne se rencontre du reste plus exclusivement dans les ouvrages des doctrinaires, elle a cessé de trouver chez eux seuls un asile, elle a pénétré dans les programmes politiques, et c'est dans les essais des hommes d'Etat, dans les innombrables brochures et pamphlets que font éclore les luttes électorales, dans les motions des parlementaires, dans les résolutions de l'assemblée annuelle de la fédération nationale du parti libéral, que nous irons maintenant la chercher. Ce n'est pas aux besoins du moment, aux seules considérations de propagande immédiate qu'obéissent les leaders libéraux quand ils formulent les revendications dont l'ensemble constitue leur doctrine actuelle. Les critiques qu'ils dirigent contre les abus sociaux, les réformes qu'ils demandent reposent sur un fondement philosophique ; les profanes peuvent parfois ne pas saisir le rapport qui les unit, mais la connaissance n'en est pas moins indispensable pour ne pas taxer d'arbitraires les mesures dont ils réclament l'accomplissement. De même que le maçon, en élevant ses constructions, a sans cesse sous les yeux les plans de l'architecte, l'homme d'Etat doit s'astreindre à obéir, à la lettre, aux règles que lui dicte la morale. Comme le disait Burke « l'œuvre du philoso-« phe spéculatif est d'établir la fin du gouvernement,

« c'est affaire au politicien, philosophe en action, « de rechercher le moyen de l'atteindre et de l'utili- « ser à bon escient » (1). Or, à quelque école qu'ils appartiennent, qu'ils soient idéalistes ou matérialistes, positivistes ou utilitaires, que ce soit Spinoza ou Kant, Bentham ou Comte, les moralistes modernes sont tous d'accord sur le principe qu'il faut fixer à la morale privée: le devoir de l'homme est de mener et d'aider, dans la mesure de ses forces, ses semblables à mener ce qu'il juge être la meilleure vie possible. Composée de l'ensemble des morales individuelles, la société ne peut donc avoir un objet différent ; pour l'Etat enfin, qui n'est que la société organisée en vue d'une action collective, on ne saurait concevoir une autre notion du devoir et nous arrivons ainsi à la définition que le libéralisme nous fournit du rôle du gouvernement, « assurer à tous ses « membres et à tous ceux sur qui peut s'exercer son « influence la meilleure chance de mener la meilleure « vie possible » (2). La meilleure vie possible ! Combien d'obstacles en séparent l'humanité : la pauvreté, la misère n'en sont-elles pas les principaux ? Travailler à les détruire, ou tout au moins à les soulager, tel doit être le premier pas dans l'acheminement vers le but cherché. Aussi la réforme sociale, autrefois réservée aux efforts de la seule initiative individuelle, figure-t-elle en tête de son programme

1. Herbert Samuel, *op. cit.*, p. 5.
2. *Ibid.*, p. 6.

et pour ses adhérents les questions de tempérance, de logements ouvriers etc., ont acquis une importance que ne leur reconnaissaient pas les libéraux de la première heure uniquement préoccupés de la production (1).

Sans doute, comme son nom l'indique, le libéralisme est resté le parti du progrès et de la liberté, mais ce vocable a pris un sens qu'ignoraient ses ancêtres : la liberté ne consiste plus aujourd'hui en l'absence d'entraves et de restrictions à l'activité humaine ; on en conçoit même parfois l'utilité, et, loin de récriminer contre elles, on reconnaît qu'elles ont souvent tendance à la développer plutôt qu'à lui porter atteinte. Non-intervention gouvernementale ne signifie pas nécessairement liberté, il y a des restrictions économiques auxquelles l'homme peut plus difficilement se soustraire qu'aux restrictions légales. Le système industriel plie sous son joug irrésistible tous ceux qui en font partie : l'ouvrier est tenu de se soumettre aux règles de son métier et aux usages de son atelier, sous peine de renvoi. Dira-t-on du conducteur obligé de travailler douze heures par jour, treize jours sur quatorze, qu'il agit de sa propre volonté, sous prétexte qu'aucune loi ne l'y contraint ? Et la faculté d'aller ailleurs n'est-elle pas illusoire quand, partout autour de lui, en son pays et à l'étranger, les conditions sont les mêmes. Suivant la forte image de M. Herbert Samuel, l'individu

1. Herbert Samuel, *op. cit.*, ch. II.

est aussi libre de prendre parti dans la société actuelle que le passager d'un train lancé à toute vitesse est capable de le quitter ou d'en modifier l'allure (1). Les Trade-Unions mêmes, malgré les progrès qu'elles ont fait faire à la classe ouvrière, ne sont pas toujours de force à assurer la pleine liberté du travailleur : les conditions d'admission, si minimes soient-elles, ne sont pas à la portée de tous ; nombreux sont les métiers dont les membres ne peuvent s'y affilier ; leur terrain d'action est restreint à raison même de la violence du moyen dont elles disposent : la grève est une arme trop lourde dont l'emploi doit être réservé aux revendications importantes, et qu'on ne peut émousser au redressement des faibles injustices. Elles sont souvent impuissantes enfin à sauvegarder la liberté de l'ouvrier contre la force écrasante du besoin économique. Au nom même de la liberté, l'intervention de l'Etat est donc nécessaire. Les premières lois de fabrique, réduisant la journée des femmes employées dans l'industrie, fut bien considérée comme une atteinte à leur indépendance ; peut-être même un plébiscite parmi elles eût conclu à leur rejet ; mais elles ont été le seul moyen de délivrer ces malheureuses, vouées autrefois à un labeur incessant, de même que les mesures dirigées, au début du XIXe siècle contre la pratique barbare du duel, ont réussi, tout en la limitant, à affranchir la liberté d'une coutume oppressive (2). Seule

1. Herbert Samuel, *op. cit.*, ch. III, p. 26,
2. *Ibid.*, p. 27.

donc, la législation ouvrière pourra soustraire les travailleurs à l'asservissement auquel les assujettissent les habitudes industrielles. L'opposition d'un petit groupe de récalcitrants ne peut, par sa résistance ou son inertie, perpétuer des usages que réprouve la majorité, et les libéraux ne voient aucun inconvénient à ce que l'Etat vienne mettre sa puissance à l'appui de ses légitimes revendications.

Son rôle est donc considérable, il peut faire beaucoup pour les progrès sociaux : le développement de la civilisation, le recrutement des hommes placés à la tête du gouvernement, leur compétence mieux appropriée aux services qu'on attend d'eux, ont fait disparaître le préjugé que nourrissaient contre lui les anciens individualistes. Est-ce à dire cependant qu'il peut tout accomplir et que ses pouvoirs sont illimités ? Ce serait se méprendre sur la portée de l'enseignement des libéraux que de lui attribuer semblables conséquences : les problèmes que notre époque soumet à notre attention sont loin de pouvoir être tous résolus par le seul fait de l'action gouvernementale : les uns sont trop vastes, d'autres trop subtils, d'autres enfin dépendent de conditions trop subjectives pour entrer dans la sphère des solutions législatives. Nous disions, il y a un instant qu'une foule de mesures restrictives de la réglementation industrielle développaient plutôt qu'elles n'entravaient la liberté individuelle, mais il faut pour cela rester dans les limites d'une intervention raisonnable : aller au delà, les dépasser, serait certainement

empiéter sur le champ qu'il convient de réserver à l'activité privée ; si des mesures et des réformes modérées peuvent être un stimulant favorable au commerce et à la prospérité nationales, elles aboutiraient, si on en poussait les conséquences à l'extrême, à la destruction pure et simple de l'esprit d'entreprise, de la confiance et du placement des capitaux (1). L'Etat, collectivité puissante, a du reste à côté de lui des émanations plus modestes de l'association, susceptibles de lui rendre de grands services et de le suppléer dans les fonctions qui lui échappent à raison même de leur caractère. L'énergie que déploient les individus à leur développement, à l'amélioration de leur situation sociale, à l'augmentation de leur influence personnelle, sont des mobiles avec lesquels il serait injuste de ne pas compter, et c'est peut-être là la véritable source, le véritable foyer du progrès et de réforme de la société. Le domaine de l'Etat, pour être très étendu, n'en est donc pas moins borné par celui de l'initiative particulière, et le problème de la limitation de ces terrains respectifs est un de ceux qui s'imposent au théoricien libéral. La définition en a été souvent tentée depuis Stuart Mill qui, nous l'avons vu, en reconnaissait la nécessité. Son critérium était si vague qu'il pouvait autoriser, au nom de l'utilité, toute intervention. Jevons s'y est essayé et sa définition est peut-être celle qui se rapproche le plus de l'idéal

---

1. Herbert Samuel, *op. cit.*, p. 29.

qu'assignent les libéraux à l'action gouvernementale. « L'Etat est, dit-il, justifié à faire voter « toute loi ou à accomplir toute action qui, indé« pendamment de ses conséquences ultérieures est « de nature à augmenter la somme totale du bonheur « humain. » (1). On objectera, sans doute, le manque de précision de cette formule et la difficulté qu'éprouvera le politicien à s'en servir pour les applications pratiques : peut-être vaut-il mieux se résoudre à ne pas condenser, en une simple phrase, une question si complexe, et n'admettre l'intervention administrative que dans les cas où l'individu serait incapable de faire ce que lui commande son intérêt, on ne pourrait le faire qu'au prix d'excessives dépenses d'énergie ou d'argent. La misère, par exemple, doit être secourue, mais sans toutefois encourager l'oisiveté et la prodigalité et écraser le travailleur au profit du vicieux ou du paresseux. Rédigée par les représentants de la nation, destinée à assurer le bonheur de la totalité ou de l'immense majorité, la loi ne doit pas revêtir le caractère de privilège exclusif de quelques uns : elle doit éviter d'introduire, dans l'organisation de la société, un trouble révolutionnaire et c'est l'observation de ces quelques simples règles que ne perdra pas de vue le législateur (1).

---

1. Herbert Samuel, *op. cit.* p. 30.

1. W. S. Jevons,— *The State in relation to Labour,* p. 13.

Le fondement philosophique ainsi dégagé, la règle de conduite qu'il dicte à l'homme d'Etat ainsi déterminée, il nous reste maintenant à examiner quelle est l'attitude des politiciens en face des problèmes que fait naître, chaque jour plus nombreux, la marche de l'humanité et la complexité des besoins sociaux. Certes, d'immenses progrès ont été réalisés et, s'ils revenaient au monde, le paysan, l'ouvrier du début du siècle trouveraient fort enviable la position de leurs descendants. Est-ce à dire, cependant, que nous avons atteint la limite de la perfection ? personne ne songerait à l'affirmer et si, comme l'ont montré les libéraux, ce n'est pas l'évolution naturelle, mais bien les efforts combinés du peuple et de ses mandataires, qui ont amené les résultats que nous constatons, quelle est l'œuvre qu'il lui reste à accomplir ? Comment vont-ils appliquer aux différentes questions qui sollicitent l'opinion, les principes que nous exposions, il y a un instant. C'est vers cette partie positive du programme des libéraux modernes, vers leur politique future, que nous allons maintenant tourner nos regards.

En dépit des affirmations pessimistes des défenseurs de la liberté naturelle, nulle part l'intervention gouvernementale n'a été plus féconde que dans la sphère de la législation ouvrière, nulle part ses effets bienfaisants n'ont été mieux ressentis ; le recueil des *Factory acts* forme un monument imposant à la gloire du Parlement britannique mais une qualité lui manque : l'achèvement. C'est à le compléter, à y

apporter des améliorations, à en corriger certaines erreurs que s'attachent les réformateurs d'aujourd'hui.

Par son étroite liaison avec le problème d'intérêt national de l'éducation, la question de la main-d'œuvre des enfants est la première à solliciter leur attention. Ils se révoltent contre la limite d'âge qu'on a fixée à leur admission dans l'industrie, ils constatent avec regret qu'en aucun pays d'Europe elle n'est aussi basse qu'en Angleterre, il convient donc d'élever, sur ce point, la législation anglaise au moins au même niveau que celle des peuples continentaux. La pratique du demi-temps est nuisible à leur instruction : on ne peut, en effet, exiger d'un jeune garçon, dont l'attention a été maintenue en éveil pendant de longues heures par la surveillance d'un métier ou d'une broche, dont les membres sont fatigués par le travail auquel il a été astreint, qu'il profite beaucoup des leçons du maître, quand il va à l'école terminer la journée commencée à l'usine. Le seul fait du reste de l'inégale répartition de la population enfantine industrielle — les statistiques démontrant que si elle est considérable dans certaines villes elle est insignifiante dans d'autres — prouve que c'est là une situation contingente et justifie la continuation de l'œuvre de réglementation entreprise au début du XIX^e^ siècle contre l'anarchie manufacturière (1). Si la limitation du travail des

1. Herbert Samuel, *op. cit.*, 2^e^ partie, ch. IV, p. 73 et s.

enfants rencontre peu d'opposition, même parmi les conservateurs, il est loin d'en être de même de celle de l'emploi des adultes, et nombreuses sont les objections qu'y oppose une grande partie des libéraux. Cependant quoique l'entente ne soit pas faite sur le principe, l'accord s'est opéré sur quelques points de détail : grâce à leur énergie, les associations minières ont obtenu, de la plupart de leurs employeurs, l'octroi de la journée de huit heures, mais il est soumis au caprice patronal, et il importe qu'une loi vienne en assurer le maintien aux ouvriers employés au travail dangereux et épuisant de la mine. Pour être moins pénible, la situation des commis de magasin n'est guère plus enviable et elle nécessite à son tour l'intervention urgente du législateur. Dans l'atmosphère viciée des boutiques, propre à l'éclosion et à la contagion de toutes les maladies, fréquents sont les cas où la durée du travail se prolonge au delà de quatorze heures par jour ; la voir réduire à huit est un idéal trop irréalisable pour qu'ils osent y aspirer, mais elle pourrait facilement, par une entente ou une loi, être ramenée à des limites raisonnables, douze ou dix heures par exemple (1).

La sollicitude de l'État pour la santé des travailleurs dont témoignent les mesures rigoureuses qu'il a imposées pour les garantir contre les accidents et les maladies, ne doit pas se ralentir : il doit veiller

---

1. Herbert Samuel, *op. cit.*, p. 87.

à l'exacte observation des lois et règlements, en étendre l'application à des industries qui jusque-là échappaient à son contrôle et surtout enrayer ou faire disparaître le *sweating system*. Les journaux, les revues, les enquêtes officielles ou privées ont révélé à l'opinion émue les scandaleux abus que faisaient de la misère humaine les employeurs des quartiers pauvres de Londres. Grâce à cette pratique, ces industriels peu scrupuleux peuvent impunément tourner les prescriptions de la loi : les inspecteurs sont autorisés, à toute heure du jour et de la nuit, à pénétrer dans les usines et les manufactures ; des textes limitent la journée des enfants et des jeunes filles, fixent la quantité d'air requise par personne employée, et punissent de peines sévères toutes les infractions ; mais ces minutieuses précautions ne sont-elles pas un leurre si un patron peut s'y soustraire en transformant en atelier la demeure même de ses ouvriers ? Soucieux du bien-être de la classe laborieuse, désireux de lui assurer une vie moins abêtissante, les libéraux réclament, sur ce point, deux réformes dont l'urgence n'échappera à personne : soumettre l'ouverture d'un atelier à domicile à l'obtention d'une licence délivrée par l'autorité sanitaire ou un inspecteur du travail, en subordonner l'octroi à l'observation des conditions d'hygiène, d'aménagement et d'air, que le droit commun exige pour tous les ateliers ; rendre enfin les employeurs aussi responsables de l'application de ces règles que le sont aujourd'hui les chefs de manufactures. L'adoption de

ces quelques mesures ferait disparaître une cause de maladie et de malaise d'une grande partie de la population ouvrière (1).

Non content de prévenir les accidents, le législateur s'est efforcé d'en réparer les conséquences fâcheuses pour le travailleur qui en est la victime ou sa famille : les lois qui ont réglementé cette matière feront bientôt l'objet de notre examen (2), mais la pratique en a montré les lacunes qu'il convient de combler et les inconséquences qu'il faut réparer. L'application en est trop restreinte ; bien que complétée en 1900, la loi de 1897 laisse encore en dehors de ses termes plus d'un tiers des métiers. La mort, en mer, d'un marin n'ouvre aucune action en dommage à ses héritiers ; au contraire un *stevedore* (arrimeur), blessé en chargeant ou en déchargeant un navire, a droit à une indemnité, grâce à laquelle il pourra entreprendre un petit commerce. La veuve d'un maçon, tombé d'une maison de 30 pieds de haut, touchera une somme allant jusqu'à 300 livres (7.500 francs), tandis que celle d'un ouvrier tué en construisant un immeuble de 29 pieds d'élévation, n'obtiendra aucun secours. Refondre la loi au plus vite, en étendre l'application à tous les métiers, introduire dans ses limites les maladies et les infirmités qui constituent, au même titre que les accidents, un risque professionnel : telles sont les réformes les plus indispensables (3).

---

1. Herbert Samuel, *op. cit.*, p. 92.
2. Cf. p. 160 et s.
3. Herbert Samuel, *op. cit.*, p. 91.

Les appels de plus en plus fréquents à la bourse de l'ouvrier : retenues de salaires, cotisations de toute sorte, en l'empêchant d'assurer sa vieillesse par l'épargne, imposent enfin l'examen du problème des pensions de retraite. En augmentant la responsabilité du patron, la loi sur les accidents lui a donné intérêt à n'employer que des travailleurs jeunes et vigoureux, moins sujets que les âgés à être victimes de leur faiblesse ou de leurs infirmités ; le nombre des assistés au delà de soixante ans a de ce fait augmenté considérablement, sans qu'on puisse prétendre qu'il y ait la moindre faute imputable aux ouvriers eux-mêmes. Certes l'assistance leur a rendu de grands services ; mais ce n'est pas par la charité seule que l'Etat leur viendra en aide; le remède doit être cherché ailleurs, et les pensions semblent être la solution sur laquelle l'accord des libéraux s'est fait : la question n'est pas sans offrir de sérieuses difficultés pratiques, mais nul doute que l'étude et le spectacle de l'application des lois étrangères ne permettent de la résoudre à brève échéance (1).

En dehors de celle de la législation, le gouvernement dispose d'une autre voie pour manifester son influence et collaborer au progrès social : il est devenu aujourd'hui le plus important patron : ses entreprises et celles des municipalités recourent aux services de multiples ouvriers et employés, le premier moyen qui s'offre à lui de réaliser le but qu'il se propose,

---

1. Herbert Samuel, *op. cit.*, p. 135 et ss.

c'est-à-dire « la diminution de la pauvreté ou l'atténuation de ses effets », est d'améliorer la condition de ses propres serviteurs. Les économies sont, sans doute, une politique désirable, mais elles ne sauraient être atteintes au prix de la misère des travailleurs, et ce serait une contradiction singulière que de voir l'Etat appliquer, chez lui, des principes autres que ceux dont il prêche l'emploi à la nation. C'est à lui, au contraire, de se poser en modèle aux chefs particuliers, et la force de ces arguments a déterminé la Chambre des communes à voter, le 6 mars 1893, à cet effet, la résolution suivante : « Les entreprises gou-« vernementales, pour les heures, salaires, précau-« tions contre les accidents, les retraites pour la vieil-« lesse, doivent être un véritable exemple à proposer « à l'imitation des patrons privés du pays entier. » (1).

C'est sous le même aspect que les libéraux envisagent la question foncière, autour de laquelle pivote depuis si longtemps la politique intérieure anglaise et qui a donné naissance à une abondante littérature de revendications passionnées. Elle revêt à leurs yeux une forme simple : le Royaume-Uni est peuplé de 41 millions d'habitants, comment leur assurer le meilleur usage des 120.000 milles carrés qui constituent sa superficie ? Qu'on le veuille ou non, la terre offre, d'autre part, des caractères interdisant de l'assimiler aux autres objets dans le commerce : alors que la population augmente sans

1. *Ibid.*, p. 96.

cesse, et que tout homme doit occuper, ici-bas, une portion, si minime soit-elle, de la surface terrestre, l'industrie humaine est impuissante à lui ajouter un seul pouce carré de terrain ; force nous est donc de nous accommoder de celle que la nature met à notre disposition, et les règles de l'utilité publique nous contraignent à la soustraire, au moins partiellement aux désastreuses conséquences que produirait une nouvelle concentration de la propriété foncière aux mains de quelques landlords. Ils rejettent d'ailleurs hardiment les projets de nationalisation du sol prêchée par les socialistes : avec indemnité, ce serait une ruineuse opération, substituant à des propriétaires multiples un possesseur unique : l'Etat, mais dont le domaine serait grevé de l'hypothèque garantissant l'emprunt nécessaire au rachat ; sans indemnité, ce serait une spoliation injustifiable, à laquelle ne peut s'associer un parti toujours respectueux des droits acquis (1).

Le problème offre d'ailleurs un intérêt différent suivant qu'il se pose à la ville ou à la campagne. Dans les agglomérations urbaines il importe de multiplier les logements ; dans les districts ruraux de faciliter le morcellement et le libre transfert des vastes domaines. Sous la pression constante de l'afflux des campagnards dans les villes, contrairement à ce qui s'est produit pour les objets de consommation courante, les loyers ont subi, au cours du XIX^e^ siècle, une

1. Herbert Samuel, *op. cit.*, p. 97 et ss.

hausse persistante. Sûrs de trouver, en dépit de leur délabrement, des locataires pour leurs immeubles, les propriétaires ont cru inutile de les restaurer ou de les adapter aux conditions d'hygiène dont la science moderne a démontré la nécessité ; nous n'avons que trop souvent l'exemple d'un entassement et d'une promiscuité, que réprouve également la morale ; la crise a atteint une acuité qui lui a valu une place prépondérante dans les réclamations libérales, et nombreux sont les remèdes qu'ils jugent propres à l'atténuer. Le propriétaire d'un terrain, sis au cœur d'une ville populeuse ou dans ses alentours immédiats, n'est jamais intéressé à y édifier des constructions : son domaine peut acquérir chaque jour une valeur croissante, il ne sera jamais taxé que sur le revenu véritable : l'imposer, au contraire, comme terrain à bâtir serait une excellente mesure de contrainte qui l'amènerait à composition. Bien qu'étendus depuis les récents « acts », les pouvoirs des conseils de comté et des assemblées municipales, en matière d'expropriation, ne sont pas encore suffisants. Pourquoi les contraindre à n'acheter les espaces nécessaires à l'érection de maisons nouvelles que dans la mesure de leurs besoins immédiats, sans leur permettre de profiter et de faire profiter les finances publiques des bonnes occasions qui peuvent se présenter ; pourquoi limiter à cinquante ans la période de remboursement des emprunts d'achat, alors que les immeubles sont susceptibles de rapporter des revenus pendant un laps de temps au moins double ?

Pourquoi les astreindre à la nécessité d'en référer au *Local government Board* pour la moindre expropriation, et donner aux expropriés une allocation supplémentaire de 10 o/o en sus de la compensation fixée par les arbitres, surtout lorsqu'elle a pour but la démolition de maisons menaçant ruine ? La simple énumération de ces critiques indique suffisamment le sens des remèdes inscrits au programme actuel des libéraux et, s'ils sont heureux d'avoir vu réaliser le principe de leurs demandes, il n'en reste pas moins une série de mesures capitales à adopter pour achever de lui donner toute sa valeur (1).

Le cri de ralliement du parti dans les circonscriptions rurales a longtemps été d'assurer à l'ouvrier agricole la possession d'un lopin de terre autour de son cottage, et les actes votés par le gouvernement tory qui les avait, du reste, empruntés à ses adversaires, ont été un pas sérieux vers l'accomplissement de ce projet ; mais, comme pour les villes, les pouvoirs délégués aux assemblées paroissiales ou de district, en apparence si considérables, ont été entourés de restrictions qui en ont singulièrement diminué la portée : la petite propriété a été seule favorisée, alors qu'il eût, peut-être, mieux valu encourager le fermage : nombreux sont les paysans qui répugnent à l'idée d'être soumis, pendant de longues années, à l'amortissement de leur prix d'achat, et qui préféreraient de beaucoup exploiter

1. Herbert Samuel, p. 47 et ss.

leur domaine en qualité de simples tenanciers, garantis contre l'éviction. D'autre part, à l'inverse du droit, conféré aux *County Councils*, d'exproprier le sol urbain destiné au morcellement parcellaire, la loi n'admet pour les *Small Holdings* ruraux que l'achat amiable et permet ainsi à un seul propriétaire récalcitrant de s'opposer à la vente de terrains consentie par tous ses voisins : aussi les libéraux demandent l'extension des mêmes pouvoirs aux conseils ruraux et l'accord de facilités aussi grandes à la location qu'à l'achat des terres (1).

Les rapports du fermier et du bailleur ne pouvaient d'autre part les laisser indifférents et, si des lois récentes ont, comme nous le verrons, favorablement modifié la situation du premier, des abus se sont produits à la suite de l'omission de certains points de détail. Les améliorations apportées à l'exploitation, sans l'autorisation préalable du landlord, ne lui donnent droit à aucune indemnité, et, non content de profiter ainsi d'une plus-value entièrement due à autrui, le propriétaire en abuse souvent pour exiger du tenancier, dont il connaît la répugnance à quitter son domaine, un supplément de redevance. On ne saurait laisser perpétuer un tel état de choses : toute amélioration, quelle qu'en soit la nature, doit être l'objet d'une compensation, il faut autoriser le fermier à en exiger le règlement à toute époque, et non pas seulement à la fin du

1. Herbert Samuel, *op. cit.*, p. 103 et ss.

bail, le garantir contre la hausse arbitraire des loyers, et limiter enfin le droit de saisie du landlord au cas de leur non-paiement (1).

Supprimer le régime suranné des substitutions, assurer le facile transfert des terres, en diminuant les frais énormes qui en accompagnent les ventes, permettre le partage des propriétés foncières, en abolissant le principe aristocratique de la primogéniture, ressusciter, à cet effet, la mesure mort-née, votée en 1887 par la Chambre des lords, elle-même gardienne fidèle des privilèges, telles sont encore les réformes que proposent les libéraux et dont l'étude des progrès, accomplis au cours du XIX^e^ siècle nous permettra plus loin de saisir la portée (2).

Ce sont là toutes mesures partielles que caractérise, à l'encontre des affirmations socialistes, le respect de la propriété individuelle ; il ne va pas toutefois jusqu'à reconnaître au *landlord* le droit de profiter exclusivement de la plus-value acquise à ses biens par le développement de la société. Les dépenses locales augmentent, en effet, dans des proportions considérables, et multiples en sont les causes : à côté de l'accroissement de la population urbaine, il faut signaler la tendance grandissante des municipalités à remplir des fonctions jusque-là réservées aux

---

1. *Ibid.*, p. 111.

2. *The Newcastle programme*, report of 14^th^ annual meeting of national liberal Federation at Newcastle-on-Tyne (october 2^nd^ 1891).

entreprises privées. La collaboration des masses démocratiques aux affaires publiques se traduit par leur souci d'améliorer leur bien-être aux frais de la communauté : des parcs s'ouvrent, des rues se perçent, de nouveaux systèmes d'égouts remplacent les anciennes canalisations insalubres. La loi elle-même impose aux assemblées locales des charges nouvelles en leur confiant le soin d'organiser des brigades de sapeurs-pompiers, des écoles publiques, etc. Aussi, en dépit des bénéfices qu'elles retirent de l'exploitation des tramways, de la fabrication du gaz et de la location des marchés, malgré les subventions que leur accorde le pouvoir central, le budget des dépenses des municipalités fait des progrès énormes et nécessite des appels de plus en plus fréquents à de nouvelles ressources. Où les puiser ? L'*occupier*, le locataire, sur les épaules duquel repose aujourd'hui tout le fardeau des taxes locales, se refuse à consentir des sacrifices plus nombreux, et toute amélioration même indispensable, se heurte à son opposition inébranlable si elle doit avoir pour effet d'obérer encore les finances communales (1). C'est pourquoi les libéraux cherchent à opérer une répartition plus équitable des charges municipales en y faisant participer les propriétaires fonciers, qui y échappent au moins apparemment. C'est là l'objet de la taxation des plus-values foncières (*ground values*), inscrite aujourd'hui à leur programme. Vestige du temps où

---

1. Flechter Moulton. *The taxation of ground values* (p. 3).

le *poor rate* constituait le seul impôt paroissial et servait au paiement de tous les services publics d'ailleurs fort restreints, les taxes municipales sont à l'heure actuelle encore perçues sur les seuls locataires ou occupants de maisons urbaines, et leur quantum est fixé suivant la valeur annuelle globale de l'immeuble, sans distinction entre la part afférente au terrain et celle du capital dépensé à la construction (1). A cette évaluation uniforme les réformateurs s'efforcent d'en substituer une nouvelle : désormais seraient calculées séparément les redevances incombant au prix de location du bâtiment (*building*) et au revenu du terrain proprement dit (*site*), et tandis que le locataire supporterait seul la première, la seconde viendrait frapper le propriétaire foncier sans qu'il pût s'y soustraire par une convention contraire (2).

D'illustres devanciers avaient dans cette voie précédé les libéraux modernes, et cette taxation est une conséquence ou une des formes du prélèvement de *l'unearned increment* prôné par Stuart Mill (3). Grâce à l'accroissement de la population, aux progrès de la richesse, à l'activité de la communauté, les terrains urbains augmentent de valeur sans que les propriétaires y aient le moins du monde contribué par leurs efforts. N'est-il pas juste que la société

---

1. Flechter Moulton. *op. cit.*, p. 4.
2. *Ibid.*, p. 7.
3. Stuart Mill. *Principes*, l. V, ch. II § 5, t. 2, p. 373 et 374.

récupère sous forme d'impôt cette plus-value imméritée dont elle est la créatrice et la source? En outre, que leurs biens haussent ou restent stationnaires, peut-on affirmer que les landlords supportent leur part exacte des charges locales? Il est indéniable que leurs immeubles profitent des travaux de toute sorte qu'opèrent les municipalités, car comment expliquer autrement les différences énormes entre le prix d'une acre de terrain sis au cœur de la « Cité » et celui d'un champ de même étendue pris au milieu de la plaine fertile de Salisbury ; il est donc équitable qu'aux termes mêmes des sages principes d'Adam Smith, ils participent à ces dépenses suivant leur capacité, c'est-à-dire au prorata de la valeur de leurs terres. Objectera-t-on que même aujourd'hui l'incidence des taxes locales, reposant en apparence sur le locataire, n'atteint en réalité que le landlord? Sans vouloir entrer dans le détail d'une controverse qu'ont tour à tour abordée tous les économistes sans pouvoir arriver au complet accord, les libéraux soutiennent qu'elle n'affecte en rien la solution du problème. Si, comme l'affirment quelques dissidents, le bailleur en supporte tout le poids, que lui importe d'être directement imposé, lors de la signature de baux nouveaux au lieu d'ajouter, comme autrefois la taxe au prix du loyer ? Adam Smith (1), Ricardo (2), Stuart Mill (3), etc., soutiennent que

1. Adam Smith, *op. cit.*, l. V, ch. II, t. 2, p. 507.
2. Ricardo. *Principes*, ch. XIV, p. 174.
3. St. Mill. *Principes*, l. V, ch. III, § 2 et 6, p. 366 et suiv.

propriétaire et locataire y collaborent proportionnellement; pourquoi alors ne pas opérer ouvertement la division plutôt que de l'abandonner aux fluctuations incertaines des mouvements économiques ? A supposer enfin que l'incidence atteigne le seul occupant, il est rationnel de mettre fin à cette injuste situation en contraignant le bailleur à contribuer aux dépenses dont ils tirent un si grand profit.

Couronnement de la lutte que mènent avec tant de vigueur les Whigs anglais contre les privilèges séculaires des *landlords* du Royaume-Uni, cette mesure présente un contraste frappant avec l'attitude du libéralisme français attaché à la défense des droits et de la situation actuels de la propriété foncière. Chez nous les propriétaires forment une grande partie du corps de la nation, et celle sur laquelle les tendances avancées ont le moins de prise ; en Angleterre, au contraire, la terre est concentrée aux mains de quelques possesseurs fortunés. D'autre part l'immense majorité du parti libéral se recrute parmi les industriels et les habitants des centres ouvriers ayant à souffrir de ce monopole foncier. La taxation des plus-values constitue à leurs yeux le remède le plus propre à soulager ce malaise des populations urbaines. Allégée d'une partie des impôts qui l'oppriment, l'industrie consacrerait les ressources ainsi mises à sa disposition, au développement des ateliers et des manufactures. N'ayant plus intérêt à maintenir vacants des terrains dont la valeur augmenterait sans peine, puisque bâtis ou non ils

seraient soumis à l'imposition, les propriétaires s'empresseraient d'y faire élever des constructions, apporteraient ainsi une solution au pressant problème des logements ouvriers et contribueraient à la disparition des foyers d'épidémie et de vice que constituent les *slums* des grandes villes. La place que consacre le parti libéral à l'amélioration du sort des classes laborieuses, à la réforme sociale comme il l'appelle, le désir d'assurer le développement de l'éducation, de l'hygiène, de la beauté même des centres urbains, le souci de ne pas voir les autorités locales arrêtées dans leur œuvre d'émancipation par le manque de ressources, lui font un devoir de considérer le prélèvement de *l'unearned increment* et des plus-values urbaines en général comme un nouveau mode d'impôt équitable et rémunérateur, grâce auquel, sans ajouter aux charges déjà lourdes des contribuables actuels, les municipalités pourraient se procurer aisément les fonds dont elles ont besoin (1).

1. La question des plus-values foncières est une des plus intéressantes de l'Angleterre moderne. Nous regrettons de n'y pouvoir consacrer un plus long développement. La littérature est abondante sur la matière. Entre autres citons, outre les publications de la *Land law Reform association* et de l'*English league for the taxation of land values*. — H. Samuel. *Liberalism*, pp. 196-206. — J. Dundas White. *Economic ideals*, ch. I. *Report of Judge O'Connor* (Royal Commission of local Taxation). La Chambre des Communes par 319 voix contre 61 a voté le 23 mars 1906 le passage à la deuxième lecture du bill sur la taxation des plus-values foncières dans les villes écossaises (cf. le journal *Land Values* d'avril 1906).

La politique commerciale du parti libéral, elle, n'a pas changé, c'est toujours l'esprit de Cobden qui l'anime : liberté d'importation et d'exportation ; ouverture du marché mondial aux produits de tous les pays ; et nous apprécierons plus loin l'importance qu'elle a eue dans l'histoire de ces dernières années (1). En matière industrielle, au contraire, il ne répugne plus à la gestion de l'Etat, il ne voit plus en elle une effrayante calamité, il la considère même en certains cas, comme un sérieux moyen de progrès. L'exploitation par les villes des services publics comme le gaz, l'eau, les tramways en a révélé les avantages incontestables : seule, elle permet l'application intégrale de la réglementation du travail ; grâce aux garanties de solvabilité que présentent les administrations, elles peuvent emprunter des capitaux à meilleur compte que les particuliers ; les bénéfices dont elle est la source sont un appoint fort respectable qui vient alléger les finances municipales : elle se prête enfin à merveille à la direction des monopoles. Rien d'étonnant, dès lors, à ce que l'Etat soit devenu, dans ces derniers temps, le plus grand industriel du Royaume-Uni, faisant ainsi de chaque citoyen un actionnaire de la plus vaste entreprise nationale. La gestion collective a cependant des inconvénients dont il serait puéril de se dissimuler l'importance : l'esprit d'initiative, caractéristique de l'action personnelle, lui fait défaut : le goût des ris-

1. Cf. IIe partie, ch. III et conclusion.

ques de la spéculation y est nécessaire et l'Etat en est dépourvu ; l'espoir de gain, la crainte des pertes sont des stimulants de la conduite des affaires que remplacera difficilement l'esprit public. Il est à craindre que les ouvriers ne puissent, par leurs votes, exercer un contrôle sur les autorités qui les emploieront, et n'abusent de leur pouvoir pour exiger, outre le traitement auquel ils ont légitimement droit, des privilèges et des subsides extraordinaires, aux frais du reste des contribuables. Les devoirs industriels déjà imposés aux hommes publics sont pesants ; le nombre des gens compétents n'est pas illimité, si l'on y ajoute encore le souci de nouvelles entreprises, leur énergie pourra s'énerver, ils failliront aux charges qui leur incombent, et incapables de surveiller étroitement leurs fonctions, la direction deviendra routine, la corruption et le gaspillage, qui les guettent, auront tôt fait de s'y introduire. Jusqu'à ce jour, évidemment, l'exploitation gouvernementale ne s'est heurtée à aucun échec, mais il est bon d'ajouter que les industries auxquelles il s'est essayé étaient simples et peu nombreuses. Diriger avec compétence le service des postes et télégraphes n'implique nullement que le même succès couronnerait une entreprise de navigation commerciale. Les municipalités réalisent de beaux bénéfices avec la fabrication et la fourniture du gaz ; est-on en droit d'en conclure qu'elles pourraient, également, se livrer, avec profit, à la filature ou au tissage du coton ? Si elles ont mené à bonne fin les quatre ou

cinq services dont elles se sont attribué la gestion, il serait, pour le moins, téméraire d'affirmer qu'il en serait de même s'ils se multipliaient au point d'atteindre la centaine : un verger qui nourrit une douzaine d'arbres fruitiers serait fort en peine d'en nourrir un millier (1).

L'Etat, soutiennent donc les libéraux, ne saurait se montrer trop prudent avant de s'engager dans le domaine industriel : il est de son devoir de s'assurer de la capacité des autorités pour ces fonctions supplémentaires. Mais, déclarent-ils aussi, rares sont les cas où l'on ne peut pas confier à une grande cité le contrôle des tramways ou de la fourniture du gaz et de l'électricité : les avantages en sont si considérables pour les ouvriers et les contribuables, que les essais doivent être faits, à moins que des raisons irrésistibles ne militent contre eux ; cependant la route est trop sombre « pour permettre de fixer « à coup sûr le point où ils doivent s'arrêter. Des « expériences sont nécessaires et quand la municipalisation d'un service paraît devoir réussir, il « faut encourager les villes à les tenter : chaque cas « doit être jugé à son propre mérite. Sur les questions spéciales de la nationalisation des chemins « de fer et des canaux, ils réservent leur opinion, « recherchent des informations plus précises et attendent les fruits d'une discussion plus approfondie « avant de se lancer dans l'action législative. » (2).

1. Herbert Samuel, *op. cit.*, p. 145 et ss.
2. *Ibid.*, p. 149.

C'est cet esprit pratique, utilitaire, dénué de visées utopiques qui les sépare des socialistes. Les libéraux ne les considèrent plus comme des ennemis, mais comme des enthousiastes, illuminés par leur foi dans l'omnipotence de l'Etat. Pour eux, la voie n'est pas obscure : la socialisation de toutes les industries, loin de les effrayer, est l'idéal auquel ils aspirent : l'Etat serait le seul capitaliste, le seul agriculteur : toute la population serait à son service. L'idéalisme trouvait autrefois sa formule dans l'individualisme à outrance, le collectivisme est aujourd'hui devenu la panacée ; Karl Marx est son prophète et les groupes socialistes son instrument d'élection. Certes, les libéraux partagent avec lui l'indignation contre l'état économique actuel, ils désirent se joindre à lui pour renforcer l'action curative du gouvernement, qui donne souvent d'excellents résultats, mais un point les laisse sceptiques. C'est celui de savoir si la substitution de la société à l'individu n'empirera pas, au lieu de l'améliorer, la situation présente. « Ils refusent d'accepter, les yeux fer-« més, un plan de changement douteux et de s'enga-« ger dans une voie pénible vers la cité promise, « dont la grandiose architecture et les magnifiques « jardins pourraient n'être qu'un mirage au milieu « du désert. » (1). On a, d'autre part, souvent accusé le libéralisme d'armer la révolution et de nous mener à la destruction de l'organisation sociale ;

1. Herbert Samuel, *op. cit.*, p. 152.

mais son œuvre destructrice est semblable à celle de l'horticulteur qui déterre les graines, taille la vigne ou le lierre pour assurer la croissance des arbres producteurs. Déraciner les opinions fausses, supprimer les institutions dangereuses, paraîtront peut-être au pusillanime des empiétements répréhensibles, aux esprits plus hardis et plus réfléchis ils ne sembleront pas moins bienfaisants que l'œuvre de sarclage et d'élagage du jardinier (1). Tout en reconnaissant la nécessité des réformes, en encourageant l'adoption, le libéralisme n'aspire pas au bouleversement de la société, il a conservé au fond du cœur un reste de conservatisme et de traditionalisme : il prêche la stabilité gouvernementale, l'assurance du crédit public, le maintien de la paix, l'observation des contrats, la protection de la possession légitime de la propriété : il cherche, en un mot, à combiner les deux éléments qu'Auguste Comte et ses disciples voient en œuvre dans toute collectivité humaine le principe de tradition et de permanence et celui du progrès (2).

---

1. *Ibid.*, p. 222.
2. Herbert Samuel, *op. cit.*, p. 171.

Deuxième Partie

LES FAITS

Le succès du libéralisme en Angleterre, pendant le siècle dernier, n'est pas dû seulement à la valeur des théoriciens qui en exposèrent les données et dont l'influence se fait encore sentir chez les économistes des deux mondes. Fruit du tempérament pratique de l'éducation nationale, sauf chez quelques rares écrivains, il n'a jamais revêtu un caractère utopique. La plupart des grands doctrinaires, dont nous avons plus haut retracé les opinions, ont pris une part active à la vie politique de leur pays. Adam Smith, nous le verrons, inspira les réformes commerciales des ministres même tories, Ricardo fut membre du Parlement, Bentham fit école et fut proclamé le chef des radicaux philosophes, Cobden et les Manchestériens appartenaient tous au monde parlementaire, Stuart Mill siégea pendant quelque

temps à la Chambre des communes, mais son esprit logique et généralisateur l'empêcha d'y donner la mesure de son talent, Gladstone subit l'influence de l'évolution des idées de son temps et le gros de l'armée des théoriciens actuels du parti libéral se recrute chez des hommes politiques rompus aux affaires. Nous concevons dès lors la liaison étroite qui unit la doctrine à l'application ; l'étude des principes et de leurs conséquences n'a pas pour but la simple satisfaction d'une curiosité mentale : si le politicien doit chercher un guide dans la morale individuelle et sociale, l'enseignement de l'économiste n'est pas à dédaigner : instruit par l'histoire du mouvement humain, il évitera de retomber dans les erreurs de ses ancêtres et profitera de leur expérience pour accomplir les réformes nécessaires. Si donc, pour la clarté de l'exposition, nous avons dû examiner, dans la première partie de ce travail, l'historique de la pensée libérale anglaise au cours du XIX^e^ siècle, nous avons maintenant à rechercher la percussion qu'elle a eue sur les faits, c'est-à-dire sur la législation. Nous disions plus haut que l'œuvre doctrinale du libéralisme fut double et, qu'occupé pendant la moitié des cent dernières années à détruire et à renverser il consacra la seconde au travail positif de reconstruction ; nous allons retrouver cette même dualité dans l'attitude du parti en face des questions ouvrières, foncières, commerciales et coloniales, et l'étude de la part qu'il prit à la révolution législative de ces grands problèmes va nous permettre de suivre,

dans le domaine de l'application le reflet des grandes étapes par lequel passa l'idéal libéral (1).

---

1. Nous avons trouvé un guide précieux pour l'élaboration de cette partie de notre travail dans l'ouvrage si précis et si documenté de M. G. Bry. « *Histoire économique et industrielle de l'Angleterre depuis les origines jusqu'à nos jours* », tant pour les informations que nous y avons puisées, que pour les renseignements bibliographiques qu'il nous a fournis, et qui nous ont facilité la référence aux sources.

CHAPITRE I

La Législation ouvrière

Sommaire

Les entraves au début du XIXe siècle. — Statut d'apprentissage. — Settlement act. — Lois des Pauvres. — Les « Allowances ». — L'œuvre émancipatrice. — Abrogation des obstacles. — Nouvelle loi des pauvres de 1834. — Hostilité des premiers libéraux aux lois industrielles. — Les Factory Acts et le Ten Hows bill — L'œuvre positive. — L'attitude actuelle des libéraux. — Lois sur les accidents du Travail. — Railway Regulation act. — Le factory act de 1895. — Les associations ouvrières. — Le conspiracy act de 1800. Le libéralisme bourgeois et les lois de 1824 et 1825. — Période chaotique. — Le principe des trades-unions et la liberté. — Organisation unioniste. — Enquête de 1867 et loi de 1871. — La réforme de 1875. — Les dernières décisions judiciaires : Le Taff Vale Case, etc. — Les réformes nécessaires. — La main-d'œuvre chinoise au Transvaal.

Les soucis de la politique extérieure et les guerres napoléoniennes avaient au début du XIXe siècle détourné l'attention des hommes d'Etat de la misère

intérieure, qui sévissait pourtant avec intensité, accrue par les entraves à la liberté du domicile et à la circulation du travail dont les critiques d'Adam Smith n'avaient pas arrêté l'extension. Empêché par le *settlement act* de changer sa résidence et de s'installer à sa guise dans une paroisse qui craignait de le voir un jour à sa charge, astreint, par le statut d'apprentissage, à un stage de sept ans avant de pouvoir exercer son métier, recevant la plupart du temps son salaire sous forme de jetons lui donnant le droit de s'approvisionner aux boutiques mêmes du patron (*truck system*), soumis, en cas de rupture du contrat de travail, à des poursuites correctionnelles et à un emprisonnement de trois mois (loi *of master and servant*), l'ouvrier ne voyait autour de lui qu'obstacles et misère. Au fardeau écrasant des impôts, dus aux dépenses militaires, venaient s'ajouter les souffrances engendrées par une succession de mauvaises récoltes. Si la loi des pauvres du temps d'Elisabeth ne revêtait pas un caractère socialiste et n'était destinée qu'à venir en aide aux vieillards et aux infirmes, la *gentry* de la fin du XVIII^e^ siècle avait trouvé un ingénieux moyen de remédier à la pauvreté grandissante qu'occasionnaient une baisse des salaires et une hausse des subsistances provoquées par l'énorme augmentation de la population. C'était acheter au prix d'une souffrance croissante et durable un soulagement passager et factice : l'usage des secours à domicile, rétabli par l'acte de 1782, était promptement devenu un véritable supplément du

salaire que les autorités paroissiales avaient à l'avance officiellement fixé. La décision des *magistrates* de Speenhamland, à laquelle on donna le nom et la portée d'un acte du Parlement, vint consacrer le principe de ces allocations, en en déterminant l'échelle proportionnellement au nombre des membres des familles assistées. Ce fut là l'injuste système des *allowances* qui, créant une prime à la multiplication des classes malheureuses, favorisa la floraison du paupérisme officiel, enleva à l'ouvrier tout esprit d'initiative et de dignité personnelle et mit à la charge de tous les contribuables industrieux une dépense qu'en bonne équité, les patrons qui profitaient du travail, eussent dû être les seuls à à supporter. Résultat du socialisme tory du XVIII^e^ siècle, une telle situation qui consacrait l'accroissement d'une partie de la population nécessitait un remède prompt et énergique et, nourris à l'enseignement des économistes orthodoxes, les libéraux s'attachèrent à sa démolition (1).

Peu soucieux de voir augmenter le nombre déjà si grand des concurrents, les ouvriers essayèrent bien de s'opposer à l'abolition de la clause d'apprentissage, que ne cessaient de réclamer les manufacturiers, mais en dépit des efforts de leur avocat, la Chambre des communes, prenant le parti des industriels, l'abrogea en 1814 par l'acte 54 du règne de

---

1. Price, *op. cit.*, p. 40 et 41.

Georges III (1). Plus longue fut à réaliser la réforme de la loi des pauvres, dont Malthus avait montré les effets néfastes : on commençait à se convaincre que, comme il l'avait affirmé, la masse des indigents croît en raison directe des secours qu'on leur accorde, et que l'assistance devenait « matière de droit et « d'honneur au lieu de rester un objet de mépris et « d'opprobre ». L'enquête de la Commission royale en révéla les inconséquences : les salaires d'un pauvre étaient plus élevés que ceux d'un travailleur indépendant ; des propriétaires abandonnaient leurs terres aux assistés, les revenus ne suffisant plus à couvrir les taxes qu'ils leur imposaient (2). Œuvre du Ministère whig de grey et de Melbourne, la loi de 1834, formant aujourd'hui encore le code de l'assistance anglaise, vint enfin mettre un terme à ces abus. Désireuse d'abolir les inconvénients du système des *allowances*, elle supprima, sauf pour les infirmiers, l'*outdoor relief* et contraignit les indigents à venir gagner au *workhouse*, au prix d'un travail véritable, les secours que leur procurait autrefois une besogne insignifiante faite à domicile. Les effets bienfaisants ne tardèrent pas à s'en faire sentir ; le nombre des assistés diminua rapidement ; cependant, sous l'empire de considérations de solidarité humaine, le but de relèvement moral recherché par

---

1. S. et B. Webb. *Histoire du Trade-Unionisme*, ch. I, p. 62.

2. Price. *Ibid.*

la loi, ayant été, en partie, atteint ; on se relâcha de la rigueur primitive et, tout en l'entourant des précautions nécessaires, on rétablit l'*outdoor relief* au profit de ceux qui en paraissaient vraiment dignes (1). Toute une série de mesures, désignées sous le nom collectif de *Truck acts*, dont la première date de 1831, supprimèrent l'exploitation des travailleurs à laquelle se livraient certains industriels peu scrupuleux, grâce au paiement des salaires en nature. En 1867 seulement, une nouvelle loi *of master and servant* fit disparaître l'injustice choquante de l'ancienne et rétablit l'égalité entre le patron et l'ouvrier, soumis auparavant à un traitement différent ; la rupture du contrat n'entraînant, pour le premier, qu'une amende pécuniaire, et exposant, au contraire, le second à une action criminelle et à l'emprisonnement. La loi des Trade-Unions, à laquelle elle fut jointe, nous oblige, enfin, à renvoyer l'examen de la dernière réforme qui restait à accomplir.

Si les libéraux se montraient ardents dans la lutte contre les entraves, les mesures en faveur de la réglementation des industries et des conditions du travail se heurtaient à leurs principes non interventionnistes alors tout-puissants, et dont nous retrouvons la trace dans le rapport d'une commission de 1814. « Le droit de chaque homme, y déclarait-on, « d'employer le capital dont il est héritier ou qu'il a

---

1. G. Bry. *Histoire économique et industrielle de l'Angleterre*, liv. V, ch. IV, p. 531.

« acquis à son entière discrétion, sans molestation « ou obstruction, tant qu'il ne porte pas atteinte « au droit de propriété des autres, est un de ces « privilèges que la libre et heureuse constitution de « ce pays a depuis longtemps habitué tout Breton à « considérer comme son droit de naissance. » (1).

Toute la législation protectrice du début du XIXe siècle fut l'œuvre des conservateurs et due à l'initiative d'un gouvernement Tory. Frappé de l'aspect maladif et rabougri des enfants qu'il avait vus à l'ouvrage dans une de ses manufactures, Peel père fit voter un acte défendant d'employer, au delà de douze heures par jour, les enfants assistés des paroisses livrés autrefois à des entrepreneurs qui leur imposaient une besogne au delà de leurs forces, n'hésitant pas à les attacher aux machines ou à les battre pour les tenir éveillés (2). C'était là, en somme, une mesure laissant intacte la liberté des contrats, puisqu'elle ne visait que les enfants sur lesquels l'administration avait un droit de tutelle ; il en fut autrement du *factory act* de 1819, il limitait la journée de tous les enfants à huit heures et en interdisait l'admission dans les fabriques avant l'âge de neuf ans ; l'effet en fut illusoire, mais il n'en consacrait pas moins le principe de l'intervention gouvernementale pour la protection des incapables. L'acte de 1831

---

1. S. et B. Webb, *op. cit.*, ch. I, p. 63.

2. Léon Faucher. *Etudes sur l'Angleterre*, t. I, p. 444 et suiv.

prohiba le travail de nuit aux personnes mineures de vingt et un ans ; celui de 1833, voté sur l'initiative de Lord Shaftesbury, étendit son appui sur les enfants de l'industrie textile et créa des inspecteurs visitant les usines à tout moment du jour ou de la nuit, et autorisés à traduire les délinquants devant les tribunaux. Chassés des manufactures, les enfants furent alors employés aux mines, comme trappeurs ou porteurs, dans des conditions déplorables d'hygiène ou de moralité, une enquête parlementaire en étala les abus au grand jour et aboutit à la loi de 1842, s'opposant au travail souterrain des femmes et des garçons de moins de douze ans (1). Le *Ten Hours bill*, enfin, limitant à dix le nombre d'heures de la journée des femmes et des enfants de la grande industrie fut voté sous un Ministère conservateur. Lord Ashley, devenu plus tard lord Salisbury, se signala par sa sollicitude pour les classes laborieuses et son hostilité contre les manufacturiers représentant alors l'élément libéral, et puisant leurs principes dans l'individualisme étroit de l'école ricardienne. Pour eux point de salut en dehors de la liberté des contrats, quelle que fût l'inégalité des contractants ; et ils ne perdaient pas une occasion de manifester leur répugnance pour les empiétements du gouvernement sur le domaine industriel. En 1833, Lord Althorp, Chancelier de l'Echiquier, depuis Lord Spencer, s'éleva avec force contre l'action législative

1. Léon Faucher, *op. cit.*, t. I, p. 476.

propre, disait-il, à donner des armes à la concurrence étrangère, au détriment des intérêts de la population ouvrière anglaise ; il ne s'opposait pas à la protection des mineurs, mais il se refusait à prendre sous sa tutelle ceux qui étaient libres de leur sort ! » (1). La discussion du bill de dix heures fut le signal de l'explosion des libéraux d'alors : Lord Brougham prit la parole en ces termes, pour en combattre l'adoption : « Je regrette l'ingérence du pouvoir législatif dans le contrat entre patrons et ouvriers des « usines, et j'estime qu'on a tort de fixer la journée « à douze, encore moins à dix heures ! ». Hume déposa une motion de rejet, Rœbuck y fit aussi opposition, Sir William Molesworth, Milner Gilson, et Miss Martineau essayèrent de soulever, contre cette mesure l'opinion du pays. Trois ans plus tard, la même question ayant donné lieu à un nouveau débat, Bright déclara, qu'à ses yeux, la proposition était très dangereuse, contraire aux intérêts de la nation et aux principes d'une sage législation. Cobden, enfin, répondit à une lettre que lui adressaient ses électeurs de Lancashire. « Ne comptez pas sur le Parlement, ne comptez que sur vous-mêmes. » Toute intervention de l'Etat était alors reçue de cette manière et considérée comme funeste au commerce et néfaste à l'initiative individuelle (2).

---

1. Léon Faucher, *op. cit.*, t. I, p. 455.
2. H. Samuel, *op. cit.*, p. 20 et 21.

Rien ne montre mieux le contraste entre l'ancienne et la nouvelle école que l'examen des dispositions législatives adoptées dans ces dernières années, soit sur la proposition d'un Ministère libéral, soit à l'instigation d'un des membres du parti. Sans nous arrêter au *factory act* de 1878 qui ne fut que la confirmation et la codification des nombreuses « lois de fabriques » votées avant lui, trois ordres de mesures vont retenir notre attention, et nous permettre de montrer la sollicitude grandissante du gouvernement et le rejet des anciens préjugés contre les bienfaits de son intervention ; ce sont celles relatives aux accidents du travail, aux conditions d'emploi dans les chemins de fer, enfin le dernier *factory act* de 1895, voté, il est vrai, sous une administration conservatrice, mais sur l'initiative de M. Asquith, une des figures éminentes du libéralisme contemporain.

Les conditions modernes de l'industrie, l'usage croissant des machines, les risques d'accidents qu'il fait naître, les difficultés qu'éprouve l'ouvrier qui en est victime à faire la preuve de la faute du patron ne pouvaient manquer d'attirer l'attention du législateur sur la fâcheuse situation où il se trouvait ainsi placé. Il importait, d'abord, de faire rentrer cette matière dans le droit commun, dont l'avait distraite l'intérêt des manufacturiers. La clause dite de « commun emploi » consacrait, en effet, une iniquité flagrante, contre laquelle se soulevait la conscience ouvrière, et son indignation se manifestait dans les

vœux annuellement renouvelés des congrès trade-unionistes. Alors qu'aux termes des lois ordinaires, tout dommage, causé par un employé, obligeait le patron à en réparer le préjudice, il en était autrement si la victime de l'accident était un compagnon de travail de son auteur. L'esprit se refusait à concevoir la raison d'une pareille anomalie : si un aiguilleur, par sa négligence, occasionnait le déraillement d'un train, la mort de plusieurs voyageurs et du mécanicien, les familles des premières pouvaient réclamer de la compagnie des dommages-intérêts considérables, alors que la veuve du second se voyait réduite à n'attendre un secours que de la générosité des employeurs ou d'une action contre un salarié insolvable (1). Malgré l'opposition des industriels, le Ministère libéral Gladstone réussit à faire disparaître cette inégalité : l' *Employer's Liability act* de 1880 posa le principe de la responsabilité patronale pour les accidents de toute nature et en soumit les litiges à la Cour de Comté. Il supprima la pratique du « commun emploi », mais rendit cette abrogation illusoire, en autorisant l'insertion de la clause contraire dans le contrat d'engagement entre le patron et le travailleur (*to contract out*). C'était permettre à l'employeur d'abuser de la situation privilégiée qu'il occupait à sa rédaction pour arracher à l'ouvrier sa renonciation au bénéfice de l'acte.

---

1. S. et B. Webb, *op. cit.*, ch. VII, p. 397.

Les protestations que souleva cette pratique, ouvrant une brèche considérable dans l'obligation de la loi, détermina M. Asquith à déposer, lors de son passage au Ministère, en 1894, un bill dé réforme, abolissant sans réserve le « commun emploi » et le droit de renonciation à la prohibition, et étendant la protection légale aux marins et aux ouvriers ruraux. Hostile aux mesures sociales quand elles émanaient du parti libéral, la Chambre des lords, par l'opposition qu'elle y fit sous forme d'introduction d'innombrables amendements, obligea le gouvernement à retirer son projet (1). Mais l'idée avait porté ses fruits, et, dès son arrivée au pouvoir, le Cabinet conservateur de Lord Salisbury s'empressait, tout en restreignant la portée du bill primitif, d'obtenir le vote d'une loi réglementant les accidents du travail. Ce fut le *Workmen's compensation act* du 6 août 1897, dont un amendement de 1900 vint corriger quelques-uns des défauts qu'avait démontrés la pratique. Désormais, l'ouvrier, victime d'un accident, entraînant une incapacité de travail de plus de deux semaines, pouvait actionner son employeur en paiement d'une indemnité, et obtenir ainsi la réparation intégrale du préjudice subi ; seule la preuve de la faute lourde de l'employé affranchissait le patron de son obligation, car la loi empêchait la renonciation volontaire au bénéfice de ses dispositions. Afin d'éviter les con-

1. *The Work of Liberalism* (*Liberal Publication Department*), p. 32.

testations, elle fixait enfin le taux même des réparations suivant que l'accident avait causé la mort de la victime, la perte d'un membre ou une simple incapacité temporaire de travail (1). La proposition de M. Asquith était plus extensive et le fait de n'avoir pris qu'une part indirecte à son élaboration, incita les libéraux à étudier les inconvénients de la loi et à en demander de nombreuses améliorations, dont nous signalions quelques-unes au chapitre précédent. Pourquoi, prétendent-ils, soumettre les métiers à un traitement différent, alors que tous sont, en somme, sujets aux mêmes risques? Les maladies professionnelles ne doivent-elles pas aussi être comprises dans les limites de l'acte ; il n'y a pas de raison, disent-ils, pour qu'une blessure ou la perte accidentelle de la vie permette d'obtenir une compensation, alors que l'on se désintéresse des atteintes portées à la santé ? Pourquoi refuser à la famille d'un ouvrier, mort d'un empoisonnement par le plomb ou intoxiqué lentement par le charbon, l'indemnité qu'on accorde généreusement aux héritiers d'un chauffeur tué par le bris d'une chaîne ou l'explosion d'une chaudière ? L'admission par la loi du principe même de ces réclamations amènerait, sans aucun doute, les patrons à veiller, avec plus de soin, à l'aménagement et aux conditions hygiéniques de leurs établissements (2).

---

1. G. Bry, *op. cit.*, l. V, ch. IV, p. 542.

2. H. Samuel, *op. cit.*, p. 91, M. Herbert Gladstone, Home Secretary, vient de déposer un bill donnant satisfaction à toutes ces revendications.

Le *Railway Regulation act* de 1893 faisait aussi subir une éclipse plus sensible à la liberté des contrats, longtemps considérée comme la pierre de touche du libéralisme économique. Les compagnies de chemins de fer abusaient souvent de leur autorité pour imposer à leurs employés un surmenage contre lequel toutes leurs protestations restaient vaines. La nouvelle loi autorisa le *Board of Trade* à fixer la journée de travail au nombre d'heures qui lui semblerait raisonnable, lui donna les moyens de contrainte nécessaire à en assurer l'observation, le fit juge, enfin, des plaintes que les ouvriers auraient à formuler contre ses infractions (2).

Nulle part, cependant, le contraste n'est plus saisissant que dans le *Factory Act* dont le gouvernement libéral de 1892-1895 obtint l'adoption : il semble qu'on ne puisse porter plus loin la minutie de la réglementation et la prévision des moindres détails. Il fixe la quantité cubique d'air requise par personne employée, prévoit le dégagement de vapeur qu'on pourra autoriser, détermine la température qu'il convient de maintenir, exige que des mesures de précaution soient prises en vue d'éviter l'incendie et de permettre, en cas de sinistre, l'évacuation rapide des ouvriers, décrète pendant combien de jours par semaine et par an les femmes et les jeunes personnes pourront faire des heures supplémentaires au delà de celles qu'autorisent les textes, fixe les heures

1. H. Samuel, *op. cit.*, p. 22.

de travail et de repas dans les ateliers de blanchisserie, détermine à quelles conditions sont soumis les métiers dangereux et insalubres, indique les modes par lequel le patron portera à la connaissance de son personnel les salaires qu'il lui accorde, et entre encore plus avant dans le détail. Mettant à profit les pouvoirs que leur confère la Constitution, les ministres usent enfin de leur autorité pour élever les salaires et diminuer la journée des nombreux travailleurs au service des industries nationales. Il est impossible d'imaginer abandon plus complet de l'ancienne théorie négative que cette activité du gouvernement si minutieuse et si compréhensive (1).

En énumérant, en tête de ce chapitre, les obstacles auxquels se heurtait la liberté des classes laborieuses anglaises au commencement du siècle dernier, nous avons volontairement laissé de côté un droit qui leur faisait défaut, et dont l'octroi devait être le signal d'une modification profonde des rapports industriels entre patrons et ouvriers : nous voulons parler du droit de coalition et de grève. Déjà en 1776 Adam Smith s'indignait de l'impunité du concert des patrons en vue d'abaisser les salaires, alors que les statuts sévères interdisaient tout accord entre ouvriers pour en obtenir l'augmentation (2). Quels sentiments eût alors soulevés chez lui le spectacle de la législation de 1800? A la sympathie primitive qu'a-

1. *Ibid.*, p. 22.
2. Adam Smith, *op. cit.*, t. I, p. 81.

vait éprouvée l'Angleterre de 1789 pour la Révolution française, avait bientôt fait place à une vive réprobation des désordres de la Terreur, et ces craintes s'étaient manifestées par une série de mesures d'exception contre les ententes ouvrières. L'avènement de la grande industrie avait, en effet, bouleversé les anciennes conditions du travail : à la discussion amicale entre le patron artisan et l'ouvrier qu'il connaissait de longue date, elle avait substitué un marchandage inégal entre le manufacturier puissant et l'humble travailleur n'ayant, pour toute fortune, que la force et l'adresse de ses bras. Seule l'entente entre salariés pouvait rétablir quelque peu l'équilibre ; aussi, comprenant que le salut ne pourrait venir que de l'union, les ouvriers avaient recouru aux anciennes sociétés de compagnonnage dont la tradition s'était transmise jusqu'à eux depuis le moyen âge. Mais les manufacturiers veillaient. En 1800 ils obtenaient l'aggravation de la législation restrictive : l'acte du 29 juillet vint interdire toute tentative de concert ayant pour objet la hausse des salaires et punit de trois mois d'emprisonnement les contraventions à ses dispositions.

L'agitation et les grèves qui le suivirent furent réprimées avec la dernière rigueur par les magistrats, qui non contents d'appliquer la loi, exhumèrent un statut du règne d'Edouard I^er^, rétablissant le délit de *conspiracy* dont ils donnaient la définition suivante : « Un accord ou concert intervenu entre « plusieurs personnes, à l'effet d'accomplir quelque

« dessein nuisible à des individus à la collectivité ou « à la nation elle-même. » (1). C'était l'assimiler à un crime de haute trahison, et cette définition était, comme le dit Rogers, si perfidement vague et capricieuse que la colère des ouvriers ne connut plus de bornes. Les associations occultes se formèrent à travers le pays et l'on nous a souvent retracé le pittoresque de leurs assemblées, loin des regards indiscrets des autorités. L'acte de 1800 avait en apparence fait disparaître l'inégalité entre ouvriers et patrons, en frappant la coalition de ces derniers d'une amende pouvant aller jusqu'à 20 livres (500 francs) ; mais, outre que les ententes tacites échappaient toujours à la loi, l'administration laissait impunis des arrangements comme celui des couteliers de Sheffield, interdisant toute modification des salaires sous peine d'une indemnité de 200 livres (5.000 francs) (2). Résultat des conventions entre employeurs, l'abaissement des salaires en 1816 fut partout le signal d'émeutes populaires et de spasmes régionaux qu'entretenaient les agitateurs politiques, tels que Hunt et Cobbett, dont les populations ouvrières du Nord-Ouest s'arrachaient les brochures et les virulents pamphlets. Le pouvoir exécutif crut les réprimer par les « lois du bâillon », mais la victoire sur la France, la restauration dans ce pays du régime royal, avaient mis fin aux craintes qu'avaient fait

1. Th. Rogers, *op. cit.*, ch. XVIII, p. 444.
2. S. et B. Webb, *op. cit.*, ch. II, p. 73.

naître les succès de la Révolution, et, imbue d'idées plus libérales, consciente des dangers que faisait courir à la société tout entière la misère des travailleurs accrue par les entraves légales, la bourgeoisie prit la tête d'un mouvement réformateur. Un ancien ouvrier tailleur enrichi, Place, disciple de Bentham, mena la campagne, secondé par Hume, leader du parti radical philosophe, à la Chambre des Communes. Pour dissimuler le but véritable de leurs démarches ils adoptèrent une fort habile tactique : ils obtinrent des ministres Peel et Huskisson, la nomination d'une commission d'enquête chargée d'examiner les effets économiques des interdictions légales contre la liberté d'émigration des ouvriers, d'exportation de machines et de coalition des travailleurs ; la troisième question, la plus importante à leurs yeux, passait ainsi à la faveur des deux autres. L'enquête eut lieu, et, le 22 juin 1824, le bill était voté, sans être remarqué au dedans par les membres de la Chambre des communes, au dehors par les journaux. Il consacrait pour les ouvriers le droit de se coaliser, en vue d'obtenir l'augmentation des salaires ou la diminution de la durée du travail, mais il maintenait comme délit toute violence ou intimidation ayant pour but d'obliger les travailleurs à quitter leur ouvrage ou les patrons à modifier la direction de leur entreprise. Grisés par la possession de l'arme nouvelle que leur donnait la loi, attribuant à sa privation tous les malheurs dont ils avaient souffert jusqu'alors, les ouvriers s'empressèrent d'en faire un

usage violent pour réclamer une amélioration de leur situation. Les manufacturiers et les armateurs comprirent alors les conséquences de l'acte dont ils avaient si inconsidérement facilité le vote. Aussi, dès l'ouverture de la session de 1825, ils demandèrent son abrogation et le retour à l'ancien régime. Ils parvinrent même à circonvenir Huskisson et obtinrent de lui une nouvelle Commission d'enquête dont Wallace, directeur de la Monnaie, fut nommé président, et où seul Hume représentait la défense des classes laborieuses. Malgré le désir d'Huskisson de satisfaire les industriels, l'intervention des ouvriers prit un caractère si menaçant, que le bill des constructeurs de vaisseaux fut rejeté et à sa place fut adoptée la loi du 6 juillet 1825 (1). Elle maintint le principe du droit de coalition, tout en étendant les cas délictueux et en permettant de poursuivre en vertu du *Conspiracy act*, tous ceux qui ne tombaient pas sous le texte même de la loi. Désormais les ouvriers pouvaient librement s'entendre pour faire hausser les salaires ou raccourcir la journée, mais non pour toute autre cause telle que la limitation du nombre d'apprentis ou l'interdiction du travail à la pièce. Une peine de trois mois de prison avec *hard labour* punissait en outre tout essai « d'obstruction ou de molestation ». Ce n'était là, somme toute, qu'une demi-mesure, une demi-liberté, car, profitant du vague intentionnel de ces deux derniers termes, les juges n'hésitaient

1. S. et B. Webb, *op. cit.*, ch. II, p. 107 et suiv.

pas à considérer comme telles toute tentative de débauche des ouvriers par les grévistes, même le simple fait de manifester leur désapprobation de la continuation du travail (1).

Le vote de ces mesures fut suivi d'une période chaotique et d'agitation révolutionnaire, entretenue d'une part par le mouvement socialiste d'Owen, réaction contre l'individualisme économique intransigeant, de l'autre par le mouvement chartiste politique, réclamant pour le peuple le suffrage universel et la participation aux affaires publiques. Après avoir effrayé les autorités par leurs violences de toutes sortes, les chefs en comprirent la variété et la classe ouvrière, qui y avait contribué, ne tarda pas à s'en retirer. Elle commençait à s'apercevoir qu'un usage immodéré des nouveaux moyens d'action mis à sa disposition était plutôt de nature à lui nuire qu'à lui profiter : il convenait de modérer ses revendications, de montrer que l'association n'était nullement incompatible avec la liberté et qu'elle n'avait pour but que de déterminer l'amélioration des rapports entre capitalistes et travailleurs. Les groupant dans leur sein par une adhésion purement volontaire, et sans recourir à la contrainte pour les obliger à s'y affilier, les unions voulaient mettre les ouvriers, vendeurs du travail, sur un pied d'égalité avec le patron qui en était l'acheteur. En en ras-

---

1. Seignobos. *Histoire politique de l'Europe contemporaine*, ch. II, p. 31

semblant les éléments producteurs, elles faisaient du labeur une marchandise comme les autres, comme elles soumise à la loi de l'offre et de la demande : elles n'attentaient en rien à la liberté patronale ou ouvrière et n'avaient pour effet que d'éviter les injustices dont cette dernière avait été, jusque-là, victime, sans avoir, le moins du monde, l'intention d'en faire subir aux autres. Les résultats peu brillants qu'avaient produits les grèves, leur en avaient inspiré une certaine répugnance, elles fondaient de grandes espérances sur la conciliation avec les patrons et arrivaient ainsi à se considérer comme les liens nécessaires, comme les représentants de la classe ouvrière dans ce rôle d'arbitres. Ce fut la période d'organisation des Trade-Unions dans toute l'Angleterre ; la fédération des unions locales permit la création d'organes puissants comme l'*Amalgamated Engineers Association,* groupant sous les ordres d'un comité central plusieurs centaines de sections régionales. Ce n'était toutefois là qu'une existence précaire : tolérées par la loi, les associations n'étaient pas réglementées par elles, et elles étaient ainsi placées à la merci des décisions jurisprudentielles. Des événements fâcheux vinrent attirer sur elles l'attention du législateur et, de l'enquête à laquelle il se livra, sortit enfin la charte de leur consécration officielle.

L'explosion de Sheffield, les désordres de Manchester (1) amenèrent la nomination d'une Commis-

1. Cf. S. et B. Webb. *Histoire du Trade-Unionisme*, p. 275.

sion parlementaire, dont le rôle, d'abord restreint à l'examen de ces questions particulières, eut vite fait d'embrasser toute la matière des associations ouvrières. Si la loi de 1825 avait fait disparaître l'illégalité de la coalition, rien n'avait été accompli pour en réglementer l'exercice. Un acte de 1855, sur les sociétés mutuelles, avait bien donné à toute association, constituée dans un but licite, le droit de faire juger sommairement ses différends avec ses membres, moyennant le dépôt de ses statuts, et, croyant être dans les termes de ses dispositions, les Trade-Unions avaient rempli cette formalité. Mais un ensemble de décisions judiciaires leur prouva leur erreur. La Société des Constructions navales en fer de Bradford, ayant poursuivi son trésorier infidèle pour détournement de la somme de 24 livres (600 francs), se vit débouter par le juge sous prétexte que les Unions ouvrières étaient en dehors du champ d'application de la loi des sociétés mutuelles. Le *Queen's bench*, devant lequel l'affaire fut portée en appel, confirma le jugement, en déclarant que la loi de 1825 n'avait fait que supprimer le caractère criminel de la coalition. Ainsi donc se trouvait détruite toute l'œuvre des cinquante dernières années puisque, privées de personnalité morale, considérées comme délictueuses ou tout au moins contraires à l'ordre public, les Unions se trouvaient à la disposition de l'honnêteté de leurs caissiers ! (1)

---

1. S. et B. Webb, *op. cit.*, ch. V, p. 278.

La situation parut d'abord fort mauvaise pour elles, l'enquête révéla leur participation pécuniaire aux attentats de Sheffield, dont l'auteur avait été soudoyé par leurs fonds ; certains patrons essayèrent, par leurs témoignages, de les discréditer, réclamèrent le maintien intégral du contrat individuel et s'opposèrent à toute extension de l'action collective. L'intransigeance de leur attitude, contrastant avec celle d'autres employeurs mieux avisés, qui reconnurent loyalement les services qu'on pouvait attendre des Unions, les chaleureux plaidoyers des sociétaires et ouvriers, qui demandaient d'établir une différence entre les revendications raisonnables et les autres, réussirent cependant à faire tourner l'enquête à leur avantage. Elle aboutit, en premier lieu, à la nouvelle loi *of master and servant*, que nous signalions plus haut, et à un rapport de la Commission sur l'utilité d'assurer l'existence normale des associations (1). Le Ministère libéral Gladstone eut l'honneur de réaliser la réforme demandée depuis de si longues années. « Nulle Trade-Union n'était « plus illégale comme entravant l'industrie. » C'était donc la disparition du crime de *conspiracy*, sur la définition duquel nombreuses avaient été les controverses. La validité d'une action collective, en vue d'une hausse des salaires et de la réglementation des conditions du travail, était reconnue et surtout, grâce à l'octroi de la personnalité morale à toute

1. *Ibid*, p. 277 et suiv

Union de sept membres enregistrée, on leur assurait le respect de leurs fonds et le droit de poursuivre, devant les tribunaux, les trésoriers et les mandataires infidèles. Elles étaient toutefois astreintes au dépôt annuel de leur bilan, en y insérant, à l'occasion, les changements opérés dans leurs statuts (1). Cette partie de la loi fut acceptée avec reconnaissance par le Congrès des Unions, réuni en mars 1871, mais il en fut autrement de la deuxième, qui codifiait, en quelque sorte, les décisions judiciaires relatives au *picketing* et considérait comme entrave au travail toute tentative de persuasion, même pacifique, pour amener l'affiliation d'un compagnon à une association. C'était retirer d'une main ce qu'on accordait de l'autre, c'était prohiber légalement l'action des Unions alors qu'on en reconnaissait légalement l'existence.

La condamnation de douze ouvriers gaziers de Londres, en 1892, montra les inconséquencess de la législation et amena les pétitions multiples des syndicats irrités. Gladstone se cantonna dans un refus systématique de l'abrogation de l'amendement, qui lui valut un échec aux élections générales ; les travailleurs ayant suscité, pour mettre en minorité le parti libéral, des candidatures ouvrières, à la faveur desquelles passèrent les conservateurs. Une fois au pouvoir, ceux-ci essayèrent bien de se dégager de leurs promesses par le procédé dilatoire d'une

---

1. G. Bry : *op. cit.*, l. V, ch. IV, p. 552.

enquête, mais les unionistes refusèrent de s'y associer et, revenus à une conception plus exacte des nécessités libérales, un membre du parti whig, M. Mundella, introduisit une demande d'abrogation de la partie périale de la loi de 1871. Elle fut votée grâce à l'appoint des voix de ses partisans, détermina les limites nettes de l'application du *Conspiracy act* aux conflits ouvriers, et surtout remplaça la loi *of master and servant* par celle, plus égalitaire de « patron et ouvrier » (*Workmen and employers*) ; les deux parties étaient désormais placées sur le même pied, l'ouvrier se dégageant du contrat de travail n'encourait plus, comme autrefois, la peine de l'emprisonnement, le *picketing* était permis, à condition qu'il ne fût pas accompagné de violence ; les termes, volontairement imprécis de « coercition et de molestation », disparaissaient du texte législatif, les délits d'intimidation ou de contrainte rentraient dans le droit commun : seuls étaient punissables les infractions collectives qui l'eussent été si elles avaient été l'œuvre d'individus isolés. Après cinquante-cinq ans de luttes le droit de marchandage était enfin reconnu et autorisé avec toutes les conséquences qu'en comportait l'exercice (1).

La liberté d'association ainsi consacrée par la législation amena une prospérité croissante des Trade-Unions ; à l'abri des lois elles virent grandir

---

1. Geo Howell. *Passé et avenir des Trade-Unions*, ch. IV, p. 61.

le nombre de leurs adhérents et l'encaisse de leurs coffres ; un moment scindé sous la poussée des tendances collectivistes et la résistance des anciens individualistes, le monde syndicaliste retrouvait enfin son unité par l'évolution et les concessions réciproques, quand une série de décisions judiciaires vint troubler sa quiétude. La réforme ne fut pas l'œuvre d'un acte du Parlement, mais d'une interprétation légale de la *judge made law*. Jusque-là, sur la foi de la loi de 1871, les Trade-Unions étaient, croyait-on, des sociétés volontaires, libres, dans la réglementation desquelles l'autorité judiciaire n'avait pas à intervenir ; pourvu qu'il ne fût accompagné ni d'intimidation ni de violence, le *picketing* échappait à la répression, enfin et surtout, n'étant pas des *corporations*, les associations n'étaient pas passibles de dommages civils. Les jugements de ces dernières années transformèrent d'un coup cette situation : ils accordèrent contre elle des indemnités (*Taff Vale Case*), s'arrogèrent le droit d'interpréter les clauses de leurs règlements et d'en assurer l'exécution, décidèrent que la persuasion pacifique de ne pas entreprendre un ouvrage ou de rompre un contrat était illicite et même criminelle, que l'Union centrale était tenue responsable des actes d'une section éloignée, même accomplis à son insu ou à l'encontre de ses ordres, autorisèrent enfin les membres d'un syndicat à l'assigner en interdiction de paiement des allocations de grèves (*Denaby Main Case*).

C'était donc les soumettre aux obligations des

sociétés en leur en refusant les droits : elles ne pouvaient actionner leurs débiteurs mais leurs créanciers étaient autorisés à les poursuivre, le droit de grève reconnu par les textes législatifs était rendu complètement illusoire, si on assimilait la persuasion pacifique à un délit, et que toute perte imposée au patron engageait leur responsabilité. Le problème que le parti libéral croyait avoir tranché par l'acte de 1871, revenait donc sur le tapis et son attention dut se diriger vers les remèdes à apporter à la situation ainsi créée aux Trade-Unions. La persuasion pacifique de cesser le travail ne doit pas constituer un délit, il importe de soustraire les associations à la responsabilité des actes isolés ou collectifs de leurs membres, sauf s'ils tombent sous le coup des délits prévus par le statut de « *conspiracy* et de la protection de la propriété de 1875 ». Ce sont là mesures raisonnables que les unions ne devront pas considérer comme un moyen de se débarrasser de leurs revendications importunes, mais comme un bienfait venant des mains d'un gouvernement ami. Aller au delà serait admettre l'impunité de torts véritables, rester en deçà serait entraver les fonctions essentielles des associations. Elles ne feraient, en somme, que régler l'emploi défensif et offensif de la force puissante, mais essentiellement pacifique de l'action collective, qui joue aujourd'hui un rôle si important dans le mécanisme de la vie industrielle (1).

---

1. Cf. *Positivist Review*. Frederic Harrison, septembre 1901.

L'émotion causée par ces décisions n'avait pas dépassé les limites de l'Angleterre même, c'était une question d'intérêt local dont se détachaient les ouvriers des colonies situées aux Antipodes et que les libéraux eux-mêmes ne considéraient pas comme primordiale. Une mesure du gouvernement conservateur vint au contraire en soulever une qui groupa dans un sentiment unanime de résistance et de réprobation tous les éléments libéraux et ouvriers de l'Empire britannique : ce fut l'autorisation d'introduire des manœuvres chinois pour la mise en valeur des richesses minières du Rand.

La signature du traité de Prétoria, le rétablissement de la paix dans l'Afrique du Sud, l'annexion par l'Angleterre du pays des mines d'or, objet des convoitises des capitalistes, fit sentir un des besoins pressants de leur exploitation. La main-d'œuvre cafre, jusque-là suffisante à l'extraction du minerai aurifère, avait baissé dans une inquiétante proportion : 70.000 noirs à peine répondaient aux appels des propriétaires, alors qu'aux termes du rapport de la Commission du travail instituée à l'effet de rechercher

---

The end of Trade-Unionism, août 1904. « Workmen and the elections ». *Economic Review*, avril 1905. — W.-H. Beveridge. *The reform of Trade-Unions law*. Le 26 mars 1906 est venu en première lecture un projet de loi gouvernemental, réglementant la responsabilité des Trade-Unions dans le sens de ces revendications, autorisant le « picketing » et abolissant le délit de « complot ».

les remèdes à cette situation, le travail en nécessitait au moins le double. Nombreuses étaient les causes de cette pénurie de mineurs de couleur : si la guerre avait semé la désolation et la ruine parmi la population blanche elle avait été pour les indigènes une source de profits considérables généreusement payés pour les services rendus à l'armée de la Reine, ils avaient amassé des pécules leur permettant de rester de longs mois sans travailler. D'autre part, les hostilités terminées, les propriétaires leur offraient la reprise de leur métier à des conditions plus désavantageuses qu'auparavant : le salaire était réduit de 60 à 30 shillings par mois, et le mois comprenait trente jours de travail effectif; les surveillants les accablaient de mauvais traitements ; à la place des anciens recruteurs, intéressés à rechercher des travailleurs par l'appât d'une forte commission, était créée une *Native labour association* composée d'agents à appointements fixes. Véritables prédicateurs, les anciens courtiers allaient alors semer la désertion dans les villages et, jointes aux récits des nègres échappés ou libérés du *compound* leurs déclamations formaient un sérieux obstacle à l'embauchage des mineurs (1).

Allait-on laisser inexploitées les mines aurifères du Rand dont les dividendes grossissaient chaque

---

1. *Review of Reviews*, juin 1904. W.-T. Stead. *The Chinese Question. Contemporary Review*, mars 1904. *British Colonist. British rule in South Africa.*

année le portefeuille des actionnaires de la métropole ? Fallait-il renoncer à l'usage d'une main-d'œuvre que son bas prix mettait à même de traiter un minerai peu chargé en métal ? Le problème demandait une solution urgente. Les ouvriers blancs remplaceraient-ils les noirs absents ? Les financiers caressèrent-ils un instant cet espoir, et l'essai qu'ils firent de travailleurs anglais et boërs après la guerre, fut-il loyal ? Toujours est-il qu'ils y renoncèrent promptement et, qu'à l'exemple des propriétaires de Californie, ils proposèrent de recourir aux coolies chinois pour venir combler le déficit. A une main-d'œuvre de couleur il convenait d'en substituer une autre, à un travail bon marché ne pouvait succéder un ouvrage chèrement rétribué. D'autres arguments d'un ordre moins économique militaient contre l'emploi de mineurs blancs : introduire l'ouvrier britannique dans les mines sud-africaines c'était ouvrir l'ère des syndicats et des grèves, c'était remplacer la puissance oligarchique des *Randlords* par un *Labour party*, qui à l'instar de ceux d'Australie et de Nouvelle-Zélande dicterait ses conditions aux capitalistes au lieu d'en recevoir les ordres (1). Aussi à l'instigation des financiers de Johannesburg et de tous ceux qu'intéressait un rendement abondant des mines, Lord Milner et le Conseil exécutif du Transvaal, prenant prétexte du rapport de la *Labour*

---

1. *Contemporary Review*, avril 1904. H. Samuel, *The Chinese labour question*.

Commission, décidèrent de faire appel à l'immense source de capital humain de l'empire chinois, pour aller y puiser l'élément dont était privée l'Afrique du Sud. Le 11 mars 1904 une dépêche de Lord Lyttelton au gouvernement du Cap lui annonçait l'adhésion de la Couronne à la *Labour importation ordinance*, et le 13 mai une convention était conclue à Londres, aux termes de laquelle le gouvernement chinois consentait au recrutement d'ouvriers destinés aux mines du Transvaal. Un mois après à peine, le 18 juin, le premier convoi d'Asiatiques débarquait dans le port de Durban.

L'Angleterre n'avait pas attendu l'exécution du projet pour faire entendre ses protestations. Trompés dans leur attente, les ouvriers sans travail, auxquels la guerre avait ouvert la perspective d'un nouveau débouché de leur activité, s'indignaient de se voir ainsi arracher le fruit de trois années de luttes, de sacrifices et d'impôts supplémentaires. Etait-ce pour voir ouvrir aux Jaunes les portes de l'Afrique australe que des milliers de soldats avaient été rougir de leur sang les vastes étendues du *veldt* transvaalien ? N'était-ce pas ajouter un nouvel élément corrupteur à la colonie, où l'attrait de l'or avait déjà suffi à abaisser le niveau moral ? Rien ne pouvait résulter de bon de l'immigration d'une multitude d'hommes jeunes, vigoureux, foncièrement inassimilables et soumis aux rigueurs d'un célibat prolongé. Plus égoïste cependant était le mobile qui unissait, d'un bout à l'autre de l'Empire, les travail-

leurs d'Australie et de Nouvelle-Zélande comme ceux d'Angleterre et du Canada, contre l'invasion asiatique : ils y voyaient le véritable péril jaune. Tôt ou tard la Chine éprouverait le besoin de déverser l'excédent de sa prolifique population, et la mesure du gouvernement était le premier pas vers l'envahissement des marchés britanniques par des concurrents se contentant d'un salaire quatre ou cinq fois moins élevé que celui du *Skilled labourer*, grâce à la modicité et la simplicité de ses besoins. Voulait-on donc perdre en un jour le fruit de longs siècles de luttes et d'affranchissement. Certes l'ouvrier anglais n'aurait fait aucune objection à l'emploi du Chinois aux mêmes conditions que lui, mais c'était là une hypothèse invraisemblable dont les propriétaires de mines prenaient eux-mêmes soin de les détromper en proclamant la nécessité d'une main-d'œuvre peu coûteuse.

A ces raisons, tirées de l'intérêt particulier des classes laborieuses, les libéraux, gardiens jaloux de la liberté, en ajoutaient d'autres fondées sur les principes de leur doctrine. Sous le couvert de contrats volontairement consentis, l'immigration chinoise n'était à leurs yeux que le rétablissement pur et simple de l'esclavage ; les journaux étudiaient les clauses de l'*Ordinance* et les juristes y recherchaient les traces du travail servile (1). Engagé pour trois ans,

---

1. *Contemporary Review*, mars 1906. H.-C. Thomson, *Chinese labour and Imperial responsability*.

le coolie n'était destiné qu'aux pénibles travaux de manœuvre, toute entreprise commerciale ou association lui était interdite; parqué dans un *compound*, désigné par le maître, il ne pouvait s'en absenter sans permission, sous peine d'une amende. La prison, le fouet étaient les punitions les plus usitées et le recours judiciaire était illusoire puisque seuls en connaissaient des agents à la solde du directeur et que toute réclamation infondée donnait lieu à une amende retenue sur le salaire. Son engagement terminé, la faculté ne lui était pas laissée de résider en Afrique du Sud et il était contraint de reprendre le chemin de son pays. Ces entraves apportées à la liberté humaine soulevaient l'indignation des libéraux : ils évoquaient le souvenir de la lutte glorieuse et victorieuse de leurs ancêtres pour l'émancipation des noirs. L'Angleterre démocratique allait-elle retomber dans les errements des rois absolus? Les meetings se multipliaient ; une démonstration des ouvriers réunissait à Hyde Park une foule de 120.000 assistants. Portée devant la Chambre des communes la question faisait tomber la majorité ministérielle à 51 voix. Les faits venaient enfin apporter leur triste confirmation aux prévisions pessimistes des Whigs : les *compounds* étaient le théâtre de grèves partielles de Chinois, déçus dans leurs espérances et trompés par les fallacieuses promesses des recruteurs ; des coolies désertaient en bandes de 200 à 300, semant la terreur dans les villages et les fermes isolées qu'ils pillaient, et obligeant le

gouvernement à mettre à prix la tête des fugitifs.

La démission des conservateurs permit au parti libéral, appelé au pouvoir, de porter remède à la fâcheuse situation créée par ses prédécesseurs. Le premier discours du Président du Conseil, sir Henry Campbell-Baunerman, contenait la promesse de la suspension provisoire de l'envoi d'Asiatiques, et, le 21 décembre, lord Elgin, nouveau secrétaire d'Etat aux Colonies, télégraphiait à Lord Selborne d'arrêter tous les convois en route pour l'Afrique. Les élections générales donnèrent à la nation l'occasion de se prononcer : à côté du libre-échange, dont nous verrons plus loin l'importance, la question chinoise fut une de celles qui passionna le plus l'opinion ; dans les rues de Londres les libéraux promenaient des Célestes enchaînés, les murs étaient recouverts d'affiches suggérées par le contraste entre le sort des auteurs de la conquête africaine et celui des bénéficiaires. Aussi l'une des premières attaques que reçut le nouveau cabinet fut une interpellation de l'opposition sur la matière. A la majorité de 235 voix la Chambre vota l'abrogation de la néfaste ordonnance. Le problème offrait cependant une double difficulté : le gouvernement avait à donner satisfaction aux revendications de ses partisans, et il se devait à lui-même de ne pas suivre les errements des Tories auxquels ils reprochaient leur manquement à la parole donnée, en respectant les contrats dûment signés par les coolies. Il sut se tirer avec avantage de cette délicate situation : fort de l'appui du

Parlement, il décida que l'article 15 de l'ordonnance jusque-là sans portée recevrait son application. Le Chinois mécontent de son emploi pourrait désormais exiger son rapatriement aux frais du contribuable britannique. Toutefois, pour éviter un exode trop considérable des Jaunes, les conditions du travail subiraient une modification dans un sens libéral : les châtiments corporels et l'usage du fouet seraient supprimés, le rôle de juge des réclamations ouvrières cesserait d'être confié à des créatures des employeurs, toute trace d'esclavage ou de contrainte disparaîtrait dans la mesure du possible.

Ce ne sont là que mesures partielles et la question principale, celle de l'avenir de la main-d'œuvre minière, reste pendante. Continuera-t-on à faire appel aux Asiatiques pour l'exploitation de la principale richesse du pays ? Recourra-t-on aux indigènes de l'Afrique centrale ou orientale ? Importera-t-on des ouvriers européens ? Fidèles à leur principe de *self government* pour toutes les colonies à population civilisée, les libéraux réservent à l'Assemblée représentative du Transvaal le soin de prendre une décision quand la charte d'affranchissement lui aura été conférée. Pour parer au danger d'un usage immodéré de la liberté, par la jeune colonie grisée par son émancipation, il serait toutefois désirable que le gouvernement du Roi se réservât le droit d'opposer son veto aux mesures de nature à restaurer, sous le nom de « contrat obligatoire ou d'apprentissage forcé », l'esclavage déguisé contre lequel ses titulaires actuels ont élevé de si véhémentes protestations.

CHAPITRE II

La législation foncière

Sommaire

Concentration de la propriété au début du XIX^e^ siècle. — Résistance des propriétaires. — Les *settlements:* substitutions et mainmorte. — Privilèges fiscaux des *landlords*. Leur abrogation successive en 1853 et 1894. — Gladstone et Harcourt. — Atteintes à l'inaliénabilité. — L'Irlande. — L'ancien régime. — Les *Irishland acts* de 1870 et 1881. — Les *trois F.* — Les baux *at will* et l'indemnité de plus-value au fermier sortant. — *L'Agricultural Holdings Act* de 1883. — Les logements ouvriers : *Allotments acts*. — La petite propriété paysanne. « *Small Holdings* » *Acts*.

Concentrée au XVIII^e^ siècle entre les mains de quelques gentlemen grâce à l'extension de leurs *latifundia*, symbolisant en elle la richesse accordant à ses heureux possesseurs tous les privilèges et tous les pouvoirs, la terre, dont le nom semblait porter en lui une vertu magique, devait être désignée la première aux attaques des libéraux. Le respect qu'a-

vait su inspirer au peuple anglais la puissance des *landlords*, la garantit pourtant longtemps contre les réformes : peu soucieux de se voir arracher les avantages qu'elle leur procurait, attachés par égoïsme, autant que par tradition, à la facile existence qu'elle leur avait créée, les propriétaires opposèrent une résistance acharnée à toutes les tentatives émancipatrices. Ainsi s'explique leur succès assez tardif et loin toutefois d'être achevé. Certes, nombreux furent les anciens privilèges qui disparurent, les dangereux abus qui furent abolis ; mais des privilèges aussi redoutables, des abus aussi criants subsistent encore aujourd'hui, perpétuant dans les bois et dans les usages de l'Angleterre le souvenir de l'ancienne toute-puissance des propriétaires fonciers. Le guide qui nous conduisit dans notre précédente étude, va nous permettre de suivre les progrès de la législation en cette matière, et, ici aussi, double fut le but que chercha à atteindre le parti libéral : affranchir la terre des biens qui l'opprimaient, en assurer une plus égale répartition par le développement de la petite propriété.

Alors que l'école économique du début du XIXe siècle se fixe comme idéal de la liberté absolue des échanges au moins à l'intérieur, la *gentry*, prenant le contre-pied de ce principe, essaie, par tous les moyens en son pouvoir, de s'opposer à la sortie de la terre des mains de la famille. Revenant à l'ancien statut *donis et conditionalibus* par l'usage du *settlement* elle exige de l'héritier, avant l'entrée en possession de

son domaine, une promesse solennelle de ne point aliéner la pleine propriété de sa terre, réduisant ainsi son droit à un simple usage viager. La possession du sol entraîne avec elle, en effet, des privilèges civils et économiques si importants qu'on conçoit le désir qu'éprouvent les nobles à en conserver l'usage exclusif. Ayant seuls accès à la Chambre des communes par le cens foncier exigé de ses membres ; composant presque uniquement la Chambre des lords, les propriétaires terriens regardent la législation comme un instrument institué dans leur seul intérêt. Une taxe foncière de 4 shillings par livre de revenu est l'unique contribution que leur impose le fisc. C'est là, en apparence, une charge considérable, mais dont le montant est, en réalité, insignifiant, car l'évaluation, qui lui sert de base, date du règne d'Edouard Ier. Les biens mobiliers d'un héritage sont frappés d'un droit de *probate* ou d'administration (vérification et homologation du testament, nomination d'exécuteurs testamentaires), la terre y échappe. William Pitt y ajoute un droit supplémentaire de succession en 1780, mais comme par mégarde les biens fonciers sont oubliés (1). La législation douanière augmente le prix du blé et affame le peuple pour leur permettre de toucher des rentes élevées. Les *inclosures*, entreprises au XVIIIe siècle, prennent une extension énorme, et, en 1834, les appropriations de terre en friche et

---

1. E. Boutmy. *Le développement de la constitution et de la société pratique en Angleterre*, p. 254.

de communaux atteignent le total excessif de 6.840.540 acres (1). Seul le *landlord* se réserve le droit de chasser le gibier vivant sur ses terres, au détriment du tenancier obligé d'en subir les dégâts sans pouvoir le détruire. Les créanciers d'un propriétaire insolvable ne sont pas autorisés à procéder à la vente de ses immeubles, à moins d'avoir sur eux une hypothèque ; le droit de propriété est absolu, l'expropriation n'en est possible sous aucun prétexte (2). La fin de la guerre européenne et le traité de 1815 voient le *landed interest* arrivé à l'apogée de sa puissance, mais la lutte du manoir et de l'usine va bientôt commencer : peu à peu sous le flot grandissant des revendications bourgeoises et ouvrières vont être balayés les privilèges dont le premier se montrait si fier.

L'abolition des lois céréales, l'ouverture du marché britannique aux blés du monde entier lui portent un premier coup et nous en apprécierons plus loin les conséquences. Pour soulager la masse des contribuables et répartir les charges publiques sur ceux qui peuvent plus aisément en supporter le poids, Gladstone songe, en 1853, à utiliser les immenses ressources foncières : avec son budget disparaît l'inégalité choquante, créée par la loi de 1780, entre la propriété immobilière et les biens mobiliers : les droits successoraux seront, de ce jour, perçus sur l'une ou l'autre catégorie ; cependant une arrière-

1. H. Samuel, *op. cit.*, p. 119.
2. *Ibid.*, p. 97.

pensée semble encore en arrêter la complète assimilation ; le droit frappant les biens fonciers est calculé comme pour un usufruit viager, et peut être acquitté en huit termes de six en six mois ; pour les biens mobiliers, au contraire, il est fixé sur la valeur du capital et payable en une seule fois (1). Il faut attendre le budget démocratique de 1894 pour voir s'évanouir ces derniers vestiges aristocratiques : l'accroissement énorme des dépenses navales contraint alors le chancelier de l'Echiquier à faire un nouvel appel aux impôts. Partant du principe socialiste que la fortune laissée au décès appartient à l'Etat, et que la faculté d'en disposer provient d'une concession de la loi, il n'hésite pas à introduire un impôt progressif sur toutes les successions, il soumet ainsi la propriété foncière ou mobilière à un droit successoral uniforme, calculé sur la même base, astreint enfin au même mode de règlement. En dépit des plaintes qu'elle provoque, cette mesure n'en produit pas moins un supplément de recette annuel de 4 millions de livres (100 millions de francs) et amène une contribution croissante des aristocrates propriétaires.

Les substitutions, garantissant les familles contre les dilapidations d'héritiers prodigues, heurtaient cependant les principes de la libre circulation des biens et nuisaient à la population augmentant journellement. La pratique, il est vrai, toujours habile à

---

1. Boutmy. *Devel. de la Const. angl.*, p. 254.

tourner les prohibitions, permettait d'échapper à l'inaliénabilité par la procédure des *fines and recoveries*, mais le Parlement ne se préoccupa guère de remédier aux inconvénients de ces monopoles fonciers qu'en 1856, et l'œuvre qu'il accomplit fut loin d'être complète. Le *Settlement Land Act* de 1882 étendit les cas d'administration ou de libre aliénation du grevé, le *Small Holdings Act* de 1892 l'autorisa à céder son bien à un *County Council* moyennant une rente annuelle, mais la loi manifeste toutefois encore une certaine prédilection pour les *entailed estates* dont elle n'a pas aujourd'hui supprimé le principe (1). Aussi les asssemblées générales du parti libéral renouvellent annuellement leurs plaintes contre eux. Avec la demande de facilitation des ventes foncières, cette revendication figure, en première place, parmi les articles que le programme de Newcastle (1891) range sous la rubrique de *motion omnibus* (2). Le caractère intangible et sacré du droit de propriété a été enfin obligé de céder devant les besoins grandissants de l'utilité publique. L'expropriation forcée n'a pas encore été érigée en principe général de législation, mais plusieurs actes du Parlement sont venus en autoriser l'emploi dans nombre de cas particuliers (3).

Si la révolution industrielle du XVIII[e] siècle, le

---

1. G. Bry, *op. cit.*, *La question foncière*, l. V, ch. VI, p. 677.
2. *The Newcastle programme*, p. 8.
3. Pour la construction de chemins de fer, d'écoles, etc.

dépeuplement des campagnes avaient peu à peu transformé la physionomie de l'Angleterre, l'Irlande en était, au contraire, restée aux anciennes conditions d'existence, sa population entière ne vivait que de l'agriculture, et le sol, partagé entre les mains de quelques descendants des conquérants britanniques, n'était cultivé par les habitants qu'en qualité de tenanciers congédiables à volonté.

Ayant au cœur le souvenir du temps où le sol lui appartenait en propre, ne connaissant pas le propriétaire, dont l'existence ne se manifestait à lui que sous la forme d'un représentant, le *middleman*, abusant de la concurrence des paysans pour spéculer sur les loyers, le fermier irlandais considérait sa tenure comme un droit distinct, mais égal de celui du landlord ; les améliorations qu'elle exigeait lui étaient, du reste, refusées par ce dernier, le revenu de ses *estates* suffisant à peine à solder les intérêts des hypothèques dont il les avait grevés. Une Commission royale, en 1856, essaya bien d'amener la vente des domaines trop fortement gagés, en attribuant aux acquéreurs un titre parlementaire leur conférant la propriété (1) ; mais la question brûlante et dont la solution urgente s'imposait était celle des rapports entre propriétaires et fermiers. Gladstone le comprit et en 1870 il réussissait à obtenir un acte donnant force de loi à la vieille coutume protestante

---

1. G. Bry, *op. cit.*, *La question foncière*. L. V, ch. VI, p. 693.

d'Ulster, prohibant l'éviction, sans indemnité, du tenancier fidèle aux engagements pris, et lui ouvrant le droit à une compensation pour toute amélioration dont il était l'auteur. L'expérience régionale réussit au point d'en nécessiter, en 1881, l'application à l'île entière. L'année précédente, la Chambre des lords avait tenté de s'opposer au vote d'un premier bill, mais l'agitation dont ce rejet avait été le signal, le *boycottage* auquel il donna lieu, l'amenèrent à composition. L'acte consacrait les revendications que formulait en 1879 la *Land League* sous la forme pittoresque de demande des trois F (*fair rent*, *free sale*, *fixity of tenure*). Afin d'éviter une hausse arbitraire des loyers qui, la plupart du temps, provenait de la plus-value donnée par le fermier à son exploitation, la loi s'en remettait à une commission judiciaire et administrative du soin de fixer la rente pour quinze ans. Admettant la coexistence des deux droits parallèles du tenancier et du landlord (*joint ownership*), elle autorisait chacune des parties à aliéner librement sa part de copropriété, sauf toutefois opposition du bailleur. Grâce enfin à la troisième disposition le fermier n'était plus soumis aux risques d'une éviction injustifiée que provoquaient souvent autrefois le refus de subir une hausse arbitraire, ou le désir du propriétaire de se soustraire au paiement des améliorations. Non content d'égaliser les chances des contractants, l'Etat venait enfin au secours des fermiers en leur facilitant le rachat de leurs terres

par des avances remboursables en longues annuités (1).

La prospérité de l'agriculture anglaise dissimula longtemps les inconvénients du système suranné des baux *at will*, dernière survivance du XVIII^e^ siècle, autorisant le propriétaire à expulser le tenancier à sa guise, et refusant à ce dernier toute indemnité pour ses améliorations. La crise qu'elle traversa, après 1872, vint, au contraire, les étaler au plein jour et força le législateur à y rechercher des palliatifs. Soucieux de maintenir les principes de la liberté des contrats, le Ministère conservateur n'osa introduire qu'une réforme timide ; il accorda au fermier le droit à une compensation forfaitaire pour la plus-value donnée à son exploitation, mais il s'empressa d'autoriser les parties à y renoncer par l'insertion d'une clause contraire. La pratique en montra bientôt le caractère illusoire. Moins dévoué à la cause des propriétaires, plus inquiet des intérêts des tenanciers, Gladstone réussit, en 1883, à mettre fin à la situation incertaine du fermier sortant, et n'abandonna plus son droit à indemnité à l'arbitraire des conventions. Au moment de quitter le fonds, il est autorisé à enlever tous les objets, ustensiles ou animaux qui peuvent en être séparés sans inconvénient, que le bailleur lui a permis d'y placer et s'il ne lui est redevable d'aucun arrérage. Les améliora-

---

1. M. Bourguin. « L'indemnité de plus-value au fermier sortant. » *Revue politique et parlementaire*, février 1900).

tions de culture : engrais ou amendements, lui permettent de réclamer un dédommagement, fixé arbitralement, ou sur une base conventionnelle, pour laquelle les parties peuvent recourir au calcul forfaitaire de 1875. La plus-value résultant d'aménagements fonciers, au contraire, ne lui donne le droit à une compensation que s'ils ont été opérés du consentement du landlord ou, tout au moins, après sa mise en demeure (1). Enfin, si le bail *at will* demeure le droit commun, dont les règles continuent à s'appliquer, dans le silence des contractants, le législateur augmente le délai de congé requis pour mettre fin au bail annuel (*yearly lease*). En l'absence de clause contraire toujours possible, il ne peut être valablement donné qu'un an à l'avance (2). L'Etat introduit ainsi son contrôle partout, il veille à ce que les propriétaires n'abusent pas de leur situation, il cherche à compenser le fermier des dépenses qu'il a pu faire. Comme sur le terrain de la législation ouvrière, son activité grandissante et son ingérence protectrice étendent leur tutelle sur les déshérités et les humbles, autrefois soumis, sans défense, aux exigences des puissants.

Rétablir l'égalité entre landlords et tenanciers, diminuer les injustices et les privilèges, partie négative de la politique foncière libérale, ne suffit cependant pas à enrayer le dépeuplement rapide des

---

1. M. Bourguin, *op. cit.*
2. G. Bry, *op. cit. La question foncière.* Livre V, ch. VI.

campagnes, la congestion des villes et les maux qu'elle entraîne à sa suite. Des remèdes plus énergiques sont nécessaires pour créer une nouvelle race d'ouvriers agricoles, retenir les paysans dans les districts ruraux, les soustraire à la fascination des centres urbains. Permettre au salarié d'ajouter quelques ressources à son modeste revenu, en cultivant le jardin dont serait entouré son cottage, lui en faciliter l'acquisition, tel a été le but de *Allotments Acts* adoptés sucessivement de 1887 à 1894. Les *County Councils* se voient attribuer le pouvoir d'exiger l'aliénation ou la location de terrains qu'ils divisent en lots d'un acre, pour les sous-louer ensuite aux ouvriers ruraux ou citadins. Mais ce n'est là surtout qu'une mesure destinée à combattre les conditions malsaines des anciens logements et il convient d'attacher le paysan par des liens plus puissants. Le spectacle de l'amour que le cultivateur français porte à sa terre, le souvenir des enseignements de Stuart Mill, dont la trace se retrouve dans les projets de Gladstone, le désir de rétablir, en face de l'aristocratique gentry, l'ancienne classe des *yeomen*, imbus d'un esprit plus démocratique, d'égaliser les fortunes immobilières déterminent les libéraux à développer la petite propriété, et c'est là l'objet du *Small Holding Act* de 1892. Les assemblées locales n'ont plus, en ce cas, le droit d'expropriation, c'est à l'acquisition amiable qu'il leur faut recourir pour obtenir les domaines dont ils opèrent le lotissement en tenures de 50 acres au maximum. Moyennant un

versement immédiat d'un cinquième de leur valeur elles les cèdent à celui qui veut en devenir propriétaire et lui facilitent le paiement du reliquat en lui accordant, pour se libérer, un terme de cinquante années (1). L'application de ces mesures n'a pas répondu aux espérances qu'on fondait sur elles, nous avons exposé plus haut quelques-uns des reproches que leur adressent les libéraux modernes et les réformes qu'ils se proposent d'y introduire.

En dépit du respect qui s'attachait à elle et que la *gentry* avait pris grand soin d'entretenir, la terre a donc cédé à son tour aux exigences de la démocratie. Successivement se sont effondrés les contreforts de la puissance foncière, et les derniers remparts succomberont bientôt sous les coups répétés de la poussée du peuple. C'est qu'à l'encontre de la France, où sa possession immémoriale et la vieille notion du *dominium* romain, lui ont donné les éléments nécessaires à la résistance, la propriété terrienne en Angleterre est livrée sans défense aux assauts qu'elle subit de tous côtés. Les plus grands jurisconsultes ne lui reconnaissent que le caractère précaire et conditionnel d'une concession, d'une tenure (2); le souvenir de la suprématie territoriale du roi et de son droit de propriétaire éminent est

---

1. G. Bry, *op. cit., La question foncière*, l. V, ch. IV, p. 675-676.

2. E. Boutmy. *Psychologie politique du peuple anglais*, p. 398 et suiv.

encore présent à toutes les mémoires, et tous les actes de procédure en conservent la trace. Ainsi s'expliquent les empiétements nombreux dont elle a été l'objet et leur simple énumération, rapprochée de celle des privilèges que nous donnions, au début de ce chapitre permettra mieux que les plus longs développements, d'en saisir l'étendue. Le fermier, tant en Angleterre même qu'en Ecosse et en Irlande, n'est plus soumis au caprice du *landlord* et ne peut plus être arbitrairement expulsé, ses améliorations ne profitent plus au bailleur, et lui donnent droit à une compensation ; le gibier à poil n'est plus réservé au fusil du propriétaire et le tenancier est autorisé à détruire celui qui vient endommager et ravager ses récoltes (*ground game act*). Le propriétaire peut enfin se voir obligé à donner ou à aliéner les emplacements nécessaires au logements ouvriers sur simple injonction du *Parish*, du *District* ou du *County Council*.

CHAPITRE III

La Politique Commerciale

Sommaire

Les entraves au début du XIX^e^ siècle. — Les barrières douanières. —Les *corn-laws*. — Les premières réformes : Huskisson. — L'agitation libre-échangiste. — *L'anti-Corn law league*. — Cobden et Bright. — Les réformes de Peel. — *L'abrogation des Corn-laws* (1846). — Suppression de l'acte de navigation et de tous les droits subsistants. — Tentatives protectionnistes récentes. — La concurrence étrangère.

Quarante ans s'étaient écoulés depuis le jour où, dans ses *Recherches*, Adam Smith avait démontré l'insuffisance et les désastreuses conséquences de la protection et, plus que jamais, semblait se réaliser sa prédiction que la « restauration de la pleine liberté du commerce n'était qu'un rêve utopique ». Le traité de 1815 révélait, aux yeux de l'Europe affaiblie, le spectacle de l'Angleterre cantonnée dans son isolement douanier, et du continent autour duquel le blocus avait élevé une barrière qui lui avait permis une véritable résurrection industrielle. La Révolu-

tion et les guerres avaient arrêté Pitt dans son œuvre d'émancipation, et plus de 1150 articles figuraient au tarif des douanes comme soumis à l'acquittement de droits. Le rétablissement de la paix avait suscité dans le royaume les plus grandes espérances, en lui faisant entrevoir la perspective d'un soulagement de la misère par un abondant approvisionnement ; mais c'était compter sans l'égoïsme des *landlords*, plus soucieux de leurs intérêts et de la hausse de leurs fermages que du bien-être de la nation. Vivant des revenus que leur rapportaient leurs terres, il leur fallait assurer à leurs tenanciers un facile et fructueux écoulement de leurs produits. Aussi, mettant en jeu l'arme puissante de la législation, ils avaient, dans ce but, organisé un système de protection parfaitement abusif. Fixant à une limite élevée, variable du reste avec les époques, le prix qu'ils jugeaient rémunérateur, ils soumettaient les importations à des droits prohibitifs quand ce cours n'était pas atteint. Pour raréfier encore le blé sur le marché intérieur, ils en encourageaient l'exportation par des primes. A la faveur des guerres européennes les baux avaient suivi une marche ascendante, lorsque, brusquement en 1814, l'afflux des blés polonais et prussiens vint jeter la consternation parmi les fermiers et les propriétaires. Une mesure urgente s'imposait contre la ruine qui les menaçait, et, dépassant toutes les bornes qu'ils avaient respectées jusque-là, ils n'hésitèrent pas à prohiber purement et simplement l'entrée des grains étrangers tant que le blé

national resterait au-dessous de 70 shillings le quarter. C'était le digne couronnement de la législation céréale (1).

Le pays commençait pourtant à s'agiter, les troubles révolutionnaires, dont les centres industriels étaient le théâtre, la misère croissante, due aux mauvaises récoltes et la hausse considérable que subissait le pain, ouvraient les yeux à la partie de la nation que n'aveuglait pas l'intérêt personnel. L'enseignement économique libéral pénétrait, du domaine théorique, dans les cercles commerciaux. Les marchands de Londres présentaient, en 1820, à la Chambre des communes une pétition rédigée par Tooke, où ils vantaient les avantages de la liberté des échanges et demandaient le renversement des barrières douanières ; la Chambre de commerce d'Edimbourg formulait un vœu analogue (2). Hommes pratiques, ne voyant dans l'abaissement du prix des subsistances que le moyen d'assurer une diminution correspondante des salaires et de leur coût de production, les industriels, dont l'idéal était la fabrication à bon marché, réclamaient enfin la libre importation des objets de consommation.

Le gouvernement lui-même comprenait la nécessité d'un adoucissement de la rigueur du régime, et le nouveau ministre du Commerce, Huskisson, élevé à l'enseignement libre-échangiste d'Adam Smith,

---

1. Rambaud. *Histoire des doctrines économiques*, p. 305.
2. Boutmy. *Le Dével de la Constit. anglaise*, p. 328.

ouvrait dans le système protectionniste une première brèche, à la faveur de laquelle devaient bientôt passer toutes les autres réformes. Il mettait un peu de clarté dans la complexité des règlements douaniers, supprimait certaines prohibitions d'importer et d'exporter, abaissait quantité de droits tels que ceux sur les soies, facilitait le commerce entre l'Angleterre et l'Irlande, jusqu'alors entravé par la douane intérieure, apportait des tempéraments à la rigueur de l'acte de 1660, concluait avec l'étranger des traités de navigation à concessions réciproques, substituait enfin, à la loi de 1814, une échelle mobile autorisant l'importation du blé dès qu'il atteignait le prix de 53 shillings le quarter, et le soumettant à un droit de moins en moins élevé au fur et à mesure qu'il s'en éloignait (1). Certes ces réformes étaient loin de réaliser l'idéal rêvé par les libéraux, mais il fallait faire la part des résistances auxquelles se heurtait le ministre, même parmi ses collègues tories, et tout en dénotant de sa part un réel souci d'amélioration, elles constituaient un sensible progrès sur l'ancienne réglementation oppressive.

L'arrivée au pouvoir du duc de Wellington, la retraite d'Huskisson, après quelques mois de collaboration marquèrent le début d'une ère de réaction contre les idées libérales. Elles subirent alors une éclipse que contribuèrent à accentuer les préoccupations dont la réforme électorale était l'objet. L'hosti-

1. Rambaud, *op. cit.*, p. 344.

lité qu'elle souleva contre le ministère tory, l'obligation où elle le plaça de s'incliner devant la volonté nationale reléguèrent au second plan les problèmes économiques, et il nous fallut attendre jusqu'en 1837 pour assister à un renouveau de l'esprit libre-échangiste. Le mouvement reprit, d'ailleurs, avec une intensité telle qu'elle lui assura le succès le plus éclatant, et c'est sur le terrain commercial que le parti libéral arriva le plus rapidement, le plus complètement, au but qu'il cherchait. L'industrie subissait à cette époque une des crises périodiques auxquelles elle était sujette depuis 1815 ; l'agitation chartiste revendiquait le suffrage universel, l'Irlande réclamait l'indépendance, les manufacturiers manchestériens, las d'adresser en vain des pétitions au Parlement, par l'organe de leur Chambre de Commerce, songeaient enfin à organiser dans le pays une campagne contre le maintien des lois-céréales, où ils voyaient la cause de tous les maux dont souffrait l'Angleterre de leur temps (1). En octobre 1838, sept négociants et manufacturiers réunis à Manchester créaient l' « *Anti-Corn-law-League* » et jetaient les bases de l'agitation nationale.

Ce fut un modèle de l'esprit d'association cher aux Anglais. Aucun moyen ne fut épargné pour inculquer à tout habitant la haine de l'oppression douanière et l'amour de la liberté. En quelques mois les fonds nécessaires à la mise en marche de l'œuvre

1. Seignobos, *op. cit.*, ch. III, p. 53.

furent recueillis : à mesure que le temps avançait, les souscriptions affluaient de toutes parts : le budget grossissait avec les années et les appels aux contributions volontaires n'étaient jamais faits en vain dans les réunions enthousiastes de la ligue. Fabricant de tissus de coton à Manchester, assisté de John Bright et de Villiers représentant au Parlement l'esprit réformateur, Cobden se mit alors à la tête du mouvement. Infatigables, prenant la parole dans d'innombrables meetings, les nouveaux apôtres de la liberté parcoururent le pays en tous sens, discourant dans les villes et dans les campagnes, prêchant la nouvelle doctrine dans les centres manufacturiers et dans les districts ruraux. Là où l'orateur ne pouvait se faire entendre, la brochure, le journal allaient porter la bonne semence. Du haut de la chaire les Ministres dissidents la répandaient parmi les fidèles, la gravure suppléait l'écriture pour les illettrés. « Leur voix vibrante frappe l'oreille de tous leurs « concitoyens, la chaire, la bourse, la place publique « le salon du riche, le parloir du fermier et jusqu'aux « chemins et sentiers de l'empire, tout est devenu le « théâtre de cette discussion animée et instructive. « Aucune portion de la nation n'est oubliée, mépri- « sée ou négligée, l'almanach du *free trader* est « suspendu au mur de la chaumière, le pamphlet du « *free trader* se trouve sur la table du plus humble « citoyen. » (1). La nouvelle loi électorale venait,

1. George Thompson. Discours (*Gobden et la Ligue*), p. 297.

d'ailleurs, leur fournir un excellent appui. Il convenait de profiter de la législation libérale, introduite par les Whigs, pour déterminer l'inscription de nombreux *free traders* sur les listes électorales et assurer ainsi l'entrée au Parlement des fervents défenseurs de la liberté des échanges. Successivement ses principaux leaders, élus membres de la Chambre des communes, purent y faire entendre l'écho de leurs revendications aux oreilles des landlords effrayés par la marée montante de l'agitation libérale, à laquelle ils essayaient, en vain, d'opposer une *anti-league*. Les effets bienfaisants de la campagne ne tardèrent, du reste, pas à se manifester. Sans abandonner complètement ses errements protectionnistes, le Président du Ministère, Robert Peel, introduisait un amendement à la loi céréale. Le prix rémunérateur du blé était bien maintenu à 53 shillings, mais l'échelle mobile des droits d'entrée suivait une gradation beaucoup moins rapide et ne pouvait jamais dépasser une livre sterling par quarter. D'autre part, il supprimait nombre de droits prohibitifs sur l'importation des viandes et du poison et autorisait la sortie en franchise des minerais et de la houille. Les excédents budgétaires que lui procurait le rétablissement de l'*income tax*, lui permettaient même, par la suite, d'entamer encore le régime protecteur, d'abaisser les droits sur plus de 650 articles de consommation courante (blé, farine, riz, etc.) et de les abolir sur 450 articles, en 1845 (1).

1. Bastiat. *Cobden et la Ligue*, introduction.

L'opinion prenait alors de plus en plus parti contre la loi céréale, l'agitation grandissait, le budget de la Ligue atteignait 250.000 livres (6.250.000 francs), les hommes politiques se convertissaient peu à peu aux idées nouvelles. Le chef des whigs et le chef des tories convergeaient vers l'idéal commun.

Les tories protectionnistes, dont Disraëli s'était fait le porte-parole, sentirent le danger et, le 17 mars, leur chef reprochait sa trahison à Peel, en le sommant de faire appel au peuple et de déchirer le voile hypocrite dont se couvrait le cabinet conservateur. La notion annuelle que déposait Villiers, ne se heurtait plus qu'à une opposition dilatoire de Peel et non à son refus catégorique. Tout indiquait une réforme prochaine que vint hâter la mauvaise récolte du blé en Angleterre et la pénurie des pommes de terre en Irlande. Des plaintes s'élevaient dans le pays, on réclamait des mesures urgentes. Jusque-là partisan d'un droit fixe, Lord Russell dans une lettre du 22 novembre, rendue publique, déclarait que le moment de s'en occuper était passé et qu'il fallait l' « abolition entière ». Des dissensions intérieures obligeaient Peel à remettre aux mains de la reine la démission du Cabinet ; mais, à la suite d'un essai infructueux de Russell, il se voyait de nouveau confier la formation d'un ministère. La ligue redoublait alors d'efforts et d'activité. Dans le hall de Manchester, qu'elle avait fait édifier, et qui devait perpétuer jusqu'à nous le souvenir de son agitation, elle tenait le 23 décembre un meeting monstre où

se pressaient 10.000 assistants. Un appel à une souscription de 250.000 livres voyait aussitôt recueillir la somme de 60.000 livres. Le 19 janvier 1846 s'ouvrit la session du nouveau Parlement. Peel y annonça sa conversion aux idées libre-échangistes et dégagea sa situation personnelle vis-à-vis de ses anciens partisans. « Je n'entends pas, disait-il, que « dans mes mains le pouvoir soit réduit en servage. » Huit jours après il exposait son programme de réformes : maintien pendant trois ans de l'échelle mobile abrogation totale en 1849 de tous les droits ! Réunie de nouveau à Manchester, la ligue vota une résolution d'abolition immédiate et intégrale. Commencée le lundi 9 février, la discussion à la Chambre des communes occupa toute la semaine. Le lundi suivant à 10 heures du soir, Peel prit la parole sur le projet : il reniait, d'un coup, tout son passé protectionniste, la chaleur avec laquelle il défendit la nouvelle cause, la pitié avec laquelle il évoqua la misère des famines de 1841-1842, le tableau qu'il traça des ouvriers affamés et des rigueurs de l'exil irlandais, montrèrent que, pour la première fois, il pouvait donner cours à des sentiments véritables. « Voudrez-« vous, s'écriait-il, en terminant, voir par votre « faute renouveler calamité aussi grande, nos encou-« ragements ne paraîtront-ils pas plus sincères si « nous pouvons y ajouter avec orgueil qu'en un « temps d'abondance relative, sans y être contraints « par la nécessité, nous avons su prévoir les époques « difficiles à écarter tout obstacle à la libre circula-

« tion des dons du créateur. » (1). Son discours déchaîna la fureur des protectionnistes : ils couvrirent sa voix de leurs cris et de leurs grossières huées. Quand il se justifia et parla d'honneur et de conscience, ils l'assaillirent de leurs clameurs de dérision et de gestes de mépris, ils lui prodiguèrent l'accusation de lâcheté et de trahison (2). Emu par le spectacle de l'accablement de son ancien adversaire, John Bright se leva alors pour prendre sa défense en apostrophant l'opposition avec sa véhémence coutumière. « Quand l'honorable baronnet, s'écria-« t-il, se démit de ses fonctions il cessa d'être votre « ministre, et quand il reprit le portefeuille ce fut en « qualité de ministre du souverain et du peuple. » Le débat durait encore le vendredi quand Cobden fit rejeter la motion dilatoire du renvoi de l'examen à une autre législature. Adopté en première et en deuxième lectures, le bill fut enfin voté en troisième lecture, le 16 mai, à 98 voix de majorité. Presque sans discussion, les lords l'acceptèrent et le 26 mai 1846 le texte devenait loi d'empire. La Ligue assistait ainsi au succès complet de sa tentative ; aussi, réuni le 22 juillet 1846, le Conseil exécutif en décidait la dissolution en récompensant royalement ses principaux chefs des efforts qu'ils avaient faits, et où d'aucuns avaient perdu leur fortune personnelle (3).

1. Bastiat, *op. cit.*, p. 444.

2. « Greville Memoirs » May 21 st 1846 (*Work of Liberalism*), p. 5.

3. Bastiat, *op. cit.*, p. 445. L. Faucher, *op. cit.*, p. 158 et suiv.

Commencée par Huskisson la réforme maritime n'avait pas été menée à bout et, en dépit des coups qu'il avait portés à l'acte de navigation, les principales dispositions restrictives en subsistaient en 1846. Appelé au pouvoir en remplacement de Pell, tombé sur la question irlandaise, Lord Russell s'empressa d'obtenir de sa majorité libérale, par le vote de l'acte du 26 juin 1849, l'abolition de la plupart des anciennes mesures sur la navigation d'Outre-Mer. Gladstone enfin, en 1853, supprimait les derniers restes de ces entraves et depuis la liberté absolue a été la règle des lois maritimes anglaises. Grâce aux excédents budgétaires, fruit de sa sage administration financière, il pouvait dégrever peu à peu des droits de douane les objets d'usage courant. Réduit en 1833, le droit sur le savon fut aboli en 1853, celui sur le sucre ne disparut qu'en 1873. Dernier reste des *Corn-laws*, le droit statistique de 1 shilling par quarter sur le blé cédait enfin en 1869. Désormais le libre-échange triomphait : les quelques impôts survivants étaient institués dans un but purement fiscal et ne portaient que sur des objets de luxe : café, thé, tabac, vin, alcool. Le *free breakfast table*, qui devait plus tard devenir le cri électoral des libéraux radicaux, était bien près d'être atteint (1). Le traité commercial de 1860 entre la France et l'Angleterre fut le couronnement de l'œuvre de Cobden. Après de longues et pénibles

1. *Work of Liberalism*, p. 23 et suiv.

démarches officieuses, aucun des deux gouvernements ne voulant paraître en avoir pris l'initiative, le patient négociateur réussit à obtenir la signature d'une convention mettant fin à la longue rivalité des deux pays, et ouvrit le marché intérieur de chacun d'eux au commerce de l'autre.

L'Angleterre vivait heureuse et prospère à l'abri de son régime libre-échangiste, ses produits manufacturés inondaient le monde entier, ses charbons alimentaient les usines des deux hémisphères, sa flotte marchande portait son pavillon aux quatre coins du globe et elle attribuait sa richesse grandissante à l'instauration de la liberté (1). Conservateurs et libéraux étaient d'accord sur la politique commerciale, les velléités protectionnistes étaient un mythe du passé, quand l'avènement et l'essor de deux grandes puissances, nouvellement appelées sur la scène mondiale, vinrent changer la face des choses et faire renaître les divisions du début du siècle. Sur les marchés asiatiques, africains ou européens et jusque chez eux-mêmes, les négociants britanniques rencontraient désormais des concurrents américains ou allemands leur disputant la fourniture des objets manufacturés et des matières premières. La marine allemande, par l'abaissement de ses tarifs, drainait, au profit des ports continentaux et surtout d'Hambourg et de Brême (2), un fret autrefois réservé aux

1. Jeans. *La Suprématie de l'Angleterre.*

2. De 1850 à 1897 le tonnage d'Hambourg décuplait 547.947 tonnes à 6.708.050.

cargo-boats anglais. Les importations suivaient une marche ascendante inquiétante, tandis que les exportations restaient stationnaires. Vers 1878, la dépression, jointe à celle de l'agriculture, atteignait un tel degré que les politiciens n'y pouvaient plus rester indifférents.

Une enquête colossale réunissait en cinq gros *Blue books* (1) le résultat des innombrables interrogatoires et documents puisés à toutes les sources et destinés à fournir au gouvernement les éléments d'une solution du problème poignant qui se posait à l'Angleterre anxieuse. Partout s'élevaient les mêmes plaintes : délégués des centres commerciaux ou consuls en pays étrangers formulaient les mêmes amères constatations : Birmingham n'avait plus le monopole de la métallurgie, les fusils belges ou américains étaient préférés aux armes anglaises, les rails allemands supplantaient ceux de Sheffield, enfin et surtout les tarifs protectionnistes de l'Amérique et des Etats continentaux avaient leur juste part des récriminations britanniques. De tous côtés le commerce anglais cédait devant la concurrence étrangère : il n'était pas même jusqu'à la France qui ne lui portait ombrage en Amérique du Sud. Les journaux, les revues se réveillaient au sentiment d'un si pressant danger, leurs articles revêtaient des titres alarmants, un ouvrage de M. E.-E. Williams :

---

1. *Blue books*, C. 4621-4715 (vol. 1 et 2), 4797-4893 (1885-1886).

Made in Germany, jetait le comble au désarroi du monde industriel et ouvrait le chemin aux tentatives protectionnistes qui sommeillaient depuis 1846. Le libre-échange avait fait son temps, disait Lord Salisbury, la prévision de Cobden ne s'était pas réalisée : au lieu de voir les nations unies dans les liens de relations commerciales sans restrictions, une recrudescence d'exclusivisme se manifestait partout, dirigée contre la suprématie britannique, des barrières douanières s'opposaient à l'importation, des primes à la sortie favorisaient l'exportation des produits étrangers, et leur permettaient de venir, en Angleterre, faire une concurrence désastreuse aux marchandises nationales (*dumping*). Etait-ce là un *fair play*, une manœuvre loyale, demandait le ministre, faisant appel au sentiment de justice, cher à ses compatriotes ? Pour rétablir l'équilibre rompu à notre détriment, entourons-nous à notre tour d'une ceinture protectrice, quittes à en atténuer la rigueur pour ceux qui nous consentiront un traitement de faveur ; au *free trade* substituons le *fair trade*, au libre-échange la réciprocité. C'était voiler d'un euphémisme le retour à l'ancien régime protectionniste qu'avait si vigoureusement combattu l'Ecole de Manchester, et les successeurs de Cobden ne s'y trompèrent pas (1).

S'ils ont sur de nombreux points abandonné le

---

1. Victor Bérard. « L'Angleterre protectionniste ». *Revue de Paris*, 15 avril 1899.

programme des individualistes intransigeants et répudié la formule égoïste du « laisser-faire », les libéraux restent fidèles à celle du « laisser-passer » dont ils ont pu, pendant plus d'un demi-siècle, apprécier les bienfaisants résultats (1). Ils ne se dissimulent pas la gravité de l'heure présente, ils ne cherchent pas à atténuer l'acuité de la lutte et le danger qui menace l'Angleterre. Nous sommes devancés dans la course universelle, disent-ils, mais pourquoi aller chercher hors de chez nous les causes de notre infériorité ? Ne nous en prenons qu'à nous-mêmes, n'accusons personne que notre propre insouciance. Nous nous sommes endormis dans la confiance de notre supériorité, et le réveil a été pénible quand nous avons vu nos anciens acheteurs devenir les pourvoyeurs de nos meilleurs clients. Les critiques de nos consuls, d'un bout du monde à l'autre, nous indiquent la voie où il nous faut résolument entrer. Nous ne nous conformons pas au goût des consommateurs, nous voulons les façonner au nôtre, nous leur imposons des modèles surannés, pendant que, plus hardis, les manufacturiers étrangers n'hésitent pas à innover. L'Allemagne, l'Amérique, le Continent se couvrent d'écoles industrielles et commerciales : nous nous obstinons, au contraire, dans une pratique routinière. L'instruction technique est presque entièrement à créer, et nous ne sommes pas

1. La Chambre de commerce de Manchester s'est toujours prononcée pour le maintien du *statu quo*.

armés pour soutenir le combat où la science joue un rôle si important. Ce n'est pas le palliatif passager du *fair trade*, plus dangereux à la longue que le mal, qui nous ouvrira une issue à cette pénible situation. Faudra-t-il recommencer la démonstration, si souvent faite, des misères qu'entraîne avec elle la taxation des matières de première nécessité, seule fructueuse ; faudra-t-il réfuter les promesses trompeuses d'une hausse de salaires accompagnant le relèvement des tarifs ? Si l'Allemagne a suivi une marche triomphale, ce n'est pas à cause, mais en dépit du protectionnisme. Quant aux Etats-Unis, à l'étendue aussi vaste que l'Europe, aux ressources et aux climats variés, groupant un nombre considérable de communautés presque autonomes, ce ne peut être un modèle à offrir à l'initiation des nations européennes, resserrées dans les limites d'un étroit territoire !

Que faut-il donc pour sauver l'Angleterre, la ramener sur le chemin du succès, faire renaître dans les usines des Midlands et du Lancashire la période de dévorante activité dont le libre-échange donna le signal ? Comme dans la politique intérieure un mot doit être inscrit en tête du programme commercial : la réforme. Conservons l'initiative individuelle, l'énergie et la persévérance, caractéristiques de notre race, grâce auxquelles nous avons autrefois conquis tous les marchés ; mais à nos habitudes routinières substituons les procédés modernes plus appropriés aux besoins actuels. Ne nous confinons plus dans la

pratique d'un orgueilleux insularisme, d'un étroit chauvinisme qui nous sépare du reste de l'humanité : les nations étrangères nous ont appris à cesser de les mépriser et ont forcé notre admiration par leur essor ; allons puiser chez elles les éléments de leur réussite, suivons leur exemple, apprenons les langues, envoyons nos jeunes gens dans leurs manufactures s'initier aux secrets de leur fabrication comme les Allemands sont venus chez nous compléter leur éducation (1). Pendant que tout marchait et évoluait autour de nous, nous restions insensibles au changement que subissait l'univers et, plus vigilants, nos concurrents nous supplantaient partout. Le péril est grave mais non désespéré, il est temps encore : redressons-nous, armons-nous, réformons nos mœurs, nos idées, nos habitudes, faisons effort sur nous-mêmes, n'attendons pas d'un gouvernement ce qu'il ne peut nous donner. Certes son rôle est encore assez important : qu'il ouvre des marchés, développe ceux déjà créés, en y installant des moyens de communications et en améliorant les voies de transport ; qu'il institue un corps consulaire compétent, apte à nous renseigner sur les besoins des pays éloignés (2). Mais que là se borne son intervention : ce n'est ni dans la force ni dans l'oppression que réside le remède : utilisons les ressources de la science moderne et bientôt,

---

1. Victor Bérard. *L'Angleterre et le panbritannisme (Revue de Paris,* 15 décembre 1899).

2. Herbert Samuel, *op. cit.*, p. 153, 154.

grâce à nos richesses naturelles, aux facilités d'approvisionnement que nous donne notre système de liberté, à la loyauté de nos producteurs, à l'habileté de nos ouvriers nous reprendrons sur les marchés du monde la place que nous ont ravie nos nouveaux concurrents, dont la puissance est venue nous surprendre comme un coup de tonnerre dans un ciel serein (1).

---

1. Cf. Conclusion.

CHAPITRE IV

La Politique Coloniale

Sommaire

Les colonies au début du XIX^e^ siècle. — Le pacte colonial. — Sa destruction. — Mesures successives. — Huskisson. — Russell. — Abrogation de l'acte de navigation (1849). — L'esclavage et son abolition (Ministère Grey). — La compagnie des Indes. — L'octroi du *self government*, son historique. — Le réveil de l'impérialisme, la scission libérale et la nouvelle conception libérale de l'Empire.

Le XVIII^e^ siècle avait assisté à l'expansion coloniale de la Grande-Bretagne, à la formation d'un empire britannique, mais la fin avait été marquée par la sécession violente des dépendances américaines, fruit de l'oppression commerciale et de l'étroite tutelle où elles avaient été trop longuement tenues. L'expérience n'avait cependant pas instruit le législateur du XIX^e^ siècle, au contraire l'éveil du sentiment d'autonomie et de révolte n'avait fait qu'augmenter dans la mère-patrie l'impopularité des aspirations démocratiques, et, si le *Québec Bill* de 1774 avait

octroyé aux Canadiens le droit d'appliquer la coutume de Paris, et avait rétabli l'indépendance et la liberté des communes, la réforme de Pitt de 1791 présentait un caractère beaucoup plus autoritaire. Il n'osait pas détruire l'ancienne législature populaire et représentative, mais l'établissement, à côté d'elle, d'un gouverneur et d'une Chambre, nommés par le roi et réunissant entre leurs mains presque tous les pouvoirs véritables, la réduisait au rôle d'une simple assemblée d'enregistrement (1). Malgré quelques légers tempéraments, le pacte colonial subsistait encore dans presque toute sa rigueur primitive. La marine nationale se réservait toujours le monopole de la navigation, l'Angleterre envoyait seule dans ses possessions les objets manufacturés, ceux des autres pays étant exclus de droit, et l'exportation des produits coloniaux ne pouvait se faire que dans la métropole. Les Antilles voyaient fleurir le travail esclave, et l'Inde, entre les mains d'une Compagnie puissante, permettait à ces actionnaires de percevoir des dividendes énormes à la faveur du privilège commercial et politique qu'on lui avait concédé. L'Australie s'ouvrait à peine à l'existence, et Botany Bay devait sa triste réputation aux convois de convicts qui allaient chaque année grossir le nombre des déportés. Les colonies n'étaient, en somme, aux yeux de l'Angleterre, qu'une source de

---

1. J. Leroy-Beaulieu. *La colonisation chez les peuples modernes : La colonisation anglaise.* L. 2, ch. XI, t. II, p. 325 et suiv.

richesse qu'elle était libre d'exploiter à sa guise, sans avoir envers elles les moindres obligations. Cette situation ne pouvait laisser le libéralisme indifférent, et féconde fut ici encore l'œuvre d'émancipation qu'il accomplit au cours du XIXe siècle.

Concurremment à sa libération du commerce métropolitain, dont il avait abaissé de nombreuses barrières, Huskisson songea à son passage au pouvoir à diminuer les entraves entourant les relations des colonies avec le reste du monde. En 1822 il autorisa l'échange de marchandises sur navires du pays d'origine ou de destination ; les produits énumérés, importés de l'étranger, restaient cependant astreints à une taxe supplémentaire de 7 1/2 o/o et le commerce avec l'Europe était réservé aux navires anglais. La puissance maritime grandissante des Etats-Unis portait ombrage aux nations européennes et, pour rétablir l'équilibre qu'ils avaient rompu à leur profit, l'acte de 1826 vint faire une brèche plus profonde dans le pacte colonial. Désormais, les navires des pays d'embarquement ou de débarquement pouvaient librement transporter certaines marchandises dont il donnait la nomenclature. Seule l'intercourse entre la métropole et ses colonies demeurait l'apanage du pavillon britannique. Toutefois, fidèle au principe de la réciprocité, la loi n'accordait ces faveurs qu'aux nations ayant des établissements où l'Angleterre profitait des mêmes avantages. Les droits, qui jusque-là grevaient le rhum colonial ainsi que le café, étaient diminués ; mais, puisque la métropole sous-

trayait ainsi peu à peu les colonies aux rigueurs du monopole, il convenait qu'elle pût aussi se fournir où bon lui semblait, des denrées qu'elles leur achetait autrefois, et que les bénéfices dont elles jouissaient disparussent avec les charges qu'elles supportaient. La question des droits différentiels, en faveur des sucres coloniaux, donna longtemps lieu à une polémique des éclats de laquelle retentirent souvent les discours des Ligueurs de Manchester. Mais après l'abrogation des *Corn laws* le ministre libéral Russell comprit l'inconséquence d'un système qui protégeait les colonies alors que la mère-patrie était soumise à un régime de libre-échange. La proposition qu'il faisait était propre à assurer, sans encombre, un changement.

Les droits sur les sucres moscouades, alors fixés à 21 shillings, seraient graduellement et annuellement réduits jusqu'en 1853 où ils n'atteindraient plus que 14 shillings. Les quelques difficultés, que ferait naître la transition dans les colonies, n'allaient pas du reste, pour elles, sans compensations. Des facilités plus grandes seraient accordées à l'émigration, les droits à l'entrée des rhums coloniaux subiraient une nouvelle réduction. La dernière mesure qu'il proposait était enfin plus radicale : « Le temps était venu, « disait-il, de briser le cercle vicieux de l'ancien « pacte colonial. » Aussi autorisait-il les colonies à fixer elles-mêmes le taux de leurs tarifs douaniers et à en effacer les droits différentiels dont avaient jusqu'alors joui les produits métropolitains sur ceux

de provenance étrangère. Le bill fut voté, mais les restrictions qu'il conservait, ainsi que la nouvelle loi sur les sucres, provoquèrent une demande d'enquête des planteurs coloniaux qui en réclamaient la modification. Elle eut lieu et conclut à la facilitation de l'immigration des ouvriers nègres, à des avances de 500.000 livres sterling aux colonies, à l'abaissement du droit sur le sucre colonial jusqu'à ce qu'en 1854 il entrât en Angleterre à égalité avec le sucre étranger. Le pacte colonial était détruit, sauf quelques vestiges, comme l'intercourse qui continuait à être réservée aux vaisseaux anglais. Les plaintes auxquelles donna lieu, en 1849, l'acte de navigation, le débat qu'elles soulevèrent à la Chambre, révélèrent la nécessité d'y mettre un terme et le vote du bill le 26 juin 1849 assura enfin l'entière liberté de la navigation extérieure aux navires de toutes les nationalités (1). Ainsi disparaissait, après deux siècles d'existence, l'acte de Cromwell et de Charles II, à l'abri duquel s'était développée la marine britannique et grâce auquel elle avait atteint une degré de progrès qui lui permettait de défier toute compétition étrangère.

Frappé des misères qu'amenait le commerce des noirs, de la cruauté des combats où ils étaient ravis, des tortures qu'ils subissaient à bord des navires négriers, émus de voir vendre des êtres humains comme de viles bêtes de somme, William Wilberforce

---

1. Leroy-Beaulieu, *op. cit.*, *ibid.*, t. I, p. 210-211.

élevait, dès 1773, la voix contre les abus de ce trafic infâme. Convaincues que la suppression de la traite, en tarissant la source de son recrutement, entraînerait progressivement la disparition de l'esclavage, les puissances prenaient, en 1812, l'engagement solennel d'en empêcher la continuation par tous les moyens en leur pouvoir. On ne songeait pas aux conséquences fâcheuses que produirait, pour les colons, la privation de la main-d'œuvre sur laquelle ils comptaient pour la culture de leurs champs de cannes. Le 15 mai 1823, Buxton déposait une motion améliorant le sort des esclaves, et elle était votée après l'adjonction d'un amendement de Canning, mais les colonies protestèrent avec force contre cette ingérence gouvernementale, contraire, disaient-elles, aux principes de la Constitution. Le gouvernement dut s'incliner et recourir à la création de magistrats spéciaux, chargés de la protection des noirs et de cours devant lesquelles étaient portées leurs requêtes. Ils se heurtèrent au mauvais vouloir des maîtres et la nécessité d'un remède plus violent se fit sentir. Prenant une résolution énergique, le ministère libéral de Lord Grey se décida enfin, en 1833, à faire voter l'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises, tout en accordant aux anciens maîtres une indemnité de 20 millions de livres sterling (500 millions de francs). Soigneusement graduée et répartie sur une période de cinq à sept ans, la réforme s'opéra sans donner lieu à la moindre perturbation ; 800.000 hommes passèrent ainsi de la subordination

et de l'esclavage à la liberté et à l'indépendance, et les progrès rapides que firent, à la suite, les possessions occidentales, ou fleurissait autrefois la main-d'œuvre servile, démontrèrent la vérité des affirmations des défenseurs du travail libre (1). A la même époque venait à expiration le privilège de l'aristocratique compagnie des Indes dont le capital s'élevait à 6 millions de livres. Pour éviter une trop rude atteinte aux gros actionnaires, le souverain signait avec elle un compromis, maintenant les territoires de la compagnie sous son gouvernement jusqu'en 1844. La révolte des Cipayes, qu'on noya dans le sang, fit sentir le besoin d'une réorganisation profonde et activa la transmission des pouvoirs de la compagnie à la couronne. Nommé par le monarque, un vice-roi remplaça l'ancien gouverneur ; pour veiller aux affaires de l'Inde et en défendre les intérêts au Parlement anglais, un ministère spécial était créé à Londres (2).

Le manque de liberté politique et surtout de représentation suffisante, la mainmise du Conseil législatif, organe du pouvoir central, sur la Chambre émanée du suffrage populaire, provoquaient une vive irritation chez les Canadiens qui voyaient ainsi mal récompenser le loyalisme montré pendant la guerre de l'indépendance américaine. Dès 1828 une pétition de 57.000 colons était présentée au roi, et

---

1. Leroy-Beaulieu, *op. cit.*, t. I, p. 193 et suiv.
2. *Ibid.*, t. II, p. 412 et 413.

Huskisson, alors ministre des Colonies, la renvoyait à un Comité de la Chambre des Communes. Imbu des idées britanniques de la taxation du peuple par le peuple, ce dernier, dans son rapport, condamna la fâcheuse pratique, adoptée par le Gouvernement, de lever de larges contributions sur le Canada, sans l'assentiment de l'Assemblée représentative. Le Parlement fit droit à ces justes demandes, mais le remède était tardif et insuffisant. En 1837, à l'avènement de la reine Victoria, la révolte éclatait dans les hautes et les basses provinces, et le prompt envoi de Lord Durham, pour s'enquérir de leurs griefs, pouvait seul mettre fin à cette rébellion. Moins sourd que les tories aux besoins d'Outre-Mer, convaincu que le régime, qui avait maintenu la paix en Angleterre et lui avait assuré des siècles de prospérité, ne pouvait être nuisible à ses dépendances, issues de la mère patrie et peuplées, comme elle, de descendants des anciens Bretons indépendants et fiers, le Ministère libéral de Lord Russell n'hésita pas à adapter sagement la constitution britannique à la politique coloniale. Peu à peu, suivant les circonstances ou sa situation, chaque possession de la couronne se vit attribuer le principe du *self-government* pour tous les objets d'intérêt local et la responsabilité des ministres devant l'Assemblée coloniale. Un coup d'œil sur l'histoire du siècle nous en donne, d'ailleurs, une excellente illustration.

Dès 1840 le Canada est doté d'un gouvernement responsable. C'est le premier pas vers la réalisation du

Home Rule qui devait en faire un Etat presque indépendant en face de son puissant voisin : les Etats-Unis. D'autres libertés lui sont successivement octroyées : en 1848, il acquiert le droit de nommer aux fonctions administratives, privilège jusque-là exclusif de la métropole ; pour faire droit aux exigences religieuses des Canadiens français, les réserves territoriales sont en 1853 affectées à l'entretien du clergé catholique. Le retrait des troupes qu'y entretenait auparavant la Couronne le rend, en 1865, seul maître de la défense de son territoire. Enfin, en 1867, lorsque les provinces d'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse se groupent pour former le *Dominion* et constituer un organe central, l'Angleterre, loin d'en prendre ombrage, les encourage et les favorise pour créer à côté de la grande République américaine un centre britannique, où les émigrés trouveront mieux qu'ailleurs le souvenir des libertés nationales. Aujourd'hui donc, sauf pour la politique extérieure, le Canada jouit de la plus grande indépendance, et il peut même, à sa guise, sans avoir recours au consentement du souverain, signer avec l'étranger des conventions commerciales (1).

Longtemps considérées comme un lieu de déportation des criminels, les colonies australiennes commençaient aussi, vers la même époque, à secouer le joug qui pesait sur elles, à formuler leurs demandes

---

1. *Revue Encyclopédique*, 1900, p. 190-194. C. Béguin. *L'Impérialisme*.

d'autonomie, et, en 1840, Sydney s'opposait à un débarquement de convicts. La métropole n'avait d'autre alternative que de céder ou de recourir à la force. La solution la moins violente l'emporta. Successivement en 1850, 1855, 1856, 1860 et 1875, l'Australie proprement dite, la Tasmanie, la Nouvelle-Galles du Sud, la « Queensland » et l'Australie occidentale furent pourvues d'un Conseil législatif, autorisées à élaborer leur constitution et munies d'un gouvernement responsable devant leurs assemblées parlementaires. L'installation de l'Allemagne, en Nouvelle-Guinée, la nécessité d'une législation uniforme sur l'entrée de la main-d'œuvre jaune, le désir naturel de groupement, signe des progrès de la civilisation, vinrent enfin mettre un terme à l'hostilité que ne cessaient de se témoigner ces colonies aussi divisées, au point de vue douanier, que si elles eussent appartenu à des puissances différentes. Les nombreuses tentatives de fédération australienne, faites depuis 1885, aboutirent en 1900. Ratifiant sans modification la constitution votée par les parlements coloniaux, la Couronne décida l'avènement d'un nouvel Etat : la « *Commonwealth of Australia* », confédération des anciennes dépendances. Comme le Canada, les liens qui l'unissent à la métropole sont fort lâches, et la liberté la plus complète lui est laissée de veiller elle-même à l'élaboration de ses tarifs à la signature des traités de commerce (1).

1. *Revue encyclopédique, ibid.*

La souveraineté anglaise venait à peine d'être proclamée en Nouvelle-Zélande qu'une constitution lui était accordée en 1853 ; mais les conflits auxquels donna lieu le refus de lui concéder la responsabilité ministérielle, atteignirent bientôt un degré d'acuité tel qu'en 1856 la métropole se voyait contrainte de donner satisfaction aux revendications des habitants de l'île. Imitant l'exemple de la Nouvelle-Galles du Sud, la colonie du Cap manifestait aussi son désir d'indépendance, en refusant de recevoir plus longtemps les forçats que lui envoyait l'Angleterre. Créé de 1850 à 1853, un conseil chargé de rédiger une constitution ne dota le pays que du régime représentatif et il dut attendre 1872 pour être enfin placé sur le même pied que les autres *self governing* dépendances, par l'introduction de la responsabilité ministérielle devant les assemblées (1).

La fin du XIX^e^ siècle nous offrait donc le spectacle d'un empire britannique dont les branches, autrefois unies au tronc de la métropole par les liens de la plus étroite sujétion administrative, économique et politique, semblaient prêtes à s'en détacher sans que l'Angleterre parût se préoccuper beaucoup de cette éventualité, qu'elle escomptait même comme probable dans un avenir prochain. Pour les Anglais d'alors, utilitaires et pratiques, qui voyaient le monde entier venir s'approvisionner chez eux, qui se sentaient assez puissants pour ouvrir toutes grandes les

---

1. *Revue encyclopédique, loc. cit.*

portes de leur pays, sachant bien que personne ne pouvait les y défier, la question ne se posait plus de la réserve des marchés coloniaux (1). Fruit de causes multiples, l'éclosion d'un nouveau sentiment : l'impérialisme rompit cette harmonie des relations coloniales et du grand parti libéral, uni dans un même esprit de réforme intérieure et de politique étrangère, fit un assemblage de groupes hétérogènes, obéissant à des mobiles divers, un corps sans âme déchiré par les dissensions intestines, le privant ainsi de l'autorité que lui avait value son attachement à la cause populaire.

Pour compléter son éducation commencée à Cambridge M. Ch. Dicke (depuis Sir Charles Dicke) entreprenait au sortir de l'Université un voyage dans les différentes possessions britanniques et réunissait ses impressions dans deux volumes parus en 1868, institulés *Greater Britain*. Le livre eut un énorme retentissement et le titre fit fortune. A la place de l'indifférence et du détachement que les Manchestériens attribuaient aux dépendances anglaises, l'auteur prétendait n'avoir reçu partout que les affirmations du loyalisme le plus sincère à la mère-patrie et le ressentiment du peu d'égards qu'elle leur témoignait. Recueil des leçons professées pendant l'année 1878 aux étudiants de Cambridge, Sir J.-R. Seeley publiait à son tour son ouvrage sur l'*Expansion of England* où il rattachait à la politique du XIVe siècle l'impé-

1. *Revue encyclopédique, loc. cit.*

rialisme naissant. Il y soutenait la thèse que la prétendue conception récente était en réalité la continuation de la tradition nationale : pour lui, seul l'esprit de conquête et d'extension territoriale avait dicté les guerres, les traités et les alliances de l'Angleterre moderne. En voilant ainsi le caractère d'innovation de la doctrine, il l'appuyait de toute la force qu'attribuent nos voisins aux institutions du passé.

En appelant à la vie publique de nouvelles couches sociales, la réforme de 1867 obligeait également les partis classiques à modifier leur ligne de conduite électorale ; chacun d'eux s'efforçait d'attirer à lui ces contingents, et si les libéraux s'adressaient à leur sens pratique en leur promettant l'amélioration de leur bien-être, Disraëli crut bon de faire appel à leur orgueil insulaire, en prônant, par ses paroles et par ses actes, l'extension de l'Empire, au mépris même des droits des autres puissances. Son expérience ne fut pas heureuse, le peuple n'était pas prêt pour ces aventureuses tentatives, et Gladstone n'eut pas de peine à soulever contre elle l'opinion publique, quand il s'agit de procéder aux élections de 1880. La menace d'une guerre avec la Russie n'avait pourtant pas été sans faire faire un pas nouveau à la cause impérialiste, la perspective d'une conflagration où elles pourraient être entraînées avait révélé aux colonies australiennes le danger de leur faiblesse et de leur isolement : il leur fallait, à tout prix, demander à la métropole, dont elle reconnaissait

ainsi la tutelle, aide et protection. La crainte d'un nouveau conflit au sujet de l'Egypte ne fit qu'accentuer ce mouvement, que des raisons économiques vinrent enfin mettre au premier rang des préoccupations des hommes d'Etat (1).

Quand il prêchait, dès 1872, la fédération de l'empire et l'utilité d'un organe central commun, Lord Beaconsfield n'obéissait qu'à des considérations purement politiques ; la dépression du commerce et de l'industrie britanniques vers 1878 plaça la question sur un autre terrain. Devant les produits anglais les marchés se fermaient, des barrières douanières s'élevaient augmentant la vivacité de la concurrence déjà si redoutable des Allemands et des Américains ; pourquoi n'opposerait-on pas à leurs murailles de nouvelles murailles ? L'Allemagne avait fait disparaître ses douanes intérieures par le *Zollverein*, mais c'était pour dresser autour de l'empire une ceinture protectrice, pourquoi l'Angleterre et ses colonies ne suivraient-elles pas son exemple : liberté des échanges entre membres de l'union ; contre les étrangers protection et droits prohibitifs ? Successivement les organisations commerciales se ralliaient à cette idée dont Chamberlain s'instituait l'apôtre allant semer partout la bonne parole. Son rêve était un empire démesurément agrandi, se suffisant à lui-même et opposant au reste du monde la morgue hautaine de

1. Jacques Bardoux. « Les origines économiques du fédéralisme britannique (*Revue polit. et parl.*, juin 1905).

l'insulaire hors de chez lui. Il profitait même du jubilé de la reine pour réunir en une conférence, les gouverneurs coloniaux et les consulter sur l'opportunité d'un *Zollverein* britannique, mais se heurtait à l'hostilité de ces représentants, peu soucieux d'abdiquer une partie de l'autonomie et de l'indépendance dont ils étaient si jaloux et si fiers.

A l'indifférence des Manchestériens succédait donc un amour violent de l'Empire, à la croyance en une séparation inéluctable, une foi ardente en la nécessité d'une union étroite, la conscience exaltée de la nationalité britannique supérieure aux patriotismes locaux, un sentiment inébranlable de la suprématie anglo-saxonne et de sa destinée universelle. Comme l'individualisme outrancier des économistes orthodoxes avait amené une réaction et un appel grandissant à l'intervention gouvernementale, la politique pacifique des *little Englanders* engendrait l'impérialisme agressif d'un peuple actif, entreprenant, éprouvant le besoin intense de déverser au dehors le trop plein de sa production industrielle. Les libéraux ne pouvaient plus longtemps fermer les yeux sur le mouvement qui montait tous les jours autour d'eux ; il leur fallait prendre parti et décider l'attitude qu'ils adopteraient dans l'œuvre d'expansion mondiale. Suivraient-ils l'insolence arrogante de Lord Palmerston, un des leurs, ou se confineraient-ils dans la prudente abstention de Cobden ? En les ramenant au pouvoir en 1880, le peuple paraissait vouloir donner raison aux pacifistes en rejetant les tentatives belliqueuses

de Disraëli ; et pendant toute la durée du ministère Gladstone (1880-1885) l'union régna au sein du parti libéral. Le bill du *Home Rule*, présenté par le Président du Conseil, fut le premier pas vers l'application des doctrines émancipatrices, et le premier coup porté à la cohésion libérale. En accordant l'autonomie à l'Irlande n'allait-il pas à l'encontre du but que poursuivaient les impérialistes : le resserrement des liens entre les différents membres de l'Empire ? Aussi de cette époque data la dislocation de l'ancien libéralisme : Chamberlain et Lord Halgrave, abandonnant leur « leader » dont ils désapprouvaient les projets, allaient grossir les rangs de l'opposition et unir leurs voix à celles des conservateurs défenseurs de l'union anglo-irlandaise. Cependant la grande figure de Gladstone maintenait, par l'attrait de sa puissante individualité, une factice concorde entre les divers éléments du parti. A l'intérieur du Ministère de 1892 se manifestait pourtant déjà sourdement l'existence de courants divergents. Ayant puisé, comme Sir Charles Dicke, dans un voyage en Australie un attachement inébranlable à la cause impérialiste, Lord Rosebery avait juré d'y consacrer toute son activité, et aucun objectif ne lui paraissait plus digne d'être suivi (1). C'est pourquoi lorsque Glads-

1. Achille Vialatte : Lord Rosebery (*Revue de Paris*, 15 août 1901). Rosebery avait aidé W.-E. Forster à la fondation de l'*Imperial federation League* (dissoute le 31 décembre 1893) et en avait pris la direction à la mort du fondateur en 1886.

tone lui proposait le portefeuille du *Foreign Office*, il ne l'avait accepté que contre la promesse d'y jouir d'une grande initiative et de ne pas voir opposer des entraves à ses tentatives d'annexion territoriale. La faiblesse numérique de sa majorité, la crainte de la transformer en une minorité par la défection d'un nouveau groupe de ses troupes, obligeaient le *great old man* à souscrire, à contre-cœur, à ces exigences, et Rosebery en profitait pour continuer la politique africaine conquérante de son prédécesseur. La retraite de Gladstone, en 1894, rendait le schisme plus accentué, en déchirant le lien respectueux qui unissait encore ses admirateurs. N'ayant plus de raisons de mettre un frein à ses visées véritables, de la présidence du Conseil, où l'avait porté la faveur royale, Lord Rosebery dictait encore sa conduite au ministre des Affaires étrangères. Deux clans se formaient dans le cabinet libéral, où le « Premier » conservait l'appui de M. Asquith, tandis que Morley, Sir William Harcourt, et Campbell-Bannerman restaient fidèles à l'esprit de celui dont ils avaient été les loyaux soutiens. Après sa chute en 1895, n'ayant plus de commun que le nom avec ses anciens partisans, le nouveau leader s'apercevait bientôt de la largeur du fossé qui l'en séparait et, par une lettre au *whip* en date du 6 octobre 1896, il déclarait abandonner la direction « d'un parti avec la majorité « duquel il était en dissentiment » (1).

1. Lettre à M. Ellis (Whip du parti radical). A. Vialatte, *loc. cit.*

Désormais deux tendances se partageaient les libéraux : à droite, Rosebery et ses amis faisaient prendre à la politique impériale le pas sur les questions sociales ; la grandeur britannique les avait grisés ; comme autrefois Palmerston, ils éprouvaient un orgueil immense à proclamer à l'univers entier leur qualité de citoyen du plus vaste des empires. L'impérialisme était pour eux une question de vie ou de mort. Le parti libéral sera impérialiste ou il ne sera pas, affirmait Rosebery ; le seul moyen d'y ramener l'unité dont il était si fier avant 1886, d'y faire rentrer les dissidents qu'avait effarouchés l'autonomie irlandaise, était d'adopter loyalement la ligne de conduite que lui dictait la nation et que feignaient d'ignorer les *Little Englanders*. A gauche, d'autre part, les dépositaires de la pensée gladstonienne se refusaient à admettre la nécessité d'une cohésion plus étroite de l'Empire où ils voyaient plus d'inconvénients que d'avantages : il détournait l'attention du législateur des réformes intérieures, occasionnait pour sa défense des dépenses extraordinaires, qui auraient mieux été employées au relèvement des infortunes journalières, il créait enfin dans l'univers une atmosphère de légitime suspicion contre la puissance avide dont les empiétements portaient ombrage au développement normal de ses voisines. Ils n'allaient pas toutefois jusqu'à demander la rupture immédiate des liens d'allégeance entre la métropole et ses colonies, et réservaient l'apologie de ces théories à une minime fraction avancée du parti

qui, avec MM. Labouchère et Lloyd Georges, méritait seule véritablement l'épithète de *little englander*, que leurs adversaires décernaient indistinctement à tous les libéraux hostiles à leur politique jingoïste.

Nouvelle Irlande, l'Afrique du Sud donnait le coup de grâce à l'union libérale si fortement atteinte et élargissait la fêlure, que les leaders avaient jusque-là pris soin de masquer aux yeux du public. Au lendemain même de la déclaration de la guerre du Transvaal, Rosebery en vantait la justice, pendant que Campbell-Bannermann, Morley et Harcourt dénonçaient comme indignes d'une nation civilisée les procédés qu'employait l'Angleterre pour réduire à merci les héroïques soldats des républiques boërs. La rentrée de Lord Rosebery sur la scène politique avec son discours de Chesterfield mettait le comble au désordre libéral : il y répudiait délibérément toute attache avec l'armée qu'il avait autrefois conduite au combat, le *libéralisme impérial*, dont il revendiquait la paternité, était le seul capable d'assurer le succès de l'avenir (1). Sommé par Sir Bannermann de définir nettement son attitude envers ses anciens collègues, il confirmait, dans une lettre au *Times* ses précédentes déclarations, et annonçait son intention de fonder, en marge des deux grandes

1. Discours de Chesterfield, 16 décembre 1901, publié sous le titre « National policy » avec une préface de Lord Rosebery (Londres, Humphreys, 1902).

divisions du monde politique anglais, un tiers groupement dégagé de la responsabilité du *Home hule* qu'il jetait par-dessus bord, impérialiste dans ses relations extérieures et réformiste dans la législation sociale. Il accorderait donc alternativement son appui à ses anciens adversaires où à ceux dont il venait de se séparer. Suivi dans sa retraite par ses amis, M. Asquith, Sir H. Fowler, Sir Edward Grey et M. Haldane, il instituait, dans le but de propager ses idées, la *Liberal League* dont il s'octroyait la présidence. La scission paraissait donc définitive.

La crise belliqueuse terminée, les ardeurs jingoïstes éteintes, le calme revint dans les esprits et avec lui une notion plus exacte des besoins et de l'utilité de l'Empire. Des deux côtés la réaction amena des concessions réciproques et la masse du parti libéral eut, dans les articles de presse et les discours, l'occasion de formuler la conception nouvelle qu'elle se faisait de l'empire britannique. Egalement éloignés de l'expansion démesurée d'une politique d'annexion mondiale, sans souci des colères, que cette avidité fait naître et de la formidable inimitié qu'elle soulève contre l'Angleterre, et de la prudence excessive des *Little Englanders,* dont quelques rares représentants de l'Ecole de Manchester chantent encore seuls les louanges, les libéraux contemporains ne demandent pas l'union des colonies établie uniquement sur les liens de la communauté des intérêts commerciaux, et l'érection autour de l'Empire d'une nouvelle muraille de Chine, sous la

forme de barrières douanières. Ils savent que les *self governing* dépendances sont peu disposées à abandonner au profit de la métropole les tarifs dont elles tirent de si considérables ressources. Ils ne rêvent pas de faire de l'empire une vaste société industrielle pour l'exploitation des produits de l'univers entier, une compagnie d'assurance mutuelle contre les jalousies, les intrigues, les attaques des puissances étrangères. C'est à leurs yeux quelque chose de plus grand et de plus noble. Au désir d'assurer en toutes ses parties les avantages des progrès purement matériels, il doit joindre les aspirations vers l'atteinte d'une civilisation et d'une humanité meilleures. Son unité naîtra, non pas de l'adhésion de races assujetties, mais de la coopération consciente et volontaire de membres puissants et libres. Il ne reposera plus sur la prédominance artificielle ou superficielle d'une race ou d'une classe, mais sur la loyale affection de communautés autonomes, fondée sur la base de l'égalité des droits et des devoirs (1).

---

1. H. Samuel, *op. cit.*, 4e partie, ch. I à IV. — M. Asquith. Discours d'Edimbourg (10 janvier 1900). — A.-C. Forster Boulton, *op. cit.* — *Review of Reviews*, 15 mai 1900. *The true imperialism.* — F.-W. Hirit. G. Murray, J.-L. Hammond. *Liberalism and the Empire.*

Troisième Partie

LE LIBÉRALISME ANGLAIS ET LE LIBÉRALISME FRANÇAIS

CHAPITRE I

Les Causes de l'Évolution du Libéralisme anglais

Sommaire

Effets de l'enseignement libéral. — Opinions politiques des premiers économistes. — Hume et Smith. — Les manufacturiers et le pouvoir politique. — La réforme bourgeoise de 1832. — Les revendications ouvrières et la loi électorale de 1867. — La réforme de 1884 et l'appel des ouvriers agricoles. — Conception libérale actuelle de la démocratie. — Les réformes politiques futures. — Conclusion.

De quelque côté que nous tournions les yeux, que nous allions en chercher l'expression dans les livres des doctrinaires, ou dans les projets des politiciens dans les manifestes électoraux ou dans le *Statute*

book, le libéralisme revêt toujours la même forme. A l'hostilité de l'intervention gouvernementale a succédé une confiance ardente dans ses bienfaits, à l'ancienne opposition aux lois de fabrique s'est substitué le code le plus complet de la réglementation manufacturière. Sous la tutelle protectrice de l'Etat, le tenancier irlandais jouit en paix de sa terre et en partage la propriété avec le landlord ; le fermier anglais garanti dans son droit, ne craint plus les évictions injustes ou les hausses arbitraires ; délivré des entraves qui l'opprimaient le commerce voit chaque année grossir les chiffres des statistiques du *Board of Trade ;* soustraites à l'oppression et à l'exploitation intensive d'une métropole intéressée, les *self governing* colonies prennent un essor inouï et contribuent ainsi à la prospérité de l'empire. Partout se manifestent les heureux résultats de l'évolution libérale, dont nous nous efforcions plus haut de retracer la marche. Après en avoir ainsi établi la nature, après avoir marqué les étapes du changement que le libéralisme britannique subit au cours du XIX^e^ siècle, peut-être convient-il à présent d'en rechercher les causes et de le rattacher aux événements politiques et constitutionnels qui modifièrent si profondément la physionomie de l'Angleterre moderne. Comment en détacher, en effet, sans risquer d'être incomplet ou paradoxal, le mouvement économique qui les dicta souvent et dont il ressentit aussi les conséquences. La morgue aristocratique des whigs du début du siècle a fait place à la confiance

dans le peuple et dans ses capacités, l'indifférentisme politique des premiers économistes a été remplacé par l'amour de la démocratie et l'éloge constant de ses avantages. Rien n'est plus intéressant, à cet égard, que de suivre dans ses variations successives la nature des conceptions politiques des leaders libéraux et d'y retrouver la trace qu'y imprimèrent les besoins économiques et les réformes électorales.

Anticipant sur plusieurs points les doctrines économiques d'Adam Smith, Hume lui fournit surtout le cadre de ses vues politiques. Hostile à tous les préjugés et à tous les dogmes, celui du contrat originel, qu'à la suite de Locke les whigs du XVIII^e^ siècle avaient placé à la base de leur plan constitutionnel, lui semblait essentiellement critiquable. Il n'allait pas jusqu'à prêcher, comme les tories, le principe de l'obéissance passive aux ordres du souverain, mais il manifestait son indépendance par l'apologie des Stuarts, et n'approuvait le droit de résistance et d'insurrection que dans les cas désespérés. En dépit de son éclectisme, il penchait, en somme pour un conservatisme et un despotisme éclairé, qui lui paraissait préférable aux risques de l'avènement d'un gouvernement populaire. « Je déclarerai franche-« ment, écrivait-il, que, préférant, presque en tous « cas, la liberté à l'esclavage je désirerais pourtant « plutôt voir un monarque absolu qu'une républi-« que dans cette île. » (1). Absorbé par sa recherche de

1. D. Hume. *Essays and treatises on several subjects. Essay*, VI.

la liberté économique, qui constituait à ses yeux l'idéal à poursuivre et dont la réalisation amènerait le bonheur général, réduisant le rôle du gouvernement à celui d'un simple gardien de la sécurité collective et individuelle, Adam Smith se préoccupait peu de la forme qu'il était opportun de lui donner et s'il eût dû se décider, peut-être bien l'eût-il fait en faveur d'un souverain puissant, plus capable d'assurer la levée et l'entretien d'armées permanentes ! (1) La démocratie américaine, alors en enfance, provoquait chez lui une invincible défiance, et il se montrait sceptique sur la réduction de la politique en formules scientifiques, comme tentaient de le faire les whigs de l'époque.

Cependant leurs théories ne suffisaient plus à donner satisfaction aux manufacturiers et aux ouvriers urbains. Les progès industriels, la désertion des campagnes, la création des villes nouvelles ou l'essor prodigieux de la population des centres existants, leur faisaient sentir le contraste entre leur situation politique d'assujettissement à la *gentry* et la faiblesse numérique de leurs maîtres. Les grandes cités cotonnières, maritimes, minières ou métallurgiques voyaient le nombre de leurs habitants s'accroître par bonds considérables. Simple bourgade de 6.000 âmes au XVII^e^ siècle, Manchester en avait 40.000 vers le milieu du XVIII^e^, et l'invention des métiers perfectionnés devait rapidement multiplier ces chiffres.

1. A. Smith, *op. cit.*, l. V, ch. I, sect. I, t. 2, p. 329.

Centre du commerce anglo-américain, Liverpool suivait la même marche ascendante. Sheffield, Birmingham faisaient des progrès énormes et réunissaient, dans leurs murs ou dans leurs banlieues, des agglomérations ouvrières sans cesse grandissantes. La puissance politique était pourtant toujours concentrée aux mains de la *gentry*, qui l'avait accaparée au siècle précédent : la Chambre des communes comprenait 186 députés des comtés, 467 des bourgs et 5 des universités ; mais la répartition en était si défectueuse que dans plusieurs bourgs pourris ou de poche, vendus au gouvernement et aux patrons, le nombre des électeurs atteignait à peine celui des élus. Le Nord-Ouest de l'Angleterre, personnifiant alors la richesse croissante de l'industrie et du commerce, était réduit à une représentation hors de proportion avec son importance nationale. La nécessité d'une réforme électorale pointait déjà à la fin du XVIII^e^ siècle dans les écrits et les programmes des radicaux philosophes. Plus originaux en politique qu'en économie politique, ils abandonnaient les anciennes théories whigs des avantages de la complexité gouvernementale, et, logiciens serrés, ils poussaient à ses conséquences extrêmes le principe de la souveraineté du peuple. Longtemps joint au mouvement d'agitation ouvrière, qui jetait alors le trouble dans le pays, et obligeait le gouvernement à recourir à des mesures répressives, regardant avec défiance les libéraux aristocrates qui ne rêvaient que la substitution d'une nouvelle classe dirigeante à l'ancienne, les

radicaux commençaient cependant à comprendre l'utilité d'une action commune à celle des whigs, pour aboutir à une réforme partielle, acheminement progressif vers le succès final.

Revendiquant leur part de pouvoir politique, les industriels réclamaient une meilleure distribution de la représentation nationale ; le but qu'ils poursuivaient n'offrait rien d'excessif : ils proposaient simplement le transfert de l'ancienne franchise des bourgs pourris aux villes nouvelles abondamment peuplées. Telle était la teneur du projet Russell qui se heurtait à l'hostilité ou à l'indifférence de la faible majorité tory soutenant alors le gouvernement. La Révolution de 1830 en France vint activer le mouvement dans les régions ouvrières : aux associations professionnelles s'adjoignirent des unions politiques. Le premier ministre, le duc de Wellington, refusant de se rendre à l'évidence, affectait de ne pas avoir conscience de la nature de l'opinion publique et déclarait le 16 novembre que « rien dans ce qu'il avait « lu ou entendu ne lui avait révélé la nécessité d'une « réforme du système de la représentation du « pays » (1). Obligé de se démettre à la suite de l'opposition formée par les Whigs et les *Canningites* sur la liste civile, il céda la place à Lord Grey dont le projet de réforme n'obtint qu'une seule voix de majorité. Le roi recourut alors à la dissolution de la Chambre des communes et soumit la question au

1. Seignobos, *op. cit.*, p.33

pays. Les élections se firent sur la simple question parlementaire. « Le bill, tout le bill, rien que le bill » fut le cri de ralliement de tous les éléments libéraux, radicaux et ouvriers, unis dans une même haine de l'ancien régime oppressif, et dans le désir de voir mettre fin à la suprématie de l'oligarchie aristocratique des *gentlemen*. La nouvelle Chambre vota le projet à une forte majorité, mais les Lords, qui sentaient leur échapper leur ancienne importance s'opposèrent à son adoption. Leur refus entraîna dans le pays une agitation si considérable, l'action des associations ouvrières du Nord prit une allure si dangereuse, les meetings des Whigs, alliés aux travailleurs, se multiplièrent tellement que, sous la menace d'une nouvelle fournée que déclina d'abord le roi, mais à laquelle il allait consentir, après la vaine tentative du duc de Wellington, la Chambre haute se décida enfin à capituler. Le bill devint loi à la majorité de 9 voix. 56 bourgs de moins de 2.000 âmes, qui procédaient autrefois à la nomination de 111 députés, voyaient supprimer leur représentation, 44 villes nouvelles recevaient le droit d'élire deux membres chacune, 20 celui d'envoyer un député à la Chambre. Les membres des comtés passaient de 95 à 159 (1). Le mérite de la réforme appartenait aux leaders libéraux Lord Grey et Lord John Rus-

---

1. Seignobos, *op. cit,*, Ch. II, p. 33-34. — H. Reynald. *Histoire de l'Angleterre.* — J. R. Green. *Short History of English people,* p. 814.

sell qui, depuis 1820, avait consacré sa vie au succès de son projet. Ses effets ne tardèrent pas à se manifester. Les élections de 1832, faites aux termes de la nouvelle loi électorale, changèrent complètement la physionomie du monde parlementaire : l'ancienne majorité tory faisait place à une majorité libérale de 314. Les aspirations des centres industriels allaient recevoir satisfaction : les tendances économiques des doctrinaires libéraux allaient trouver leur écho dans les discussions de la Chambre et dans les mesures législatives. 1832 marque, en effet, la substitution de la classe moyenne des villes commerçantes à la gentry uniquement préoccupée de ses intérêts personnels.

Certes, la mesure est loin d'être démocratique : elle consacre simplement la victoire d'une partie de la nation sur l'autre partie, mais elle donne cependant la direction des affaires à celle qui représente le mieux les aspirations nationales. Les privilèges de la *gentry* tombent un à un, sous les coups des manufacturiers. Lord Melbourne dissout, par l'acte de 1835, les anciennes corporations fermées, corrompues et vénales, à la solde des grands propriétaires fonciers, et les remplace par le régime moderne des conseils municipaux, en dépit de l'obstruction des lords dont les amendements multiples et anti-démocratiques sont balayés par les communes. Les exigences du cens foncier deviennent moins rigoureux : en 1836, on atténue son caractère exclusif, et il disparaît en 1858 (1). L'enseignement des économistes

1. Boutmy. *Dével. de la Const. en Angl.*, p. 332 et 333.

classiques peut alors librement porter ses fruits dans une assemblée dont les membres en ont étudié les principes. L'abrogation des *Corn-laws* en 1846, l'abolition de l'acte de navigation en 1849, la disparition, en 1853, des immunités fiscales des successions immobilières, marquent les étapes déjà étudiées de la pensée libérale. Pendant près de vingt ans le parti whig va conserver le pouvoir : recruté parmi des hommes d'affaires au courant des besoins économiques, son œuvre est surtout financière. Grâce à sa sagesse et à sa modération, Gladstone obtient bientôt des excédents budgétaires si considérables qu'il est à même d'abaisser progressivement nombre de taxes fiscales et de supprimer presque tous les droits de douane qui subsistaient encore.

La réforme de 1832 avait été le premier pas de fait vers l'émancipation du peuple anglais du joug de ses anciens chefs, mais la classe moyenue, devenue à son tour maîtresse de la situation, en tirait profit en vue de ses propres intérêts, et toute la législation, pendant une quarantaine d'années, ne fut guère, nous venons de le voir, inspirée que par le souci de ses avantages. La pacification de la classe ouvrière, après les spasmes chaotiques de l'agitation chartiste, la hiérarchisation des Trade-Unions, la fédération d'associations locales en un vaste organe central : le Conseil des Unions montraient que les travailleurs avaient compris que la vraie voie à suivre, pendant la période d'organisation, était la réalisation de réformes purement économiques, à l'encontre

des mouvements politiques. Cependant, l'arme qu'ils possédaient, la grève, à l'aide de laquelle seule, ils pouvaient espérer mener à bonne fin, leurs revendications était entourée de restrictions si grandes qu'elles en rendaient le jeu impossible.

Il fallait, à tout prix, pour lui donner son utilité, apporter des corrections aux lois existantes et obtenir à cet effet l'appui des membres du Parlement. Mais comme les députés, alors élus par la classe bourgeoise, se montraient peu favorables à l'émancipation ouvrière, ils virent qu'ils ne devaient chercher le salut que dans leur propre initiative, et ils demandèrent dès lors l'extension du droit de suffrage que tout en étendant la loi de 1832 avait encore maintenu dans d'étroites limites. A la mort de Palmerston, son successeur, Lord Russell, devenu président du Conseil, proposa, par l'organe de Gladstone, leader des communes, dans le sens des revendications populaires, un bill de réforme parlementaire, dont la désertion d'une fraction du parti libéral, appelée les *Abdullamites*, empêcha l'adoption. Voté en deuxième lecture, à une majorité de cinq voix, le projet du gouvernement fut, en effet, battu en comité sur un amendement important. Le Cabinet démissionna pour faire place à une combinaison Derby-Disraëli. Le parti conservateur se trouvait cependant en minorité à la Chambre, et le nouveau ministère devait, pour se maintenir, s'appuyer sur les *Abdullamites*, hostiles à toute modification électorale. Le sort du bill de réforme libéral avait soulevé

les passions du pays. L'agitation ouvrière, entretenue par la *Reform League* et les secrétaires des Trade-Unions, ne tarda pas à prendre une tournure menaçante. Un meeting monstre, tenu à Trafalgar Square le 2 juillet 1866, vota la résolution suivante: « La Chambre des communes, élue seulement par « une population adulte et mâle du pays, est une « violation et une dérision des principes de la cons- « titution, et l'opposition factieuse des Tories et des « pseudo-libéraux contre le projet de réforme modé- « rée, et le langage insultant qu'ils emploient envers « les classes ouvrières, imposent au parti libéral « la nécessité de rester uni dans le pays pour arri- « ver à améliorer la représentation de la nation « jusqu'au suffrage pour tous les hommes adultes « domiciliés. » (1). Emus par la nouvelle démonstration du 23 juillet, au cours de laquelle une foule furieuse arracha les grilles d'Hyde-Park, le gouvernement se décida à une complète volte-face. En février 1867, au milieu des rires de l'assemblée, Disraëli, se levant aux communes, déclara, qu'à son avis, la réforme parlementaire ne devait plus être propre à décider du sort des ministères : aussi proposait-il de traiter le problème par voie de résolution, c'est-à-dire en en renvoyant indéfiniment la discussion. Mais ce procédé ne convenait ni à la Chambre ni au pays, et il fut contraint d'y renoncer. Il tenta enfin une dernière manœuvre en faisant rédiger deux

1. Seignobos, *op. cit.*, Ch. III, p. 60.

bills. Le premier, restritif, avait été préparé en un laps de temps si court qu'on le surnomma le bill des dix minutes ; la réprobation qu'en souleva la présentation aux communes détermina son retrait immédiat et son remplacement par le second plus compréhensif, ce qui valut au Ministère la démission de trois de ses membres réactionnaires. En comité, Disraëli dut se résoudre à adopter les amendements qu'introduisit l'opposition libérale dans les mesures anti-démocratiques qui remplissaient son projet.

Le nombre des personnes admises à la franchise fut ainsi porté au quadruple de celui-ci primitivement fixé, et le bill, qualifié par Lord Derby de « plongeon dans l'inconnu », par Lord Salisbury de « reddition conservatrice » et que Disraëli dénonçait en 1866 comme un « essai d'américanisation des institutions anglaises » devint finalement la loi de 1867 (1). Elle procédait à une redistribution des sièges, en enlevait cinquante-huit aux bourgs, pour les répartir entre l'Angleterre, l'Ecosse et les comtés. Le droit de suffrage était, dans ces derniers, accordé aux occupants d'une maison de 12 livres sterling de revenu, dans les bourgs aux habitants d'un immeuble soumis au *poor tax*, dans les villes enfin tout locataire payant un loyer annuel de 10 livres (250 francs) avait le droit d'exiger son inscription sur une liste électorale. La représentation

---

1. *The Work of Liberalism since the great reform act* (1832-1905), p. 8 et 9.

prenait dès lors un caractère beaucoup plus démocratique ; la population du corps électoral augmentait dans les comtés de 50 o/o, dans les bourgs anglais de 200 o/o et dans les écossais de 300 o/o. Désormais, les ouvriers des villes conquéraient droit de cité dans la désignation des députés nationaux, et la législation allait perdre son caractère de mesure de classe pour obéir davantage aux exigences générales. Groupés dans leurs associations, exerçant par leur nombre et par l'action de leur comité parlementaire une grande influence sur les députés qu'ils tenaient sous leur dépendance, les ouvriers étaient appelés à jouer un grand rôle dans la vie politique anglaise et, désireux de s'attirer et de conserver leur appui, les ministères faisaient voter une série de lois protectrices de leurs intérêts. Le but de leurs demandes électorales, c'est-à-dire l'autorisation et la réglementation du droit de grève, fut le plus tôt atteint et la loi de 1870, nous le savons, constitua, jusque dans ces derniers temps, la charte de Trade-Unions britanniques. De 1875 à nos jours de multiples *Factory Acts*, dont l'application est garantie par des inspections fréquentes et le droit de réglementation du secrétaire d'Etat, les lois sanitaires de 1889, le *Workmen's compensation act* de 1897, consolidant les précédents et amendé par la loi de 1900, témoignèrent de la sollicitude du législateur pour les classes laborieuses. Les partis politiques reconnaissaient la force nouvelle qu'elles puisaient dans leur

bulletin de vote et la nécessité de se les concilier pour arriver et se maintenir au pouvoir !

L'agitation et l'organisation ouvrières avaient suffi à absorber l'attention du Parlement et à la détourner de la classe rurale, dont la prospérité masquait, du reste, l'incapacité électorale ; mais la crise qu'elle traversait aux environs de 1872 força Gladstone à s'en occuper. Le mode de votation dont la réforme était réclamée, dès la fin du XVIII^e^ siècle, par les radicaux philosophes et que Bentham déclarait être la mesure la plus propre à assurer la véritable représentation nationale, lui fournit l'occasion de manifester l'intérêt qu'il portait aux habitants des campagnes. Par le *ballot act* de 1872, substituant le vote secret à l'expression orale du choix d'un député, il parvint à soustraire les tenanciers à l'étroite surveillance que faisaient autrefois, les jours de scrutin, peser sur eux les *landlords*. Une autre réforme plus générale s'imposait, mais l'éclipse que subissait alors le parti libéral, à la suite de la défection des troupes ouvrières, empêcha Gladstone de l'accomplir. Son retour triomphal au pouvoir, après la célèbre campagne du Midlothian contre Beaconsfield, la ramena au premier plan. En 1883 le Congrès annuel du parti libéral l'inscrivait à son programme et, à deux reprises différentes, le premier ministre en obtenait facilement le vote. Désormais disparaissait l'inégalité, maintenue jusque-là, entre la franchise des bourgs et celle des comtés : la loi nouvelle les assimilait complètement. On poursuivait, en effet,

un but rationnel : la représentation du peuple, et le moyen qu'on employa ne fut plus la redistribution mais la création de nouveaux sièges dont le nombre fut porté de 658 à 670. Les comtés étaient divisés en circonscriptions électorales, procédant chacune à l'élection d'un député. Enfin, la conséquence la plus importante de la loi était l'octroi aux ouvriers agricoles du droit de suffrage (1). Au peu d'attention dont ils avaient été l'objet de la part des pouvoirs publics succéda alors un zèle extrême de satisfaire leurs désirs. Le vote successif des *allotments acts* assurant la création de cottages à bon marché, du *Small Holdings act* favorisant et facilitant la constitution d'une classe de petits paysans propriétaires, de l'Act d'instruction gratuite et de l'Act des conseils de paroisse, remplaçant les anciens *magistrates* par une assemblée élective pour la plupart des questions d'intérêt local, prouvèrent suffisamment le fait que la sollicitude des gouvernants croît en raison directe de la puissance politique.

Ainsi donc, insensiblement, par l'effet de mesures successives, sans avoir, comme en France, recouru à des mouvements révolutionnaires violents, le peuple, prenant conscience de sa force, s'emparait des fiefs électoraux autrefois détenus par les classes privilégiées : la *gentry* ou les manufacturiers. La lenteur des progrès témoigne de l'esprit de tradition de l'Anglais, appréciant dans une institution son ancien-

1. Seignobos, *op. cit.*, ch. IV, p. 75.

neté, et peu soucieux de se lancer dans l'inconnu pour lequel il a d'instinct une certaine répugnance. Les forces tories, puissamment organisées et qui ont conservé, dans les comtés une partie de l'influence que leur ont ravie les bourgs et les centres industriels, contribuent, elles aussi, à assagir leurs revendications et à enrayer les excès. D'autre part, le système électoral, n'exigeant pour la désignation des députés que la majorité relative des suffrages exprimés, oblige les libéraux et les radicaux à faire bloc, dans la plupart des circonscriptions, sur le nom d'un seul candidat, pour tenir en échec celui des conservateurs. Ainsi s'explique l'évolution du libéralisme vers le radicalisme, dont la carrière de Gladstone est une excellente illustration, et la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité, que nous éprouvons aujourd'hui à découvrir entre eux la moindre différence. Sous l'empire des lois électorales, faisant une place de plus en plus étendue au peuple, et dont la dernière a donné le bulletin de vote à 7 millions d'adultes (1), tout en laissant en dehors de ses termes plus de 3 millions 1/2 de citoyens majeurs, le libéralisme a pris une allure nettement démocratique, permettant de comprendre l'étonnement des gens comparant le Whig à la morgue hautaine de 1830, et le libéral d'aujourd'hui, dévoué à la cause populaire. Il convient, du reste, en bonne justice de remarquer

---

2. Aux élections de 1906 le nombre des électeurs inscrits était de 7.194.974.

que si le parti libéral subit l'influence des réformes, il a toujours été à la tête du mouvement d'affranchissement des masses, et nous ne saurions oublier les noms des Russel, des Cobden, des Bright, des Stuart-Mill. Gladstone exprimait en ces termes la différence entre le libéralisme et le conservatisme. « Le premier, disait-il, est la foi dans le peuple tem-« pérée par la prudence, le toryisme est la défiance « du peuple tempérée par la peur. » (1).

L'avènement de la démocratie n'a pas été suivi des désastreuses conséquences que prédisaient les réactionnaires : chacune de ses conquêtes donnait, en effet, prétexte à leurs plus vives appréhensions ; elles devaient à leurs yeux être le signal des désordres de la démagogie, de la ruine du commerce et de l'Empire. Le duc de Wellington s'écriait, lors de la réforme de 1832 : « Nous ne verrons jamais plus la prospérité actuelle de l'Angleterre », et un banquier de Leeds déclarait qu'il n'oserait plus ouvrir sa banque en sécurité. Carlyle usait de sa verve caustique pour flageller la loi de 1867 : « Jamais, « prétendait-il, il n'oserait discuter avec un homme « dont l'intelligence se manifesterait par la croyance « en la possibilité d'un semblable progrès. » (2). A la place de ces noires prophéties, l'Angleterre contemporaine nous offre au contraire l'exemple de la plus grande prospérité, d'un accroissement jusque-

---

1. *Work of Liberalism*, p. 16.
2. Herbert Samuel, *op. cit.*, p. 233.

là inconnu de la population, du commerce et de la richesse, d'une activité débordante du Parlement de l'administration et des assemblées locales ainsi que du respect des droits des minorités.

Aussi, loin de s'effrayer de la poussée de la marée démocratique, les libéraux actuels demandent la suppression de tous les obstacles s'opposant encore à l'instauration d'un véritable gouvernement représentatif. Leur programme politique est celui que préconisaient, au début du siècle dernier, les radicaux philosophes de l'Ecole de Westminster. Le gouvernement populaire ne présente plus pour eux les inconvénients qu'y voyaient leurs ancêtres. Ils en vantent les avantages : il élève le caractère de la nation, améliore la nature des électeurs en leur donnant conscience de leur liberté, de l'importance de leur rôle et de la responsabilité qu'ils assument. Ils savent qu'ils appartiennent à une communauté libre et qu'entre leurs mains reposent les destinées du pays ; le centre de leurs intérêts s'élargit, ils prêtent une attention plus soutenue aux vastes problèmes d'ordre interne et externe ; leur esprit subit, à leur insu, un progrès, et leurs connaissances s'approfondissent ; seule la notion de liberté assure le développement intégral de la capacité humaine. La démocratie permet, en outre, d'adopter plus exactement la législation aux aspirations de la masse de la nation : rien de plus caractéristique à cet égard, affirment les libéraux, que l'évolution des lois anglaises au cours du XIX^e^ siècle : à chaque extension du droit

de suffrage correspond, au Parlement, un souci grandissant des intérêts du nombre ; 1832 favorise les manufacturiers, en 1867 ce sont les ouvriers qui bénéficient des attention du législateur, la réforme de 1884 est enfin le point de départ de mesures favorables à la classe rurale. Si donc les masses populaires doivent être l'objet de la sollicitude continue des Chambres, la seule façon de la leur assurer est de leur donner le moyen d'exercer sur elles un contrôle constant et énergique. Une constitution démocratique jouit enfin, à leur avis, d'une qualité qui répond bien à l'amour de la stabilité, cher à leur tempérament ; avec elle disparaissent ou s'atténuent les dangers d'une révolution ; aucune classe n'éprouve l'irritation causée par la sensation d'une injuste exclusion, les citoyens obéissent facilement aux lois qu'ils savent avoir été faites par leurs représentants librement élus. Si les classes populaires ont quelque raison de se plaindre de leur situation, un changement de ministère suffit à donner satisfaction à leur mécontentement, les gouvernants ne se retranchent point derrière des privilèges constitutionnels, dont le renversement doit précéder le moindre progrès, les réformateurs n'ont pas à attaquer les institutions fondamentales du pays pour en obtenir l'amélioration (1).

Les objections que dirigent les timorés ou les égoïstes contre le développement de l'esprit démo-

---

1. Herbert Samuel, *op. cit.*, p. 227.

cratique leur semblent erronées. Ils se défendent de l'accusation de tendances socialistes, dont on prétend voir la manifestation dans la législation foncière d'Irlande, l'inscription au programme du parti de l'impôt progressif sur le revenu au-dessous comme au-dessus de 700 livres (17.500 francs), et la taxation de l'*unearned increment*. Chacune de ces propositions peut, disent-ils, se justifier sur le terrain de la plus stricte équité : ce ne sont pas des attaques des « non-possédants » contre les « possédants », c'est plutôt un remède contre les spoliations dont les premiers ont été, de tous temps, victimes des seconds. Si les *landlords* irlandais s'emparèrent, à l'origine, du sol de l'île et s'arrogèrent le droit d'élever arbitrairement les rentes de leurs tenanciers, au fur et à mesure que ces derniers amélioraient leurs tenures, si le Parlement se propose de faire participer les propriétaires fonciers à la plus-value qu'acquièrent leurs immeubles, du fait du développement des cités et par l'augmentation des dépenses du contribuable; si la législature impose enfin un fardeau plus lourd sur le riche que sur le pauvre, il serait étrange, disent-ils, de venir nous faire accroire que les personnes qui veulent mettre un terme aux agissements des auteurs de ces maux, sont coupables d'injustice. Autant prétendre qu'il faut punir, pour violence, celui qui jette un intrus à la porte de chez lui, ou taxer de vol celui qui reprend les objets qui lui ont été dérobés. Stuart Mill avait prévu que le retour du peuple au pouvoir, après des siècles d'exclusion,

serait suivi de la réforme des inégalités les plus criantes. Les changements économiques, dont les libéraux poursuivent la réalisation, n'offrent donc point le caractère d'attaques contre les légitimes droits de la propriété. Ils n'ont pour but que de redresser l'équilibre de la balance entre les classes dont un des plateaux a été considérablement surchargé pendant de longues générations (1). Craindre enfin que l'adoption d'un régime purement représentatif ne facilite l'avènement des socialistes, serait se méprendre entièrement sur le caractère britannique. Certes il y a des partis socialistes et leur existence même a servi à attirer l'attention des parlementaires sur différents abus dont la classe ouvrière était victime. Assez nombreuses ont été les réformes raisonnables que les radicaux ont empruntées à leur programme, mais leurs progrès ont été loin de suivre ceux de leurs coreligionnaires continentaux : rares sont les citadelles électorales qu'ils ont emportées, et leurs victoires ne prouvent même pas toujours leur puissance, car elles sont souvent plutôt la conséquence de leur ardeur plus grande pour l'œuvre réformatrice que des exagérations de leur doctrine générale (2).

Guidé par ces considérations, le parti libéral formule alors les demandes propres à favoriser en Angleterre l'achèvement de la remise au peuple de la direction de ses intérêts. Le suffrage lui paraît

---

1. H. Samuel, *op. cit.*, p. 237.
2. H. Samuel, *op. cit.*, p. 238.

trop restreint, puisque près de 3 millions et demi de citoyens, adultes et majeurs, en sont exclus par la subsistance d'un cens électoral. Vestige du temps où elle détenait le pouvoir, la propriété foncière confère encore à ses possesseurs le vote dans chaque circonscription où le *landlord* est détenteur d'un ou de plusieurs immeubles. Faire disparaître les anomalies et les inconséquences de la loi électorale, dénotant le manque d'esprit de suite qui a présidé à sa confection opérée, nous l'avons vu, par étapes successives ; supprimer le vote plural des propriétaires qui aurait sa raison d'être pour des intérêts locaux, mais dont l'esprit se refuse à saisir le motif quand les soucis nationaux sont seuls en cause ; étendre la franchise électorale à tout habitant de l'Angleterre qui s'en montrerait digne autrement que par la fortune ; comprendre même dans le corps électoral l'élément féminin, dont l'expérience des colonies océaniennes témoigne l'aptitude politique : telles sont les mesures qui figurent à son programme actuel et dont l'adoption assurera le triomphe véritable de la démocratie. D'autres propositions s'imposent aussi à l'attention du réformateur, et leur accomplissement dans un avenir plus ou moins lointain sera seul de nature à faire disparaître les traces de l'ancienne oligarchie. La Chambre des lords, organe de l'aristocratie recrutée par l'hérédité ou le choix du souverain, sans que ses membres soient soumis à aucune garantie de capacité, dernier rempart de l'esprit rétrograde et hostile aux progrès sociaux, se

verra retirer le droit de s'opposer aux mesures régulièrement votées par la Chambre des communes, seul miroir de la volonté du pays. L'organisation même de cette dernière aurait besoin de quelques améliorations pour remplir le rôle que l'on attend d'elle : les Parlements annuels, réclamés par les radicaux de la première heure, se heurtent au reproche de renouveler trop souvent une factice agitation ; cependant une convocation plus fréquente au moins en théorie, du corps électoral, maintiendrait mieux le contrat entre électeurs et élus ; le paiement des membres assurerait un recrutement plus populaire ; une plus juste proportionnalité des sièges à la population permettrait d'éviter les inconvénients dont la loi actuelle nous offre des exemples (1).

En possession des causes et des effets de l'évolution du libéralisme anglais au XIX^e^ siècle nous pouvons maintenant en apprécier l'étendue. Confondu au début avec l'individualisme naturaliste du XVIII^e^ siècle, l'Etat lui inspirait une aversion insurmontable que contribuaient, du reste, à entretenir le spectacle permanent d'une cour grossière et corrompue et la concentration du pouvoir entre les mains d'une classe unique l'employant, dans son propre intérêt, au mépris de toute justice. L'industrie était à la merci d'un Parlement ignorant les premières règles de l'économie politique, d'une administration et d'une magistrature totalement incapables de remplir

1. H. Samuel, *op. cit.*, 3^e^ partie, ch. II, III et IV.

dignement le rôle que la nation attendait d'elles: L'Etat lui-même, non représentatif et inintelligent, était l'objet du mépris des penseurs. Aujourd'hui, au contraire, les appels que les libéraux font à l'action du gouvernement sont de plus en plus fréquents, alors que les conservateurs, autrefois partisans de son ingérence, s'en montrent les plus acharnés adversaires. C'est que les réformes successives électorales et constitutionnelles ont fait de lui le véritable organe de la société dont il est chargé d'assurer le bonheur. Au fur et à mesure qu'augmentait le nombre de ceux destinés à collaborer à sa formation, la défiance qu'il inspirait aux libéraux, amis du progrès et défenseurs des intérêts généraux, faisait place à une confiance absolue dans la puissance et la sagesse de son intervention : sa compétence s'est accrue par l'élargissement du champ de recrutement de ses fonctionnaires, la machine gouvernementale, en un mot, a subi un changement complet et de multiples améliorations par la création d'administrations centrale et locales incorruptibles. Grâce surtout aux efforts des premiers libéraux, un nouveau régime a été mis à jour, et l'Etat actuel est enfin considéré comme le véritable agent des intérêts de la communauté, là où les whigs d'autrefois le jugeaient inapte à rendre les moindres services à la société.

CHAPITRE II

La Doctrine libérale Française

Sommaire

Contraste entre le libéralisme français et le libéralisme anglais. — Evolution de la pensée libérale en France. — Les physiocrates. — Jean-Baptiste Say. — Dunoyer. — Bastiat et l'harmonie universelle. — Le libéralisme actuel. — Ses principaux représentants. — Ses traits caractéristiques. — Culte de la concurrence. — Amour de l'association. — Défiance de la démocratie.

Tandis qu'en Angleterre les idées économiques subissaient, sous l'influence des causes multiples que nous analysions plus haut, une profonde transformation, que l'Ecole orthodoxe n'y possédait plus qu'un représentant isolé, Herbert Spencer, seul survivant de l'individualisme manchestérien, et que le libéralisme n'avait plus de commun que le nom avec les doctrines des premiers théoriciens, en France, au contraire, l'Ecole classique conservait une plus grande part de son ancienne splendeur. Répandue dans les chaires des Facultés, professée par la section

des Sciences morales et politiques de l'Institut, et par les écrivains les plus en vue, inspirant les journaux sérieux, ayant à son service des publications importantes et bien rédigées, possédant enfin, dans les Assemblées parlementaires, des porte-paroles autorisés, son enseignement joue encore chez nous un rôle considérable (1). Il est donc curieux de se demander comment une doctrine partie, à une même époque, de données identiques et sous l'empire de besoins analogues, arriva, au bout d'un siècle, à être l'objet d'un sort aussi différent en deçà et au delà de la Manche. C'est pourquoi, après avoir exposé, comme nous le fîmes pour la pensée anglaise, l'évolution des idées libérales en France au XIX^e^ siècle, et le programme actuel de l'école, nous nous attacherons à rechercher les causes qui figèrent chez nous la doctrine individualiste en une immobilité dogmatique, alors que, chez nos voisins, elle obéissait aux modifications politiques et économiques.

Le mouvement d'émancipation libérale du XVIII^e^ siècle n'avait pas été l'apanage exclusif de la Grande-Bretagne et si, dans ce pays, les événements politiques et la Révolution industrielle en avaient hâté l'éclosion, il avait en France aussi suivi une marche parallèle. La philosophie naturaliste de l'époque, les définitions rationnelles de Montesquieu, sur la connexité des phénomènes et l'existence de lois, com-

---

1. Levasseur. « L'évolution des doctrines économiques et sociales en France » (*Revue d'Econ. pol.*, décembre 1905).

mençaient à porter leurs fruits. Les physiocrates, les économistes du temps, prônaient, ainsi que leur nom l'indique, le culte de la nature et considéraient l'univers comme la résultante d'un ordre harmonieux et spontané. Ils vantaient la sagesse suprême qui présidait à la réciprocité des rapports entre les différentes parties de l'immense assemblage, où rien n'est isolé, où tout se tient, où « toutes les causes sont des effets, où tous les effets sont des causes » (1). Les lois générales de l'harmonie providentielle offraient, à leurs yeux, le meilleur enseignement qui pût être donné, à la nation, du gouvernement le plus parfait (2). Autour d'eux, au contraire, tout semblait avoir pris pour maxime le contre-pied de ces conclusions : le commerce et la culture gémissaient sous le joug d'entraves nombreuses : à ce régime, ils proposaient de substituer celui de la liberté des échanges et de l'agriculture, et leur doctrine sur les attributions économiques du souverain se résumait dans la formule célèbre de Gournay, dont le succès fut considérable, jusqu'au jour où les nécessités pratiques en montrèrent l'insuffisance : « Laissez-faire et laissez-passer ».

Si l'on peut discuter les emprunts que fit Adam Smith aux idées physiocratiques, et mettre sur le compte d'une simple coïncidence, provoquée par les aspirations de l'époque, les ressemblances que

---

1. Dupont de Nemours. Rambaud, *op. cit.*, p. 165.
2. Quesnay, IVe maxime.

nous retrouvons dans leurs œuvres, il serait plus difficile d'affirmer que l'Ecole française libérale échappa à leur influence. Sa doctrine réfléta à la fois l'amour de la liberté de Quesnay et de ses successeurs, et l'enseignement technique du grand maître écossais. Ce fut, en effet, la lecture des *Recherches* qui révéla à Jean-Baptiste Say, le premier représentant chez nous de l'orthodoxie, sa vocation d'économiste. De ce jour, il s'en fit le vulgarisateur et exposa ses théories avec un ordre, une précision, une élégance qui manquaient au professeur de l'Université de Glasgow, Il partageait avec lui la haine des entraves et des obstacles à la libre expansion de l'activité humaine, et, dans son œuvre, pointait déjà cette hostilité à toute intervention gouvernementale que ses disciples devaient pousser à ses plus extrêmes limites. Certes il ne va pas jusqu'à la proscrire absolument ; nulle part il ne prétend, comme on le lui a fait dire, que l'Etat est un « ulcère qu'il convient d'extirper », il lui reconnaît même une part importante dans la marche et le progrès industriel ; comme Adam Smith, il considère que le devoir lui incombe d'assurer la diffusion de l'instruction et, à l'encontre même de ce dernier, qui s'en était fait le fervent adversaire, il ne trouve pas, en toutes circonstances, blâmable l'emploi de primes favorisant les manufactures naissantes, il l'engage même à y recourir quand elles peuvent avoir un bon résultat politique. Mais, tout en s'inclinant devant l'utilité et la nécessité de ce rôle du pouvoir central, il ne dissimule pas que son ingérence est un mal,

même lorsqu'elle est indispensable « parce qu'elle « vexe et tourmente les particuliers, parce qu'elle est « coûteuse, soit pour le particulier, soit pour le con- « tribuable, quand elle est gratuite, c'est-à-dire « quand elle a lieu aux frais du Trésor public, soit « pour le consommateur quand on prélève les frais « en une taxe sur les marchandises ».

Si donc, en tous les cas, son intervention est un mal, le devoir d'un bon gouvernement sera de la rendre aussi rare que possible : les qualités nécessaires à la conduite des affaires lui font complètement défaut : manquant du stimulant de l'intérêt, ignorant les règles de la production, ses tentatives commerciales sont vouées à un échec certain, et ses prétendus bienfaits ne sont que des niaiseries, nuisant le plus souvent à la marche naturelle des choses (1).

La notion même de liberté, jusque-là peu approfondie dans les œuvres des économistes, se découvrait alors un panégyriste ardent, un vrai philosophe dans Dunoyer, qui y ramenait toute la science économique. Le titre seul de ses ouvrages indiquait la nature de son esprit ; le premier avait pour objet : « *L'industrie et la morale dans leur rapport avec la liberté* », le second traitait de la « *Liberté du travail* ». Qu'entendait-il donc par ce vocable qui revenait à tout instant sous sa plume ? Elle cessait d'être pour

---

1. Jean-Baptiste Say. *Traité d'Economie politique*, l. I, ch. xvi, § 4.

lui une abstraction intangible pour revêtir le caractère d'une réalité : l'accroissement de la puissance humaine. Elle consistait à délivrer l'homme des liens dont jusqu'alors avait été entravé l'exercice de son activité : écarter ces obstacles, renverser ces barrières, c'était l'acheminer vers la conquête de ce bien suprême. Le développement de la civilisation était lié au progrès industriel et sa marche était marquée par les étapes successives vers la réalisation d'un monde idéal où, enfin affranchi de toutes restrictions, l'individu pourrait donner libre carrière à son intelligence et à son initiative.

Ces entraves étaient loin, d'ailleurs, d'être toujours matérielles : la maladie, l'ignorance étaient autant d'obstacles à l'atteinte de la pleine liberté et dont la culture du corps et de l'esprit lui permettait de se débarrasser. Mais de tous ceux que le progrès n'avait pas réussi à faire disparaître, et auxquels s'étaient heurtées vainement les tentatives des savants, le plus désastreux était l'augmentation des attributions gouvernementales. Le souverain s'est longtemps cru capable de pourvoir à la production et à la satisfaction de tous les besoins. Comme les socialistes modernes qui prêchent la nationalisation des industries ; il s'est imaginé favoriser le commerce par des systèmes prohibitifs ou mercantilistes, et l'octroi de monopoles. Adam Smith en a eu facilement raison, mais les fonctions qu'il reconnaît à l'Etat sont encore trop considérables. Aux yeux de Dunoyer, un seul devoir lui incombe, et il est assez

important pour occuper toute son activité : c'est celui de la sécurité. Elle constitue un immense bienfait, dont les conséquences ont la plus heureuse répercussion sur toute l'industrie : elle seule est propre à maintenir l'énergie individuelle, en lui assurant le bénéfice de ses efforts et à permettre aux produits d'atteindre leur valeur véritable. Semblable sur ce point aux premiers économistes, Dunoyer se désintéresse, d'ailleurs, de la forme du gouvernement pourvu qu'il satisfasse aux deux besoins du commerce : sécurité et liberté. Sous l'égide d'un pouvoir central, dont les attributions seront ainsi réduites au rôle de « producteur et de marchand de sécurité », convaincus que les relations extérieures ne risquent pas d'être troublées par une politique agressive ou aventureuse, les citoyens se laisseront aller au libre jeu de leur initiative ; leur simple intelligence fera plus, pour diriger leur activité vers leur propre bien-être, que tous les infructueux essais de l'administration pour les en détourner. N'entreprenant que ce dont seraient incapables les particuliers ou les efforts combinés de l'association, l'Etat serait obéi par un peuple qui n'aurait pas à souffrir de son ingérence dans le domaine de la liberté individuelle, dont la civilisation augmente et affine chaque jour le sentiment. Aussi le fonctionnarisme et la centralisation menaçants dont leur époque offrait le spectacle, n'eurent pas d'ennemis plus acharnés que les rédacteurs du *Censeur européen* (1) :

1. Journal fondé en 1817 par Dunoyer et Ch. Comte.

ils y voyaient un acheminement rapide vers le socialisme qu'ils ne cessèrent également de combattre, et Dunoyer proposait un moyen énergique de mettre fin à cet envahissement progressif des organes gouvernementaux sans profit pour la nation : c'était la diminution du nombre des fonctionnaires par la suppression de leurs émoluments et la gratuité des services publics.

La campagne libre-échangiste qui passionnait l'Angleterre aux environs de 1840, suscitait chez nous l'éclosion du talent d'un ardent polémiste qui allait mettre sa verve au service de sa défense et de sa propagation. Découvrant alors sa voie, jusque-là méconnue, Bastiat apportait sa première contribution à la littérature économique sous la forme d'un article du *Journal des Economistes* nouvellement créé, où il flagellait le mercantilisme et le protectionnisme, dont les préjugés avaient victorieusement résisté aux attaques des premiers doctrinaires. Secouant l'indifférence de ses contemporains, il s'attacha à les initier aux questions dont retentissaient les meetings de la Ligue. « Liberté à chacun, « s'écriait-il, à chacun la juste rémunération de ses « œuvres, à chacun juste et naturelle accession à « l'égalité, en proportion de ses efforts, de son intel- « ligence et de sa moralité. Libre-échange avec l'uni- « vers, paix avec l'univers, et distinction radicale de « ce qui est et de ce qui n'est pas, la mission du gou- « vernement et de la loi. L'association réduite à « garantir à chacun sa liberté et sa sûreté contre

« toute agression soit au dedans, soit au dehors, « impôt équitable pour défrayer convenablement les « hommes chargés de cette mission et non pour ser- « vir de masque, sous le nom de débouchés, à l'usur- « pation extérieure, voilà se qui s'agite en Angleterre « sur le champ de bataille, en apparence si restreint « d'une question douanière. » (1). A ses yeux, en effet, l'intérêt du consommateur était le seul qui coïncidât avec celui de la communauté, et les droits protecteurs, favorisant les bénéfices des manufacturiers et autres producteurs, n'étaient propres qu'à jeter le trouble dans l'harmonie que la sage main de la Providence avait établie dans l'univers entier. Le naturalisme du XVIII^e^ siècle, dont les physiocrates avaient été inspirés retrouvait en lui un fervent apôtre et sa dernière œuvre, que la mort l'empêcha d'achever, fut un hymne à la concordance des intérêts. Les lois naturelles qui président au développement des sociétés forment un tout harmonique et harmonieux, dont l'action simultanée suffit à assurer la marche de l'humanité vers le progrès matériel aussi bien que moral. Tout son livre sur *Les Harmonies* devait être consacré à la démonstration de cette théorie qui prenait chez lui les allures d'une véritable religion. C'était, à son idée, le retour à la vérité scientifique dont avaient été détournés Ricardo et Malthus par le spectacle des misères contemporaines. N'avaient-ils pas, en attribuant aux lois naturelles

1. Bastiat : *Cobden et la Ligue* : Introduction.

des effets inéluctables mais désastreux donné des armes redoutables aux assaillants de la société moderne ? Comment pouvaient-ils prêcher la liberté si tels devaient en être les résultats ? Ils en étaient réduits à les comparer à ceux, plus malheureux encore, qu'entraînerait un régime de contrainte et d'oppression (1). Bastiat, au contraire, ne voyait autour de lui que concordance ordonnée. Les lois providentielles, loin de précipiter la société vers le mal, l'acheminaient vers le souverain bien, et c'est cette foi seule qui lui permettait d'envisager sans crainte l'avènement de la pleine liberté : au pessimisme des successeurs du grand Ecossais il opposait l'optimisme du maître, à leur acceptation résignée des conséquences fatales de la destinée, il substituait une confiance absolue dans les heureux effets de son libre jeu (2).

On comprend, dès lors, la nature du rôle que pouvait être appelé à jouer le gouvernement sous un pareil régime. Plus absolues que celles de ses prédécesseurs furent les conclusions qu'apporta Bastiat à la question de ses attributions, et il marque la troisième étape que traversa chez nous, la pensée individualiste. Jean Baptiste Say acceptait encore quelquefois l'intervention du pouvoir central.

---

1. Bastiat : « Appel à la Jeunesse française (Préface des *Harmonies*) (*Œuvres complètes*. Vol. VI., p. 18–19).

2. Bastiat: *Harmonies* (Préface, « Avis à la jeunesse ». *Œuvres complètes*, vol. VI, p. 11).

Dunoyer, tout en y étant hostile, lui reconnaissait cependant une fonction considérable. Avec Bastiat, au contraire, un seul souci devait l'animer : le respect de la justice. « La science économique, dit-il « dans l'*Appel à la Jeunesse*, consiste à discerner ce « qui doit être et ce qui ne doit pas être dans les « attributions de l'Etat... La question revient donc à « ceci : Quelles sont les choses que les hommes ont « le droit de s'imposer les uns aux autres par la « force ? Or je n'en sais qu'une dans ce cas, c'est la « justice, je n'ai pas le droit de forcer qui que ce « soit à être religieux, charitable, instruit, labo- « rieux, mais j'ai le droit de le forcer à être juste, « c'est le cas de légitime défense. Or, il ne peut « exister dans la collection des individus aucun « droit qui ne préexiste dans les individus eux- « mêmes. Si donc l'emploi de la force individuelle « n'est justifié que par la légitime défense, il suffit de « reconnaître que l'action gouvernementale se mani- « feste toujours par la force pour en conclure qu'elle « est essentiellement bornée à faire régner l'ordre, « la sécurité, la justice. Toute action gouvernemen- « tale, en dehors de cette limite, est une usurpation « de la conscience, de l'intelligence du travail, en « un mot de la liberté humaine ! » (1). C'est qu'en effet sa lourde main, en s'appesantissant sur les rouages du mécanisme universel, ne pourrait qu'en

---

1. Bastiat. *Harmonies*. Avis à la jeunesse, p. 8 et 9 (*Œuvres*, vol. VI).

troubler l'harmonieux arrangement. Mais son œuvre bienfaisante peut encore être féconde : qu'il détruise les obstacles dont il s'est, jusqu'à ce jour, complu à entraver la libre fonction de lois providentielles, qu'il fasse disparaître les causes de conflits que l'homme seul a introduites dans toutes les parties du monde économique : échange, richesse, capital, propriété, production, consommation, rente, salaire, épargne, population. Il n'est pas à appréhender que l'instauration de la liberté économique absolue soit le signal d'une guerre anarchique : mieux que par l'intervention factice et ignorante d'un législateur, la Providence saura maintenir l'équilibre et la concorde entre les intérêts et guider, d'une main sûre, la société vers le bien et le progrès. La question sociale nous force à envisager ses pressants problèmes, et nous ne pouvons nous soustraire à la recherche de sa solution. Mais elle nous étonne par sa simplicité même : à la complexité des prétendus remèdes qu'ont voulu y apporter nos prédécesseurs, substituons la liberté, remplaçons la contrainte, conséquence fatale de l'antagonisme par la libre activité et l'initiative individuelle. Emporté par son enthousiasme, confondant, ainsi qu'il ressort du passage que nous citions plus haut, société et gouvernement, à l'époque où l'individualisme trouve en Angleterre sa formule économique dans l'enseignement de l'Ecole de Manchester, Bastiat imprime au libéralisme français une direction dont il ne s'est pas encore départi. Entraîné par la réaction contre les

vues pessimistes des derniers orthodoxes et par sa lutte contre le socialisme, dont nous retracerons plus loin les phases, il proclame l'harmonie universelle et rend l'intervention humaine seule responsable de tous les maux dont nous souffrons.

Bastiat fut sans doute plutôt un polémiste qu'un doctrinaire ; entré tard dans la mêlée politique il n'eut pas le temps de terminer l'œuvre magistrale qui devait couronner sa vie ; son souci de l'actualité a fait disparaître aujourd'hui beaucoup de l'intérêt que présentaient ses pamphlets pour ses comtemporains ; cependant son esprit domine encore chez nous une bonne partie de l'enseignement économique, et l'analyse du libéralisme français, tel qu'il ressort des ouvrages de ses représentants les plus autorisés, va nous permettre de retrouver sans effort la trace de son influence. Transmise jusqu'à nos jours par Michel Chevalier, qui mit en pratique dans l'élaboration du traité de commerce de 1860 avec l'Angleterre ses vues libre-échangistes, et par Joseph Garnier, qui en donna un excellent résumé dans son *Traité d'Economie politique*, la doctrine libérale, comme nous le disions au début a trouvé asile aujourd'hui dans les écrits de MM. de Molinari, doyen des économistes français, Léon Say et Leroy-Beaulieu, ce dernier toutefois plus éclectique et combinant ingénieusement les vues théoriques avec les leçons de l'expérience. La liberté revêt chez eux le caractère d'une entité, d'un dogme intangible dont il convient d'assurer le développement et

qu'il faut préserver des moindres atteintes. Elle prend l'allure d'un antagonisme irréductible entre l'individu et l'Etat, inconnu des premiers défenseurs de la doctrine. Si Spencer ne fut pas prophète en son pays, son enseignement a traversé le détroit et sa formule *man versus state* a fait fortune en France parmi les libéraux contemporains. Certes la thèse individualiste présente quelques différences, suivant qu'on l'étudie chez M. de Molinari, qui en est resté le plus pur représentant ou chez M. Leroy-Beaulieu qui, éclairant davantage la doctrine à la lumière de la pratique, en déduit la nécessité de faire quelques conventions à l'interventionnisme, dont on sent chaque jour davantage monter la vague envahissante ; mais, abstraction faite de ces nuances, qui ne sont, en somme, que la manifestation d'une diversité de conceptions, nous pouvons retrouver dans leurs livres, les mêmes principes qu'avaient mis en faveur les économistes du début du XIX^e^ siècle. S'emparant de l'idée d'harmonie universelle où Bastiat voyait la manifestation de la bonté et de la justice providentielles, ils arrivent à confondre et à identifier la vérité économique et morale. Ils bornent le rôle du savant à la recherche des lois naturelles qui président au gouvernement des sociétés humaines et assignent à l'individu et au politicien le devoir de les observer. L'homme est impuissant à modifier, par son intervention, l'action de ces lois qu'il n'a pas contribué à instituer et devant lesquelles il doit s'incliner, sous peine d'être brisé. A quoi lui servirait,

d'ailleurs, d'y faire une stérile opposition ? Même s'il en avait le pouvoir, le souci de son intérêt lui commanderait de les accepter, car elles sont les meilleures possibles. « Les lois qui président au capital, au « salaire, à la répartition des richesses, dit M. Leroy-« Beaulieu, sont aussi bonnes qu'inéluctables, elles « amènent l'élévation graduelle du niveau hu-« main. » (1).

La première est celle de la libre concurrence, dont toute ingérence factice du gouvernement n'est propre qu'à entraver le jeu ; c'est le phénomène économique par excellence, celui dont l'existence a été la raison même de la fondation de la science, et toutes les variétés de l'activité industrielle en ressentent les bienfaisants effets. C'est la rencontre de tous les intérêts, particuliers ou généraux, de toutes les facultés économiques livrées à elles-mêmes en l'absence de contrainte, divergeant souvent, coïncidant fréquemment, mais arrivant toujours, en fin de compte, à s'accorder pour le plus grand bénéfice des individus et de la société. Il n'est aucune des manifestations de la vie économique qui échappe à ses avantages : grâce à elle la production des richesses cesse d'être anarchique, pour se baser sur la loi de l'offre et de la demande, véritable boussole que les producteurs ne doivent jamais quitter des yeux. Sans elle la répartition, faite par une autorité tyrannique, obéit à la loi de la faveur et du népotisme,

1. Leroy-Beaulieu. *Principes d'économie politique*.

seule elle peut garantir la distribution équitable des récompenses suivant le mérite et la capacité, et permettre l'application intégrale de la maxime morale : « A chacun suivant ses œuvres. » Autour de nous, du reste, dans l'ordre naturel, tout n'est-il pas concurrence : mieux que ne pourrait le faire l'assemblée ou le monarque le plus éclairé, la lutte pour l'existence assure spontanément la sélection des plus aptes et des plus dignes. Elle développe le génie inventif par la perspective de bénéfices à réaliser, poussant les individus à mettre en action toutes les facultés dont ils sont doués, et favorisant ainsi les progrès industriels dont tirera profit la masse de la société (1). L'histoire elle-même est mise à contribution pour prouver que la marche en avant de l'humanité n'est qu'une longue évolution, au terme de laquelle, surtout sous l'influence des économistes du XIX^e^ siècle, la libre concurrence a été peu à peu substituée à l'ancien régime d'oppression, d'entraves et de monopoles. L'Angleterre, qui, seule des nations européennes, a osé en pousser le plus loin l'application intégrale, leur fournit un excellent exemple de la puissance de ses effets par le spectacle de la prospérité dont l'instauration du libre-échange a été le point de départ. Sans souci des conséquences immorales que peut entraîner un système de compétition outrancière, où les faibles, qui ne sont pas toujours

---

1. Leroy-Beaulieu. *Traité d'Economie politique*, 3^e^ partie, ch. IV, p. 624 et suiv.

les indignes, se voient souvent foulés aux pieds par les forts ou les peu scrupuleux ; confiants dans l'excellence des lois naturelles dont le libre jeu garantit, mieux que l'action humaine, la réparation des maux inévitables de la lutte pour la vie, les libéraux modernes érigent la concurrence en article de foi, en dehors duquel il n'est point de salut. Il n'y a pas, sous un tel régime, place pour l'intervention du législateur, puisque, mieux que par sa contrainte ou ses indications, le simple intérêt individuel, abandonné à lui-même, assurera la réalisation du bonheur social. Faciliter cet acheminement de chacun vers cet idéal, en écartant de sa route tous les obstacles qu'on aura pu y placer, maintenir à l'extérieur la paix avec les nations étrangères par l'organisation d'une forte défense, propre à faire respecter partout le nom et l'honneur nationaux, entretenir, dans le pays même, une police peu tracassière aussi peu sensible que possible à la susceptibilité de la liberté individuelle, à cela se réduiront donc les fonctions positives du pouvoir central (1).

C'est qu'en effet, entre le Gouvernement, représentant la collectivité nationale, et l'individu, nombreux sont les groupements que la nature, la sympathie et la communauté d'intérêts ont créés. Leur force, supérieure à celle des particuliers isolés, les rend propres à remplir le rôle et les fonctions que

---

1. Lercy-Beaulieu. *L'Etat moderne et ses fonctions*, liv. III, ch. I et II.

les socialistes et les interventionnistes voudraient voir confier à l'Etat. L'homme a, par essence même, l'instinct et le goût de l'association ; il a su, quand il l'a fallu, mettre en commun les efforts individuels pour mener à bien des œuvres philanthropiques, religieuses ou commerciales. L'expérience quotidienne nous offre l'exemple du développement des corps savants, des sociétés industrielles, des syndicats professionnels, aussi anciens que le monde, mais que la liberté seule a autorisés à prendre leur complet essor. Loin d'être toujours de la compétence du gouvernement les besoins collectifs seront donc, le plus souvent, mieux satisfaits par l'association des particuliers. Seule elle sauvegarde leur liberté et leurs intérêts et ne contraint pas la société entière à coopérer à une œuvre dont quelques uns tirent seuls profit. Plus souples dans leur action que l'Etat, dont elles n'ont ni la rigidité ni l'esprit de monopole, la concurrence à laquelle elles se livrent entre elles les soustrait aux désastreux effets que ne manque pas de produire la concentration des entreprises aux mains d'un seul gérant. Uniquement préoccupées du but qu'elles assignent à leurs efforts, elles ne s'en laissent pas distraire par les soucis de la politique, dont ne parvient jamais à se débarrasser l'exploitation gouvernementale. Obéissant aux lois d'une sage économie, elles sont, en outre, à raison même de leur caractère, placées sous le contrôle du pouvoir central qui est à même d'en réprimer les abus, alors que le gouvernement, devenu seul pourvoyeur

des besoins nationaux, n'aura au-dessus de lui aucune autorité capable de réglementer son action. Elles constituent ainsi un excellent exemple pour l'Etat démocratique qui pourra prendre modèle sur elles, il aura même intérêt à y chercher un appui, car elles échappent à l'instabilité qui le caractérise (1). Toutes les associations sont, du reste, loin de leur inspirer la même confiance : ils ne voient pas d'un bon œil les tentatives syndicalistes récentes des ouvriers, ils craignent, qu'à l'abri des lois qui les autorisent, ne renaisse l'esprit de monopole et d'exclusivisme des institutions de l'ancien régime, que la Révolution proscrivit par haine de toute entrave à la liberté individuelle. Aussi le contrat collectif de travail, dont l'établissement n'a pas été un des traits les moins curieux du monde industriel moderne, et que les Trade-Unions ont réussi, en Angleterre, à faire rentrer dans le domaine de la légalité, leur permet-il de donner libre cours à leur hostilité.

Le fossé qu'ont creusé les libéraux modernes entre l'Etat et l'individu est devenu de plus en plus profond avec les progrès de la démocratie. Tant qu'elle était reléguée dans les écrits des théoriciens, elle ne provoquait chez eux que sympathie ou indifférence, mais sa mise en œuvre dans le monde entier a été le signal d'une levée de boucliers de l'école libérale. Plus que jamais, dans une société démocratique les

---

1. Leroy-Beaulieu. *L'Etat moderne et ses fonctions*, liv. II, ch. I et II.

attributions gouvernementales doivent être diminuées, et l'Etat réduit à n'être qu'un « chien de garde à tenir enfermé dans son enclos ». Si dans un régime monarchique ou théocratique, le mode même de désignation ou de fonctionnement du pouvoir central est une garantie d'indépendance et de coïncidence avec l'intérêt général ; le principe de l'élection au suffrage universel le met complètement au service de la masse des intérêts particuliers. La fonction primordiale que lui assignent les individualistes, le maintien du bon ordre et la sauvegarde de la sécurité nationale contre les agressions extérieures, ne saurait être remplie avec tout le soin désirable ; distrait par les tâches multiples que lui impose la nécessité de satisfaire aux besoins électoraux : n'ayant à sa tête qu'un personnel instable, fréquemment renouvelé, il sera incapable de répondre à la confiance que la nation met en lui. Dans son ouvrage sur l'*Etat moderne et ses fonctions*, M. Leroy-Beaulieu énumère minutieusement ce qu'il appelle les « motifs de modestie » de l'Etat reposant sur le principe de la représentation populaire. L'engouement momentané, plus que le souci des véritables intérêts, sera le guide de la conduite des détenteurs du pouvoir issus de la masse des citoyens par une élection elle-même soumise à des mobiles plutôt sentimentaux que de vrai mérite. N'ayant pas plus d'intelligence que le reste de la nation, ils obéiront donc, comme elle, aux passions du moment, sans faire cas des conflits qu'ils pourront créer. Les fluc-

tuations répétées de l'opinion publique, brûlant aujourd'hui ce qu'elle adorait la veille, contribuent à faire du gouvernement de nos jours un modèle d'incohérence que seule la réduction progressive de ses attributions permettrait peut-être d'atténuer. L'Etat démocratique qui devrait, semble-t-il, être par essence même un symbole d'impartialité apparaît au contraire comme complètement privé de cette qualité. Le mode de recrutement par le suffrage universel assure la possession de sa direction, non pas à la nation tout entière, mais à un parti qui, soucieux de la conserver, comblera ses créatures de places et de faveurs pour entretenir leur fidélité. C'est le triomphe du népotisme et de l'oppression des minorités. Il n'a pas comme les particuliers le frein de la concurrence et de l'intérêt privé pour diriger son action et modérer l'excès de ses dépenses : rien ne vient l'engager à proportionner les moyens aux fins à réaliser. Sous l'influence des nécessités électorales, désireux de donner satisfaction aux revendications sans cesse plus pressantes de la foule des solliciteurs qui demandent, sur les budgets nationaux, la récompense de leurs services, le gouvernement est mal armé pour résister à l'emploi inutile des contributions du pays. Leur total suit journellement une marche ascendante dont s'effrayent les esprits prudents, les sinécures se multiplient et, au mépris de toute logique, ce ne sont plus les fonctions qui créent les organes, mais les organes qui créent les fonctions. Frappés enfin des inconvénients de la centralisation

que Laboulay appelle un « socialisme mitigé », et Jules Simon un « communisme administratif », la décentralisation devient la base du programme politique des libéraux. Sous le second Empire ils l'adoptent comme mot d'ordre dans tous leurs livres et dans tous leurs discours. Dans la *France Nouvelle*, Prévost-Paradol trace le plan d'un *self-government*, aussi facilement applicable dans un pays monarchique que républicain, et le *programme de Nancy* de 1865 y tend exclusivement (1). Son développement en Angleterre où il joue un rôle important, où la plupart des fonctions que remplissent chez nous les ministres ou leurs subordonnés sont de la compétence des conseils municipaux ou de comtés, leur fournissent un exemple de ses avantages et ils ne cessent de la citer comme un modèle à imiter.

La doctrine professée par les descendants français de l'ancienne école orthodoxe présente donc un caractère essentiellement négatif : à leurs yeux, l'individualisme est la théorie qui restreint graduellement les attributions gouvernementales, en étendant le champ de l'activité privée, qui condamne tout empiétement de l'Etat sur le domaine qu'ils prétendent exclusivement réservé à la liberté individuelle (2). Leur optimisme exagéré les aveugle sur

---

1. Henry Michel. *L'idée de l'Etat*. L. III, *La déviation de l'individualisme*.

2. *Ibid.*

les besoins de la société actuelle, ils se refusent à concevoir les maux dont elle souffre, et quand ils daignent les envisager, le remède qu'ils préconisent est celui des médecins homoéopathes : le laisser-faire, la libre concurrence. Elle saura faire disparaître le malaise qui nous oppresse, la *vis medicatrix naturæ*, l'harmonie naturelle, mieux que les efforts factices du législateur, y mettront fin. Animée au début du large souffle d'émancipation que provoqua en France la chute de l'ancien régime, juste revendication contre des siècles de réglementation arbitraire, dont elle voulait renverser les derniers vestiges, la doctrine libérale croit être parvenue aujourd'hui à la quasi-perfection sociale : les phénomènes économiques qu'elle voit en jeu dans le monde actuel lui semblent être des lois intangibles et irréductibles auxquelles nous devons humblement nous soumettre, et qui sont l'expression de la souveraine bonté. Elle généralise sans doute, trop facilement en dogme ce qui pourrait bien n'être qu'une manifestation contingente et temporaire de l'évolution humaine. Elle accepte d'un cœur trop léger les souffrances qu'engendre la libre concurrence, car son idéal est la production, et seule, en effet, elle est de nature à en assurer l'entier développement. Enfin, tandis que de l'autre côté du détroit, la marée montante de la démocratie trouve ses chefs et ses défenseurs dans le parti libéral, en France, au contraire, après s'être longtemps confondus avec les apologistes des revendications populaires, les libéraux modernes ne sont pas éloignés de

conclure que l'incompatibilité entre la liberté individuelle et le régime démocratique est irréductible, ce dernier n'étant qu'une nouvelle forme de la tyrannie que faisait autrefois peser sur les particuliers la souveraineté absolue du monarque.

CHAPITRE III

Les Causes du dogmatisme libéral français

Sommaire

Le caractère négatif du libéralisme français et ses causes. — Lutte contre le socialisme. — Saint-Simon, Fourier et J.-B. Say, la révolution de 1848 et Bastiat. — Le marxisme et les libéraux actuels. — Abolition des privilèges par la Révolution. — La liberté politique en France et ses destinées au XIXe siècle. — Hostilité de la démocratie : les révolutions du siècle. — Emietttement des partis politiques.

Fidèle aux principes des fondateurs de la science, l'école libérale française oppose donc une vive résistance aux revendications qui s'élèvent de tous côtés contre l'optimisme exagéré de ses conclusions sociales, contre le culte excessif qu'elle a voué à la concurrence et contre son obstination à refuser l'intervention du pouvoir central. Certes, elle n'est plus aussi intransigeante que celle de Bastiat ou de ses contemporains : les besoins même de l'époque lui imposent quelques concessions, qu'elle ne fait, d'ail-

leurs, qu'à son corps défendant, et dans la personne de ses réprésentants les moins anciens. L'école historique lui inspire une profonde aversion avec sa doctrine de la continuelle évolution et l'affirmation des « catégories historiques », à l'encontre des lois perpétuelles et immuables dont elle prétend voir dans l'univers la constante manifestation. Elle ne dédaigne pas, cependant, de puiser des exemples dans son enseignement, mais elle opère parmi eux une judicieuse sélection, et ne cite que ceux qui sont de nature à venir appuyer sa thèse individualiste. Son argument de prédilection consiste à comparer la société actuelle à celle d'autrefois, pour montrer les progrès incontestables qu'elle a réalisés, et en conclure que nous sommes ainsi arrivés à la forme définitive et parfaite de l'organisation économique, dont l'éducation de l'homme lui apprendra peu à peu la valeur. A l'opposé des économistes britanniques qui, revenus aux nécessités et aux contingences de la vie journalière, descendent de leur tour d'ivoire pour chercher des remèdes aux maux dont le spectacle les émeut et, trouvant dans l'Etat l'organisme le plus puissant, y font sans cesse appel, pour jouer le rôle de médecin, les libéraux français se cantonnent dans leur doctrine négative : ils n'attendent le progrès que de la réduction successive des attributions du gouvernement, et ne sont pas loin de déclarer, comme Dunoyer, que l'idéal serait d'arriver à pouvoir les supprimer sans que la collectivité des citoyens en souffrît. La divergence qui sépare les

libéraux des deux pays est donc aussi profonde que celle que nous signalions, au cours de notre étude de l'évolution doctrinale en Angleterre, entre l'enseignement des maîtres de la première heure et le programme des néo-libéraux. Aussi, abordant maintenant la deuxième partie de la question que nous posions en tête du chapitre précédent, allons-nous essayer d'analyser les causes du caractère négatif du libéralisme français qui a survécu aux raisons qui en avaient nécessité l'avènement.

Les tentatives socialistes de la Révolution et l'échec du babouvisme n'avaient pas découragé les organisateurs d'une société fondée sur des bases meilleures et ils devaient mettre à contribution la science économique nouvellement créée pour y puiser des arguments favorables à leurs critiques. La liberté excessive leur sembla anarchique, la concurrence, voilant d'un euphémisme les vestiges des luttes guerrières et du régime féodal, qu'avait été impuissant à détruire le pouvoir affaibli du siècle précédent, vit se dresser contre elle la coalition de leurs efforts. Reprenant les anciennes visions chimériques des faiseurs de romans, ils proposèrent de substituer aux conflits où se débattait le désordre industriel, une coordination imposée par un chef compétent. L'Etat leur apparut comme la seule source de progrès social : « A lui appartiennent la « détermination du but de l'activité des sociétés et « des efforts nécessaires pour l'atteindre, la direction « à donner à ces efforts soit dans leur division, soit

« dans leur combinaison, le règlement de tous les « actes collectifs et individuels, celui enfin de toutes « les relations des hommes entre eux depuis les « plus générales jusqu'aux plus particulières. Bien « loin donc d'admettre que l'on doive se proposer de « toujours réduire de plus en plus l'action directrice « dans le sein des sociétés, nous pensons qu'elle doit « s'étendre à tout et qu'elle doit toujours être pré- « sente car, pour nous, toute société véritable est « une hiérarchie. » (1). Les projets les plus extraordinaires germaient dans l'imagination des architectes d'une humanité meilleure. Saint-Simon rêvait d'une centralisation absolue, de la création d'une Eglise industrielle, ayant à sa tête un nouveau pape, dont l'autorité morale serait seule assez puissante pour rétablir les rapports réguliers entre les membres divisés de la communauté travailleuse, et exclure de son sein les « frelons parasites » se nourrissant du labeur incessant de leurs semblables. Fourier cherchait une solution au problème de la rénovation sociale dans la réunion des activités en phalanstères, substituant la production collective à l'industrie individuelle. C'était, aux yeux des économistes d'alors, regardant, dans leur ardeur de néophytes, les principes individualistes comme l'expression de la vérité scientifique, diriger l'humanité en arrière et lui faire perdre le fruit de siècles de progrès. Aussi conçoit-on aisément l'accueil que reçurent d'eux ces

1. *Exposition de la doctrine Saint-Simonienne* (p. 428).

février et armé du suffrage universel, le gouvernement, entraîné par l'opinion, prenait, dès le début, l'engagement solennel de garantir par le travail l'existence de l'ouvrier ; il fixait lui-même la limite de la journée de travail, instituait enfin une « Commission chargée de s'enquérir du sort des travailleurs ». C'était la récompense de l'appui que lui avaient prêté les masses laborieuses dans le renversement de la Monarchie de Juillet. Les économistes relevèrent alors le défi que leur lançaient ces destructeurs de l'ordre établi et se jetèrent dans la mêlée pour y défendre leurs principes. Nul ne s'y montra plus ardent que Bastiat : toujours sur la brèche, il répandait à flots son style alerte et cinglant en pamphlets contre les utopies des nouveaux réformateurs. « Il est difficile, écrivait-il, de dire si « l'anarchie a passé des idées aux faits ou des faits « aux idées, mais il est certain qu'elle a tout envahi : « le pauvre s'élève contre le riche, le prolétariat « contre la propriété, le peuple contre la bourgeoi- « sie, l'agriculture contre l'industrie, la campagne « contre la ville, la province contre la capitale, le « régnicole contre l'étranger et les théoriciens sur- « viennent qui font un tout de cet antagonisme. » (1). Aussi, tour à tour les plus marquants d'entre eux sont l'objet de ses plus violentes attaques. A Louis Blanc, « fonctionnaire revêtu d'une autorité révolu-

---

1. *Harmonies*, ch. II. *Journal des Economistes* (septembre 1848).

tionnaire et illimitée » il reproche le projet qu'il a déposé d'uniformiser les salaires aux besoins, au lieu de le proportionner au mérite. « La question « revient dit-il, à celle-ci : un mètre d'étoffe porté « sur le marché par un paresseux se vendra-t-il pour « le même prix que deux mètres offerts par un homme laborieux ? » (1). Le *Droit au Travail* que venait de publier Lamartine, reprenant les arguments de Blanc, de Considérant et de Proudhon, lui valait une magistrale épître de Bastiat, le blâmant de mettre son immense talent au service d'une aussi mauvaise cause (2). Le socialisme sentimental de Pierre Leroux et autres défenseurs de la fraternité légale ne trouvait pas grâce devant lui, et, présent à toutes les mémoires est resté le souvenir du duel célèbre qui s'engagea dans la *Voix du Peuple*, entre Proudhon et lui, sur la question de la gratuité du crédit. Bastiat y déploya toutes les ressources de son esprit : « Prenez garde, s'écriait-il, je vous avertis que je « me réserverai toujours le rôle d'emprunteur, mon « exemple sera sans doute suivi et il y aura force « emprunteurs dans le monde. Pourvu que les prê- « teurs ne fassent plus défaut nous mènerons tous « joyeuse vie » (3).

---

1. Bastiat. *Petits pamphlets*. « Propriété et loi » (*Œuvres*, vol. IV, p. 275).

2. Lettre à Lamartine à l'occasion de son écrit intitulé : *Du Droit au Travail* (*Œuvres*, vol. I, p. 256).

3. *Petits pamphlets*. Gratuité du crédit (Vol. V. pages 93 et 313.

La trêve, qu'occasionna la défaite du socialisme après 1848, ne fut pas de longue durée. Le libre échange dont le traité de 1860 devait marquer le triomphe, absorbait suffisamment l'attention des libéraux et la détournait des questions intérieures. Mais revêtant une nouvelle forme, le socialisme renaissait alors, non moins menaçant, des écrits allemands de Marx et de Lassalle. Imprégnés de l'enseignement historique que prêchaient les jeunes générations, les gouvernements se laissaient insensiblement aller au socialisme d'Etat, qui, pour n'être pas empreint d'un caractère révolutionnaire, ne semblait pas moins périlleux aux individualistes sous son aspect pacifique et évolutionniste. Aussi, plus vif que jamais reprit le combat entre les anciens adversaires ; les publications et les ouvrages se multipliaient, M. de Molinari, dans le *Journal des Economistes*, M. Paul Leroy-Beaulieu, dans *L'Economiste français* et dans son livre sur le *Collectivisme*, s'attachaient à réfuter les erreurs et les sophismes de la doctrine dite scientifique. M. Léon Say, petit-fils du grand vulgarisateur, portait à la tribune du Parlement français l'enseignement de son aïeul et protestait avec véhémence contre les empiétements gouvernementaux dans une sphère qu'il disait réservée à l'activité individuelle.

C'est à cet antagonisme violent, et presque séculaire, entre les libéraux et les socialistes qu'est due, croyons-nous, la première cause de la fixité de la doctrine des premiers. Entraînés par l'esprit de

réaction, conséquence fatale de cette longue lutte, aveuglés par une hostilité systématique, ils n'ont pas su, comme en Angleterre, faire les concessions nécessaires et puiser dans le programme socialiste les réformes utiles et réalisables. Enfermés dans les limites étroites de leur dogmatisme exagéré, ils n'ont pas compris que, partant de points de vue différents, l'entente n'était possible qu'au prix de concessions mutuelles. La production constitue pour les orthodoxes, la seule source véritable de la richesse et tous nos efforts doivent tendre à son développement : seul un régime de libre concurrence de quasi-nihilisme administratif leur paraît de nature à en assurer la réalisation. Arriver à une meilleure distribution de la richesse, provoquer au besoin, pour y atteindre, l'intervention de la contrainte gouvernementale, tel est, à l'opposé, le programme que les écrivains socialistes soumettent à l'attention du législateur (1). Plus éclectiques que les libéraux intransigeants, les whigs contemporains ont su, en Angleterre, concilier les nécessités de la concurrence dans le domaine de la production, avec l'intervention modérée de l'Etat en vue de répartir plus équitablement la richesse, dont la distribution a souvent été faussée par les privilèges et par l'injustice.

Notre pays n'offrait d'ailleurs pas, comme le Royaume-Uni, le spectacle des effets des privilèges d'un autre âge. A l'ancienne distinction entre nobles

---

1. Henry Michel, *op. cit.* Conclusion du Livre III.

et roturiers, les premiers jouissant de tous les avantages que confèrent la naissance et la fortune, les seconds soumis à toutes les vexations et succombant sous le poids des plus lourdes charges, la Révolution a substitué le régime de la plus parfaite égalité légale. Si l'œuvre d'émancipation a été, au cours du XIX^e^ siècle, l'objet de la sollicitude du parti libéral anglais, et si, en dépit de ses efforts, un certain nombre des anciens abus subsiste, excitant contre l'organisation sociale l'animosité des esprits généreux, chez nous, au contraire, la nuit du 4 août 1789 a, d'un coup, fait table rase des privilèges nobiliaires et féodaux. La propriété foncière est, comme les autres biens, astreinte au paiement des impôts et des droits successoraux et, quoique les formalités qui président à son aliénation, soient encore compliquées et nécessitent une complète refonte, le transfert en est, en principe, aussi libre que celui des meubles ; les substitutions n'existent qu'exceptionnellement et ne permettraient pas la constitution de biens de mainmorte ; le droit d'aînesse a fait place au partage égal entre tous les enfants. Vivant du souvenir de l'œuvre libératrice de la Révolution, convaincus qu'elle a opéré en un jour, toutes les réformes nécessaires et que la société qu'elle a établie offre presque l'image de la perfection, les Français sont restés fidèles aux traditions de leurs ancêtres, détournés, par la fascination qu'exercent sur eux les principes de 1789, de l'intérêt qu'apportent les Anglais aux questions économi-

ques. Dotés dès le XVIIIe siècle de presque toutes les libertés publiques, nos voisins pouvaient, d'ailleurs, diriger leur attention vers la conquête de la liberté économique et consacrer leurs efforts à sa réalisation.

Chez nous, au contraire, le siècle dernier ne fut qu'une longue lutte dans laquelle la liberté politique, conquise avec la prise de la Bastille, fut alternativement soumise aux destinées les plus diverses. A la liberté presque anarchique de la période révolutionnaire succèdent bientôt l'autoritarisme d'un empereur usurpateur, la Restauration royale de 1815, et la Monarchie bourgeoise de juillet. Un instant retrouvée en 1848, elle sombre de nouveau avec le second Empire, pour renaître enfin victorieuse avec l'avènement du régime républicain. Cependant, à l'abri des perturbations politiques violentes, procédant aux réformes par la joie régulière de la législation, les Anglais avaient le loisir d'y consacrer tout leur soin et d'observer dans leur concession une sage prudence, pour permettre aux masses de faire lentement leur éducation constitutionnelle. Rien n'est plus typique, à cet égard, que la procédure que suivit dans les deux pays, l'octroi aux ouvriers du droit d'association, d'action collective et de représentation politique. En 1825, alors que l'ancien régime électoral de l'oligarchie aristocratique et des bourgs pourris règne encore en Angleterre, les classes travailleuses se voient reconnaître par la législation, le droit de se coaliser en vue d'obtenir une amélioration des salaires ou des conditions de travail. Sous le couvert

de cette loi, après la période anarchique et troublée de l'agitation owenite et chartiste, les ouvriers s'organisent, hiérarchisent et centralisent leurs Trades-Unions, font leur éducation économique dont les les soucis les détournent des passions politiques, jusqu'au jour où, assez puissants, ils contraignent le Parlement à les appeler à collaborer à la représentation nationale. En France, d'autre part, la Révolution de 1848 confère brusquement aux classes laborieuses le suffrage universel. Aussitôt muni de son bulletin de vote, le travailleur ne songe plus qu'à mettre au service de son émancipation économique sa puissance politique, et il doit en attendre le résultat jusqu'en 1864 qui supprime le délit de grève, et 1884 qui autorise la constitution de syndicats (1). L'esprit généralisateur, abstrait et foncièrement logique du Français l'empêche enfin de sacrifier, autant que l'Anglais, aux contingences de la vie pratique. Si la liberté lui paraît devoir être le principe directeur, il en applique intégralement toutes les conséquences. Bastiat combat à outrance le protectionnisme et n'admet, en aucun cas, que des circonstances spéciales puissent le justifier. Yves Guyot fait de la concurrence économique le grand ressort moral dans les sociétés basées sur la science, la production et l'échange. Coïncidant avec l'instauration, brusque chez nous, lente chez eux, de l'égalité politique, cet esprit déductif nous paraît également rendre compte

1. Boutmy. *Psychologie du peuple anglais*. p. 352 et suiv.

de la rigidité que nous constatons dans l'enseignement de nos libéraux.

Un des traits les plus curieux de leur doctrine et de nature à nous étonner, surtout chez les nationaux d'un pays où les institutions démocratiques ont atteint un degré qu'ignorent les autres Etats, est l'hostilité qu'ils ont vouée au Gouvernement populaire. Longtemps unis aux démocrates dans leur haine du despotisme césarien et de la centralisation oppressive de l'ancien régime, ils s'en sont aujourd'hui détachés, et ils leur refusent même le titre de libéraux, sous prétexte qu'ils ne sauvegardent pas suffisamment le domaine menacé de la liberté individuelle, et qu'ils trouvent indignes de ce nom les défenseurs d'une théorie propre à substituer la tyrannie des masses à celle d'un seul (1).

L'extension du droit de suffrage, son attribution à l'un et l'autre sexe, figurent, nous l'avons vu, au premier rang des revendications politiques des libéraux britanniques. Certains de nos libéraux ne sont pas éloignés, au contraire, de prêcher un retour au vote censitaire ; certes, ils protestaient autrefois vivement contre le système représentatif restreint de la Restauration et de la Monarchie de Juillet qui, par l'exigence d'un cens élevé, faisait des producteurs et des capitalistes, les seuls législateurs, favorisant ainsi le maintien et la résistance du protectionnisme. La Révolution de 1848 a, cependant, à leur

1. Henry Michel, *op. cit.*, t. III.

avis, été trop loin en substituant un extrême à l'autre en faisant de tout citoyen un souverain au petit pied. Le suffrage universel succédait d'un coup au suffrage restreint, le peuple, la foule remplaçaient l'oligarchie bourgeoise, et l'arme que la loi venait de leur mettre entre les mains allait être promptement employée à satisfaire les revendications longtemps contenues du prolétariat. Les bouleversements politiques dont notre pays a été le théâtre, au cours du XIX^e^ siècle, et qui ont tous été la cause de perturbations économiques en détournant l'attention du législateur des besoins du pays, n'ont pas été sans doute étrangers à cette aversion des libéraux pour un système de gouvernement représentatif absolu. De la Révolution, alternativement très individualiste quand elle supprimait toutes les associations par crainte des anciennes corporations, et très socialiste quand elle promulguait la loi du maximum, ils n'ont conservé le souvenir que des excès de l'indignation populaire. Ils n'oublient pas qu'elle aboutit, en fin de compte, à la dictature napoléonienne, contre laquelle leur maître Jean-Baptiste Say osa presque seul élever la voix. Nous disions plus haut l'impression que produisit sur eux la République de 1848, trop tôt venue, octroyant sans réserve aux masses ignorantes le droit de suffrage, cherchant à faire passer dans le domaine de l'application les aspirations communistes des agitateurs de l'époque, obligée de noyer dans le sang les émeutes de Juin, et succom-

bant enfin, comme la première, sous le coup d'Etat du 2 Décembre.

Les violences de la Commune de 1871, la reprise de Paris aux fédérés après un siège mémorable, contribuaient enfin à ancrer chez eux la répugnance qu'ils nourrissaient contre la représentation populaire. Elle n'était propre, à leurs yeux, qu'à finir dans l'oppression de la minorité par la majorité, ou au rétablissement du pouvoir personnel, appuyé sur le consentement d'une grande partie du pays, aveuglée par les concessions et les promesses aux classes laborieuses, comme en avait donné un exemple le plébiscite de Napoléon III. Ennemis de la démocratie, ils ne l'acceptent donc qu'à regret ; obligés de s'incliner devant la force ascendante de la volonté populaire ils s'obstinent dans leur demande de réduction graduelle des attributions d'un gouvernement, dont la tyrannie est, pour eux, cent fois plus à redouter sous un régime démocratique que dans un empire monarchique ou théocratique.

Sous la poussée des événements, pour faire corps contre les tentatives réactionnaires, radicaux et libéraux se sont unis en Angleterre contre l'adversaire commun et, par des emprunts réciproques à leurs anciens programmes, ont réussi à se confondre au point de voiler aujourd'hui toute différence entre leurs théories. Ainsi donc se serait maintenue la traditionnelle dualité des partis sans l'apparition d'un nouveau venu sur la scène politique : l'élément du travail. Cet avénement ne modifie cependant pas de

fond en comble la vie britannique, et il ne fait qu'apporter une preuve de plus de l'intérêt qu'attachent nos voisins aux questions économiques, sur lesquelles sont presque exclusivement fondées aujourd'hui les divergences des groupements parlementaires. Constitués au XVII^e siècle, à raison de leurs dissentiments sur les prérogatives du souverain, Whigs et Tories en sont arrivés à reléguer à l'arrière-plan leurs querelles politiques, pour se séparer seulement sur les solutions à apporter aux problèmes du bien-être matériel des classes ouvrières, de la politique fiscale ou commerciale. Une pareille transformation vaut qu'on s'y arrête, et il est curieux de rechercher à quelles causes attribuer un changement qui a permis à la réforme du régime foncier ou du libre échange de devenir des tremplins électoraux.

Nantis dès le XVIII^e siècle de toutes les libertés politiques et du parlementarisme, représentant pour eux le système idéal de gouvernement, ayant réduit les attributions royales à celles d'un monarque constitutionnel soumis à la volonté des mandataires de la nation, n'ayant été troublés, pendant les cent dernières années, ni par le souci d'une guerre européenne ni par la crainte d'une invasion ou d'une révolution, les hommes d'Etat anglais ont pu consacrer toute leur attention aux questions sociales et industrielles. Les divisions historiques du monde parlementaire leur fournissaient un cadre excellent pour y couler leurs idées, elles répondaient si bien à leur besoin de direction, à leur respect des *leaders*,

des conducteurs d'hommes, à la discipline qui les caractérise, qu'ennemis par tempérament de l'abandon des vieilles institutions, ils jugèrent inutiles de les supprimer, et préférèrent les conserver en les adaptant aux besoins nouveaux. Les querelles du début du siècle avaient, du reste, contribué à ranger la nation sous les plis des bannières des deux grands partis, suivant leurs aspirations économiques, et, bien que modifiées, les raisons de ce groupement subsistent encore aujourd'hui. Défenseurs de l'ordre établi, les *landlords*, ardents panégyristes des *Corn-laws* et du protectionnisme, appartenaient tous à l'armée tory ; quant à l'élément réformateur, aux industriels nouvellement appelés à la vie publique, ils obéissaient aux ordres des leaders libéraux et réussissaient même à faire passer dans leur camp bon nombre de *Peelites* que n'aveuglait pas l'intérêt personnel. L'évolution démocratique, en assurant une représentation plus exacte de la souveraineté populaire, n'a fait qu'accentuer cette transformation. Foncièrement utilitaires, pratiques, ayant la compréhension exacte de la maxime *primum vivere, deinde philosophari*, les masses électorales, sauf peut-être au temps des crises jingoïstes et belliqueuses de ces dernières années, n'ont jamais été guidées, dans la désignation de leurs députés, que par le souci de mettre à la tête du gouvernement des hommes capables de leur assurer la satisfaction de leurs besoins matériels.

Combien est différent le spectacle qu'offre chez

nous le fonctionnement du régime parlementaire ! Au lieu de deux partis alternativement au pouvoir par le libre jeu de la volonté nationale, nos sénateurs et députés s'éparpillent en une foule de groupements dont les vagues étiquettes sont peu propres à nous renseigner sur le programme économique qu'elles couvrent, et que leurs partisans seraient sans doute eux-mêmes souvent embarrassés de nous exposer. D'organisation plus récente que dans l'île voisine, ils se créèrent, en effet, au gré des événements politiques et leur composition ressentit, au cours du siècle dernier, l'effet des nombreuses et profondes modifications de nos institutions. En remplaçant la monarchie par la République, la Révolution fit œuvre moins définitive que celle qu'elle accomplit dans le domaine économique et social, et la souveraineté nationale, proclamée en 1792, à part un éclat de brève durée après 1848, subit une éclipse que fit seule cesser la constitution de 1875. La dictature napoléonienne, la monarchie à tendances absolutistes de Charles X, le gouvernement bourgeois de Louis-Philippe, l'empire autoritaire de Napoléon III, divisaient les partis politiques en monarchistes ou impérialistes, défenseurs dévoués du souverain, et républicains, peu nombreux, mais ardents à la lutte, menant une campagne vigoureuse et sans relâche contre le rétablissement du pouvoir personnel. A peine restaurée, en 1870, la République voyait, à son tour, se dresser contre elle, au sein même de l'Assemblée nationale, un puissant parti

monarchiste qu'avait grand peine à tenir en échec la coalition des troupes républicaines. Enfin la réaction vaincue après le 16 mai, les fractions parlementaires se reformaient encore passagèrement sur les questions qui passionnaient successivement l'opinion. L'enseignement laïque, la crise boulangiste, la politique religieuse, divisaient, tour à tour, les chambres en petites unités, agissant alternativement de concert ou séparément, sans direction précise et sans cohésion.

Objet de multiples variations, la forme même du gouvernement n'a pas, comme en Angleterre, conquis le respect de tous les politiciens et, loin de planer au-dessus des questions de parti, elle est une des causes les plus habituelles de divergence. Nous n'avons pas encore appris à connaître tous les rouages du régime parlementaire, nouvellement adopté, et à en utiliser les avantages, que d'aucuns proposent déjà de le supprimer et proclament sa faillite. Notre constitution confère au président des prérogatives dont il n'use pas ; la seule tentative qu'il ait faite de son droit de dissolution s'est heurtée à l'opposition du pays et l'a contraint à se démettre de ses fonctions. Au lieu de prendre vigoureusement en mains la direction des affaires, les ministres vont chercher, dans les groupes politiques, le mot d'ordre de leur attitude, et dépensent leur activité à répondre aux interpellations incessantes que provoquent leurs moindres décisions. Résultat fatal de l'excessive centralisation qui nous oblige à recourir à un vote des

Chambres pour nombre de matières d'ordre purement local ou régional, nos élections se font, la plupart du temps, sous l'empire de considérations de clocher. Ce ne sont plus des principes mais des idées générales, des spectres électoraux, périodiquement agités, qui dictent aux citoyens le choix de leurs représentants. Comme aux temps des états généraux le député moderne est plutôt le mandataire de la circonscription qui l'a choisi qu'un membre véritable d'une assemblée nationale. Soumis au caprice et au contrôle des comités locaux, il devient entre leurs mains l'instrument, le porte-parole de leurs revendications particularistes. Aussi, sauf chez quelques rares politiciens, il est impossible de retrouver l'intégralité de l'ancien enseignement libéral. Les protectionnistes, qui nient les vertus du libre-échange, vantent, comme les orthodoxes, celles de la propriété individuelle et de l'association privée ; si les socialistes voient dans le libre-échange l'acheminement vers l'unification et la pacification du monde, ils appellent, en revanche, de tous leurs vœux une intervention grandissante de l'Etat, et espèrent y trouver le moyen de substituer à la société individualiste actuelle l'organisation collectiviste de l'avenir. Entre ces deux extrêmes, ayant seuls une exacte notion de leurs aspirations économiques, et représentant, les premiers les agriculteurs et les industriels unis dans le crainte commune de la concurrence étrangère, les seconds les masses ouvrières prêtes à monter à l'assaut du régime capitaliste, les nuances les plus variées

reflètent la tracé de leur influence. Comment donc, dans cette confusion d'appellations diverses, aussi instables que disparates, concevoir, comme chez nos voisins, les éléments d'une union ferme sur un programme économique nettement déterminé ?

Aussi peu soucieuse que ses mandataires des nécessités économiques, peu compatibles avec le tempérament national, dirigé plutôt vers les considérations générales, les constructions harmonieuses et logiques et les spéculations utopiques, la masse électorale les ignore ou s'en désintéresse. Quant à la bourgeoisie, à l'exception de ses membres inféodés au protectionnisme, elle se passionne pour des questions futiles dépensant en pure perte, la force de résistance qu'oppose ailleurs la coalition de tous les groupes vraiment libéraux aux progrès menaçants des socialistes. Seuls ceux-ci, munis de revendications économiques précises et du plan de la cité future qu'ils étalent habilement aux yeux éblouis des déshérités, savent où les mène la lutte électorale. Il est temps qu'unissant leurs efforts, les partisans de la propriété individuelle et du progrès social ne se voilant plus la face devant les misères actuelles, en reconnaissant loyalement l'existence et proclamant hautement la nécessité de remèdes, ne se bornent plus à les chercher dans les avantages de la libre-concurrence et du « laisser-faire » avec ses conséquences immorales, ou dans le palliatif de l'association volontaire. Que la démocratie, instruite des leçons du passé, parvenue à la réalisation de la

forme constitutionnelle qui répond le mieux à ses aspirations, s'intéresse aux nécessités de la vie pratique, fasse trêve aux mesquines querelles politiques qui l'hypnotisent et l'épuisent sans profit pour la nation, s'inspire de l'exemple que lui donne, de l'autre côté de la Manche, la démocratie britannique, consciente de sa puissance et de ses droits, et apporte aux grands problèmes économiques une solution également éloignée des dangereux excès du collectivisme et du nihilisme administratif des économistes orthodoxes.

CONCLUSION

A la désagrégation du parti libéral, démembré en 1886 par la désertion des Unionistes sur la question du *Home Rule*, scindé encore par le vent de folie que soulevait en Angleterre la guerre du Transvaal, et le déchaînement des passions belliqueuses s'ajoutait une nouvelle cause de faiblesse ; la création d'un « parti indépendant du travail » fondé sur la base de revendications particularistes. Longtemps bercés par les promesses des libéraux et les protestations démocratiques des radicaux, liés à eux par la reconnaissance des réformes dont ils leur étaient redevables, les ouvriers avaient mêlé leurs voix à celles des électeurs du parti officiel. Mais la conscience de leur pouvoir politique et le désir de le mettre au service de l'amélioration de leur condition, commençaient à les rendre sceptiques sur les services qu'ils pouvaient attendre de députés bourgeois, inféodés, comme les Tories, aux préjugés capitalistes. L'idée d'une représentation de classe germait dans la décision du Congrès des Trade-Unions de 1869, et, en 1874, s'établissait la *Labour representation League*. L'intransigeance de l'attitude des libéraux sur

l'amendement criminel de la loi de 1870 leur aliénait l'appui des ouvriers et ils éprouvaient pour la première fois les effets de cette défection : elle se traduisait par le retour triomphal des conservateurs au pouvoir. Les masses prolétaires n'étaient cependant pas encore prêtes pour l'organisation, les Trade-Unions, converties au libéralisme orthodoxe se refusaient à insérer la politique dans leur programme, et les quelques ouvriers que les centres miniers envoyaient siéger à la Chambre, s'y incorporaient purement et simplement au gros de l'armée libérale et en suivaient docilement le « leader » (1).

Ce fut aux environs de 1888 seulement que le mouvement séparatiste reprit avec plus de vigueur et il était destiné, cette fois, à un certain succès. Abandonnant les questions politiques dont n'avaient que faire les classes laborieuses, le Congrès de Bradford décidait que les travailleurs s'uniraient en un organe indépendant prêt à donner l'assaut au pouvoir législatif sans se commettre avec aucun des partis classiques, leur accordant ou leur refusant alternativement son concours, suivant qu'ils défendraient ou combattraient les mesures populaires. A cet effet les Trade-Unions créaient une *Labour Electoral Association,* non pas dans le but de soulever une classe contre l'autre, mais d'infuser au sein du Parlement un ferment nouveau sous la forme d'hommes dévoués

---

1. Par exemple Thomas Burt (*M. P. de Northumberlana en 1874*). A. Métin, *Socialisme en Angleterre*, p. 255.

à la cause ouvrière et prêts à la soutenir avec compétence. Sentant le danger de la marée montante de ces aspirations, que ne suffisait pas à calmer le *Home Rule*, seule partie positive de leurs manifestes électoraux, les libéraux crurent bon d'y ajouter quelques promesses plus propres à se concilier les forces ouvrières. Ce fut l'objet du *programme de Newcastle* et de sa *motion omnibus*, réunissant sous une même rubrique les éléments les plus disparates. Ils ne parvenaient pourtant pas à désarmer les ouvriers, suspectant la bonne foi de ces soi-disant réformes et n'y voyant qu'un piège grossier destiné à s'assurer leurs suffrages. Ces derniers continuaient à sonner l'alarme contre le *fossile old Liberalism*, fondaient de nombreuses *Labour Association* et suscitaient, partout où ils le pouvaient, des candidatures ouvrières qui, à défaut de succès, travaillaient à l'échec des whigs et à la victoire des tories. Leur défiance n'était d'ailleurs pas il faut l'avouer, dénuée de fondement ; les libéraux n'avaient pas sincèrement à cœur le désir d'arriver à une véritable représentation ouvrière, et s'ils patronnaient quelquefois les candidats du travail, c'était dans des forteresses tories où leur défaite était certaine. C'est pourquoi, rompant toute solidarité avec les parlementaires, les leaders trade-unionistes, réunis en conférence à Bradford, les 13 et 14 janvier 1893, votaient la fondation de l'*Independent Labour Party* (I. L. P.), en vue de présenter et de soutenir la candidature de représentants de classe à l'exclusion de tout aspirant des par-

tis officiels. Renouvelant aux élections de 1895, leur tactique de 1892, ils partirent en guerre contre les Whigs annonçant que leurs seules attaques allaient réduire en miettes le « vieux parti », auquel ils reprochaient de limiter la lutte à la question de la Chambre des lords (*end or mend*). C'était là pure fanfaronnade et pas un de leurs candidats ne passa ; leur manœuvre fit pourtant le jeu des conservateurs qui durent la victoire à la division des voix qu'ils avaient ainsi créée (1).

Devenus maître du pouvoir, les tories abandonnaient les réformes sociales, empruntées à l'enseignement des radicaux-unionistes, pour se consacrer à la politique impérialiste et guerrière ; la presse conservatrice s'instituait le champion et le défenseur de l'ordre établi et menait une vive campagne contre les tentatives syndicalistes et le socialisme municipal. Au contraire les libéraux, instruits par l'expérience, entraient résolument dans une voie différente et reléguaient à l'arrière-plan les questions politiques et constitutionnelles ; la qualité de membres de l'opposition les rapprochait alors des ouvriers (2) dans les scrutins, ils avaient l'occasion d'y unir leurs voix contre le ministère tory et de combiner leurs attaques pour combattre ses propositions. L'anta-

---

1. Cf. Ostrogorski. *La démocratie et l'organisation des partis politiques* (Vol. I, p. 292 et ss.)

2. Aux élections de 1895, dix ouvriers avaient été élus ; même nombre en 1900.

gonisme s'atténuait un peu à cette communauté d'action ; revenant à la politique modérée d'infiltration *(permeation)*, sentant l'impuissance à laquelle la vouait son isolement, une fraction importante du *Labour party* évoluait vers les radicaux avancés, au programme économique peu différent du sien, et qui venaient également à l'idée que seules des concessions grandissantes aux besoins des masses pourraient leur faire regagner le terrain perdu. Les associations politiques ouvrières demeuraient cependant sourdes à ses avances : fidèles à leurs statuts, les deux principales : l'*I. L. P.* et la *S. D. F.* (*Social Democratic Federation*) répudiaient toute attache avec les libéraux et refusaient de soutenir leurs candidats même quand de leur opposition ou de leur abstention devait résulter le triomphe du conservateur. Aujourd'hui encore, malgré l'alliance passagère qu'ont créée les élections contre les troupes réactionnaires protectionnistes, le parti du Travail, dont 54 membres ont franchi les portes de Westminster, est divisé en deux groupes de force sensiblement égale, obéissant aux tendances divergentes que nous signalions il y a un instant. A gauche 29 députés, élus sous les auspices du *Labour representation commitee* (1), constituent l'aile avancée, hardiment réformatrice ; en élisant comme prési-

1. Créé en 1900, il avait été précédé de la fondation du *National committee of Organised Labour* en 1898 pour provoquer le vote des pensions de vieillesse.

dent M. Keir Hardie, ancien transfuge du parti libéral, elle a tenu à montrer au gouvernement combien précaire était la neutralité bienveillante qu'elle lui accordait. A droite, d'autre part, les vingt-cinq représentants du *Liberal Labour* sont décidés à soutenir de toute leur force le Ministère où siège M. John Burns, un de leurs leaders les plus influents, excellent exemple de l'évolution du socialisme marxiste à l'opportunisme radical (1). Fort difficile est à tracer la ligne de démarcation qui les sépare du néo-libéralisme, dont ils partagent presque toutes les vues, sauf peut-être un attachement plus profond aux intérêts spéciaux de la classe ouvrière, mais tout porte à croire que dans un avenir prochain disparaîtra même la différence d'appellation qui constitue encore le plus sûr critérium de leur distinction.

*
* *

Privé de ses anciens chefs, Gladstone et Harcourt, divisé une première fois à propos de l'autonomie irlandaise puis par la politique impérialiste de Roseberg, le parti libéral offrait, à la fin du XIX^e^ siècle et au début du XX^e^ le triste spectacle d'une armée sans général livrée à la plus entière désunion. Il semblait avoir perdu auprès de la nation le prestige que lui avaient valu son long séjour au pouvoir et sa

---

1. Cf. *Reynol'd's Newspaper*, 18 février 1906. *Review of Reviews*, février 1905 et le *Times* du 30 janvier 1906.

ligne de conduite prudente et pacifique, tandis que l'étoile des Tories brillait du plus vif éclat. Profitant des sentiments chauvins, exaltés par la guerre boër, le Ministère Salisbury venait en effet, en 1900, de se faire confirmer son mandat par le pays. Les masses entraînées par les appels au jingoïsme se désintéressaient de la question sociale et, comme au temps des campagnes napoléoniennes, la publication de bulletins militaires masquait à leurs yeux la hausse des objets de consommation les plus usuels due aux taxes qu'on leur imposait.

L'heure de la réaction cependant était proche, la scission produite au sein du parti libéral par les querelles politiques, le souvenir des sages principes économiques allait la réparer et provoquer un retour à l'esprit traditionnel des whigs pacifiques. Les succès tardifs des armées anglaises dans l'Afrique australe n'avaient été achetés qu'au prix de sacrifices pécuniaires considérables ; les évaluations optimistes de M. Chamberlain avaient été rapidement dépassées ; il fallait, la paix rétablie, songer à combler le déficit budgétaire. Reprenant son projet de changement douanier, confiant dans l'enthousiasme qu'il avait su provoquer au milieu des cités populeuses, en incarnant en lui toutes leurs visées belliqueuses, le secrétaire d'Etat aux colonies crut le moment propice à en assurer la réalisation. Les échecs auxquels s'étaient heurtées ses tentatives de confédération offensive et défensive de la métropole et de ses possessions, la fin de non-recevoir opposée

par les gouverneurs à ses propositions de participation aux frais d'entretien de l'armée et de la marine, n'avaient pas abattu sa confiance. A peine revenu de l'Afrique du Sud, où il avait été parcourir les champs de bataille de la dernière guerre, il exposait à ses constituants de Birmingham son plan de réforme douanière. « A mon avis, disait-il, dans son discours « du 15 mai 1903, les germes d'une union fédérale, « propre à rendre l'Empire britannique tout puis- « sant, et influent au-delà des plus grandes espéran- « ces, sont déjà enfouis dans le sol, mais c'est une « plante frêle et tendre qui demande des soins « minutieux » (1). Il ne suffisait plus que l'Angleterre et ses dépendances fussent liées par des rapports d'allégeance, il fallait leur faire sentir les soucis d'intérêts communs, établir entre elles d'étroites relations, transformer l'empire en un vaste *Zollverein* qui ferait pour la grandeur du commerce britannique ce qu'avait fait l'union de l'Allemagne pour son développement. A cet effet, au libre-échange absolu de Cobden et de ses successeurs, il convenait de substituer une ceinture douanière, avec des droits différentiels aux produits coloniaux, contre un traitement de faveur aux marchandises métropolitaines. Il se défendait d'ailleurs d'être protectionniste, mais prétendait fournir une nouvelle et véritable interprétation de la liberté commerciale. Elle ne se bornait

1. Cf. *Review of Reviews* (Londres) 1903, vol. XXVII, p. 632 et suiv.

pas, ainsi que l'affirmaient les *free traders* impénitents, à l'achat au marché le moins coûteux : pourquoi faire de la sorte, volontairement abstraction de la considération, non moins importante, du marché de vente ? Craignait-on une hausse des denrées? C'était oublier qu'elle serait suivie d'une marche parallèle des salaires. Qu'importait, par exemple, à l'ouvrier du Cap, de payer ses produits deux fois plus cher que son camarade d'Angleterre, si ses salaires étaient trois fois plus élevés? Enfin, pour se concilier la sympathie des classes laborieuses, les importantes sommes que la perception des droits ferait entrer dans les caisses publiques, seraient, affirmait-il, consacrées à l'institution de pensions de retraites pour la vieillesse et autres améliorations sociales » (1).

En dépit de ses restrictions et des euphémismes dont il entourait l'expression de sa pensée, il ne voulait rien moins qu'un retour au protectionnisme, défunt depuis 1846, et l'esprit des concitoyens de Cobden ne s'y trompa point. De toutes parts s'élevaient des critiques. A Manchester même, berceau de la Ligue, l'Association parlementaire des manufacturiers de coton (*Cotton Employer's Parliamentary association*) et le Syndicat des ouvriers réunis de l'industrie textile, votaient le 21 juillet une résolution décidant que « l'industrie cotonnière devant sa prééminence « au libre échange, toute imposition ou taxe sur la

1. *Review of Reviews, ibid.*

« nourriture ou la matière première entraverait la « lutte déjà si difficile des manufacturiers pour main- « tenir leur position dans les marchés étrangers « absorbant les 80 o/o de leurs produits. »

Chamberlain avait cru qu'une enquête auprès des Chambres de commerce tournerait à l'avantage de sa politique fiscale : l'événement fut loin de répondre à ses espérances, il avait adressé une circulaire à cent deux de ces établissements ; un seul se prononça nettement en faveur d'une restauration protectionniste et d'un régime de préférence ; huit votèrent la nomination d'une commission chargée d'enquêter sur la situation économique du pays ; le reste garda un silence désapprobateur (1). Sans se laisser séduire par la perspective des avantages qu'il leur faisait entrevoir, les colonies ne pouvaient se résigner à adopter une politique de nature à limiter la liberté dont elles jouissaient, de fixer elles-mêmes leurs tarifs. Enfin, au sein même du Cabinet conservateur la question fiscale détruisait l'ancienne cohésion ministérielle : M. Chamberlain prônait son système de *Zollverein* britannique tandis que M. Balfour optait pour une politique de *retaliation* de représailles et de réciprocité. Interrogé aux communes, M. Richtie, chancelier de l'Echiquier, répudiait nettement toute transformation et dévoilait la désunion qui régnait parmi ses collègues. Les événements se précipitaient. Pour reprendre son indépendance

1. *Review of Reviews*, 1903, vol. XXVIII, p. 202.

et convertir le pays par une campagne de discours, M. Chamberlain remettait le 17 septembre sa démission de secrétaire des Colonies. Obéissant à des raisons opposées, M. Richtie et Lord Hamilton, secrétaire d'Etat pour l'Inde, résignaient également leur mandat, suivis dans leur retraite, au bout de quelques jours, par Lord Balfour de Burleigh, M. A. Eliot et un membre influent du conseil privé : le duc de Devonshire. Le parti conservateur-unioniste était ainsi réduit au sort qu'avait subi son adversaire deux ans auparavant : le désordre et le désaccord s'y étaient introduits ; ses chefs divergeaient sur la politique commerciale à suivre ; ses défenseurs se séparaient de lui comme les dissidents avaient autrefois rompu avec Gladstone sur la question du *Home Rule*.

Cependant les causes de dissensions des Tories fournissaient aux libéraux l'occasion de retrouver leur unité perdue, et ils ne la laissèrent pas échapper. Le drapeau du libre-échange, porté si haut par ses anciens chefs allait servir à rallier leurs troupes en vue du futur assaut. Abandonnant leurs vieilles querelles, Lord Roseberg et Sir Bannerman tombaient dans les bras l'un de l'autre. Le premier prononçait, à Sheffield, le 3 octobre 1903, un grand discours où il condamnait vivement les projets Chamberlain. La conférence des cinq cents délégués des Unions en coopératives de Lancashire, assemblée à Manchester, votait une résolution déclinant toute solidarité avec le soi-disant défenseur de la classe ouvrière.

Enfin, le Congrès des Trade-Unions de Leicester faisait raison de ses fallacieuses promesses. Partout naissait une agitation qu'on aurait pu croire due à une résurrection de la grande Ligue. Les échos de la vieille Angleterre retentissaient à nouveau, des termes de protection et *free trade*, l'autorité des Peel, des Cobden, des Bright était invoquée à tout instant, les journaux, les revues mensuelles, fidèles miroirs de la pensée politique, descendaient dans l'arène pour y briser quelques lances en faveur ou contre la liberté commerciale. Les *tracts* à bon marché ou gratuits revoyaient le jour, le *Cobden Club*, le *Liberal publication department* assuraient la diffusion de brochures, mettant le problème à la portée du public en termes simples et clairs. Les élections partielles, résultant des vacances de la Chambre des communes, donnaient enfin aux deux partis l'occasion de se mesurer. Ce fut la question du « pain cher » (*dear loaf*) que les candidats libéraux portèrent devant le pays et, avec leur sens pratique, ils en tirèrent un habile parti en l'appuyant d'affiches illustrées qui l'exposaient sous les yeux des foules en graphiques d'un relief saisissant. De tous côtés le peuple, revenu du délire jingoïste et ramené aux soucis plus pressants de la subsistance quotidienne, s'attacha à leur suite. Successivement les forteresses tories cédèrent devant la marée envahissante de l'armée libre-échangiste où libéraux, radicaux et membres du *Labour party* agissaient de concert. Aussi, las de près de trois ans de résistance, après

avoir répudié les doctrines absolues de M. Chamberlain, pour y substituer les siennes qu'il jugeait plus équitables, M. Balfour, premier ministre, sentant que sa majorité parlementaire ne représentait plus les sentiments du pays, se décidait le 2 décembre 1905, à solliciter du roi, une audience où il lui remettait sa démission et celle du Cabinet.

La mission de procéder au renouvellement intégral de la Chambre des communes était confiée à Sir Henry Campbell-Bannerman, leader du parti libéral, et, désireux d'en sceller l'union, ce dernier composait son ministère d'éléments empruntés aux anciennes fractions. Les divergences disparaissaient devant le danger d'une réaction commerciale : les *pro-boers* y fraternisaient avec les impérialistes ; le parti ouvrier, en la personne de M. John Burns, un de ses membres les plus populaires, y coudoyait les whigs aristocrates de la Chambre des lords. Les élections vinrent fournir un nouvel exemple de l'importance qu'ont en Angleterre les questions économiques. Aux tentatives de réformes douanières, la nation répondit par un catégorique refus d'abandonner la politique qui lui avait valu plus d'un demi-siècle de prospérité. Les statistiques commerciales opposaient un démenti formel aux prévisions pessimistes et intéressées de M. Chamberlain. Les commandes affluaient dans les usines, les manufacturiers cotonniers, après une crise terrible, ne pouvaient satisfaire aux demandes qui leur parvenaient de tous les points du globe. Le verdict du

pays dépassa les plus vives espérances des candidats libéraux. Les protestations libre-échangistes de nombre d'unionistes n'empêchèrent pas les ministériels d'obtenir une majorité plus considérable encore que celle que leur avait donnée, en 1832, la substitution du nouveau régime parlementaire à celui des bourgs pourris. Joint aux ouvriers dont la politique fiscale était conforme à la sienne, le parti libéral voyait sa faible minorité de 185 membres transformée en une masse compacte de 430 députés.

Par l'effet de la balance séculaire voilà donc revenu au pouvoir, après une éclipse de plus de vingt ans, interrompue seulement par un bref éclat, le parti qui, au cours du XIX^e^ siècle, s'est signalé par son œuvre d'émancipation et de progrès social. Certes le nom de libéraux couvre aujourd'hui des hommes bien différents des Whigs de la nuance des Pitt ou des Fox. Comme les Puritains de la République de Cromwell avaient fait place aux Whigs de la Révolution de 1688, et les auteurs du bill de réforme de 1832 aux libéraux dont l'étoile suivit l'ascension et le déclin de celle de son chef Gladstone, le parti d'aujourd'hui s'est fait à l'idée que la victoire ne pourrait être achetée qu'au prix d'une transformation aussi grande que celle dont les étapes successives nous ont conservé le souvenir. Au moment même où ses ennemis escomptaient sa mort et prononçaient déjà son oraison funèbre, il renaissait plus ardent des cendres du feu qu'avaient allumé dans son sein les querelles personnelles,

et il se dressait, plus puissant que jamais, en champion de l'avenir et du progrès contre son éternel adversaire, le parti du passé et de la réaction. La démocratie a accompli son œuvre comme l'a dit Gladstone, le libéralisme est devenu le parti des masses tandis que le « toryisme » restait celui des classes. Il a compris que le succès ne pourrait lui venir que d'une franche adhésion au principe du progrès et de la réforme sociale, et que sa mission suprême était d'améliorer la condition du peuple. Les ressources et le pouvoir dont dispose l'Etat lui paraissent le désigner à l'accomplissement de cette œuvre d'émancipation et d'accroissement du *Standard of life* des classes laborieuses. Il ne poursuit pas l'inauguration d'un *millenium* chimérique, d'égalité idéale ; le but qu'il se propose est plus pratique : fournir à tout citoyen britannique, désireux et capable de travailler, un minimum irréductible de nourriture, de confort et d'instruction qui rendra ses conditions d'existence moins nuisibles à sa santé, à sa moralité et à son intelligence (1). Ainsi seulement, l'Etat aura dignement rempli le rôle que lui assignent les théoriciens du néo-libéralisme, en tête de leur programme : « Assu-« rer à tous ses membres, et à tous ceux sur les-« quels s'étend son influence, la chance de mener la « meilleure vie possible. »

---

1. *The party of the future and its programme.* W.-T. Stead. *Review of Reviews* (Londres, 1903, vol XXVII, p. 25 et ss.)

TABLE DES MATIÈRES

BIBLIOGRAPHIE..... 7

AVANT-PROPOS..... 13

INTRODUCTION : *Les Causes du Libéralisme anglais*... 17

A. — Les causes géographiques : Le milieu. Le climat. La mer..... 19

B. — Les causes psychologiques. Influence des Germains. L'individualisme et la liberté individuelle. Le souverain..... 22

C. — Les causes politiques : Les Révolutions du XVII[e] siècle. Locke et le Contrat originel. Le mouvement antijacobin. Faiblesse du pouvoir central au XVIII[e] siècle. Les rois étrangers. La prospérité industrielle..... 25

D. — Les causes historiques : L'oligarchie aristocratique. La révolution industrielle et ses conséquences. L'indépendance américaine. Le mouvement philosophique du XVIII[e] siècle. L'utilitarisme. Le besoin de synthèse des idées économiques..... 29

PREMIÈRE PARTIE

Les Doctrines

CHAPITRE I. — *Le Libéralisme naturaliste et évolutif.*

Adam Smith et Malthus..... 37

A. — Adam Smith. Sa méthode et son but. Etat de l'Angleterre à son époque. Le besoin de liberté. L'harmonie des intérêts. La critique des systèmes restrictifs: La liberté naturelle. Sa définition. Le rôle du gouvernement. Les exceptions au principe..... 37

B. — Malthus. Son esprit pratique. Les réformes graduelles. La « *vis medicatrix naturæ* ». La controverse protectionniste. Son idéal. Equilibre de l'agriculture et de l'industrie. Le moyen. Protection modérée..... 50

Chapitre II. — *Le Libéralisme rationaliste et déductif. Ricardo et les Radicaux philosophes*.... 59

A. — Ricardo: Son esprit abstrait. La concurrence, principe économique. La controverse avec Malthus sur les *Corn-laws*..... 59

B. — Bentham et le radicalisme philosophique. La morale utilitaire. L'égoïsme éclairé. Le rôle négatif du gouvernement en matière économique. La *Défense de l'usure*..... 69

Chapitre III. — *Le Libéralisme pratique. L'Ecole de Manchester*..... 76

L'opposition irréductible de l'individu et de l'Etat. La théorie des droits naturels. Caractère pratique. Les causes de l'explosion du sentiment libéral intransigeant. Le programme manchestérien. Le libre-échange et ses avantages. La politique extérieure. Non-intervention et paix universelle. La politique coloniale: l'émancipa-

tion..... 76

CHAPITRE IV. — *La Crise du Libéralisme : John Stuart-Mill*..... 92

La Crise de sa vie mentale, symbole de celle du libéralisme de son époque. Son amour de la liberté. Le « laisser-faire » est la règle générale. Les exceptions. La distribution des richesses échappe au principe. Eloge de la concurrence. Caractère démocratique de son libéralisme. Avenir des classes laborieuses : éducation et représentation..... 92

CHAPITRE V. — *Les Nouveaux Réformateurs*..... 106

La réaction contre l'Ecole de Manchester et les théories darwiniennes. Les premières protestataires Carlyle, Ruskin, Dickens..... 106

L'Ecole historique allemande. Le rôle de l'économiste. L'intervention de l'Etat. La liberté individuelle..... 111

CHAPITRE VI. — *Le Libéralisme contemporain, son programme*..... 119

Le fondement philosophique. Le devoir de l'Etat. La réforme sociale. La notion de liberté. Les limites de l'intervention gouvernementale. La législation ouvrière. Les progrès réalisés et les réformes nécessaires. La question foncière. Sa formule : les villes, les logements ouvriers. Maux et remèdes. Les campagnes. Les « *Small Holdings* ». Les rapports du fermier et du landlord. Le prélèvement de l' « *unearned increment* ». La taxation des plus-values fon-

cières. La gestion industrielle de l'Etat et des municipalités. Avantages et inconvénients. Conclusion. Libéralisme et socialisme..... 119

DEUXIÈME PARTIE

Les Faits

CHAPITRE I. — *La Législation ouvrière*..... 152

Les entraves au début du XIXe siècle. Statut d'apprentissage. Settlement act. Loi des pauvres. Las allowances. L'œuvre émancipatrice. Abrogation des obstacles. Nouvelle loi des pauvres de 1834. Hostilité des premiers libéraux aux lois industrielles. Les *factory acts* et le *Ten Hours bill*. L'œuvre positive. L'attitude actuelle des libéraux. Loi sur les accidents du travail. *Railway regulation act*. Le *factory act* de 1895. Les associations ouvrières. Le *conspiracy act* de 1800. Le libéralisme bourgeois et les lois de 1824 et 1825. Période chaotique. Le principe des Trade-Unions et la liberté. Organisation unioniste. Enquête de 1867 et loi de 1871. La réforme de 1875. Les dernières décisions judiciaires. Le Taff-Vale Case, etc. Les réformes nécessaires. La main-d'œuvre chinoise au Transvaal..... 152

CHAPITRE II. — *La Législation foncière*..... 186

Concentration de la propriété au début du XIXe siècle. Résistance des propriétaires. Les *settlements* : substitutions et mainmorte. Privilèges

fiscaux des landlords. Leur abrogation successive en 1853 et 1894. Gladstone et Harcourt. Atteintes à l'inaliénabilité. L'Irlande. L'ancien régime. Les *Irish land acts* de 1870 et 1881. Les *trois F.* Les baux *At will* et l'indemnité de plus-value au fermier sortant. *L'Agricultural Holdings act* de 1883. Les logements ouvriers. *Allotments acts.* — La petite propriété paysanne. *Small Holdings acts*..... 186

CHAPITRE III. — *La politique commerciale*..... 198

Les entraves au début du XIXe siècle. Les barrières douanières. Les Corn-laws. Les premières réformes. Huskisson. L'agitation libre-échangiste. *L'Anti-Corn-law-League.* Cobden et Bright. Les réformes de Peel. L'abrogation des Corn-laws (1846). Suppression de l'acte de navigation et de tous les droits subsistants. Tentatives protectionnistes récentes. La concurrence étrangère..... 198

CHAPITRE IV. — *La politique coloniale*..... 217

Les colonies au début du XIXe siècle. Le pacte colonial. Sa destruction. Mesures successives. Huskisson. Russell. Abrogation de l'acte de navigation (1849). L'esclavage et son abolition (ministère Grey). La Compagnie des Indes. L'octroi du *self government*, son historique. Le réveil de l'impérialisme, la scission libérale et la nouvelle conception libérale de l'empire.... 217

TROISIÈME PARTIE

Le libéralisme anglais et le libéralisme français

CHAPITRE I. — *Les causes de l'évolution du libéralisme anglais* 239

Effets de l'enseignement libéral. Opinions politiques des premiers économistes. Hume et Smith. Les manufacturiers et le pouvoir politique. La réforme bourgeoise de 1832. Les revendications ouvrières et la loi électorale de 1867. La réforme de 1884 et l'appel des ouvriers agricoles. Conception libérale actuelle de la démocratie. Les réformes politiques futures. Conclusion 239

CHAPITRE II. — *La doctrine libérale française* 263

Contraste entre le libéralisme français et le libéralisme anglais. Evolution de la pensée libérale en France. Les physiocrates. Jean-Baptiste Say, Dunoyer, Bastiat et l'harmonie universelle. Le libéralisme actuel. Les principaux représentants. Les traits caractéristiques. Culte de la concurrence. Amour de l'association. Défiance de la démocratie 263

CHAPITRE III. — *Les causes du dogmatisme libéral français* 287

Le caractère négatif du libéralisme français et ses causes. Lutte contre le socialisme. Saint-Simon, Fourier et J.-B. Say. La Révolution de 1848

et Bastiat. Le marxisme et les libéraux actuels. Abolition des privilèges par la Révolution. La liberté politique en France et ses destinées au XIXe siècle. Hostilité de la démocratie. Les révolutions du siècle. Emiettement des partis politiques..... 287

CONCLUSION..... 309

Vu : le Président de la thèse,
BRY

Vu : le Doyen.
BRY

Vu et permis d'imprimer :
Le Recteur président du Conseil de l'Université
O. BELIN

Imp. BONVALOT-JOUVE, 15, rue Racine, Paris